

Annexe

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 151

Juin 1972

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances  
du 12 au 16 juin 1972

Maison de l'Europe, Strasbourg

### Sommaire

Séance du lundi 12 juin 1972 ..... 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuse, p. 2 — Déclaration du président sur la prochaine conférence au sommet, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Renvois en commissions, p. 5 — Communication du Conseil concernant des propositions retirées par la Commission, p. 5 — Transmission par le Conseil de textes d'accords, p. 6 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Ordre des travaux, p. 6 — Limitation du temps de parole, p. 10 — Accord sur l'accèsion de l'île Maurice à la convention d'association entre la CEE et les EAMA, p. 10 — État prévisionnel du Parlement européen pour 1973, p. 16 — Directives modifiant certaines directives concernant la commercialisation dans le secteur des semences, p. 26 — Règlement portant suspension du tarif douanier sur les maquereaux, p. 27 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 27.

Séance du mardi 13 juin 1972 ..... 28

Adoption du procès-verbal, p. 28 — Souhaits de bienvenue à M. Boersma, p. 29 — Modification de l'ordre du jour, p. 29 — Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire - Coordination de la politique des salaires et des revenus, p. 29 — Souhaits de bienvenue à une délégation des Antilles néerlandaises et du Surinam, p. 58 — Souhaits de bienvenue à des membres de la Seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas, p. 58 — Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire - Coordination de la politique des salaires et des revenus (suite), p. 58 — Décision relative à l'assainissement des entreprises de chemin de fer - Règlement concernant la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer, p. 67 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 73.

(Suite au verso)

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du mercredi 14 juin 1972 ..... 74

Adoption du procès-verbal, p. 75 — Excuses, p. 75 — Dépôt d'un document, p. 75 — État prévisionnel du Parlement européen 1973 - Vote, p. 75 — Modification de l'ordre du jour, p. 78 — Directive concernant la publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics, p. 79. — Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des solvants - Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, p. 85 — Composition des commissions, p. 86 — Directives concernant les activités du coiffeur, p. 86 — Directive concernant certaines activités de l'avocat, p. 87 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 87.

### Séance du jeudi 15 juin 1972 ..... 88

Adoption du procès-verbal, p. 88 — Dépôt d'un document, p. 88 — Renvoi en commission, p. 88 — Programme de recherche d'Euratom et actions communes de recherche, avec participation de la Commission, p. 89 — Modification de l'ordre du jour, p. 102 — Programme de recherche d'Euratom et actions communes de recherche, avec participation de la Commission (suite), p. 103 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 108.

### Séance du vendredi 16 juin 1972 ..... 109

Adoption du procès-verbal, p. 110 — Dépôt d'un document, p. 110 — Autorisation d'établir des rapports, p. 110 — Règlement relatif à certaines mesures dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire, p. 110 — Directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux, p. 115 — Règlements concernant les restitutions à l'exportation de la viande de porc et de la viande de volaille, p. 117 — Règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66, p. 117 — Règlement sur l'importation de bovins et de viande bovine, p. 118 — Règlement sur l'importation de maïs originaire de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya, p. 118 — Calendrier des prochaines séances, p. 119 — Adoption du procès-verbal de la présente séance, p. 119 — Interruption de la session, p. 119.

*Les résolutions adoptées lors des séances du 12 au 16 juin 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972.*

## SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 1972

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	1	MM. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes; Laüdrin, au nom du groupe de l'UDE; Spénale; au nom du groupe socialiste; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes .....	11
2. Excuse .....	2	Adoption de la proposition de résolution	16
3. Déclaration du président sur la prochaine conférence au sommet .....	2	12. État prévisionnel du Parlement européen pour 1973. — Discussion d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
4. Dépôt de documents .....	2	M. Aigner, rapporteur .....	16
5. Renvois en commissions .....	5	MM. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien; Reischl, au nom du groupe socialiste; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE; Fabbrini; Spénale, président de la commission des finances et des budgets; Habib-Deloncle; Aigner ..	20
6. Communication du Conseil concernant des propositions retirées par la Commission ..	5	13. Directives modifiant certaines directives concernant la commercialisation dans le secteur des semences. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture	26
7. Transmission par le Conseil de textes d'accords .....	6	14. Règlement portant suspension du tarif douanier sur les maquereaux. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture .....	27
8. Décision d'urgence .....	6	15. Ordre du jour de la prochaine séance ....	27
9. Ordre des travaux: MM. Vredeling; Kriedemann; Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes; Habib-Deloncle; Lücker; Habib-Deloncle .....	8		
10. Limitation du temps de parole : .....	10		
11. Accord sur l'accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la CEE et les EAMA. — Discussion d'un rapport de M. Seefeld, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :			
M. Seefeld, rapporteur .....	10		

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

1. Reprise de la session

(La séance est ouverte à 17 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 10 mai 1972.

### 2. Excuse

**M. le Président.** — M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir participer à la présente période de session.

### 3. Déclaration du président sur la prochaine conférence au sommet

**M. le Président.** — Au cours de sa dernière réunion, le bureau élargi a examiné de quelle façon doit se dérouler la journée du 5 juillet 1972. On sait que le Parlement se réunira à cette date en séance extraordinaire pour faire connaître solennellement à la conférence au sommet ses vœux et ses exigences. Notre commission politique s'occupe activement pour l'heure de la préparation de ce débat.

Ces jours derniers, des doutes ont été exprimés quant à la question de savoir si la conférence au sommet est préparée avec tout le soin nécessaire et si, par conséquent, la date prévue peut être maintenue. Avant notre séance extraordinaire, soit dans deux semaines, les ministres des affaires étrangères poursuivront ces préparatifs, et c'est pourquoi je tiens à dire quelques mots à ce sujet.

A mon avis, les dix gouvernements étaient tombés d'accord, après mûre réflexion, pour réunir une conférence des chefs d'État ou de gouvernement et avaient fixé une date précise. Le délai fixé permettait et permet encore de préparer cette conférence avec soin. C'est ailleurs qu'il faut, me semble-t-il, chercher les raisons de ce scepticisme soudain. Pour qui souhaite que l'union économique et monétaire soit créée d'ici quelques années, pour qui veut que la Communauté élargie soit en mesure d'assumer les responsabilités accrues qui sont désormais les siennes à l'égard du tiers monde, une réforme des institutions est indispensable.

C'est à la condition de renforcer la structure de décision de la Communauté et d'améliorer son efficacité que l'on peut assurer le fonctionnement d'une union économique et monétaire. Il va sans dire que cela implique la démocratisation des structures de décision. Nous voulons tous que la Communauté s'exprime par une seule voix et jette tout le poids de son influence dans la balance pour résoudre les problèmes de notre temps. Mais combien de temps faut-il, en règle générale, jusqu'à ce que le Conseil arrête une décision et quel est le caractère du mandat donné à la Commission en conclusion des délibérations du Conseil? L'opinion de la Communauté ne peut avoir de portée que si elle est exprimée au moment opportun et si elle est riche de substance, mais non si elle est formulée seulement des mois plus tard et n'est que le maigre résultat de débats difficiles au Conseil.

J'affirme pour ma part, et l'Assemblée tout entière partage sans aucun doute cette opinion, que la confé-

rence au sommet doit trouver une solution pragmatique pour l'union économique et monétaire. Une formule abstraite, théorique, ne peut avoir aucun effet si, à chaque minute, on ne cherche pas consciencieusement le moyen d'assurer le fonctionnement de ce mécanisme compliqué. Personne, ni les citoyens à l'intérieur de la Communauté, ni ceux des pays qui ne font pas partie de la Communauté, ne doivent subir de préjudice parce que nos hommes d'État n'ont pas le courage de mettre au point les formules que réclame le fonctionnement de ce système. La volonté politique de s'orienter suivant les nécessités pratiques, c'est cela dont nous avons besoin à présent dans ce domaine.

### 4. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *Du Conseil des Communautés européennes* des demandes d'avis sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension partielle du droit autonome du tarif douanier commun sur les maquereaux frais, réfrigérés ou congelés, entiers, décapités ou tronçonnés, destinés à l'industrie de transformation, de la sous-position ex. 03.01 B 1 m) 2 (doc. 36/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 121/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de porc (doc. 37/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 123/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille (doc. 38/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 656/71 du Conseil, du 30 mars 1971, relatif au régime applicable au maïs originaire de la

**Président**

- république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda et de la république du Kenya (doc. 39/72),
- ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts (doc. 40/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;
- l'accord d'association portant accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés à cette Communauté (doc. 43/72),
- ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article premier du règlement (CEE) n° 542/69, relatif au transit communautaire (doc. 44/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et à la commission des relations économiques extérieures ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prorogeant pour les années 1971, 1972 et 1973, certaines dates limites relatives à l'octroi du concours du FEOGA, section orientation (doc. 45/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire (doc. 46/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et à la commission économique ;
- sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil rela-
- tive à un règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66/CEE (doc. 48/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 51/72),
- ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant des prélèvements applicables aux importations de gros bovins et de leurs viandes en provenance de Yougoslavie (doc. 55/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les États membres (doc. 56/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour la campagne de commercialisation 1972-1973, l'aide dans le secteur des semences (doc. 60/72),
- ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au contrôle de la capacité des transports de marchandises par route entre les États membres (doc. 62/72),
- ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets.

**Président****b) du Conseil d'association CEE-Turquie**

- le septième rapport annuel d'activité du Conseil d'association CEE-Turquie — 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 1971 (doc. 47/72), ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie.

**c) des commissions parlementaires, les rapports suivants :**

- rapport de M. Henk Vredeling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le document de la Commission des Communautés européennes : « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » (doc. 35/72) ;
- rapport de M. Nicola Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat (doc. 41/72) ;
- rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à deux directives modifiant :
  - les directives du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales, des plants de pomme de terre,
  - la directive du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres,
  - les directives du 29 septembre 1970, concernant la commercialisation des semences de légumes et concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles, (doc. 42/72) ;
- rapport de M. Walter Faller, fait au nom de la commission des transports, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
  - I - une décision relative à l'assainissement de la situation des entreprises de chemin de fer et à l'harmonisation des règles régissant les relations financières entre les entreprises et les États ;
  - II - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil du 26 juin 1969, relatif aux règles communes pour

la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer, (doc. 49/72) ;

- rapport de M. Franciscus Gerardus van der Gun, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur certains problèmes posés par la définition d'une politique coordonnée des salaires et des revenus (doc. 50/72) ;

- rapport de M. Pierre Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (solvants) (doc. 52/72) ;

- rapport de M. Pierre Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (doc. 53/72) ;

- rapport de M. Johannes Bartholomeus Broeksz, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant une directive relative aux modalités et conditions de publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics au Journal officiel des Communautés européennes (doc. 54/72) ;

- rapport de M. Jean-Pierre Glesener, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur le programme de recherche d'Euratom dans la forme décidée par le Conseil le 21 décembre 1971 et sur les accords signés par les États européens relatifs à la mise en œuvre d'actions communes de recherche avec participation de la Commission des Communautés européennes (Accords Cost) (doc. 57/72) ;

- rapport de M. Xavier Hunault, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - un règlement complétant le règlement n° 121/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de porc,

**Président**

- II - un règlement complétant le règlement n° 123/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille, (doc. 58/72) ;
- rapport de M. Heinrich Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement pour l'exercice 1973 (doc. 59/72) ;
  - rapport de M. Herbert Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement portant suspension partielle du droit autonome du tarif douanier commun sur les maquereaux frais, réfrigérés ou congelés, entiers, décapités ou tronçonnés, destinés à l'industrie de transformation de la sous-position ex 03.01.B 1 m) 2 (doc. 61/72) ;
  - rapport de M. Henk Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes concernant une politique communautaire de coopération au développement (doc. 63/72) ;
  - rapport de M<sup>lle</sup> Astrid Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive modifiant la directive du 20 juillet 1970, concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (doc. 64/72) ;
  - rapport de M. Hans Richartz, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66/CEE (doc. 65/72) ;
  - rapport de M. Horst Seefeld, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur l'accord d'association portant accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la CEE et les États africains et malgache associés à cette Communauté (doc. 66/72) ;
  - rapport de M. Maurice Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition et la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 656/71 du Conseil, du 30 mars 1971, relatif

au régime applicable au maïs originaire de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda et de la République du Kenya (doc. 67/72) ;

- rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 55/72) relative à un règlement concernant des prélèvements applicables aux importations de gros bovins et de leurs viandes en provenance de Yougoslavie (doc. 68/72).

*5. Renvois en commissions*

**M. le Président.** — Par lettre en date du 8 mai 1972, j'avais renvoyé la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux dispositions concernant les conflits de lois en matière de relations de travail à l'intérieur de la Communauté à la commission des affaires sociales et de la santé publique, pour examen au fond, et, pour avis, à la commission juridique.

Par lettre en date du 24 mai 1972, la commission juridique a demandé qu'en raison des nombreux points de droit soulevés dans cette proposition, celle-ci lui soit renvoyée pour examen au fond, la commission des affaires sociales et de la santé publique étant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je signale également que le Premier rapport de la Commission des Communautés européennes sur la politique de concurrence — annexe au Cinquième rapport général sur l'activité des Communautés en 1971, — qui avait été renvoyé, le 8 mai 1972, à la commission économique pour examen au fond, est également renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques pour avis.

*6. Communication du Conseil concernant des propositions retirées par la Commission*

**M. le Président.** — J'informe le Parlement que, par lettres du 21 avril 1972 et 18 mai 1972, le Conseil des Communautés européennes m'a fait part de la décision de la Commission des Communautés européennes de retirer un certain nombre de propositions dont le Parlement était saisi, ces propositions n'étant plus d'actualité.

Il s'agit des documents suivants :

- proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et

**Président**

- à l'utilisation des pistolets de scellement (doc. 89/64),  
Avis du Parlement du 18-1-1965 (doc. 123/64)  
JO n° 96 du 2-6-1965, p. 1675 ;
- proposition d'une décision du Conseil relative à l'abolition des contrôles aux frontières entre les États membres (doc. 146 — III/64),  
Avis du Parlement du 12-5-1965 (doc. 22/65)  
JO n° 96 du 2-6-1965, p. 1675 ;
- proposition d'une décision du Conseil relative à l'harmonisation des législations douanières (doc. 146 — IV/64),  
Avis du Parlement du 12-5-1965 (doc. 21/65)  
JO n° 96 du 2-6-1965 ;
- proposition d'une décision du Conseil relative à certains aspects de politique sociale (doc. 146 — V/64),  
Avis du Parlement du 16-6-1965 (doc. 59/65)  
JO n° 119 du 3-7-1965, p. 2017 ;
- proposition de règlement du Conseil portant modification de l'article 11 du règlement n° 23 en ce qui concerne les oranges et une résolution relative au financement des subventions accordées aux producteurs d'oranges (doc. 116/65),  
Avis du Parlement du 19-1-1966 (doc. 121/65)  
JO n° 23 du 5-2-1966, p. 374 ;
- proposition d'un règlement du Conseil concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables (doc. 75/67),  
Avis du Parlement du 16-5-1968 (doc. 32/68)  
JO n° C 55 du 5-6-1968, p. 20 ;
- proposition d'un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne les aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre utilisés pour l'alimentation des animaux (doc. 217/68),  
Avis du Parlement du 3-7-1969 (doc. 56/69)  
JO n° C 97 du 28-7-1969, p. 90 ;
- proposition d'un règlement instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes rémunérés sur les crédits affectés au budget recherche et investissements (doc. 144/69),  
le Parlement n'a pas rendu d'avis ;

- proposition d'une décision relative à l'action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux (doc. 182/69),  
Avis du Parlement du 2-2-1970 (doc. 208/69)  
JO n° C 25 du 28-2-1970, p. 15 ;
- proposition d'un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 200/70),  
Avis du Parlement du 4-12-1970 (doc. 211/70)  
JO n° C 151 du 29-12-1970, p. 40.

*7. Transmission par le Conseil de textes d'accords*

**M. le Président.** — J'ai reçu, du Conseil des Communautés européennes, copie certifiée conforme de l'accord entre la Communauté économique européenne et le programme alimentaire mondial relatif à la fourniture de produits d'œufs au bénéfice de pays en voie de développement.

Ce document sera versé aux archives du Parlement européen.

*8. Décision sur l'urgence*

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de décider que tous les rapports qui n'ont pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 seront examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

*9. Ordre des travaux*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Le bureau élargi avait établi dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 1972 un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Toutefois certaines modifications ont été nécessaires. C'est pourquoi je vous propose l'ordre du jour suivant :

*Cet après-midi :*

- rapport de M. Seefeld sur l'accord sur l'accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la CEE et les EAMA ;
- rapport de M. Aigner sur l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1973 ;



**Président**

Je rappelle qu'au cours de la séance du 10 mai 1972, le délai pour le dépôt des amendements au projet d'état prévisionnel a été fixé au lendemain, mardi 13 juin 1972, à 12 h ;

- rapport de M. Kriedemann sur les directives modifiant certaines directives concernant la commercialisation dans le secteur des semences ;

La commission de l'agriculture a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat ;

- rapport de M. Kriedemann sur le règlement portant suspension du tarif douanier sur les maque-reaux ;

Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la présente session pour donner suite au vœu exprimé par le Conseil.

La commission de l'agriculture a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

*Mardi 13 juin 1972*

*jusqu'à 10 h :*

- réunions des groupes politiques.

*à 10 h et 15 h :*

- rapport de M. van der Gun sur la coordination de la politique des salaires et des revenus ;

- rapport de M. Vredeling sur les « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » ;

- rapport de M. Faller sur une décision relative à l'assainissement des entreprises de chemin de fer et un règlement concernant la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer.

*à 16 h 30 :*

- réunion commune de la commission des relations économiques extérieures et de la commission des relations avec les pays africains et malgache du Parlement européen, avec des délégations parlementaires du Surinam et des Antilles néerlandaises ;

- réunion de la commission des finances et des budgets ;

*à 17 h 30 :*

- réunion du bureau élargi.

*à partir de 18 h :*

- réunions des groupes politiques.

*Mercredi 14 juin 1972*

*jusqu'à 10 h :*

- réunions des groupes politiques.

*à 10 h et 15 h :*

- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner sur l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1973 ;

- rapport de M. Romeo sur une directive concernant certaines activités de l'avocat ;

- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Romeo sur des directives concernant les activités du coiffeur ;

- rapport de M. Broeks sur une directive concernant la publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics ;

- rapport de M. Bourdellès sur une directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des solvants ;

- rapport de M. Bourdellès sur une directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

*à partir de 18 h :*

- réunions des groupes politiques.

*Jeudi 15 juin 1972*

*jusqu'à 10 h :*

- réunions des groupes politiques.

*à 10 h et 15 h :*

- rapport de M. Glesener sur le programme de recherche d'Euratom et sur des actions communes de recherche avec participation de la Commission.

Il était prévu ensuite de discuter le rapport de M. Vredeling sur le memorandum de la Commission des Communautés européennes concernant une politique communautaire de coopération au développement.

A ce propos, je vous signale que le bureau a estimé que si le Conseil ne se réunissait pas d'ici au mois de juillet, il serait préférable de renvoyer le rapport de M. Vredeling à notre période de session de juillet pour pouvoir l'examiner conjointement avec le rapport de M. Cousté.

Je pense que l'Assemblée voudra bien entériner le retrait de ce rapport de l'ordre du jour du jeudi 15 juin.

- éventuellement, rapport de M. Heger concernant un règlement relatif à certaines mesures dans le

**Président**

secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire.

à 17 h ou à l'issue de la séance plénière :

— réunion du bureau élargi.

à partir de 18 h :

— réunions des groupes politiques.

Vendredi 16 juin 1972

à 9 h 30 :

— rapport de M<sup>lle</sup> Lulling sur une directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux ;

— rapport de M. Hunault relatif à des règlements concernant les restitutions à l'exportation de la viande de porc et de la viande de volaille ;

— rapport de M. Richarts sur un règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66 ;

La commission de l'agriculture a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat ;

— rapport de M. Kollwelter sur un règlement sur l'importation de bovins et de viande bovine originaires de Yougoslavie ;

La commission de l'agriculture a demandé que les propositions de résolutions contenues dans ces deux derniers rapports fassent l'objet d'un vote sans débat ;

— rapport de M. Dewulf sur l'importation de maïs originaire de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya.

La parole est à M. Vredeling sur l'ordre du jour.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, le président de la commission des relations économiques extérieures est absent pour l'instant. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé la parole en tant que rapporteur sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes sur une politique communautaire de coopération au développement.

Vous venez de dire que l'examen de ce point de l'ordre du jour pourrait être reporté à la session de juillet. Je n'y vois pas d'inconvénient majeur, mais j'attire néanmoins votre attention sur le fait que la commission des relations économiques extérieures a élaboré ce rapport à la hâte pour la session de juin tant sur l'insistance de la Commission des Communautés européennes — M. Deniau avait déjà souligné

auparavant l'urgence de ces problèmes — que sur celle du Conseil, qui aimerait que ce rapport puisse être examiné aussi rapidement que possible.

Je n'ai pas pu consulter la commission des relations économiques extérieures, mais le rapport est prêt pour l'impression. Je crois néanmoins pouvoir dire qu'il n'y aura pas, de notre part, d'objections majeures à ce que le rapport soit seulement examiné en juillet, à condition toutefois que le Conseil et la Commission européenne marquent leur accord sur cette proposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Permettez-moi, en l'absence du président, de déclarer en son nom que la commission des relations économiques extérieures avait, dès le départ, fortement mis en doute l'opportunité d'examiner, au cours de la session de juin, le rapport fondamental consacré au mémorandum de la Commission, d'autant plus qu'elle avait pris connaissance des résultats peu satisfaisants de la troisième CNUCED à Santiago du Chili. La commission s'était demandée s'il n'était pas préférable d'examiner ces deux thèmes en même temps au cours de la session de juillet, étant donné que nous ne pouvions pas avancer le rapport sur la CNUCED à la session de juin. Il aurait fallu que nous disposions des documents de base, ce qui n'est pas toujours le cas. Et ce n'est que parce que nous avons été obligés, comme l'a déclaré M. Vredeling, dans un but d'information, de prendre nos dispositions pour le mois de juin que nous avons accepté de travailler dans ces conditions. Toutefois, étant donné que nous croyons savoir maintenant que le Conseil n'insiste plus sur l'urgence du fait qu'il ne se réunit plus pour discuter de ce problème, tout le monde, y compris la Commission, appréciera que nous nous épargnions une double discussion. Je peux à peine m'imaginer, par exemple, que tous les collègues soient en mesure, après avoir pris connaissance des résultats critiquables de la troisième CNUCED, d'entamer, dès à présent, une discussion fondamentale à ce sujet sans anticiper sur les autres questions, à propos desquelles il faudrait, pour un examen approfondi, disposer de documents qui nous font encore défaut. Je serais donc très heureux s'il était possible d'établir clairement que le Conseil n'insiste pas pour que nous procédions ainsi.

**M. le Président.** — Puisque le représentant du Conseil est parmi nous, je voudrais lui demander si le Conseil a des objections à formuler contre une discussion commune des rapports de M. Vredeling et de M. Cousté lors de la période de session de juillet.

La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, président en exercice du Conseil de ministres des Communautés européennes.** — Je ne fais aucune objection, Monsieur le Président.

**Thorn**

Je pense, en effet, que M. Kriedemann a parfaitement raison d'estimer que les deux questions sont, je ne dirai pas intimement liées, mais cependant connexes et méritent d'être débattues ensemble.

Certes, comme M. Deniau, m'intéressant à cette affaire, j'avais souhaité qu'elle fût débattue aussi rapidement que possible. Hélas, les calendriers étant très chargés, le Conseil ne pourra pas traiter de ce problème en juin, mais au plus tôt en juillet. Aucune urgence ne justifie donc que l'on bouscule le Parlement. Je m'en excuse auprès de M. Vredeling, mais celui-ci comprendra que ce sont des choses qui arrivent...

**M. Vredeling.** — Très bien.

**M. le Président.** — Je constate donc qu'il n'y a aucune objection à ce que le rapport de M. Vredeling soit discuté en commun avec celui de M. Cousté lors de la période de session de juillet.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, mon groupe aurait souhaité qu'une précision soit introduite dans l'ordre du jour de la séance du 14 juin.

Nous allons, en effet, pour la troisième fois, je crois, revenir sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Romeo relatif aux coiffeurs. Nous avons tous en mémoire les incidents auxquels les opérations de vote ont donné lieu à Luxembourg. C'est pourquoi nous souhaitons que cette question soit inscrite impérativement à 15 h afin que tous les collègues qui désirent voter soient prévenus et que le vote se déroule dans la clarté, même si l'on doit avoir recours à la procédure du vote par appel nominal. Je ne veux pas en préjuger, mais il serait bon que nous sachions exactement à quelle heure cette affaire viendra en discussion. Pour toutes ces raisons, je demande que, dans la mesure du possible, cette précision soit introduite dans l'ordre du jour.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Habib-Deloncle, d'avoir signalé qu'il pourrait y avoir un vote par appel nominal. Je crois qu'en l'état actuel des choses il n'est pas possible de préciser que le vote aura lieu à 15 h, car nous devons d'abord arrêter le budget, ce matin. Or, je ne sais pas combien de temps il nous faudra, ni combien de temps nous prendra le point suivant de l'ordre du jour, à savoir le rapport de M. Romeo sur les avocats. Si nous arrivons à épuiser la discussion sur ces deux rapports vers 13 h, je ne pense pas que nous pourrions passer au vote vers 15 h, car nous devons au préalable examiner encore la proposition de résolution présentée par M. Romeo. Monsieur Habib-Deloncle, si nous étions sûrs que les deux premiers points de l'ordre du jour seront épuisés pour 13 h, alors nous pourrions prévoir une heure pour le vote. Mais, pour l'instant,

cela ne me paraît pas possible, car nous ne savons absolument pas combien de temps nous prendront les deux autres points de l'ordre du jour. On m'a signalé par surcroît que plusieurs amendements seraient déposés au projet d'état prévisionnel et je suis certain que leur examen prendra quelque temps.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, je ne conteste pas que le vote sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1973 prendra un certain temps, mais étant donné que nous allons déjà entendre aujourd'hui le rapport de M. Aigner et la discussion générale, et qu'il ne s'agira, mercredi prochain, que de voter sur la proposition de résolution, je pense, quelle que soit la durée de la discussion sur les amendements, que nous pourrions en avoir terminé dans la matinée.

Le Parlement étant maître de son ordre du jour, ce que je demande, c'est que, si la discussion est engagée sur le rapport concernant les avocats, elle soit de toute façon interrompue de façon qu'à 15 h, nous puissions voter et en terminer avec le rapport concernant les activités des coiffeurs.

C'est une question de prudence, Monsieur le Président, pour éviter le renouvellement des incidents qui se sont produits à Luxembourg et qui n'étaient pas à l'honneur du Parlement. La discussion ne reprendra pas. Nous voterons sur les amendements et sur la proposition de résolution, puis nous reprendrons l'ordre du jour.

J'insiste pour que l'on accepte ma proposition, car je la crois plus sage que de laisser les choses dans le vague.

**M. le Président.** — Monsieur Habib-Deloncle, je vais mettre votre proposition aux voix.

Chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. Habib-Deloncle. Étant donné que les votes ne porteront, le cas échéant, que sur quelques amendements et sur l'ensemble de la proposition de résolution, il ne nous faudra pas trop de temps. Je pense donc que nous pouvons arrêter une heure précise pour le vote sur cette importante proposition de résolution.

M. Habib-Deloncle a proposé 15 h.

Y a-t-il des objections ?...

La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je suppose que M. Habib-Deloncle ne voit pas d'inconvénient à ce que nous proposons de faire intervenir le vote à 16 ou à 17 h. Ainsi, il n'y aurait plus de difficultés, ni de problèmes de temps. M. Habib-Deloncle vou-

**Lücker**

drait fixer une heure et il a proposé 15 h. Je présume qu'il n'élèvera pas d'objections si nous disons 16 h ou 17 h. Nous aurions ainsi une plus grande marge de manœuvre pour l'établissement de notre ordre du jour.

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, je dois dire à M. Lücker que je préférerais que ce soit à une heure pas trop proche de celle des trains !

(*Sourires*)

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de M. Habib-Deloncle tendant à fixer à 15 h le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Romeo sur plusieurs directives relatives à l'activité des coiffeurs.

Cette proposition est adoptée.

Il n'y a pas d'autres observations sur l'ordre du jour ?

Le projet d'ordre du jour est donc adopté.

#### 10. *Limitation du temps de parole*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement, le bureau élargi vous propose de limiter comme suit le temps de parole pour l'ensemble des rapports figurant à l'ordre du jour :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe pourra bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

#### 11. *Accord sur l'accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la CEE et les EAMA*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Seefeld, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur l'accord d'association portant accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la CEE et les États africains et malgache associés à cette Communauté (doc. 66/72).

La parole est à M. Seefeld qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Seefeld, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission des relations avec les pays africains et malgache, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur l'accord d'association portant accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la CEE et les États africains et malgache associés à cette Communauté.

Lors du premier échange de vues que le Parlement a consacré à la demande d'adhésion de l'île Maurice à la nouvelle convention de Yaoundé, j'avais déjà pu souligner que, dans le passé, on a rarement vu se dégager d'emblée une unanimité de vues aussi grande que dans le cas qui nous occupe.

Permettez-moi, chers collègues, de vous le rappeler une nouvelle fois : nos six gouvernements, donc aussi le Conseil de ministres, la Commission et ce Parlement, de même que tous les partenaires africains représentés à la convention de Yaoundé II, bref tout le monde a dit « oui » à l'unanimité à la demande d'adhésion de l'île Maurice.

Dès lors, il ne faut guère s'étonner que cette procédure se soit déroulée rapidement, favorablement et dans un esprit de bonne volonté.

Les différentes étapes ont été les suivantes : 9 septembre 1971 : l'île Maurice présente sa demande. 13 octobre 1971 : la Commission présente au Conseil une première communication sur ce problème. 15 décembre 1971 : la commission parlementaire compétente examine la proposition de l'exécutif ; le rapport que j'ai eu l'honneur d'élaborer est adopté à l'unanimité.

Le 17 décembre 1971, le Parlement consacre à cette question un débat au Centre européen à Luxembourg et adopte à l'unanimité le rapport et la proposition de résolution de sa commission compétente.

Dans cette proposition de résolution, le Parlement européen recommandait au Conseil et à la Commission de prendre toutes mesures utiles en vue de conclure, dans un délai rapproché, des négociations avec l'île Maurice. Il exprimait en outre le vœu que l'île Maurice soit dès à présent invitée à se faire représenter par des observateurs au sein des institutions parlementaires de l'association CEE-EAMA.

Les travaux, mes chers collègues, ont vraiment progressé comme nous le souhaitions depuis décembre 1971 et le 12 mai 1972 l'accord a pu être signé à Port-Louis, capitale de l'île Maurice. Son importance a encore été rehaussée par la présence, lors de la signature de l'accord, du président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Thorn, et de M. Deniau, membre de la Commission, à côté des représentants des six gouvernements et du premier ministre de l'île Maurice, M. Rangoolam.

**Seefeld**

Le 19 mai déjà, le président du Conseil a informé le Parlement européen de la signature de l'accord en le priant de donner, si possible, au cours de sa session de juin, c'est-à-dire maintenant, son avis sur cet accord.

Le 9 juin 1972, la commission parlementaire compétente a adopté à l'unanimité un texte que je vous soumetts aujourd'hui, le 12 juin, pour adoption.

A la lecture du rapport, vous pouvez constater, mes chers collègues, que tout a été mis en œuvre pour répondre aussi rapidement que possible, depuis la demande du premier ministre Rangoolam du 9 septembre 1971 à ce jour, au désir du gouvernement mauricien. Veuillez me pardonner si, aujourd'hui, je ne vous expose pas une nouvelle fois l'ensemble de ces problèmes. J'ai déjà eu l'occasion de le faire en détail le 17 décembre 1971 à Luxembourg et les représentants des groupes politiques ont également précisé à l'époque leurs vues sur tous les aspects de l'adhésion de l'île Maurice à la nouvelle convention de Yaoundé.

C'est pourquoi je voudrais me contenter de faire quelques remarques qui sont, à mes yeux, importantes et que je tiens, pour cette raison, à souligner encore une fois en particulier.

Mes chers collègues, les États africains voient dans l'association un instrument solide et valable permettant l'instauration d'une coopération loyale sur un pied d'égalité. On peut la considérer comme un succès. Il y aura un approfondissement et un élargissement, j'en suis persuadé. L'adhésion de l'île Maurice tire sans aucun doute son importance du fait qu'elle marque la première adhésion d'un État membre du Commonwealth à la Communauté, avant même que le processus de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne soit entièrement terminé. Ce fait devrait également nous convaincre de l'excellente réputation dont jouit, en dehors de l'association, la coopération actuelle entre les États européens et les États africains.

Je suis persuadé que l'adhésion de l'île Maurice contribue également au rapprochement de l'Afrique francophone et de l'Afrique anglophone.

Pour l'île Maurice elle-même, cet accord est certainement très important. L'île Maurice bénéficie de l'ensemble des dispositions tendant à encourager l'industrialisation des États associés. Des mesures seront prises sur le plan des échanges et sur le plan financier en vue d'encourager la production de l'île et d'assurer son écoulement sur le marché de la CEE. Au demeurant, les produits de l'île — sucre, thé, copra, cannelle — sont les bienvenus en Europe et nous les achetons volontiers.

Il me semble important de constater une nouvelle fois qu'avec l'île Maurice, nous accueillons, dans le cadre de l'association, un État doté d'une démocratie

parlementaire. Cela aussi, il fallait le dire dans ce contexte.

Enfin, je voudrais dire que le Parlement devrait inviter les États membres de la Communauté économique européenne à poursuivre leurs travaux au rythme actuel afin que les procédures de ratification soient conclues aussi rapidement que possible dans les différents pays. En effet, l'accord ne peut pas entrer en vigueur avant d'avoir été ratifié par chacun des États membres et par l'île Maurice. Dans ce but, chacun de nous pourrait d'ailleurs user de son influence dans son propre pays.

Mes chers collègues, j'ai essayé d'ajouter, à titre personnel, quelques considérations sur la procédure à l'examen, que le Parlement connaît déjà, pour compléter le présent rapport. Pour de plus amples détails, je vous prie de vous reporter aux deux rapports écrits que j'ai élaborés sur ces problèmes.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier de votre attention et à vous prier d'adopter la proposition de résolution qui vous est présentée.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, l'inscription à l'ordre du jour de la présente session du rapport de M. Seefeld sur l'accord d'association entre la CEE et l'île Maurice porte témoignage du réel intérêt que manifeste votre Assemblée, comme d'ailleurs le Conseil, de voir cet accord d'association entrer en vigueur dans les plus brefs délais. Le débat qui s'ouvre aujourd'hui facilitera, j'en suis persuadé, les délibérations de nos Parlements nationaux et raccourcira les délais habituels de ratification.

Il y a un mois, jour pour jour, le 12 mai 1972, l'accord d'association était signé à Port-Louis. En tant que président en exercice et ministre des affaires étrangères du Luxembourg, j'ai eu le plaisir de participer à cette cérémonie, et de mettre à profit mon court séjour à l'île Maurice pour faire une connaissance concrète des problèmes auxquels ce pays doit faire face et qui sont très ardues, il ne faut pas s'en cacher.

En demandant son association à la Communauté — sans attendre l'ouverture des négociations en 1973 pour le renouvellement de la convention de Yaoundé, conformément à l'offre contenue dans le Protocole n° 22 annexé au traité d'adhésion — l'île Maurice a voulu en premier lieu manifester sa volonté de conso-

**Thorn**

lider ses liens économiques, politiques et sociaux avec les États signataires de cette convention. Mais en même temps, le gouvernement mauricien, en choisissant l'accession à la convention, témoignait vis-à-vis du monde et plus spécialement vis-à-vis des pays en voie de développement, de la valeur et de la vitalité du régime d'association. Il confirmait ainsi que les grands principes d'égalité et de parité qui caractérisent les institutions de l'association, tant au niveau parlementaire qu'au niveau du Conseil et du Comité d'association, ne sont pas de pures affirmations théoriques, mais constituent bien la base essentielle des relations entre la Communauté et ses associés.

L'île Maurice est donc le premier pays en voie de développement du Commonwealth à rallier les rangs des dix-huit EAMA. A travers cette accession, la Communauté, quant à elle, a voulu témoigner de son ouverture vis-à-vis de tous les pays qui, répondant aux mêmes qualités et aux mêmes exigences, sont disposés à entretenir avec elle des relations d'amitié et de coopération. Cela, je pense méritait d'être souligné.

J'ai eu l'honneur, au début du mois de mai, d'évoquer devant votre commission parlementaire compétente le contenu de l'accord d'association et d'en souligner les principaux aspects. Le rapporteur a, de son côté — et je lui en rends hommage — exposé de façon très claire les grandes lignes directrices qui nous ont guidés, tant au cours de la mise au point du mandat du Conseil à la Commission qu'au cours des négociations elles-mêmes.

La Communauté a tenu le plus grand compte de la situation particulière de l'île Maurice dont l'économie dépend essentiellement d'un seul produit et pour laquelle la promotion de l'industrialisation reste un objectif prioritaire.

Restant membre du Commonwealth et ayant en plus — contrairement à ce qui se passe en ce moment avec les autres pays en voie de développement — une balance commerciale déficitaire avec la Communauté, l'île Maurice ne pouvait du jour au lendemain être alignée purement et simplement sur le régime commercial actuellement en vigueur dans notre association. Nous avons donc prévu, à la demande également des négociateurs mauriciens, des étapes dans la réalisation d'une zone de libre-échange entre nous. C'est ainsi que la Communauté ne bénéficiera qu'au 31 décembre 1974 du régime douanier appliqué par l'île Maurice aux pays du Commonwealth.

Le cas du sucre, produit sur lequel repose la quasi-totalité des recettes d'exportation de l'île Maurice, a été examiné attentivement à la lumière des négociations entre la Communauté et les pays adhérents. Nous nous sommes finalement abstenus d'établir un régime spécial d'importation pour ce produit parce que l'île Maurice, partie à l'accord du Commonwealth sur le sucre, peut continuer à exporter vers le Royaume-Uni, et ce jusqu'à la fin de l'année 1974, sa

production de sucre dans les limites d'un quota et sur la base d'un prix convenus. Comme vous vous le rappellerez, la Communauté et les États adhérents avaient, au cours de leurs négociations, pris des engagements en vue de la sauvegarde des intérêts des pays dont l'économie dépend dans une mesure considérable de produits de base, et notamment du sucre. Nous avons tenu à rappeler ces engagements, qui figurent d'ailleurs dans le protocole n° 22 du traité d'adhésion.

Les autres problèmes économiques auxquels l'île Maurice doit faire face et dont la solution doit tenir compte d'aléas géographiques, climatiques et démographiques — étroitesse de la superficie de l'île, population toujours croissante ; taux de frets très élevés en raison des distances énormes, importation de la plupart des produits alimentaires — tout cela a poussé au premier plan des préoccupations des autorités mauriciennes l'utilisation maximale des forces productives dans le domaine de l'emploi et, par conséquent, la promotion de l'industrialisation de leur pays.

L'objectif de l'industrialisation pose à l'île Maurice des problèmes spécifiques que je viens d'évoquer et, en particulier, du fait de son éloignement des principaux centres d'approvisionnement et des grands marchés d'exportation. Ces problèmes sont particulièrement sensibles dans le domaine de l'origine où une application pure et simple des dispositions des règles d'origine arrêtées dans le cadre de l'association, risquait d'entraver l'effort d'industrialisation entrepris par le gouvernement de l'île Maurice ; aussi la Communauté a-t-elle accepté de prévoir une période d'adaptation valable jusqu'au 31 décembre de l'année prochaine, sous réserve d'un accord du Conseil d'association.

Les mesures à prendre devraient permettre au secteur industriel de l'île de s'adapter progressivement pour pouvoir se plier aux règles mises en vigueur par le Conseil d'association dans le domaine de l'origine. A cet effet, le gouvernement de l'île Maurice pourra en outre recourir aux dispositions de la convention relative à la coopération financière et technique, notamment en matière d'industrialisation et de promotion commerciale.

Passant, Monsieur le Président, à la coopération financière et technique, je voudrais vous faire part des considérations qui ont animé la Communauté dans ce domaine. Nous devons, d'une part, augmenter le FED pour respecter les dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la convention qui réserve le montant du Fonds aux États associés signataires et, d'autre part, éviter de faire apparaître l'augmentation comme une dotation au bénéfice exclusif de l'île Maurice, ce qui aurait été contraire à la pratique suivie depuis le début, c'est-à-dire depuis 1958, pratique basée sur l'absence de répartition préalable du FED entre États associés.

**Thorn**

Une fois cette question réglée et après avoir examiné les demandes adressées par les autorités mauriciennes, les États membres ont marqué leur accord pour fixer l'augmentation du FED à cinq millions d'unités de compte. L'île Maurice pourra en outre bénéficier des prêts de la Banque européenne d'investissement, prêts que celle-ci consent sur ses ressources propres aux dix-huit États africains et malgache associés.

Deux mots encore pour vous parler des mesures que nous avons prises pour la période intérimaire, celle qui s'écoulera d'ici l'entrée en vigueur de l'accord. Compte tenu des bonnes relations que l'île Maurice entretient aussi bien avec la Communauté, qu'avec les dix-huit États associés, nous avons estimé plus utile de faire siéger, d'ici l'entrée en vigueur de l'accord, les représentants de l'île Maurice à titre d'observateurs au Conseil et au Comité d'association plutôt que de créer maintenant un nouveau comité intérimaire. La conférence parlementaire nous a d'ailleurs précédés puisqu'elle avait invité une délégation parlementaire mauricienne à participer à la sixième session qu'elle a tenue à La Haye.

Pour leur part, les États associés avaient invité les représentants mauriciens à suivre les travaux du conseil de coordination des dix-huit EAMA, qui s'est tenu les 6 et 7 avril dernier à Nouackchott.

Pour atténuer les conséquences qui, automatiquement, découleront des délais nécessaires à la ratification de l'accord, la Communauté s'est, d'autre part, déclarée prête à examiner toute proposition de financement, notamment sur le FED, que l'île Maurice pourrait lui présenter, étant entendu cependant que les décisions de financement ne seront prises qu'après l'entrée en vigueur de l'accord. Cela va de soi, je pense.

Vous pouvez ainsi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, constater que la Communauté s'est efforcée de concilier, dans l'accord d'association, une double exigence : celle, d'abord, d'établir un ensemble de dispositions aux termes desquelles l'île Maurice jouira des mêmes droits et sera soumise aux mêmes obligations que les EAMA, et celle de tenir compte de la situation particulière de cette île.

Les conditions semblent ainsi réunies pour permettre à l'île Maurice de participer pleinement aux activités de l'association et de jouer un rôle important, notamment vis-à-vis des pays du Commonwealth susceptibles de répondre favorablement, nous l'espérons, à l'offre d'association de la Communauté. Il vous appartient maintenant d'être notre interprète, Mesdames, Messieurs, auprès de vos Parlements respectifs, pour que l'accomplissement des procédures de ratification soit accéléré, de manière à obtenir l'entrée en vigueur de l'accord dans des délais aussi rapides que possible, ce que vous semblez tous souhaiter.

Je suis certain, quant à moi, que le succès de la dé-

marque de l'île Maurice et l'application qui sera faite de l'accord d'association seront observés avec une très grande attention par les autres pays du Commonwealth auxquels s'adresse l'offre d'association de la Communauté et auprès desquels les représentants de l'île Maurice sauront être des interlocuteurs valables pour porter un jugement éclairé sur les formes particulières et originales qui caractérisent notre association avec les États africains et malgache signataires de la convention de Yaoundé. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé le premier ministre de l'île Maurice, Sir Rangoolam, lors de la cérémonie de signature de l'accord d'association, lorsqu'il a déclaré — je le cite — : « L'île Maurice est décidée à jouer pleinement son rôle de nouvel associé afin de contribuer au renforcement de l'association et à son élargissement aux pays associables du Commonwealth. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Thorn de sa déclaration. Je crois que nous avons des raisons particulières de remercier le ministre Thorn, car il s'est acquis bien des mérites en œuvrant pour l'association des pays africains et malgache en sa qualité de membre du Parlement européen et de président de la commission paritaire. Or, voilà qu'il vient d'en acquérir encore en sa qualité de membre du Conseil.

La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le président en exercice du Conseil de ministres vient à l'instant de présenter une étude exhaustive des accords qui ont été conclus avec l'île Maurice ; il me semble donc inutile d'y revenir.

Cependant, je voudrais, au nom de mon groupe, exprimer notre satisfaction très particulière de voir l'île Maurice entrer officiellement en relations avec notre Communauté par son adhésion à la 2<sup>e</sup> convention de Yaoundé.

C'est un événement d'importance, que M. Seefeld a su mettre en valeur dans son excellent rapport et dans sa résolution que notre Assemblée approuvera, je le souhaite, à l'unanimité.

Certes, il convient de souligner l'importance que nous donnons au maintien et à l'extension de nos accords avec les États africains et malgache associés au moment même où certaines puissances et certains intérêts critiquent cette forme d'aide au développement, que nous jugeons, par expérience et par raison, la plus efficace.

Mais peut-être, pour des motifs propres à l'île Maurice, aurions-nous tort d'extrapoler trop vite en ce qui concerne le rapprochement souhaitable de l'Afrique francophone et de l'Afrique anglophone que M. Seefeld annonce au paragraphe 7 de sa proposition de résolution.

**Laudrin**

Nous devons nous réjouir de la rapidité relative des négociations. Devenue indépendante le 12 mars 1968 à la suite d'un lent processus de décolonisation, cette nation entame, dès l'année suivante, des pourparlers pour devenir membre à part entière de l'Association des États africains et malgache avec notre Europe et signe les accords le 8 mars 1972.

Il faut reconnaître que deux éléments ont permis d'accélérer ces heureuses conclusions. D'une part, c'est le premier ministre mauricien qui a personnellement tenu, en ce qui concerne son pays, à diriger les débats, et nous devons saluer son autorité et son efficacité ; d'autre part, la situation économique de l'île — M. Thorn vient d'y faire allusion — exigeait des solutions rapides.

Voici une nation neuve, isolée au large de Madagascar et du département français de la Réunion, qui commerce naturellement avec ses voisins éloignés et avec l'Afrique du Sud, mais qui connaît un surpeuplement dramatique : 773 habitants au kilomètre carré. Composée de musulmans, agriculteurs ou commerçants, d'hindous jadis venus dans l'île après l'émancipation des esclaves en 1835, la population compte près de 500 000 âmes aux environs de 1910. Plus de 280 000 d'entre eux resteront dans le pays et pénétreront peu à peu dans les secteurs de l'économie et de la vie politique pendant que l'élite indomauricienne exercera les professions libérales et entrera dans la fonction publique, laissant le commerce de détail aux sino-mauriciens. Mais l'économie de ce pays repose essentiellement sur la canne à sucre. Certes, la diversification des cultures et l'irrigation tendent à accroître les ressources de ce territoire exigu, mais l'industrie sucrière fournit plus de 95 % des exportations. La survie économique de l'île est liée à l'achat de plus de la moitié du sucre par le Royaume-Uni à un certain prix soutenu dans le cadre du Sugar Agreement de 1951.

La sensibilité aux fluctuations du cours mondial demeure aiguë. Le Royaume-Uni, qui achète les trois quarts en valeur des exportations, ne fournit qu'un quart des importations. Le riz, élément de base, et les autres produits alimentaires doivent venir d'ailleurs. La balance commerciale est déficitaire, et M. Seefeld souligne justement dans son texte que le rapport entre les importations de l'Europe et les exportations mauriciennes vers l'Europe sont dans la proportion de 25 à 1.

Il était donc convenable qu'avec l'accord de nos associés africains nous venions au secours de cette économie qui a besoin de son équilibre.

Et c'est peut-être ici qu'il faut y mêler un grain d'attachement sentimental. Trouvée déserte par les Portugais, l'île Maurice est fréquentée par les Européens sur la route des Indes, dès le XVI<sup>e</sup> siècle. On dit même que des aventuriers français, las de naviguer, s'y seraient installés, attirés par les charmes divers de

l'aventure. Les Hollandais vont l'occuper de 1598 à 1710, lui donneront son nom et récolteront son bois d'ébène. Recolonisée Bourbon en 1721, l'île devient l'île de France et sert de base majeure pendant la montée de la rivalité franco-anglaise pour le contrôle de l'Inde. Elle fait alors commerce du riche butin ramené par le breton Surcouf et tombe aux mains des Anglais en 1810. Le traité de Paris en 1815 en fait une colonie britannique, mais aujourd'hui la voici libre et nous accueillons avec joie cette nation marquée par tant d'aventures européennes et qui, au milieu des EAMA, sera probablement la plus proche de nous par ses origines et par sa langue originelle. Le patois créole, hérité de la période coloniale, se retrouve dans les autres îles de Mascareignes et des Seychelles. C'est la « lingua franca » d'un ensemble d'archipels qui porta, sous l'Empire, le nom d'« îles françaises orientales ».

Nous sommes particulièrement heureux, et vous le comprendrez, d'accueillir la jeune nation et de lier avec sa population et son gouvernement des rapports économiques, culturels et institutionnels. Mais nous pensons qu'il faut donner à notre accord cette note particulière de cordialité qui s'adresse à toute la population mauricienne au moment où son drapeau va être hissé à côté de nos couleurs.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, M. Seefeld a parlé au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Thorn, président en exercice du Conseil de ministres, qui nous a détaillé tous les problèmes qui s'étaient posés à l'occasion de ces négociations, et je viens d'entendre M. Laudrin broser un panorama historique qui nous a tous enchantés.

Je voudrais, en quelques mots, apporter l'appui du groupe socialiste à ce traité d'adhésion de l'île Maurice à la convention de Yaoundé.

Nous voulons d'abord remercier les négociateurs qui ont su tenir compte à la fois des intérêts de l'île Maurice et de ceux des associés actuels de la Communauté. Le paragraphe 3 de ce document, qui augmente le Fonds européen de développement, traduit matériellement cette préoccupation.

C'est donc sans aucun trouble de conscience que nous accueillons l'île Maurice.

Européens et Africains, nous avons même été très heureux, grâce aux dispositions transitoires qui prévoient la possibilité pour les représentants de l'île Maurice de participer, dès maintenant, aux institutions de l'association, d'accueillir récemment les re-



**Spénale**

présentants de l'île Maurice à Luxembourg, où, j'espère, ils ont trouvé auprès de nous cette cordialité que souhaitait M. Laudrin et qui doit être la marque de nos relations.

Dans des problèmes de cette nature, ce n'est pas la dimension des pays qui est essentielle, — l'île Maurice n'a pas la dimension d'un continent — c'est, à côté des intérêts, l'élan de cœur, qui vient peut-être de toutes les ramifications historiques dont parlait M. Laudrin. L'élan de cœur qui la porte vers nous et aussi les appréciations d'intérêt qui lui font faire un choix à l'égard de notre Association ont une valeur de symbole particulièrement appréciée.

A une période où, après la conférence de Santiago, les pays en voie de développement expriment beaucoup de déceptions, cette adhésion de l'île Maurice souligne, une fois de plus, combien il est précieux aujourd'hui de préserver les objectifs, les moyens et les institutions de la convention de Yaoundé, qui est jusqu'ici l'exemple concret le mieux réussi de coopération entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

C'est donc sans réserve que le groupe socialiste votera la ratification de cet accord d'association, en souhaitant que l'île Maurice trouve au sein de l'association des éléments nouveaux pour l'accélération de son développement, et dans nos institutions un rôle actif à jouer et une place embellie par l'amitié.

Bienvenue donc à l'île Maurice !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Deniau.

**M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je voudrais remercier d'abord, après M. Thorn, le rapporteur, M. Seefeld. Je voudrais ensuite exprimer un vœu et souligner un fait.

Exprimer un vœu : comme M. Thorn lui-même l'a indiqué, je souhaite que les ratifications puissent intervenir le plus rapidement possible.

Vous savez, Monsieur le Président, que dans toutes les langues non seulement de la Communauté, mais de la terre entière, on dit que celui qui donne vite donne deux fois. On pourrait se poser la question de savoir quelle est la valeur de ce que l'on donne lentement.

Bien que nous ayons prévu des dispositions transitoires pour faire face à une telle situation, je crois qu'il est de notre intérêt à tous que ce traité puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Par ailleurs, je voudrais souligner un fait qui a d'ailleurs été mentionné par les différents orateurs : c'est la valeur de témoignage qu'a bien voulu nous apporter le gouvernement mauricien.

A un moment où l'association, sous sa forme actuelle, est parfois assez violemment critiquée ou mise en cause, je crois que la meilleure réponse que l'on pouvait espérer est celle que vient de nous donner l'île Maurice, en manifestant son désir de se joindre à nous dans cette entreprise de développement en commun, dans le but de resserrer notre solidarité à tous.

Il est frappant, que les critiques exprimées jusqu'à présent à l'égard de l'association ne soient jamais venues d'un pays associé. J'ai entendu, très souvent, des critiques venant de grands pays associés à la Communauté, ou qui n'ont pas vocation à s'y associer, mais jamais de pays associés eux-mêmes. La démarche de l'île Maurice est une preuve supplémentaire de la valeur de ce que nous essayons de faire tous ensemble.

Mais, si cela doit nous donner certaines satisfactions et nous confirmer dans la justesse de nos efforts, un tel succès ne pourra durer que si non seulement nous maintenons cette association, mais encore si nous la renforçons.

J'ai été assez surpris, il y a quelques jours, de lire dans des discours officiels du secrétaire général du Commonwealth que la principale critique que l'on pouvait faire à l'association était que les exportations des pays associés s'étaient moins développées vers la Communauté que les exportations de pays tiers non associés. Alors que nous avons tellement entendu dire qu'au nom de mondialisme, il fallait réduire les avantages commerciaux pour les pays associés, ceci semble aujourd'hui se retourner contre nous. On dit qu'il n'y a pas assez de contenu commercial dans l'association : c'est inexact dans le cas de l'île Maurice, compte tenu notamment des décisions qui ont été prises au cours des négociations d'adhésion, lesquelles ont posé un certain nombre de principes valables non seulement pour un des produits qui intéressent directement l'île Maurice, mais aussi pour la politique générale de la Communauté au sujet d'autres produits qui appellent des mesures comparables.

Je ne veux pas anticiper sur le débat de juillet, mais je voudrais que l'on n'oublie pas, lors de ce débat sur la politique d'aide au développement de la Communauté, l'exemple que vient de nous donner l'île Maurice.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Deniau. Je crois que nous devons le remercier vivement lui aussi d'avoir contribué autant qu'il l'a fait à la conclusion de cet accord et à l'élargissement de la convention. Le débat vient de montrer que si l'aspect économique de cet accord peut paraître mineur, il s'agit pourtant d'une question fondamentale et de grande portée pour le développement de notre Communauté et pour notre politique d'aide au développement.

**Président**

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Sur la proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit ?

Personne ne demande la parole ?

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 12. État prévisionnel du Parlement européen pour 1973

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1973 (doc. 59/72).

La parole est à M. Aigner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis désolé de devoir ramener cette Haute Assemblée de la lointaine et romantique escale à l'île Maurice pour la replonger dans les chiffres ardu du budget. Mais si nous le faisons, c'est que nous sommes persuadés que ce travail est tout aussi nécessaire pour pouvoir transposer dans la réalité nos conceptions de l'unité politique et du rayonnement du continent européen.

Monsieur le Président, au nom de la commission des finances et des budgets, je recommande au Parlement d'approuver le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1973. La commission des budgets, comme d'ailleurs aussi sa sous-commission, ont consacré plusieurs réunions à un examen approfondi tant des nouvelles demandes que des anciens postes et ont réduit, le cas échéant, les crédits prévus à cet effet. Mais nous avons également complété certains postes en fonction de nos conceptions politiques.

Dès lors que le Parlement décide souverainement sur son propre budget, il faut aussi que les parlementaires endossent l'entière responsabilité de cet état prévisionnel. Monsieur le Président, je déplore que, juste en ce moment, le représentant de la Commission ne soit pas présent ; je m'adresse aussi à M. Spénale, président de notre commission. En ce qui concerne le budget supplémentaire, nous avons un problème, car la Commission nous a fait savoir qu'elle ne veut présenter ce budget qu'ensemble avec les budgets supplémentaires des autres institutions.

Si cette procédure est appliquée sans l'accord du Parlement, il se peut fort bien que la souveraineté budgétaire que le Conseil nous a accordée d'un côté soit remise en cause de l'autre côté par des questions de procédure soulevées par l'exécutif. C'est pourquoi j'aurais bien voulu demander à la Commission de quelle façon elle a l'intention de procéder en ce qui concerne notre budget supplémentaire pour 1972. Si nous avons une souveraineté totale sur ce budget, il faut aussi que nous en endossions l'entière responsabilité.

Monsieur le Président, ce qui frappe tout d'abord, c'est naturellement l'accroissement vertigineux des dépenses, accroissement qui représente environ 50 % du volume total du budget. Ayant toujours appliqué le principe de la plus grande rigueur financière, il est évident que le Parlement se doit, s'il veut conserver son crédit, de justifier cet accroissement extraordinaire des dépenses.

Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour analyser ce budget. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme c'est le cas dans tous les débats budgétaires, qu'il représente la table des lois de notre Parlement. Il n'empêche qu'il donne naturellement certaines indications sur les exigences du Parlement, sur la manière dont il entend définir son propre appareil et présenter ses exigences dans la procédure budgétaire.

Il est évident, Monsieur le Président, que si je concevais différemment le rôle du Parlement, il faudrait aussi que j'en tire d'autres conséquences pour le budget. Le directeur chargé des relations publiques d'une entreprise ne peut pas se servir du secrétariat de cette entreprise dans la même mesure que par exemple l'administrateur-délégué. Le Parlement se doit de développer de la même façon ses conceptions dans son propre budget, en fonction du rôle qu'il entend assumer. Malgré toutes les discussions, nous avons réduit les exigences les plus grandes et nous n'avons accepté que le minimum indispensable, étant donné que nous devons tout d'abord tenir compte du grand problème que constitue l'élargissement de la Communauté. Sauf événements imprévus, les États membres ne seront plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, au nombre de six, mais de dix et ces dix États siègeront aussi au Parlement européen. Le Parlement se composera alors de 208 membres. C'est là une décision politique, qui se traduit par d'importantes incidences budgétaires.

Nous avons décidé d'adopter un régime à sept langues. Il n'existe pas encore de communauté internationale dans laquelle sept langues officielles conditionnent réellement la structure en tant que telle. Nous allons donc tenter, pour la première fois, de faire de la politique européenne en sept langues. Personne ne peut, à l'heure actuelle, dire quelles seront les conséquences de cette décision, personne n'est à même de dire si nos conceptions pourront se réaliser, ni si de nouveaux obstacles ne surgiront pas. Mais la décision politique a été prise et il faut

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 7.

**Aigner**

naturellement en tirer les conséquences budgétaires qui s'imposent.

Si l'on accepte que les délégués européens soient élus au suffrage universel direct, on ne peut pas leur imposer simultanément des conditions d'ordre linguistique, car, sinon, on ne pourrait plus parler d'élections libres. Une administration peut poser certaines conditions à ses agents lors du recrutement, mais si vous voulez des élections libres, vous ne pouvez poser ce genre d'exigences aux membres du Parlement. Il faut donc donner à chaque parlementaire la possibilité d'entendre, de lire et de s'exprimer dans sa langue maternelle. Et c'est là que nous avons constaté un fait surprenant : plus une délégation s'exprimant dans une langue donnée est petite, plus le travail augmente, car chaque délégation a le droit d'exiger que la totalité des débats lui soit présentée dans sa langue maternelle. Moins cette langue sera utilisée et plus il y aura de travail à desservir ce groupe linguistique. Il ne suffit pas d'ajouter le nombre de langues utilisées pour déterminer le nombre de relations existant entre elles, car il s'agit d'une progression presque géométrique. Un régime à sept langues entraîne — je ne le sais plus exactement, Monsieur Spénale, mais vous avez eu l'occasion de le calculer — un invraisemblable accroissement des relations entre les langues ; je crois qu'il y en a 36. De ce fait, le nombre d'exigences posées au personnel connaîtra non seulement une progression arithmétique, mais aussi une progression géométrique.

Dans le budget de 1972 et maintenant dans l'état prévisionnel pour 1973, nous avons prévu, en raison de l'élargissement, 420 postes nouveaux. L'adoption d'un régime à sept langues a nécessité, à elle seule, la création de 300 postes nouveaux. Il fallait le savoir et je le dis surtout à l'intention de l'opinion publique. Si l'on critique cette augmentation des effectifs — et qui ne le fait pas, je serais même tenté de le faire moi-même, le premier — il faut également critiquer la décision fondamentale qui a été prise d'adopter un régime à sept langues. Mais on ne peut pas accepter, d'une part un régime à sept langues et critiquer, d'autre part, l'accroissement des effectifs.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. Du seul fait de l'adoption du régime à sept langues, il faudra recruter 92 fonctionnaires pour le service de la séance et le service linguistique, 2 pour le planning, 21 pour le secrétariat de la traduction, 65 pour le pool dactylographique, 24 pour le service des publications et 34 interprètes soit 245 fonctionnaires au total. Si vous y ajoutez les agents dont nous aurons besoin indirectement — songez qu'il faut du personnel pour l'imprimerie, chaque document devant être imprimé en 7 langues — vous totalisez 45 à 55 postes supplémentaires ; il y aura en tout 420 postes nouveaux, dont 300 environ devront être créés du seul fait de l'adoption d'un régime à sept langues.

Le deuxième reproche que l'on nous a adressé est le suivant : pourquoi, n'agissez-vous pas comme la

Commission le fait et ne présentez-vous pas, pour 1973, un budget pour 6 États membres tout en préparant des budgets dits additionnels que vous présenteriez au fur et à mesure que l'élargissement de la Communauté se poursuivra ? Nous avons discuté très longuement de cette procédure pour finalement en proposer une autre. Je crois que la voie la meilleure consiste à élaborer des conceptions d'ensemble avant l'arrivée des nouveaux membres, afin de pouvoir présenter un tout équilibré, et non pas à procéder à l'inverse, c'est-à-dire à bloquer toutes les extensions de telle manière qu'aucune unité de compte ne puisse effectivement être dépensée aussi longtemps que les conditions préalables de l'élargissement ou de la modification des structures ne seront pas réunies.

La procédure que nous avons choisie présente d'abord un grand avantage pour le Parlement : en effet, notre situation n'est pas comparable à celle de la Commission, qui a déjà dû mettre en place de nouvelles structures lors des négociations sur l'adhésion. Elle a donc une tout autre assise que nous et peut se permettre de voir venir. La position de départ de l'exécutif est donc différente.

Ensuite, cette procédure répond à une exigence qui s'inscrit dans le cadre du droit budgétaire. En effet, nous avons toujours estimé que le pouvoir d'exécuter le budget doit, dans une certaine mesure, nous revenir. Si les crédits sont bloqués et si, durant toute l'année, nous pouvons, sans porter atteinte à la responsabilité administrative, imposer effectivement le jeu parlementaire en ne débloquant les postes et en n'autorisant les dépenses que lorsque nous estimons, sur le plan de la responsabilité politique, qu'elles sont justifiées, nous avons un avantage qui n'existerait pas si nous appliquions l'autre procédure.

Mais il faudrait également éviter — et c'est une question assez délicate — de créer de nouveaux postes uniquement pour répondre au désir des nouveaux membres d'être représentés à parité égale. Nous avons déclaré expressément que, même si nous acceptons le principe de la représentation paritaire du personnel des nouveaux États membres, la création de postes nouveaux ne peut intervenir que si ces postes sont nécessaires au bon fonctionnement de l'institution.

Si je présente donc d'emblée un ensemble harmonieux, il est possible de faire obstacle à de tels désirs injustifiés, qui d'ailleurs n'existent pas encore à l'heure actuelle, plus facilement qu'en disposant d'un budget orienté et établi selon ces désirs nouveaux.

Les nouveaux membres adhèrent à une Communauté qui existe déjà. Il ne faudrait pas croire qu'une nouvelle Communauté va être créée parce que de nouveaux membres y adhèrent.

La proposition que je vous soumetts aujourd'hui est suffisamment souple pour qu'il puisse être dûment

**Aigner**

tenu compte à la fois du désir des nouveaux membres d'être représentés à parité égale et de la nécessité, dont nous avons toujours été conscients, car il y a eu beaucoup de retards dans ce domaine, de donner des promotions au personnel en place en nous inspirant du principe selon lequel seuls seront créés les postes indispensables au bon fonctionnement de l'institution.

Monsieur le Président, il est évident, je tiens à le dire également, que nous voulons aussi nous en tenir au principe du rendement dans notre propre Parlement. Ce principe implique toutefois aussi la reconnaissance des prestations effectuées et la sauvegarde des possibilités de promotion. Il ne saurait être question de dire qu'aucune promotion ne pourra plus être accordée pendant 10 ou 20 ans parce que de nouveaux membres vont se joindre à nous. Sinon, on ne peut plus parler du principe du rendement. Il faut aussi tenir compte de cet aspect sur le plan de la politique du personnel.

Nous nous sommes donc efforcés d'insérer ces divers éléments dans un ensemble équilibré. La commission des finances et des budgets s'est ralliée à l'unanimité, moins une voix, je crois, à ces vues.

Compte tenu de ces trois points ainsi que des observations que je viens de faire, je crois que nous pourrions justifier ce budget en bonne conscience, partout en Europe. La population, si on lui expose les choses de cette façon, se rendra compte, elle aussi, que la construction de l'Europe ne pourra être garantie que par un Parlement réellement efficace qui soit vraiment en mesure de faire valoir ses droits. C'est pour ces motifs que le groupe socialiste a décidé, à une large majorité, d'approuver ce budget et donc de voter le rapport en séance plénière.

Vous savez, Monsieur le Président, que le Conseil et la Commission envisagent de modifier le statut des fonctionnaires afin de pouvoir, comme ce fut le cas lors de la fusion des Communautés, indemniser le personnel devenu excédentaire. Même si cette décision de modifier le statut était prise — et je considère qu'elle serait parfaitement applicable dans les autres institutions — elle n'aurait que fort peu d'incidences au sein du Parlement, car celui-ci a une structure tout à fait différente.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi au deuxième point de l'établissement de notre budget, à savoir celui de la restructuration. Vous savez que nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter lors du budget supplémentaire de 1972.

En premier lieu, nous avons également inscrit, dans le budget à l'examen, la moitié des dépenses de la commission de contrôle. Mais la discussion sur le point de savoir comment nous pouvons, d'une part, subordonner la moitié des besoins en personnel et en crédits de la commission de contrôle à la souveraineté du Parlement sans porter atteinte, d'autre

part, au droit du Conseil d'autoriser les dépenses de cette commission n'est pas encore close. Il faudra donc examiner ici comment nous pourrions aménager notre autonomie de manière à pouvoir d'une part, lier la commission de contrôle en tant qu'instrument chargé de vérifier nos propres dépenses et, d'autre part, renforcer cet instrument de manière appropriée.

Monsieur le Président, il fallait en second lieu — et nous en avons souvent discuté, en particulier au sein du groupe de travail « Structures et organisation » — assurer une méthode de travail un peu plus efficace au sein de notre Parlement. Je voudrais avant tout qu'indépendamment de la hiérarchie et au-delà des limites des directions générales, les différents services travaillent en collaboration plus étroite, non plus d'après l'ordre hiérarchique, mais en fonction d'un sujet donné, d'un problème posé, selon le système anglais des « *task forces* ». A mon avis, il devrait être possible qu'un parlementaire, lorsqu'il reçoit, par exemple, un rapport, ne soit pas uniquement livré à la documentation que lui fait parvenir le secrétariat de la commission compétente, mais qu'il ait aussi le droit d'obtenir des documents du service scientifique ou du service de la documentation. Il doit être possible que le service de la documentation, le service scientifique et même le secrétariat de la commission intéressée préparent, à l'intention d'un groupe de travail *ad hoc*, les documents nécessaires pour l'examen d'un problème donné afin que le Parlement travaille réellement dans de meilleures conditions d'efficacité, en particulier sur le plan politique.

Le Parlement a toujours manifesté la volonté d'étendre ses activités à tout ce qui touche à l'opinion publique et à l'information du service des visiteurs. Comme vous pouvez le constater, nous en avons tiré les conséquences qui s'imposent dans notre budget.

Monsieur le Président, je voudrais, si vous le permettez, prendre encore rapidement position sur deux points. Nous pourrions réduire considérablement les crédits nécessaires à ce Parlement — je peux vous assurer que cette réduction serait de l'ordre de 30, 40 ou 50 % — si deux problèmes étaient résolus :

En premier lieu, il y a la question du siège. Monsieur le Président, nous avons toujours exigé, comme vous le savez, que cette question soit enfin résolue. C'est au Conseil qu'il appartient de prendre cette décision. Cette vie de bohème, ces activités de nomades au niveau européen ne se justifient plus à la longue en raison du gaspillage de temps, d'énergie et d'argent qu'elles entraînent. Nous devons trancher ce problème du siège. Si le Conseil ne le fait pas et si aucune solution ne se dessine lors de la prochaine conférence au sommet, le Parlement devra se demander s'il ne trouvera pas le courage de résoudre lui-même cette question, même s'il doit porter préjudice à d'autres institutions. Il faut que nous posions cette question décisive au Conseil. Car, à mon avis, nous ne

## Aigner

pouvons pas continuer à travailler dans ces conditions, déjà pour des raisons d'ordre budgétaire.

Le deuxième problème que je voudrais aborder, Monsieur le Président, nous concerne nous-mêmes. Il s'agit de la question de savoir comment nous voyons nous-mêmes le processus de formation de notre opinion, comment nous pourrions, sans affaiblir en rien notre position à l'égard des autres institutions, présenter plus rationnellement ce processus, comment nous pourrions essayer d'aborder les choses plus rationnellement. Il est à mon avis impossible, à la longue, que nous élaborions un rapport au sujet du moindre petit règlement et que nous en discutions ensuite pendant je ne sais combien de temps en séance plénière, en passant par tous les groupes politiques. Nous devons — bien sûr, cette tâche n'incombe pas à la commission des finances et des budgets, mais aux groupes politiques ainsi qu'au bureau du Parlement — en arriver à des formes nouvelles, nous demander comment nous pourrions élaborer des rapports moins longs, comment nous pourrions faire des rapports d'ensemble ou passer purement et simplement à l'ordre du jour sans discuter de nombreux règlements. On peut, malgré tout, émettre certaines réserves, afin que nos droits constitutionnels ne soient pas remis en cause. Mais il faut bien constater, Monsieur le Président, que la valeur de maints rapports — je n'en exclus d'ailleurs pas ceux que j'ai élaborés — est inversement proportionnelle à leur longueur. Il faudra progressivement en arriver à réduire le volume de nos travaux. Quand je pense qu'à l'avenir, il faudra traduire en sept langues chaque phrase qui sera prononcée ici, traduire et distribuer dans ces mêmes langues chaque document qui sera rédigé ici, je crois qu'il faut absolument essayer d'organiser nos travaux de manière plus rationnelle.

Il va de soi que je dirai aussi un mot sur les indemnités versées aux membres de l'institution. Vous savez, Monsieur le Président, que les membres du Parlement ne perçoivent pas de rémunération, mais uniquement le remboursement de leurs frais de voyage et des indemnités journalières. Nous savons que la fonction de délégué au Parlement européen est peu à peu devenue une activité à plein temps, presque comme dans les Parlements nationaux. Toutes les dépenses des parlementaires, je ne citerai que les frais de téléphone, doivent être couvertes par les frais de voyage et les indemnités journalières. Il suffit de voir à quel point les prix ont augmenté dans les restaurants. Or, depuis 1969, c'est-à-dire depuis trois ans, nos indemnités n'ont pas été relevées. On comprend dès lors que les parlementaires aient exprimé le désir d'une compensation pour l'augmentation du coût de la vie. Comme on le sait, un membre du Parlement, qui nous a quittés entre temps pour faire partie d'un gouvernement, avait demandé, dès l'année passée, qu'une sorte de subvention soit versée aux députés européens. La commission des finances et des budgets en a également discuté, mais c'est avant tout aux groupes politiques et au bureau qu'il appar-

tient de prendre les décisions qui s'imposent. Dans le budget, nous n'avons pas prévu un centime à cet effet, car nous avons estimé que les structures d'ensemble du Parlement devaient réellement être modifiées avant de pouvoir parvenir à certaines conclusions en la matière. Néanmoins, nous avons calculé les crédits prévus pour les indemnités journalières et les frais de voyage de telle façon qu'il soit au moins possible de compenser une augmentation de 20 à 25 % du coût de la vie. Pour la bonne règle, je tenais à le signaler.

Quant au personnel, Monsieur le Président, je peux dire que nous nous sommes efforcés, depuis deux ans, d'établir un organigramme bisannuel afin de ne pas devoir débattre tous les ans de ces problèmes. Du fait de l'élargissement, nous n'avons évidemment pas pu nous en tenir à ce principe ; mais je voudrais encore une fois rappeler que la commission des finances et des budgets a souligné, dans la proposition de résolution, le principe selon lequel l'organigramme qui figure dans le budget à l'examen doit être valable pour deux ans de façon à permettre simultanément certaines considérations et certains développements à plus long terme.

Monsieur le Président, j'en arrive à la conclusion. Pour les questions de détail, je vous prie de bien vouloir vous reporter à mon rapport. Il y a toutefois un problème que je ne voudrais pas passer sous silence : la commission des finances et des budgets, comme d'ailleurs aussi la sous-commission et le groupe d'étude « Structures et organisation », ont consacré de longues heures à discuter avec le comité du personnel de ce budget et de ses orientations. Il ne fait aucun doute que la grande majorité des fonctionnaires et agents du Parlement européen accomplit consciencieusement les tâches qui lui sont dévolues et qu'elle est en quelque sorte consciente de remplir une grande mission historique. Toutefois, le processus d'intégration, qui n'est malheureusement pas devenu plus aisé au cours des dernières années, et la déception causée par l'accroissement insignifiant des pouvoirs politiques du Parlement ont déjà fait apparaître certains signes de lassitude qui pourraient faire naître des conceptions introverties en matière de politique du personnel et, le cas échéant, orienter vers l'intérieur les énergies — je pèse mes termes — qui en réalité devraient être ouvertes au monde extérieur. Je dis que ces énergies risquent de se replier sur elles-mêmes et que ce processus pourrait aboutir à des prétentions exagérées.

C'est pourquoi il faudrait donner davantage de responsabilités au secrétaire général et aux directeurs généraux afin qu'ils puissent, dans le cadre d'une coopération empreinte de confiance avec le comité du personnel, déceler et freiner à temps toute évolution négative. Je demande aussi et surtout au comité du personnel de faire en sorte qu'une coopération loyale s'instaure dans ce domaine. Je suis d'avis que celui qui veut servir les intérêts des individus ne peut

**Aigner**

compromettre l'ensemble de l'édifice. L'unanimité qui s'est manifestée au sein de la commission des finances et des budgets a montré que nous avons fait, pleinement conscients de nos responsabilités, ce qu'il fallait — même si c'est un minimum — en vue de l'élargissement et des modifications structurelles indispensables. Nous sommes d'avis que nous présentons au Parlement un état prévisionnel équilibré pour 1973.

Je vous invite à adopter ce rapport, l'état prévisionnel et la proposition de résolution y afférente.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Artzinger.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de mon groupe, remercier tout particulièrement le rapporteur pour le zèle et la persévérance extraordinaires avec lesquels il s'est acquitté de la tâche difficile que constituait l'élaboration de ce rapport. Je voudrais également remercier, d'une part, les membres de la sous-commission et du groupe d'étude qui, au cours de longues délibérations, ont réuni les données nécessaires à l'établissement du présent document budgétaire et, d'autre part, le président de la commission des finances et des budgets qui, grâce à la fermeté dont il a fait preuve en dirigeant les travaux, a permis leur achèvement en un temps relativement court.

Le rapport appelle l'état prévisionnel pour l'exercice 1973 « l'état prévisionnel de l'élargissement ». En effet, ce budget est caractérisé par le fait qu'il doit tenir compte des implications de l'élargissement de la Communauté. Mais aucun de nous ne s'attendait à ce que cela se traduise par une augmentation des crédits budgétaires de 69 % par rapport à l'exercice 1972. C'est un chiffre qui suscite dans l'opinion publique, et plus encore dans les ministères intéressés de nos États membres, des réactions allant de l'étonnement à l'indignation. Bien que, selon une formule bien connue, l'indignation n'ait pas cours en politique, nous devons en tenir compte en tant qu'hommes politiques. Je suis d'autant plus heureux que ce rapport nous fournisse des raisons, non seulement morales mais aussi politiques, d'adopter l'état prévisionnel. Je voudrais qu'il soit lu par le plus grand nombre possible de parlementaires afin qu'ils soient en mesure d'expliquer à l'opinion publique de leur pays les raisons de cet accroissement des crédits.

Il existe une curieuse manière de calculer, qui est la suivante : en portant le nombre des parlementaires de 142 à 208 on l'augmente de 48 % ; pour quelles

raisons, dès lors, faut-il accroître le budget de 69 % ? Je crois que tous ceux qui examineront ce rapport de manière un peu approfondie se rendront compte qu'il est impossible d'établir des relations aussi — excusez-moi de le dire — simplistes et qu'il faut se donner la peine d'analyser dans le détail les différents éléments.

C'est ce que l'on a pris soin de faire à la commission des budgets et en particulier au sein de sa sous-commission. C'est pourquoi — je tiens à le souligner — nous n'admettons pas certaines critiques que, par ignorance, l'on formule à l'encontre de ces prévisions budgétaires. Ceux qui ne sont pas disposés à examiner attentivement ces données chiffrées n'ont pas le droit de se livrer à des critiques. Les critiques globales ne servent à rien.

Monsieur le Président, votre rapporteur a déjà fait savoir que votre commission suggère l'adoption d'une procédure différente de celle qui a été acceptée par la Commission. Votre commission des finances et des budgets propose de tenir compte de l'ensemble des implications de l'adhésion de nouveaux États membres dans un état prévisionnel, sans qu'il soit nécessaire, espérons-le, de le compléter ultérieurement. Il s'agirait d'arriver ainsi à un système de blocage de ces crédits, le déblocage s'effectuant cas par cas. La Commission a choisi l'autre voie et a donc naturellement proposé une augmentation moins importante de la masse budgétaire.

Monsieur le Président, au cours des deux dernières années qui se sont écoulées depuis qu'il bénéficie de l'autonomie budgétaire, votre Parlement a été très soucieux d'empêcher que les augmentations de crédits ne dépassent un certain niveau, et c'est pourquoi nous avons la conscience tranquille. Le rapport de l'année précédente contenait des courbes retraçant l'évolution, depuis 1961, des crédits destinés au Conseil, à la Commission, au Parlement et à la Cour de justice. Cette courbe qui était jusqu'à présent très favorable au Parlement européen sera considérablement modifiée pour le budget à l'examen. Mais je suis convaincu que pour l'ensemble des institutions, la courbe du Parlement européen sera de nouveau la deuxième en partant du bas.

La question de savoir si l'on réglera l'ensemble des problèmes dans le cadre d'un seul état prévisionnel ou si on parviendra au même résultat en élaborant plusieurs budgets complémentaires ne m'apparaît donc plus que comme une question de présentation.

Nous avons raison, je pense — nous en avons suffisamment discuté à la sous-commission et à la commission des finances et des budgets — d'adopter la procédure proposée dans le rapport.

Je me rallie entièrement à l'avis du rapporteur qui considère que la décision d'instituer un régime linguistique comprenant l'usage de 7 langues implique déjà des conséquences inéluctables.

**Artzinger**

J'estime aussi, comme le rapporteur, que, d'une part, en réglant la question du siège, et, d'autre part, en surmontant les difficultés auxquelles on se heurte encore dans la rationalisation des travaux du Parlement, on nous éviterait certainement à l'avenir une nouvelle augmentation des crédits. Il faudrait que des décisions en ce sens soient prises dans les meilleurs délais. Mais ce n'est pas l'objet de ce débat.

Aussi, en terminant, je dirai simplement que le groupe chrétien-démocrate approuve la proposition de résolution, l'état prévisionnel et le rapport, mais qu'il est disposé à prendre en considération tout amendement fondé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Reischl, au nom du groupe socialiste.

**M. Reischl.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, intervenant au nom du groupe socialiste, je dirai ceci : je voudrais, en premier lieu, comme l'orateur précédent, remercier chaleureusement le rapporteur, M. Aigner, pour le travail vraiment approfondi et remarquable qu'il a effectué et qui me permettra d'être relativement bref. Il faut y voir, non pas une dépréciation du travail accompli, mais au contraire une preuve de sa qualité, étant donné que nous sommes en mesure d'émettre un avis concis en nous y référant largement. Mais je tiens à remercier aussi le président de la commission des finances et des budgets, M. Spénale, qui, par la maîtrise avec laquelle il a dirigé les discussions et par la manière dont il a traité les problèmes divers et très complexes que soulève ce budget, en raison de l'extension du Parlement dans le cadre de l'élargissement, a permis une décision relativement rapide et précise.

La principale difficulté soulevée par ce budget — M. Aigner l'a déjà dit — réside dans l'accroissement considérable de son volume, en particulier en ce qui concerne les effectifs. Je tiens aussi à faire remarquer, au nom de mon groupe, qu'il ne suffit naturellement pas de dire : le nombre des parlementaires augmente de tant pour cent ; par conséquent, les dépenses ne devraient augmenter que dans la même proportion. Un tel calcul apparaîtrait bien vite comme illusoire, sans rapport avec les réalités.

Le groupe socialiste ne s'est pas décidé à la légère. Au cours de plusieurs réunions, il a examiné très attentivement la question de savoir si la forte augmentation des effectifs du Parlement européen était justifiée. Je ne cacherai pas que de très sérieuses objections ont été exprimées par certains de nos collègues, qui ont fait observer, en s'appuyant sur des arguments bien pesés, que l'on pourrait peut-être contester telle ou telle augmentation en elle-même, surtout que l'impression à l'extérieur est particuliè-

rement mauvaise parce que c'est précisément le Parlement qui demande une telle augmentation de ses effectifs. Il est absolument certain aussi que le Parlement doit être le premier à faire preuve d'esprit d'économie, ne serait-ce que pour garder toute son autorité pour le jour où — espérons-le — il fera des recommandations à l'exécutif dans l'établissement de son budget et lui dira : réduisez les dépenses dans tel domaine, freinez-les dans tel autre. Mais d'autre part, il ne faut pas que la capacité de fonctionnement du Parlement soit compromise. Ce serait certainement une erreur de faire des économies sur les moyens nécessaires, juste au moment où non seulement l'adhésion de quatre États entraîne une augmentation considérable du nombre des parlementaires, mais aussi où le Parlement entre dans une période d'élargissement de ses pouvoirs — nous luttons en effet pour que le Parlement obtienne plus de pouvoirs. Si nous voulons des pouvoirs accrus, nous devons disposer des structures appropriées. C'est un fait sur lequel il n'est guère nécessaire d'insister devant cette Assemblée. Vous en avez également fait l'expérience dans vos Parlements nationaux ; dans tous les pays, les Parlements doivent lutter pour obtenir les moyens d'action nécessaires pour arriver à un certain équilibre avec l'exécutif.

Il ne faut pas perdre de vue le caractère unique — il a été déterminant dans la prise de position de notre groupe — de la situation actuelle, que je résumerai brièvement en trois points. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été exposé de façon très circonstanciée dans le rapport et au cours du débat.

Il y a tout d'abord le problème linguistique. Nous aurons bientôt sept langues au lieu de quatre ; quiconque sait qu'il faut traduire de chaque langue dans chacune des autres peut, s'il possède un minimum de connaissances mathématiques, aisément mesurer l'augmentation du volume des traductions auquel cela conduit : il faudra faire face aux quarante-deux combinaisons possibles. La nécessité de porter le nombre des langues à sept a été exposée de manière convaincante dans le rapport ; il n'y a, à ce sujet, aucune divergence de vues au sein de notre groupe et nous ne mettons pas en doute la nécessité pour chaque parlementaire de pouvoir s'exprimer dans sa langue au sein des commissions et en séance plénière. Les relations entre les différents pays et leur intégration dans la Communauté européenne seraient compromises si l'on était contraint de ne s'exprimer que dans quelques langues. Nous ne pouvons renoncer à ce principe. Il est juste, et c'est pourquoi nous acceptons aussi toutes les conséquences qui en résultent et l'élargissement important du service linguistique, qui représente à lui seul une part considérable de l'accroissement des effectifs.

Il y a ensuite un deuxième problème : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, le Parlement ne comptera plus 142 mais 208 membres. Le nombre des parlementaires est ainsi augmenté de moitié, ce qui est tout simple-

**Reischl**

ment un fait unique, auquel nous n'assistons jamais dans nos Parlements nationaux. Dans un Parlement national, le nombre des membres est fixé par la Constitution. Il ne s'y produit jamais de développements aussi considérables que ceux que connaît notre Communauté par suite du passage de six à dix membres. Il est fatal que cet événement unique ait des répercussions sur le plan des effectifs, non seulement sur ceux des services linguistiques, mais aussi, logiquement, sur la structure du secrétariat des commissions, des secrétariats des groupes ainsi que, bien entendu, sur l'ensemble de l'administration du Parlement.

J'en arrive enfin au troisième point qui a été évoqué très justement par M. Aigner. Il s'agit d'un problème qui est malheureusement toujours en suspens, à savoir le problème du siège du Parlement, qui nous contraint à des dépenses pour la construction d'immeubles en des lieux où nous ne sommes pas certains d'en avoir besoin un jour. Pour un parlementaire qui se place sur le plan de la politique financière et budgétaire, il est pénible d'être amené à prendre de telles décisions. Mais ce n'est certainement pas la faute du Parlement s'il en est ainsi et si la question du siège du Parlement européen n'a toujours pas été résolue.

Mesdames, Messieurs, je crois que nous ne devons pas avoir honte de ce budget et que nous pouvons le défendre devant l'opinion publique en ayant la conscience tranquille, étant donné que, précisément pour les dépenses concernant le personnel — celles qui frappent le plus, étant donné ces accroissements d'effectifs — nous avons prévu un puissant moyen de freinage en décidant que les nouveaux postes seraient bloqués. J'espère que le Parlement approuvera ce système selon lequel seul le bureau est habilité à procéder au déblocage de ces postes après avis de la commission des finances et des budgets. Le Parlement a ainsi la possibilité de prévenir toute espèce d'exagération ou d'abus. Les postes ne peuvent être occupés que lorsque cela s'avère vraiment nécessaire. Grâce à cette disposition essentielle, il nous sera plus facile, je crois, de défendre ce budget devant l'opinion publique.

Si l'on considère ces trois points en tenant compte en même temps des observations que je viens de faire, on peut certainement, sans avoir mauvaise conscience, défendre ce budget partout en Europe. Je crois que si on lui présente les choses de cette manière, l'opinion publique comprendra que l'unification européenne ne pourra être garantie que par un Parlement véritablement en mesure de fonctionner, qui pourra dès lors également faire respecter ses droits.

Pour les raisons que je viens d'exposer, le groupe socialiste a décidé, à une large majorité, d'approuver ce budget et d'exprimer son accord sur le rapport et d'adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, il n'est pas question pour mes collègues et moi-même de nous dissocier de l'hommage qui a été rendu sur plusieurs bancs à M. le président Spénale et à M. le rapporteur Aigner, pour le travail très approfondi qu'ils ont fourni avec toute la commission des finances et des budgets pour la présentation de ce budget.

Au surplus, sur un plan strictement technique, les représentants de notre groupe à la commission des finances se sont montrés solidaires du travail accompli en commun.

L'observation que je dois présenter ici au nom de mon groupe est de nature un peu différente.

Elle concerne la répercussion de ce budget sur l'opinion et la présentation qui aurait pu en être faite pour éviter cette répercussion.

Il se trouve, Monsieur le Président, que notre Parlement demande l'octroi de pouvoirs plus étendus en matière budgétaire, non pas pour lui-même, mais pour l'ensemble de la Communauté et que le pouvoir budgétaire autonome qui lui a été reconnu est le premier exercice de ces pouvoirs que le Parlement a réclamés et dont il demande l'accroissement.

Il est quelque peu fâcheux, à mon sens, que le premier exercice par le Parlement de sa souveraineté en matière budgétaire propre conduite à un tel accroissement, au moins apparent, du budget du Parlement alors que d'autres institutions, placées devant des problèmes analogues, font des efforts d'économie et s'efforcent de préparer l'arrivée des membres nouveaux de la Communauté et de leurs fonctionnaires par une révision des organigrammes qui aboutit ou qui peut aboutir à certaines compressions.

Nous avons le sentiment que l'organigramme ambitieux, quoique réaliste, qui nous a été présenté est allé un peu trop loin dans le sens de l'expansion et qu'ainsi le Parlement n'est pas placé dans une excellente position morale pour, ultérieurement, revendiquer le dernier mot en matière budgétaire. Nous espérons que les autres institutions ne lui feront pas grief d'avoir cédé aux considérations qui ont été développées avant que je ne prenne la parole et qui ne manquent pas de poids, mais qui, à mon avis, auraient pu être davantage balancées par d'autres arguments, tels ceux que je viens d'exposer.

Nous aurions, en tout cas, préféré une présentation différente du budget, à la fois pour des raisons qui tiennent aux répercussions sur l'opinion publique et pour des raisons de fond. C'est celle qui aurait fait la distinction entre le budget de fonctionnement normal du Parlement des Six et les crédits nécessaires pour l'élargissement et le passage au Parlement des Dix. Nous aurions ainsi vu plus clairement que nous



**Habib-Deloncle**

n'avons pu le faire, malgré les efforts de notre rapporteur, ce que cette augmentation du budget du Parlement devait à l'élargissement. Nous aurions eu par conséquent un budget prévisionnel pour le fonctionnement normal et un autre budget prévisionnel pour la mise en œuvre de l'élargissement.

Nous parlons toujours du contrôle parlementaire, de la légitimation démocratique de la Communauté, mais le Parlement des Six vote aujourd'hui des crédits dont le financement sera assuré par les Dix, sans que les représentants des pays candidats et adhérents aient eu à le voter. J'aurais souhaité que l'on trouve une procédure de confirmation qui, lors de la première session du Parlement de la Communauté élargie, aurait permis à nos collègues des pays adhérents de donner leur avis sur un budget dont leurs États auront à supporter une partie du fardeau, une partie du paiement.

On dit souvent que les conseillers ne sont pas les payeurs. Mais nous voici placés en quelque sorte en position de conseillers, puisque nous prenons des engagements financiers qui dépassent le cadre de la Communauté, qui imposent des obligations aux gouvernements adhérents non représentés dans ce Parlement et qui, par conséquent, devront exécuter un budget qu'ils n'auront pas voté.

C'est la raison essentielle pour laquelle mes amis et moi-même serons au regret de ne pouvoir approuver le budget qui nous a été proposé. Cependant, nous ne voulons pas nous désolidariser de ce Parlement par un vote hostile. Nous préférons nous abstenir pour les raisons que je viens d'exposer.

*(Applaudissements sur les bancs de l'UDE)*

M. le Président. — La parole est à M. Fabbrini.

M. Fabbrini. — (I) Monsieur le Président, je me bornerai à faire une brève déclaration de vote afin d'exposer les raisons pour lesquelles mes collègues et moi-même, nous ne voterons pas en faveur de cet état prévisionnel. Il ne s'agit pas de raisons de principe.

Comme j'ai eu l'occasion de le faire observer au cours d'une réunion de la commission des finances et des budgets, l'élaboration de l'état prévisionnel pour l'exercice 1973 offrait une occasion excellente d'effectuer un examen sérieux et approfondi des activités du Parlement européen au cours de son existence, en tenant compte tant de sa mission actuelle que de l'élargissement consécutif à l'adhésion des quatre nouveaux pays. En d'autres termes, le budget devait être étroitement lié aux nécessités de l'amélioration du fonctionnement du Parlement.

Or, ce bilan des activités du Parlement européen n'a toujours pas été fait, ni par la commission des finances et des budgets, ni par cette Assemblée.

Les discussions ont essentiellement porté sur des problèmes de méthode et des problèmes quantitatifs liés à l'élargissement de la Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973. De ce point de vue, la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des finances et des budgets a été très intéressante et a eu aussi des résultats satisfaisants du point de vue quantitatif, car elle a conduit — comme l'a rappelé le rapporteur — à une réduction des demandes présentées et donc à des économies, mais, je le répète, nous considérons que la discussion s'est déroulée dans un cadre trop étroit; il s'agissait plus d'une revue des dépenses accrues dues à l'élargissement de la Communauté que d'un bilan politique où, à notre avis, il aurait fallu faire entrer les accroissements des dépenses nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du Parlement.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous voterons contre la résolution, car nous estimons qu'une discussion générale sur l'activité passée aurait été extrêmement utile pour l'élaboration de l'état prévisionnel pour l'exercice 1973.

Mais la raison fondamentale pour laquelle nous exprimerons un vote négatif est — comme d'autres orateurs l'ont déjà rappelé — qu'avec ce budget de 1973, nous préjugeons de l'activité future du Parlement européen; autrement dit, nous décidons de la manière dont devront être dépensées les recettes fournies par les différents États, y compris les quatre nouveaux membres de notre Communauté, mais nous prenons cette décision sans que ces nouveaux pays puissent se faire entendre et contribuer à l'élaboration du programme.

A nos yeux, cette procédure n'est ni équitable ni correcte. Je sais qu'il se pose des problèmes de fonctionnement qui devront de toute manière être résolus, car nous ne pouvons arriver au 1<sup>er</sup> janvier 1973 sans avoir préparé, par certaines mesures, les structures nécessaires au fonctionnement du Parlement élargi. Nous aurions toutefois pu faire face à ces nécessités essentielles du fonctionnement du Parlement élargi — comme on l'a déjà fait en partie — dans le cadre du budget supplémentaire de 1972, et aussitôt après l'adhésion des autres pays, nous aurions fort bien pu avoir un débat, déjà préparé en partie au moyen d'un projet de budget supplémentaire, qui aurait été soumis immédiatement aux nouveaux parlementaires afin d'engager et de mener à bien un débat où ils auraient apporté leur contribution.

Voilà la raison essentielle pour laquelle nous voterons contre ce budget. Je tenais à le dire brièvement afin que l'on ne croie pas que nous nous y opposons simplement par principe.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, *président de la commission des finances et des budgets*. — Monsieur le Président, ce n'est

**Spénale**

pas pour porter une appréciation sur le travail de notre rapporteur qui, comme tout le monde l'a dit, a été véritablement très fouillé et très important, que je prends la parole, mais pour essayer de répondre à ceux qui ont exprimé des réserves à l'égard de ce projet de budget. Je répondrai donc essentiellement à M. Habib-Deloncle et à M. Fabbrini. Non pas que j'aie l'ambition de modifier la position de leur groupe, mais pour que ceux qui ont entendu le rapporteur et les représentants des groupes socialistes et démocrate-chrétien, connaissent aussi les raisons qui ont amené la commission des finances à prendre certaines positions.

Ces réserves concernent pour l'essentiel deux choses : d'une part, l'incidence sur l'opinion publique et, d'autre part, la responsabilité des pays adhérents, dans un budget où ils participeront aux crédits sans avoir participé à l'élaboration.

Les répercussions sur l'opinion publique : je pense que dans la vie politique, on définit d'abord l'utilité et la nécessité des choses, leur côté indispensable, au sujet desquelles on se fait une conviction ; par après, il faut appliquer les moyens nécessaires et s'en expliquer à l'opinion publique. On ne peut partir du phénomène inverse et dire : telle chose sera mal vue par l'opinion publique et même si elle est nécessaire, je ne la ferai pas. Le grand problème est celui de la nécessité, au 1<sup>er</sup> janvier 1973, de fonctionner avec 7 langues et dix pays partenaires, de mettre sur la table les documents dans toutes les langues, des interprètes dans les cabines, des traducteurs dans les services, de trouver les locaux et le matériel pour tout ce monde. Si l'on considère que tout cela n'est pas nécessaire, on peut procéder comme d'habitude.

Si l'on demande de faire le même budget que d'habitude et un autre en plus, à cette fin, qu'est-ce que cela change ?

Est-ce que nous pouvons, pour cet autre budget suivre une procédure différente ? Ferait-on un budget pour un secrétariat général à six et un autre pour les 66 membres qui entrent ?

Est-ce que nous donnerions satisfaction aux pays adhérents en utilisant une méthode pareille, dont je ne vois pas d'ailleurs ce qu'elle apporterait de particulier ? Car ce budget concernant les 66 autres membres, selon quelle procédure pourrions-nous l'établir ?

Avons-nous une procédure budgétaire autre que celle qui découle des traités de Rome, du traité d'avril 1970 et de notre règlement ?

Comment pourrions-nous dresser un budget délibéré à dix avant l'entrée des quatre autres membres ?

Nous avons essayé pour tenter de donner satisfaction aux nouveaux membres, parce qu'ils nous le demandent, de dresser un budget qui prépare les structures grâce auxquelles on pourra travailler avec

eux, en indiquant dans un article 5 — que je vous recommande de bien lire et de commenter face à l'opinion publique — que les postes créés et les crédits y afférents ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins, sur proposition du bureau et après avis de la commission des finances et des budgets.

Tout ceci se ferait après le 1<sup>er</sup> janvier 1973, c'est-à-dire avec les membres des pays adhérents.

Le bureau comprendra, vous le savez, des membres des pays adhérents, de même que la commission des finances et des budgets et le Parlement.

Comme nous le demandent les nouveaux adhérents, nous avons préparé les structures, précisé les coûts et les postes et nous leur disons : quand vous nous aurez rejoints, nous débloquerons les crédits en fonction des besoins.

Peut-on, comme le suggère M. Fabbrini, attendre l'année prochaine pour régler ces questions par un budget supplémentaire ?

On ne peut pas, Monsieur Fabbrini, établir à l'avance un budget supplémentaire pour des services qui doivent fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Si les nouveaux membres étaient intégrés au mois d'octobre de l'année prochaine, on pourrait partir d'une autre base en janvier et établir en cours d'année un budget supplémentaire.

Mais les choses doivent être en place le 1<sup>er</sup> janvier et nous ne pouvons pas dire qu'elles le seront plus tard et ne pas nous en donner les moyens.

Alors je ne vois pas très exactement comment nous aurions pu procéder autrement.

La méthode que nous avons choisie était finalement la meilleure.

Les pays adhérents disent : nous ne connaissons pas exactement le fonctionnement de vos institutions, ni vos besoins, ni vos manières, ni vos méthodes, ni vos servitudes, établissez un projet. C'est ce que nous avons fait et les déblocages ne se feront qu'en accord avec eux.

En faisant cela, non seulement nous ne nous mettons pas en avance, mais nous risquons encore d'être en retard.

En effet, si actuellement nous n'arrivons pas, en accord avec les autres institutions, à accélérer la procédure d'approbation du budget supplémentaire pour 1972, nous aurons les plus grandes difficultés à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier.

Il est indispensable que nous puissions passer à temps certaines commandes de matériel, que nous puissions achever à temps la transformation de certains immeubles qui doivent accueillir un système de traduc-

**Spénale**

tion amplifié et un plus grand nombre de délégués. Sinon, nous serons en très grande difficulté.

Voilà, mes chers collègues, ce que je devais vous déclarer.

J'ajouterai, sans paradoxe, que ma conclusion va exactement à l'encontre des soucis de ceux de nos collègues qui étaient quelque peu réticents.

Pour ma part, je serais vraiment navré que les crédits que nous avons prévus ne soient pas utilisés et je souhaite qu'ils soient pleinement utilisés. Cela voudra dire que les pays qui ont demandé à entrer dans la Communauté y seront véritablement entrés et que nous aurons eu besoin de ces structures d'accueil que nous avions préparées.

Je me réjouirai alors que ce budget de 1973 ait été véritablement le budget d'élargissement, et je recommande à l'Assemblée de l'approuver.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Juste un mot, Monsieur le Président.

Je ne répondrai pas à M. le président Spénale sur la technique financière. Je crois qu'il eût été parfaitement possible d'avoir un budget en deux parties : fonctionnement normal du Parlement et conséquence de l'élargissement. On pouvait, par exemple, prévoir que, lors de la première réunion du Parlement élargi ce budget, même exécuté provisionnellement, ferait l'objet d'un vote de confirmation. Je crois que cela aurait été possible si les conséquences de l'élargissement avaient été isolées.

M. Spénale me dit que les procédures de blocage font que c'est le bureau du nouveau Parlement et la commission des finances et des budgets du nouveau Parlement qui contrôleront quand même l'exécution d'un budget qu'ils n'auront pas voté. C'était le sens de l'une de mes réserves.

Mais je voudrais répondre sur la partie un peu polémique — toujours présentée de manière souriante et courtoise — du début de l'intervention de M. Spénale où il disait que, vis-à-vis de l'opinion publique, il faut d'abord déterminer ce qui est nécessaire et ensuite se présenter devant elle et le justifier. Je n'ai absolument pas peur d'affronter l'opinion publique sur ces bases. Ce que je crains simplement, c'est que l'opinion publique compare la manière dont les trois institutions de la Communauté ont réagi à un même événement et que cette comparaison ne soit pas en faveur du Parlement. C'était cela que je visais en parlant de l'opinion publique, car je ne crois pas que, des trois institutions, ce soit le Parlement qui ait fait davantage preuve d'esprit d'économie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier cordialement ceux qui m'ont adressé des félicitations pour ce rapport. C'était un travail intéressant, mais sans l'aide du secrétaire général, de l'administration et du secrétariat de notre commission, il n'aurait certainement pu être mené à bien aussi rapidement.

Deux de nos collègues — M. Fabbrini, communiste et M. Habib-Deloncle, gaulliste — se sont prononcés, en usant en fait de la même terminologie, contre cette manière de présenter le budget. Je ne voudrais pas que l'on en conclue que leurs motifs sont identiques.

Si j'étais communiste, je voterais également contre cette proposition. En effet, il n'y a pas de plus grand défi à l'idéologie communiste qu'un Parlement européen élu en toute liberté. C'est là, je le comprends, une idée à laquelle ils ne peuvent donner l'appui de leur vote.

Même si vous choisissez, Monsieur Fabbrini, les mêmes arguments que M. Habib-Deloncle, je ne crois pas que vous ayez les mêmes motivations. Je n'ai pas pu m'empêcher de sourire lorsque vous avez dit, Monsieur Habib-Deloncle, que les membres de votre groupe n'avaient pu se désolidariser de leurs collègues de la commission et que c'est seulement après la discussion au sein du groupe qu'une décision différente avait été prise. Qu'est-ce que cela signifie ? Que lorsque l'on entreprend un examen détaillé et que l'on pèse véritablement le pour et le contre, il est impossible de ne pas être solidaire d'une décision raisonnable, mais qu'il y a ensuite des raisons d'ordre tactique. Vous avez vous-même laissé entendre, Monsieur Habib-Deloncle, qu'il y avait des raisons d'ordre tactique. L'opinion publique en est certainement une.

Votre deuxième argument aussi est, en définitive, une raison tactique. Vous dites que les nouveaux membres ne peuvent pas participer au vote. Dans votre deuxième intervention, vous déclarez qu'il aurait été possible de faire soumettre le nouveau budget à un vote de confirmation lors de la première réunion du Parlement élargi. Si c'est ce que vous souhaitez, Monsieur Habib-Deloncle, vous devez alors approuver cette proposition. En effet, si vous demandez pour la première session une telle déclaration de solidarité en faveur du budget du Parlement, vous devez avoir préparé un budget. Si vous vous engagez seulement dans la discussion et attendez ensuite six mois — c'est le temps nécessaire pour passer par tous les organes consultatifs — vous serez dans l'impossibilité d'aboutir à une telle déclaration solennelle. C'est précisément en raison de ce que vous avez dit en terminant que vous devriez accepter de suivre la voie proposée.

Monsieur le Président, nous avons discuté très attentivement du problème de l'opinion publique et je

**Aigner**

comprends très bien les remarques faites à ce sujet. Tout parlementaire sait qu'il est extrêmement difficile de faire disparaître un slogan si mauvais soit-il. Il est à craindre — cela ne fait aucun doute — que l'on dise : le Parlement dispose à présent de sa pleine souveraineté et il ne tarde pas à l'accroître considérablement.

Mais c'est précisément pour des raisons d'économie — je tiens à le souligner une fois encore — que nous avons choisi cette solution. En effet, si vous donnez suite à toutes les demandes de personnel, sans qu'elles répondent à la mission du Parlement, si vous acquiescez à toutes les demandes inspirées par un souci d'égalité, au lieu de les subordonner aux exigences structurelles du Parlement, le budget vous coûtera certainement plus cher que si vous lui assigniez d'abord une mission générale et teniez compte ensuite des demandes en conséquence.

Je crois donc que votre argument au sujet de l'opinion publique, si l'on fait abstraction de l'effet des slogans pour examiner chaque élément, uniquement dans un esprit d'économie, nous amène à proposer cette conception. Nous n'imposons rien aux nouveaux membres, Monsieur Habib-Deloncle. C'est faux. C'est même la seule possibilité d'accepter pleinement, dès le premier jour, la responsabilité des nouveaux membres. En effet, qu'entend-on par « bloquer » ? Nous avons, par exemple, établi le budget supplémentaire sur une base de calcul de deux mois. Cela signifie que l'on ne peut répondre à toutes les demandes de personnel que sur une base de deux mois. On peut donc, au mieux, engager du personnel durant les deux derniers mois de 1972. Pour ce qui a trait à l'exercice 1973, nous avons choisi une base de six mois, de sorte qu'en 1973, nous disposerons de six mois pour faire face suivant la procédure de déblocage à toutes les demandes des nouveaux membres. C'est précisément pour ces raisons que nous avons choisi cette voie. Je ne vois d'ailleurs aucune autre possibilité, et je partage l'avis de M. Spénale. Pour répondre à vos deux demandes concernant l'économie et la responsabilité des nouveaux membres, la seule voie possible est celle que nous proposons.

Il me semble, Monsieur Habib-Deloncle, que vous avez encore une autre raison, consciemment ou non, je l'ignore, mais elle est perceptible. Nous avons sans doute une conception du rôle du Parlement différente de votre groupe. Peut-être cela a-t-il une incidence. Mais, même si tel est le cas, je puis vous dire que cette question ne se pose absolument pas à propos de ce budget. Nous y avons assuré un minimum de capacité de fonctionnement au Parlement tel qu'il existe actuellement et rien de plus.

La seule question à laquelle vous pouvez répondre par oui ou par non est celle du régime linguistique à sept langues. Si vous l'acceptez — il s'agit naturellement d'un problème structurel — vous devez aussi accepter les demandes de personnel pour ce secteur.

La marge restante est si étroite qu'elle ne fournit même pas un commencement de réponse à la question fondamentale de la structure du Parlement. D'autres budgets devront le faire, mais certainement pas celui-ci. Je vous citerai seulement un chiffre, à titre de comparaison. Je ne connais pas l'importance des effectifs dans les autres Parlements nationaux, mais le Bundestag compte au total, — agents statutaires, personnel des groupes politiques et assistants — environ 2 500 agents pour 500 parlementaires, sans services linguistiques, bien entendu. C'est un parlement qui peut fonctionner parfaitement. C'est un modèle. Aux États-Unis, les ordres de grandeur sont tout à fait différents. L'ordre de grandeur que nous vous proposons ne soulève nullement la question de la structure du Parlement, de sa conception et de l'objectif final, la seule question qui se pose est : comment les Dix seront-ils pleinement en mesure de fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973 ? C'est la seule question à laquelle nous devons répondre.

J'estime que, quels que soient les problèmes de tactique, nous devons choisir la solution la plus juste pour le contribuable, la plus économique et aussi celle qui peut assurer la pleine capacité de fonctionnement du Parlement. Au cours de ce débat, on a simplement répété les arguments que nous avons déjà discutés maintes et maintes fois au sein des commissions.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle que le délai limite pour le dépôt des amendements sur l'état prévisionnel a été fixé au mardi 13 juin 1972, à 12 h.

Je rappelle également que le vote est prévu pour mercredi matin.

13. *Directives modifiant certaines directives concernant la commercialisation dans le secteur des semences*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à deux directives modifiant :

- les directives du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales, des plants de pomme de terre,
- la directive du 30 juin 1969, concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres,

**Président**

— les directives, du 29 septembre 1970, concernant la commercialisation des semences de légumes et concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (doc. 42/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

14. *Règlement portant suspension du tarif douanier sur les maquereaux*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension partielle du droit autonome du tarif douanier commun sur les maquereaux frais, réfrigérés ou congelés, entiers, décapités ou tronçonnés, destinés à l'industrie de transformation, de la sous-position ex 03.01 B1 m) 2 (doc. 61/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 9.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

15. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 13 juin 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h et 15 h :

- rapport de M. van der Gun sur la coordination de la politique des salaires et des revenus ;
- rapport de M. Vredeling sur les « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » ;
- rapport de M. Faller sur une décision relative à l'assainissement des entreprises de chemin de fer et sur un règlement concernant la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 35)

(\*\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 10.

## SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 1972

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	28	6. Souhaits de bienvenue à des membres de la Seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas .....	58
2. Souhaits de bienvenue à M. Boersma ....	29	7. Orientations préliminaires pour un programme de politique commerciale. — Coordination de la politique des salaires et des revenus (suite) :	
3. Modification de l'ordre du jour : MM. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés ; van der Gun ; Vredeling .....	29	M. Wolfram ; M <sup>lle</sup> Lulling ; M. Vredeling ; M <sup>lle</sup> Lulling ; MM. Bermani ; Vredeling ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; van der Gun, rapporteur ; Vredeling, rapporteur .....	58
4. Orientation préliminaire pour un programme de politique sociale communautaire. — Coordination de la politique des salaires et des revenus. — Discussion commune d'un rapport de M. Vredeling et d'un rapport de M. van der Gun, tous deux faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling .....	66
M. Vredeling, rapporteur .....	29	Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. van der Gun .....	67
MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Coppé ; Vredeling .....	30	8. Décision relative à l'assainissement des entreprises de chemin de fer. — Règlement concernant la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer. — Discussion d'un rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des transports :	
M. van der Gun, rapporteur .....	32	M. Faller, rapporteur .....	67
MM. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M <sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Laudrin, au nom du groupe de l'UDE ; M <sup>me</sup> Caretoni Romagnoli ; MM. Bermani ; Boersma, membre du Conseil des Communautés européennes ; Lange .....	35	MM. Kollwelter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Giraud, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....	67
5. Souhaits de bienvenue à une délégation des Antilles néerlandaises et du Surinam .....	58	Adoption de la proposition de résolution .....	72
		9. Ordre du jour de la prochaine séance ....	73

## PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 10 h 25)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. *Souhais de bienvenue à M. Boersma*

**M. le Président.** — Je salue notre ancien collègue M. Boersma, actuellement ministre des affaires sociales des Pays-Bas, qui assiste à nos travaux en sa qualité de membre du Conseil.

Je suis heureux de pouvoir saluer un aussi distingué collègue parmi nous.

Soyez le bienvenu, Monsieur Boersma !

## 3. *Modification de l'ordre du jour*

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer qui a demandé à intervenir sur l'ordre du jour.

**M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés.** — (N) Monsieur le Président, mon groupe a examiné aujourd'hui les rapports de MM. van der Gun et Vredeling. Nous nous sommes demandé s'il ne serait pas logique de discuter d'abord le rapport de M. Vredeling, qui traite des aspects généraux du problème, puis le rapport de M. van der Gun, qui en envisage un aspect bien spécifique.

Si c'est impossible, nous pourrions peut-être examiner conjointement les deux rapports, M. Vredeling prenant la parole en premier lieu, M. van der Gun ensuite.

**M. van der Gun.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai aucune objection à formuler ni contre la première de ces propositions, ni contre la seconde. Je m'en remets bien volontiers à la décision du Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, il est indéniable que cette proposition renferme une certaine logique. Nous avons examiné les orientations préliminaires de la politique sociale et, indépendamment de cela, votre commission des affaires sociales et de la santé publique a débattu la politique des revenus. Le hasard veut que les deux rapports soient inscrits à l'ordre du jour de la même séance. A propos de la politique des revenus, j'ai signalé dans mon rapport que je n'aborderai pas la question, puisqu'elle est traitée de façon si remarquable dans le rapport de M. van der Gun. Nous pourrions effectivement gagner du temps en examinant conjointement les deux rapports, mais je vous laisse le soin d'en décider. Je souligne toutefois que nous devons procéder à un vote séparé sur les résolutions : mon rapport est fondé sur un texte concret, sur un memorandum de la Commission européenne, l'autre sur une initiative prise par la commission parlementaire. Nous devons nous garder de mêler les deux.

**M. le Président.** — Je vous propose donc de procéder comme suit : M. Vredeling présentera d'abord son rapport puis M. van der Gun présentera le sien ; après quoi nous procéderons à une discussion commune et enfin nous examinerons séparément, comme il se doit, chaque proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

## 4. *Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire — Coordination de la politique des salaires et des revenus*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports suivants :

— rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le document de la Commission des Communautés européennes : « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » (doc. 35/72) ;

— rapport de M. van der Gun, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur certains problèmes posés par la définition d'une politique coordonnée des salaires et des revenus (doc. 50/72).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, en acceptant cette procédure inattendue, j'agis contre mes propres intérêts, en ce sens que je suis à présent forcé d'improviser quelque peu ; mais mon exposé n'en sera peut-être que plus bref.

Les « orientations préliminaires » de la Commission européenne constituent un document particulièrement intéressant : pour la première fois, l'exécutif s'efforce, dans un document de synthèse transmis au Conseil, de tracer un certain nombre de lignes de force de la future politique sociale de notre Communauté.

C'est à juste titre que la Commission établit un lien étroit entre la mise en œuvre de ce programme et le développement de l'union économique et monétaire. Comme première étape, elle propose un certain nombre d'actions prioritaires concrètes, auxquelles il faudra donner la primauté dans le cours de la réalisation de cette union. En gros, votre Commission parlementaire se rallie au principe de ces actions prioritaires.

On propose en premier lieu d'accélérer le rythme de réalisation du marché commun de l'emploi. C'est une chose d'une importance capitale. La politique

**Vredeling**

de plein emploi constitue un objectif qui n'est toujours pas atteint ; dans plusieurs régions de notre Communauté, le chômage est encore largement répandu.

La Commission propose également — et ce serait l'objet d'une deuxième action prioritaire — de supprimer le chômage structurel, qui prend des formes occultes dans certains cas. Nous avons consacré à la question une assez grande partie du rapport.

Par ailleurs, elle propose d'améliorer la sécurité et l'hygiène de l'environnement et des lieux de travail.

Elle souhaite également que l'on entreprenne une campagne spécialement consacrée à l'amélioration de la situation de la femme au travail.

Un autre point qui a retenu son attention est l'insertion des handicapés dans la société.

D'autre part, la commission désire également mener une action sur le plan du budget social européen.

Enfin, elle souhaite, dans cette première étape de l'union économique et monétaire, que les partenaires sociaux participent d'une façon plus complète et plus active à la réalisation d'une politique sociale commune.

Telles sont, esquissées à grands traits, les lignes de force des actions qui méritent la priorité. Je ne puis m'y attarder en raison du peu de temps qui m'est imparti ; néanmoins, votre commission des affaires sociales et de la santé publique voudrait formuler à ce sujet une seule remarque.

Les « orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » ont été rédigées l'an dernier. Il en résulte qu'on y trouve assez peu de choses sur une question à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps au cours des mois écoulés, et en particulier ces derniers jours : je veux parler de la lutte contre les conséquences, sur le niveau de l'emploi, des fusions et des fermetures d'entreprises. Ce que peuvent être ces conséquences, nous l'avons appris à nos dépens durant l'unique débat qui s'est tenu ici au cours de la session plénière d'avril, à la suite des fermetures d'entreprises du groupe AKZO aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique.

Nous avons pu constater à ce moment qu'en pareil cas, il existe un rapport étroit entre les événements qui surviennent dans les trois pays, par-delà les frontières. C'est ce qui a amené votre commission des affaires sociales et de la santé publique à proposer, au nombre des actions prioritaires à entreprendre à bref délai, la création, au niveau européen, d'un organe de consultation analogue à celui qui existe déjà sur le plan national dans la plupart des États membres. L'existence de pareil organe européen de consultation permettrait, lorsque surgissent des problèmes du genre de ceux que nous a posés le groupe

AKZO, de réunir promptement les représentants des associations professionnelles, des organisations patronales ainsi que de la Commission européenne et du Conseil, afin d'y faire face.

Au cours de notre session d'avril, nous avons constaté qu'il n'existait dans ce domaine aucun organe de consultation au niveau européen. M. Coppé nous a déclaré à ce moment qu'il inviterait les gouvernements à examiner le problème...

**M. Coppé.** — C'est ce que j'ai fait...

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Oui, Monsieur Coppé, mais nous aurions déjà dû connaître au mois d'avril les résultats de ces consultations parce que, sur le plan national, ces difficultés avaient déjà donné lieu à ce moment à de nombreux échanges de vues aux Pays-Bas, et je suppose que c'est également le cas en Belgique. Mais, au niveau européen, ces consultations devaient encore commencer, et l'on ne peut donc dire que ce soit là un exemple typique d'une politique expéditive...

**M. Coppé.** — Ces consultations ont eu lieu hier.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) S'il en est ainsi, nous vous prions de nous faire une communication à ce sujet au cours de votre intervention dans le débat. Quoi qu'il en soit, la commission des affaires sociales et de la santé publique recommande de créer en tout cas ces organes de consultations, fût-ce à des fins plus générales. Il s'agit donc de ne pas attendre que des problèmes se posent, mais de disposer d'un moyen de riposte immédiate. Lorsque des difficultés surgissent alors, on peut réunir immédiatement, dans les 24 heures ou presque, tous les intéressés, c'est-à-dire les représentants des associations professionnelles, des organisations patronales, de la Commission européenne et du Conseil, afin de mettre au point la politique à suivre à l'égard de pareilles fermetures d'entreprises et de tels licenciements.

Étant donné ce que l'on a pu lire dans la presse à ce sujet, après la publication des « orientations préliminaires », nous sommes curieux d'apprendre ce que la Commission européenne a l'intention de faire en ce qui concerne les clauses relatives aux licenciements. M. Coppé nous en a déjà fait part au mois d'avril mais nous n'avons pas encore pu en faire état dans le présent rapport.

Vous avez annoncé hier, Monsieur le Président, que la Commission européenne avait déposé entre-temps sur le bureau de notre Parlement une proposition concernant les clauses de licenciement. Je me trompe peut-être, car je vois M. Coppé regarder d'un air de doute, mais je crois pourtant que cela a été annoncé.

J'aimerais savoir si cette proposition de la Commission a trait à la question qui fait l'objet de notre



**Vredeling**

débat. Il me paraît en tout cas que la commission des affaires sociales et de la santé publique doit traiter cette proposition par priorité.

Permettez-moi de m'attarder quelques instants à cette question, bien qu'elle ne soit pas abordée dans le mémorandum ; par contre, elle est traitée dans le rapport sur la situation sociale dans la Communauté. Je crois qu'étant donné l'expérience acquise dans le domaine des orientations préliminaires sur le plan social, il faudrait que nous accordions une priorité beaucoup plus grande à ce genre de questions, parce que, en cas de fusion d'entreprises, l'intégration progressive du Marché commun peut provoquer toutes sortes de difficultés sur le plan social.

Il est un autre point, au sujet duquel je puis être bref, puisque la commission des affaires sociales est déjà arrivée à un accord avec la Commission européenne, dans ce domaine. Il nous est apparu, aux uns comme aux autres, que l'on avait omis de prévoir des dispositions communautaires en matière de formation professionnelle parmi les actions qui méritent la priorité. Cette omission n'a pas seulement été ressentie par la commission des affaires sociales, mais également par le Comité économique et social. La Commission européenne a admis que c'était là une lacune dans le mémorandum social et que, dans l'élaboration ultérieure du programme, elle placerait la formation professionnelle au nombre des actions prioritaires. Nous sommes heureux de cette promesse de la Commission.

Monsieur le Président, nous pourrions nous étendre davantage sur un grand nombre de points. Mais je n'hésite pas à dire, en vous présentant ce rapport, que la « pièce de résistance » du mémorandum social et des problèmes connexes n'est pas traitée dans mon rapport. À mon sens, en effet, la « pièce de résistance » du mémorandum social se trouve dans le rapport de M. van der Gun.

Je mets à profit l'occasion qui m'est offerte pour souligner combien ce rapport est particulièrement intéressant.

Quand on le lit bien, on est tenté de dire qu'il ressemble à un programme de gouvernement. Et curieusement, les fondements en ont été jetés par quelqu'un qui, s'il est effectivement présent dans cette salle, n'est plus aujourd'hui membre du Parlement européen. C'est un programme dont nous n'aurions nulle raison d'être honteux, s'il devenait réellement le fil conducteur de la politique sociale de l'ensemble de notre Communauté. En effet, les implications de ce programme sont nombreuses, et on en retrouve d'ailleurs certaines dans mon propre rapport. Je me réjouis d'ailleurs que, sur ce point, nos rapports se complètent de façon si harmonieuse.

En conclusion, je voudrais formuler une observation encore sur un point qui n'a pas été abordé dans le mémorandum, mais auquel nous avons accordé

beaucoup d'attention ; je veux parler de la relation qui existe entre le statut de la SA européenne et le statut, qui reste à mettre au point, des conventions collectives européennes de travail.

Comme vous le savez, le statut de la Société européenne, actuellement soumis à l'examen des gouvernements, contient un article prévoyant que la SA européenne peut conclure des conventions collectives de travail. Si on poursuit l'examen du document, il apparaît que l'on ne trouve dans le texte aucune mesure d'exécution de cette disposition. Nous ne connaissons, sur le plan européen, aucune structure juridique qui corresponde aux conventions collectives de travail. Sans doute avons-nous, sur les conventions collectives de travail, des lois nationales réglant leur structure, leur contenu juridique, etc. Mais il n'existe rien de semblable au niveau européen, de sorte que les syndicats et les employeurs qui souhaiteraient conclure une convention de ce genre — et vous n'ignorez pas que des conversations ont déjà eu lieu à ce sujet — ne disposent à cette fin d'aucune structure juridique. Sans doute créera-t-on bientôt une structure pour la société européenne, et il apparaîtra alors que l'absence d'une structure pour les conventions collectives de travail constitue une lacune grave.

Nous croyons que la Commission devrait inviter un certain nombre de spécialistes en la matière à établir, à côté du statut de la SA européenne, un projet de statut pour les conventions collectives européennes de travail, comme elle l'a d'ailleurs fait jadis pour la société anonyme européenne.

Il est possible qu'elle ne soit pas encore en mesure de situer ce problème au nombre des actions prioritaires à entreprendre en vue de réaliser l'union économique et monétaire. La matière n'est certes pas simple et, du point de vue juridique, elle est même très complexe. Mais c'est une raison de plus pour s'y attaquer sans délai, car nous sommes profondément convaincus que la question devra être abordée à brève échéance.

Qu'il me suffise d'attirer votre attention sur la situation de deux entreprises, l'une établie dans notre Communauté, l'autre dans un pays qui y adhèrera bientôt : je songe à la fusion des groupes Pirelli et Dunlop. Si une grève menaçait d'éclater au niveau européen, il faudrait, pour y parer disposer d'une convention collective européenne de travail. Ce qui implique la nécessité d'œuvrer avec énergie à l'élaboration de pareilles conventions.

Enfin, je voudrais faire une observation sur le budget social européen. Nous avons longuement cherché, en commission des affaires sociales et de la santé publique, une expression traduisant exactement ce dont nous parlons ici. Le terme que nous avons trouvé en néerlandais est d'origine allemande. Nous avons admis que ce mot allemand ne désignait pas uniquement une notion budgétaire consistant, en

**Vredeling**

l'occurrence, à établir une comparaison des dépenses. Nous déduisons du rapport de la Commission européenne sur la situation sociale dans la Communauté qu'elle a effectivement l'intention de fixer, pour déterminer l'affectation du budget social européen, des objectifs qui constitueront les fondements de la politique sociale communautaire à mener. Cela nous intéresse vivement. Déjà, on applique une politique similaire en Allemagne, on s'efforce de le faire aux Pays-Bas et des tentatives du même genre ont lieu en France. Aux Pays-Bas, on parle à ce propos de l'élaboration d'un contrat social. Je suppose que c'est également à cela que songe la Commission européenne. On pourrait en effet utiliser cette expression. Il me semble, en tout état de cause, que la Commission européenne a eu une excellente idée en fixant cet objectif à la Communauté considérée dans son ensemble. Nous croyons que cela aussi doit se faire parallèlement à l'union économique et monétaire, et qu'il convient de s'y atteler sans délai, comme c'est le cas pour les autres actions prioritaires.

Monsieur le Président, le thème de la prochaine conférence au sommet — quelles que soient les difficultés qu'elle suscite — sera : « l'union économique et monétaire ». Et l'on y a ajouté « et le progrès social ».

Jusqu'à présent, nous considérons la réalisation de l'union économique et monétaire comme un problème en soi. Les questions sociales y demeuraient étrangères en fait. On peut dire, en somme, que dans la CEE, la politique sociale est un peu le parent pauvre de la politique communautaire. Aussi, nous espérons qu'à la prochaine conférence des chefs de gouvernement, ceux-ci se fondant vraisemblablement sur le mémorandum, donneront à la Commission européenne l'autorisation d'aller de l'avant, afin de lui permettre de faire de nouvelles propositions, afin aussi d'intégrer le secteur social dans la politique communautaire de la CEE dans son ensemble. Jusqu'à présent, on se réfère à l'article 118 du traité de Rome, qui part du principe qu'il ne doit être question que de coordination, rien de plus. Or, si l'on parle d'une politique économique communautaire, d'une politique monétaire communautaire, d'une politique agricole communautaire, d'une politique commerciale communautaire, d'une politique communautaire des transports, il nous paraît absolument indispensable que l'on fixe également des objectifs communautaires à la politique sociale, considérée comme partie intégrante de ces divers aspects de la politique communautaire. Et pour atteindre cet objectif, nous devons créer des instruments communautaires.

Nous pourrions utiliser à cette fin le Fonds social qui, à ce titre, constituerait un nouvel instrument. Il faut bien dire que nous n'avons encore aucune expérience dans ce domaine. C'est pourquoi nous nous réjouissons que ce point se trouve à l'ordre du jour de la conférence au sommet. Nous espérons que

celle-ci mettra la Commission européenne en mesure d'élaborer à l'avenir des propositions plus concrètes qu'elle ne peut le faire aujourd'hui — des propositions fondées sur son mémorandum — afin de donner à la politique sociale la place qu'elle mérite dans notre politique communautaire.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. HABIB-DELONCLE

*Vice-président*

**M. le Président.** — Nous passons à la présentation du rapport de M. Van der Gun, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur certains problèmes posés par la définition d'une politique coordonnée des salaires et des revenus.

La parole est à M. van der Gun qui l'a demandée pour cette présentation.

**M. van der Gun, rapporteur.** — (N) Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de votre commission des affaires sociales et de la santé publique est issu des débats qui ont eu lieu au sein de cette commission sur le rapport de la Commission européenne relatif au phénomène du glissement des salaires. Ces débats ont amené votre commission à charger M. Boersma, actuellement ministre néerlandais des affaires sociales et de la santé publique, de rédiger un rapport sur la mise en œuvre d'une politique plus générale des salaires et des revenus, le deuxième document de base étant le rapport de la Commission sur les « Critères à la base de la fixation d'une politique des salaires et des revenus ».

M. Boersma a accepté cette tâche et a établi un premier projet qui avait, à juste titre, une portée beaucoup plus grande que les deux documents de base. Ceux-ci, en effet, accordaient encore à la politique des salaires un rôle prédominant. Mais M. Boersma a donné à son rapport une tout autre étendue — ici aussi, à bon droit. En effet, le préambule du traité de Rome d'une part, de nombreux articles de ce traité d'autre part, montrent nettement que la Communauté a une mission à remplir dans la réalisation d'une répartition plus équitable des ressources disponibles ainsi que dans la coordination des efforts faits en vue d'arriver à une politique socio-économique intégrée dans les États membres. Ces deux points de départ constituent les conditions essentielles d'une politique générale des revenus.

La Commission européenne en a été pleinement consciente. C'est ce qui ressort à l'évidence du fait que dans les rapports sur la politique économique à moyen terme et dans les « orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire », aussi bien que dans les décisions prises en vue de la réalisation d'une union économi-

van der Gun

que et monétaire et de son développement ultérieur, elle met l'accent sur l'opportunité d'une politique européenne des revenus.

On a beaucoup parlé de politique des revenus — et on a sans doute écrit encore bien davantage à ce sujet — sans avoir réussi jusqu'à présent à donner à cette notion un contenu plus concret et mieux défini qu'il ne l'est aujourd'hui. Votre commission parlementaire s'est très bien rendu compte qu'elle se trouvait devant une tâche rien moins que simple, mais elle a cru devoir faire une tentative en vue de donner un contenu plus concret à la notion de politique des revenus. Elle l'a définie comme un ensemble de mesures tendant à influencer la formation des revenus et leur répartition.

Selon la commission, les points essentiels en sont les suivants : d'abord, il importe de répartir plus équitablement les ressources disponibles entre les personnes, les secteurs et les régions ; en deuxième lieu, la politique des revenus doit porter sur toutes les formes de revenus et sur tous les bénéficiaires ; enfin, elle doit être plus qu'une simple politique des salaires : il faut que ce soit une politique intégrée, qui tienne compte des salaires sans doute, mais aussi des prix, de la concurrence, des investissements, des impôts, de l'emploi et de la formation. Bref, tout doit être orienté vers une répartition plus juste des revenus.

Enfin, votre commission estime que cette politique ne peut se limiter aux revenus qui découlent d'une participation directe au processus de la production — ce que l'on appelle la répartition primaire — mais qu'il convient de tenir compte également de la redistribution des revenus par l'État, c'est-à-dire de la répartition secondaire.

La politique des revenus comporte deux aspects évidents. D'abord, un aspect social. On pourrait dire qu'une répartition plus équitable des revenus est un but en soi.

Elle comporte ensuite un aspect économique auquel, à notre avis, on a accordé trop unilatéralement une certaine priorité, comme instrument de croissance économique et de stabilisation des prix.

Votre commission des affaires sociales et de la santé publique est d'avis qu'il convient de donner la priorité à une répartition plus équitable des revenus, encore qu'elle n'exclue nullement la possibilité d'accorder temporairement, dans certaines circonstances, la priorité à l'aspect économique de cette politique.

Le paragraphe 6 de la proposition de résolution énumère les objectifs fondamentaux, les critères d'une politique des revenus. Il en ressort clairement que votre commission des affaires sociales et de la santé publique estime que le critère d'un accroissement macro-économique de la productivité n'est certainement pas suffisant pour définir pareille politique.

D'abord, ce taux d'accroissement est égal au développement moyen des divers secteurs. En deuxième lieu, l'accroissement de la productivité est spécifiquement orienté vers les revenus du travail. En troisième lieu, il amène assez facilement à geler la répartition des revenus, existante. C'est pourquoi nous avons ajouté à ce critère une série d'autres éléments.

Au paragraphe 7 de la proposition de résolution, votre commission des affaires sociales et de la santé publique fait état d'un autre problème très important : les résultats de la croissance économique ne peuvent être consacrés exclusivement à la satisfaction des besoins individuels.

Nous touchons ici au problème de la clé de répartition du revenu national, et plus spécialement aux options à prendre à l'égard de la satisfaction des besoins individuels d'une part, et de la nécessité de réaliser des actions collectives d'autre part.

En effet, il va de soi — et il est généralement admis — qu'il faut tenir compte de l'importance croissante des actions collectives dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'enseignement, du logement, de la sécurité sociale et de la coopération au développement. On a donc toutes les raisons de penser que les actions collectives requerront une part sans cesse accrue des résultats de la croissance économique. Cette évolution aura inévitablement des répercussions sur l'affectation des crédits publics, sur les investissements et sur la consommation privée. Dans ce domaine, la question essentielle est de savoir si les institutions et organisations sociales sont disposées à accepter les conséquences de cette évolution, et si elles ne s'efforceront pas de dévier vers d'autres, dans toute la mesure du possible, les charges accrues qui découleront d'activités collectives de plus en plus nombreuses, afin de sauvegarder, autant que faire se peut, la part qui leur échoit. S'il devait en être ainsi, le développement équilibré de l'économie en général se trouverait sérieusement compromis.

Votre commission des affaires sociales et de la santé publique considère d'une importance primordiale que les autorités d'une part, les groupements sociaux d'autre part, arrivent à se mettre d'accord autant que possible sur le problème de la clé de répartition du revenu national.

A cet égard, nous pourrions songer, en effet, à ce que M. Vredeling appelait un « contrat social ». C'est pourquoi votre commission des affaires sociales et de la santé publique a souligné la grande responsabilité qui incombe aux partenaires sociaux, au sens le plus large — y compris les groupements de travailleurs indépendants, puisque tous les revenus interviennent ici — à l'égard de l'évolution des salaires, des prix, des tarifs, etc.

Mais je reviendrai à cette responsabilité dans un instant.

van der Gun

Il est un autre élément d'une importance capitale dans le domaine de la politique des revenus : je veux parler de la formation du patrimoine et de la politique menée à cette fin, dont il est question aux paragraphes 9 à 11 de la proposition de résolution.

Il est évident que cet élément joue un rôle considérable, parce que le patrimoine crée un revenu et qu'une répartition inégale du patrimoine entraîne une répartition inégale des revenus. Pour arriver à une meilleure répartition des revenus, on peut donc répartir plus équitablement le patrimoine. C'est pourquoi votre commission des affaires sociales plaide en faveur d'une politique du patrimoine orientée, d'une part, vers l'encouragement de l'épargne en général, et qui permette, d'autre part, d'intéresser les travailleurs aux investissements, notamment par l'introduction du salaire-épargne, du salaire-investissement, du système de l'intéressement, de la distribution des accroissements du patrimoine. Je ne m'attarderai pas davantage à cette question, Monsieur le Président, parce que mon honorable collègue de la commission des affaires sociales, M. Laudrin, est chargé de faire rapport au cours d'une prochaine séance plénière sur la politique de formation du patrimoine en général.

En ce qui concerne les mesures qui sont annoncées ensuite, je voudrais souligner tout spécialement celles qui ont trait aux revenus les plus bas, et plus particulièrement au revenu minimum. Nous estimons en effet que si nous voulons aboutir à une répartition plus équitable du revenu disponible, c'est surtout à la situation de ceux qui ont les revenus les plus bas qu'il convient d'attacher la plus grande attention.

A cet égard, votre commission des affaires sociales ne songe pas uniquement aux travailleurs salariés. Chacun sait qu'il existe de très nombreux petits indépendants — sur le plan européen, on peut sans doute les évaluer à des centaines de milliers — qui se trouvent dans une situation semblable à celle des travailleurs ayant les salaires les plus bas. C'est la raison pour laquelle nous ne plaidons pas en faveur d'un salaire minimum, mais d'un revenu minimum. Et c'est pourquoi nous insistons pour que ces catégories d'indépendants bénéficient de certaines facilités en matière fiscale, telles que, éventuellement, le relèvement de la part non imposable des bas revenus. Mais il est évident qu'il ne nous appartient pas de préciser concrètement en chiffres l'importance des mesures à prendre dans la pratique.

Par ailleurs, il est hautement souhaitable que l'on coordonne et que l'on harmonise les systèmes d'imposition. Ce faisant, on songera aussi bien aux systèmes en vigueur qu'aux barèmes appliqués et aux mécanismes mis en œuvre, en se souciant tout particulièrement des aspects sociaux de la politique fiscale.

Le rapport s'étend ensuite longuement sur les problèmes du consommateur. Ce qui se comprend d'au-

tant mieux que le premier rapporteur, notre ancien collègue M. Boersma, était également, à l'époque, président du « Consumenten-Contact Orgaan » — une association nationale des consommateurs — ce qui, de toute évidence, a eu des répercussions sur le rapport, et à juste titre d'ailleurs, parce que, si l'acquisition du revenu est une chose importante en soi, l'usage que l'on en fait est évidemment tout aussi primordial.

Nous sommes bien forcés, par ailleurs, de constater que, sur le plan européen, les associations de consommateurs sont malheureusement peu actives en raison des divergences de vues assez importantes qui les séparent. On peut se demander si la Commission européenne est suffisamment attentive à cette situation.

Jé disais, il y a un instant, Monsieur le Président, que les partenaires sociaux doivent apporter une contribution substantielle à la réussite d'une politique européenne des revenus, notamment en ce qui concerne la répartition du revenu national. Je crois que nous devons constater, en toute objectivité, que c'est là l'une des conditions fondamentales de la réussite d'une telle politique des revenus. Et c'est pourquoi il est bon, à mon sens, que les partenaires sociaux participent le plus possible à la préparation, à la définition et à l'exécution de l'ensemble de la politique socio-économique en général, et de la politique des revenus en particulier.

Cette participation est d'autant plus nécessaire que les partenaires sociaux font preuve d'une certaine sensibilité à cet égard, ce que la Commission européenne doit s'efforcer d'éviter. C'est pourquoi il faut se garder de donner l'impression que les décisions sont, à un moment donné, imposées d'en haut, c'est-à-dire par les autorités. Il faut donc, je le répète, que les partenaires sociaux participent autant que possible à la préparation, à la définition et à l'exécution de cette politique. En revanche, ils doivent être disposés à conclure des accords globaux sur la répartition des revenus. De plus, ils doivent être prêts, si l'on déroge notablement à ces accords globaux, à prendre part à des conversations sur les mesures à prendre en vue d'infléchir l'évolution constatée.

Compte tenu de ces divers éléments, il est hautement souhaitable — et notre collègue M. Vredeling l'a dit avant moi — que, dans les délais les plus brefs, un dialogue s'ouvre au niveau européen entre les organisations des différents secteurs et les organismes européens groupant les partenaires sociaux en général, d'une part, et la Commission européenne et le Conseil, d'autre part.

Ces conversations devront porter sur la politique socio-économique en général, mais aussi, le plus rapidement possible, sur les problèmes que pose la politique des revenus en particulier.

van der Gun

Nous touchons ici à une première tâche, très importante, de la Commission européenne. Mais elle ne peut en rester là. Elle devra faire en sorte que l'on puisse disposer des données nécessaires. Celles-ci sont d'une importance considérable, non seulement pour déterminer le point de départ de la politique des revenus, mais également pour en apprécier le succès.

Il résulte du rapport Ruault, publié en 1970, que nous disposons de peu de renseignements statistiques sur les revenus des non-salariés. Il ressort également de ce rapport que nous n'avons pratiquement aucun aperçu des écarts entre les patrimoines. Cette lacune est d'une importance assez considérable. C'est pourquoi il serait bon que la Commission européenne s'efforçât de rassembler ces renseignements le plus rapidement possible. Enfin, le rapport a également montré qu'il était indispensable que les statistiques fassent l'objet d'une certaine uniformisation, de telle sorte que la même signification soit donnée aux notions utilisées par tous les États membres, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, il incombé à la Commission européenne de dresser l'inventaire de ce qui est fait dans le domaine de la politique des revenus par les États membres — ainsi que par les États qui deviendront bientôt membres de la Communauté européenne — et de s'enquérir des conceptions qui y prévalent sur le plan national.

Ce faisant, elle devra s'efforcer de faire examiner le problème dans les pays où il n'a pas encore été abordé. En effet, si l'on veut arriver à une politique européenne des revenus, il faut qu'il existe des politiques des revenus au niveau national, afin que les objectifs nationaux puissent être comparés aux objectifs européens.

A cet égard, l'une des tâches importantes de la Commission européenne sera de faire naître un climat favorable, allant de pair avec un sentiment de confiance mutuelle entre les autorités et les partenaires sociaux. L'un et l'autre seront déterminants pour la réussite de la politique des revenus.

Monsieur le Président, votre commission des affaires sociales et de la santé publique est convaincue que la publication du présent rapport et l'adoption de la résolution par le Parlement européen — à l'unanimité, j'espère — ne suffiront pas à créer du jour au lendemain une politique européenne des revenus. Mais nous pensons que ce rapport contient des directives précises, dont on peut s'inspirer au niveau national comme au niveau européen, et que, par là, il ouvre la voie qui aboutira, à plus long terme, à la réalisation d'une politique des revenus réelle et concrète.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vais maintenant ouvrir la discussion commune sur les deux rapports.

Je signale au Parlement qu'en raison du nombre des orateurs inscrits et sans compter l'intervention du représentant de la Commission, cette discussion doit durer trois heures. Par conséquent, je serai très strict sur les temps de parole.

Conformément à un accord intervenu entre les groupes, M. Berthoin parlera le premier au nom du groupe des libéraux et disposera de trente minutes puisqu'il intervient seul sur les deux rapports.

Ensuite, je donnerai la parole successivement aux deux orateurs du groupe démocrate-chrétien, chacun pour quinze minutes, puis à l'orateur unique du parti socialiste pour trente minutes, puis aux deux orateurs du groupe de l'UDE pour quinze minutes chacun, enfin à M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli pour trente minutes, et les autres orateurs qui se sont fait inscrire sur un seul rapport disposeront de dix minutes chacun.

La parole est donc à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord d'un mot remercier M<sup>lle</sup> Lulling, porte-parole du groupe socialiste, et M. Vandewiele, porte-parole du groupe démocrate-chrétien, d'avoir bien voulu me céder leur tour de parole, ce qui me rend un très grand service personnel.

Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés apportera son adhésion entière aux deux propositions de résolution qui seront tout à l'heure soumises à la sanction de notre vote et plus spécialement, puisque c'est sur ce rapport-là que je présente la position du groupe libéral, au rapport si documenté établi par notre très distingué collègue, M. Vredeling, au nom de notre commission des affaires sociales et de la santé publique.

Les préoccupations qui y sont exposées, les objectifs concrets qui y sont proposés rejoignant dans leur ensemble — et nous nous en félicitons — les orientations retenues par la Commission des Communautés, prouvent bien, s'il en était besoin, que les mêmes finalités nourrissent et soutiennent notre commune action.

Dans une résolution adoptée à Stuttgart, le 17 octobre 1969, le groupe des libéraux et apparentés avait été conduit à déplorer que les ministres des affaires sociales ne se réunissaient qu'en des trop rares occasions et qu'ils paraissaient ne pas montrer assez de détermination pour résoudre les problèmes posés par la mise en harmonie de nos législations sociales. Certes, nous n'avons jamais mésestimé la complexité d'un tel problème, mais cette complexité même est une raison de plus pour que le problème soit traité avec une volonté obstinée d'aboutir, car il tient, à lui seul, littéralement en suspens tout l'avenir, toute la réussite de notre Communauté.

**Berthoin**

Aussi, enregistrons-nous avec satisfaction que les ministres des affaires sociales se rencontrent désormais plus fréquemment, notamment dans le cadre du Comité permanent de l'emploi et que le règlement financier du Fonds social rénové ait pu entrer en vigueur le mois dernier. Ainsi, l'immobilisme que nous avons, les uns et les autres, si souvent dénoncé, paraît bien maintenant avoir été surmonté. Nous espérons qu'un proche avenir confirmera cette heureuse impression.

Cependant, les mesures adoptées jusqu'ici par le Conseil de ministres et les organes communautaires ont été, le plus souvent, des interventions pour apporter un concours à la solution de crises ouvertes, initiatives sans doute fort utiles, telle l'aide à la reconversion d'entreprises, dans les régions atteintes par des transformations économiques que chacun connaît. Il n'en demeure pas moins que désormais, et de plus en plus, il faudra tenter de prévenir de telles crises plutôt que de chercher à les guérir quand elles ont déjà causé leurs effets néfastes si vivement ressentis par le monde du travail. Tel doit être l'un des objectifs prioritaires de la politique sociale de la Communauté sur laquelle nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer. J'estime que nous pouvons le considérer comme réalisable à la condition que la volonté politique s'affirme concrète et constante dans ce domaine si important sur le plan humain.

En vérité, la réussite, dans ce secteur, comme dans d'autres, pour une très large part, postule que, par étapes, soit conduite heureusement à terme une union économique et monétaire qui ne peut plus être éludée. Il est bien certain, je le répète, que les objectifs sociaux que la Communauté nous propose ne seront accessibles que si la marche vers cette union est réellement assurée.

Par ailleurs, nous estimons, entre autres propositions, qu'une action plus énergique devrait être consacrée à la formation professionnelle pour laquelle il faudra enfin passer de la phase des enquêtes et des colloques communautaires à celle des initiatives concrètes, positives et précises, telles par exemple qu'une contribution au financement des centres d'orientation des jeunes, ainsi qu'à la formation des enseignants, dirigée notamment d'une manière mieux assurée vers la pratique professionnelle. Ainsi pourraient être utilement renforcés, coordonnés et soutenus, les efforts nationaux que chaque pays a déjà pu entreprendre. Nous devons, en l'espèce, ne pas perdre de vue que nous vivons à un rythme particulièrement marqué par la constante remise en cause de la technologie, par la rapidité du vieillissement des procédés de fabrication et des investissements, ce qui entraîne des amortissements eux-mêmes plus rapides et donc plus coûteux. Ce vieillissement n'atteint pas seulement le matériel mais aussi les connaissances elles-mêmes, vite dépassées et qui doivent constamment être remises à jour, ce qui implique une organisation de ce qu'on nomme le recyclage — terme barbare quand il

s'applique à des hommes — qui relève de ce qu'il vaudrait mieux appeler la formation ou même l'information permanente.

A ce propos, comment ne pas regretter qu'à un tel développement technologique ne corresponde pas toujours, pour la sécurité et l'amélioration des conditions de travail, un progrès d'égale importance ? Lorsqu'on parle d'améliorations de la « qualité de la vie », ne devrait-on pas placer partout et toujours au premier rang l'accroissement de la sécurité des travailleurs ?

La prise de position de l'exécutif en faveur des handicapés nous paraît aussi des plus louables. Nous nous y rallions d'autant plus qu'elle fait suite à une question écrite posée en octobre 1970 par l'un de nos collègues italiens, M. Romeo, membre de notre groupe, et dans laquelle il était demandé à la Commission quelles mesures elle comptait prendre, dans le cadre de la politique sociale, pour soutenir cette catégorie de déshérités et pour faciliter, lorsque c'est possible, son intégration dans la société active.

Par ailleurs, soutenant la thèse longuement défendue par le président du groupe des libéraux et apparentés, notre éminent collègue M. Berkhouwer, en qualité de rapporteur de notre commission sociale, nous répétons que nous estimons condamnable le maintien de toute discrimination à l'égard de la femme au travail et que nous devons renforcer notre action pour obtenir que cette discrimination disparaisse de nos législations nationales.

Enfin, pour ce qui a trait à l'établissement du budget social européen, nous réclamons un examen approfondi et régulier des charges sociales de chacun des pays membres, de telle manière qu'il nous soit possible de comparer leur évolution en vue d'harmoniser, dans le sens d'une amélioration bien sûr, le sort des intéressés, mais aussi de nous assurer que le jeu d'une concurrence équitable ne soit pas faussé par quelque voie oblique. La politique sociale communautaire accomplirait un pas en avant de grande importance si un tel moyen de contrôle était mis en place.

Pour conclure cette intervention, Monsieur le Président, et pour en résumer l'esprit qui, selon nous, en matière sociale, doit toujours inspirer notre prise de position et notre action, je dirai qu'il convient de ne jamais perdre de vue qu'une économie qui se veut d'essence démocratique doit toujours tendre à assurer en priorité le maximum de bien-être possible pour le maximum de ses ressortissants.

Il appartient à tous, aux dirigeants de nos États et de nos gouvernements, à nous qui sommes des élus et des mandataires, à tous ceux qui sont responsables, à un titre quelconque, de groupements professionnels ou autres, d'y réfléchir et aussi de ne jamais oublier que plus une société se perfectionne, plus, de ce fait, elle se complique, plus elle devient fragile, plus son

**Berthoin**

équilibre devient vulnérable, plus elle entraîne, qu'on le veuille ou non, d'interdépendance entre tous ses membres, plus elle exige de tous et de chacun, une discipline réfléchie et plus elle réclame aussi de compréhension réciproque, de justice distributive et finalement d'esprit de solidarité.

Solidarité ! voilà bien le maître-mot, celui qui devrait être placé en exergue de toute civilisation qui se veut digne d'en être une, de toute société qu'il s'agit non pas de détruire mais de promouvoir.

Certes, cette route-là est sans doute la plus difficile à suivre, mais si l'on veut que finalement la liberté soit sauve, croyez-moi, Monsieur le Président, mes chers collègues — mais n'en sommes-nous pas tous profondément convaincus ? — il n'y a pas d'autres chemins.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Vandewiele. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, en ma qualité de porte-parole du groupe démocrate-chrétien, je tiens avant tout à féliciter M. Vredeling pour son rapport si remarquable. Je puis vous déclarer, au nom de mon groupe, que nous souscrivons entièrement à la proposition de résolution qui vient en tête du rapport de M. Vredeling. Notre groupe se réjouit de voir la Commission européenne tracer les lignes de force de ses activités futures dans le domaine social, et cela dans un document important qui, sans nul doute, donnera lieu à d'autres débats encore.

Ces « orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » ont été très favorablement accueillies au sein de votre commission des affaires sociales et de la santé publique. Nous avons constaté, non sans satisfaction, que les opinions émises par tous les groupes politiques représentés au sein de la commission, au sujet des activités et des priorités sociales, allaient dans le même sens, et même qu'elles étaient généralement convergentes.

Qu'il nous soit permis de mettre en lumière quelques points essentiels de ces « orientations préliminaires » et, en même temps, de formuler quelques souhaits et quelques observations.

Notre groupe se rallie entièrement à la déclaration de la Commission, selon laquelle ces « orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » doivent être considérées comme la pierre angulaire d'une première série de conversations et d'activités qui doivent déboucher sur un programme d'action orienté vers une authentique politique sociale communautaire, qui ne soit plus une simple « annexe » de la politique économique européenne.

Il s'agit donc d'une politique socio-économique européenne reposant sur des fondements solides, bénéficiant d'une structure efficace, et tournée vers la réalisation des grands objectifs de notre société post-industrielle :

- le plein emploi, mais un plein emploi véritablement humain ;
- une plus grande justice sociale ;
- une meilleure qualité de la vie, l'État garantissant le respect de l'homme, de tout homme, même du plus faible, et lui assurant l'épanouissement complet de sa personnalité.

Pour atteindre ce but, la volonté politique de tous les pays et de tous les groupes et parties intéressés est indispensable.

Cette volonté politique doit s'exprimer dans des structures politiques et économiques appropriées, ayant un caractère démocratique et social.

C'est avec regret que nous devons bien constater que, pour l'essentiel, l'intégration européenne n'a été jusqu'à présent qu'une intégration économique.

Sous la pression des entreprises plurinationales, et à la suite d'un certain nombre de décisions politiques européennes, le véritable centre de formation des décisions économiques et politiques, dont dépend la vie de nos peuples, se situe de plus en plus en dehors des frontières nationales. La vie de dizaines de millions de travailleurs et celle de leur famille, leur sécurité d'emploi, l'élévation de leur niveau de vie, leurs conditions de travail et leurs conditions de vie en général, dépendent chaque jour davantage des puissants groupes économique-financiers nationaux et des décisions prises au niveau communautaire.

Et on peut se demander chaque jour davantage dans quelle mesure les principaux intéressés, travailleurs salariés, employés, personnel de cadre, agriculteurs et consommateurs, sont informés de la façon dont la politique est élaborée. Dans quelle mesure interviennent-ils dans les décisions prises ? De quel poids pèse leur influence dans la formation de ce que l'on appelle la décision démocratique ?

On peut même se demander jusqu'à quel point notre Parlement, qui examine aujourd'hui ces rapports si remarquables, dispose réellement de la possibilité d'intervenir pour orienter cette politique dans la bonne direction. A ce propos, je suis d'accord avec ce que MM. van der Gun et Vredeling ont dit à ce sujet : nous pouvons affirmer, sans le moindre doute, qu'il n'existe aucune ou quasiment aucune intégration sociale.

Nous constatons, avec une inquiétude et une impatience croissantes, que la volonté exprimée par la Commission de « renforcer le dialogue et la coopération avec les partenaires sociaux » ne constitue

**Vandewiele**

qu'une déclaration théorique dépourvue de contenu satisfaisant. Il importe que cette intention soit confirmée par des actes revêtant la forme d'engagements précis et de procédures appropriées de consultation régulière. Pour cela, il faudra non seulement augmenter le nombre des commissions paritaires par secteur et par branche de l'industrie, mais aussi et surtout disposer de l'équipement et des ressources requises pour une consultation régulière et efficace.

Si nous sommes conscients de l'interdépendance des problèmes monétaires, économiques et sociaux, nous comprendrons qu'il ne suffit pas de coordonner la politique économique en général. Il est tout aussi nécessaire de coordonner la politique sociale. Au demeurant, il n'est pas permis, et il n'est d'ailleurs pas possible, de dissocier la politique économique de la politique sociale.

Une véritable politique sociale doit être orientée vers la répartition équitable des fruits du progrès entre les différents secteurs et groupes intéressés. Elle suppose la mise en œuvre d'une planification économique et sociale démocratique au niveau communautaire.

On se rend compte, chaque jour avec plus de netteté, que tous les problèmes sociaux présentent une dimension européenne. De plus en plus, une distinction entre les objectifs que l'on appelle « nationaux » et « européens » apparaît dépourvue de sens. Nos réactions par trop souvent nationales ne peuvent que paralyser la réalisation d'une politique sociale communautaire.

La réalisation au niveau européen des objectifs sociaux dépendra, selon leur nature, des dispositions à prendre ou des négociations à mener entre organisations syndicales et patronales.

Sans doute, les relations « paritaires » dans ce secteur relèvent-elles de la compétence exclusive de ces organisations patronales et syndicales. Mais il convient que la Communauté offre son aide dans les négociations et qu'elle crée les instruments politiques appropriés pour les rendre possibles. Et si les négociations échouent, les organes communautaires doivent pouvoir et vouloir prendre leurs responsabilités.

Ce ne sont pas seulement les institutions de la Communauté qui sont responsables des dispositions légales à prendre pour régler certains problèmes. Nous songeons à l'emploi, à l'enseignement, à la formation professionnelle, à la sécurité sociale, à la protection de l'environnement et des lieux de travail, à la santé, etc. Les organisations patronales et syndicales doivent, elles aussi, participer étroitement à l'élaboration des décisions et au contrôle de leur exécution.

C'est avec joie que nous constatons que, dans les derniers mois, les milieux syndicaux sont devenus de plus en plus conscients de la nécessité de prendre une attitude « européenne », ainsi qu'en témoignent les résolutions des derniers congrès internationaux

des syndicats. En disant cela, je songe en tout premier lieu aux mouvements syndicaux, qui n'ont que trop souvent des réactions nationales et qui devront sans aucun doute harmoniser leurs activités dans un proche avenir s'ils veulent avoir voix au chapitre sur le plan européen.

Une analyse globale de l'évolution de l'emploi durant les douze années d'existence de la CEE réserve de nombreuses surprises. C'est ainsi que nous observons une augmentation très lente de la population active (0,2 % par an) et un recul simultané du degré d'activité (-3,2 %), une diminution de moitié du volume du chômage accompagnée d'un taux d'emploi élevé, une modification profonde de la structure de la population active, caractérisée par la diminution d'un quart (soit près de 6 millions) du nombre d'indépendants et un accroissement de 17 % du nombre de travailleurs salariés (soit plus de 8 millions), d'importants glissements de main-d'œuvre d'un secteur économique à l'autre, ayant affecté au moins 7,5 millions de personnes, un mouvement de migration très étendu (la Communauté occupe 3,5 millions de travailleurs migrants, dont 1 million provenant de l'un des six États membres, tandis que 700 000 citoyens originaires des États membres travaillent en dehors de la Communauté, dont quelque 600 000 en Suisse), une demande sans cesse accrue de travailleurs qualifiés et très spécialisés (cadres moyens et personnel technique), tandis que la demande d'ouvriers et d'employés peu qualifiés demeure relativement stable.

Nous nous trouvons donc en présence de déplacements massifs dans la composition de la population professionnelle active de la Communauté européenne. Lorsque nous considérons cette situation dans l'optique de ce Parlement, confortablement assis dans nos fauteuils, tout cela paraît n'être que du matériel statistique, mais pour les millions de travailleurs migrants, obligés de se déplacer, contraints de changer de profession, cela crée d'énormes problèmes, et pour eux-mêmes et pour leur famille. Les « orientations préliminaires » nous invitent à harmoniser nos activités, parce que nous voulons adopter une attitude plus européenne devant une telle situation. Ce document nous incite à envisager ces problèmes dans une perspective européenne, c'est-à-dire sous un angle plus large qu'on ne le ferait en se situant sur le plan national seulement.

C'est à bon droit que la résolution souligne la nécessité impérieuse d'une politique européenne de l'emploi. Pareille politique suppose en premier lieu que l'on crée, par priorité, des emplois dans les zones défavorisées ou moins développées, et que l'emploi y soit amélioré. La résolution affirme en effet que nous ne voulons pas seulement arriver au plein emploi, mais aussi à un emploi meilleur.

Compte tenu du progrès technique, mais aussi des conditions indispensables à l'épanouissement social



**Vandewiele**

et humain des travailleurs, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif, notre programme social européen doit ménager une place privilégiée au développement de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

Les syndicats ont fait observer que les traités actuels, et en particulier l'article 128 du traité de Rome, n'offrent que des possibilités insuffisantes pour le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle. De surcroît, le texte de cet article n'a été qu'imparfaitement appliqué. Il convient de supprimer les discriminations existant à l'égard des jeunes travailleurs, des femmes et des travailleurs immigrés et de garantir aux handicapés le droit au travail.

L'orateur qui m'a précédé à cette tribune a déclaré qu'en réalité nous sommes encore fort éloignés de cet objectif. La résolution parle de l'intégration des handicapés, mais lorsque nous voulons la réaliser dans nos propres pays, nous nous heurtons aux pires difficultés, même de la part des services publics. Sans doute on parle des handicapés, on organise des collectes en leur faveur, on fait la charité, mais nous sommes encore fort loin de leur intégration réelle et complète et de la reconnaissance intégrale de leurs droits et de leurs possibilités.

Dans le domaine de l'indispensable démocratisation des structures économiques et sociales à tous les niveaux, la démocratisation de l'entreprise — considérée dans les « orientations préliminaires » comme un but à moyen terme — constitue, pour notre groupe, un objectif essentiel.

La « structure de concertation organisée » dont il est question dans la résolution doit faire l'objet de consultations et de décisions au niveau européen. Cette démocratisation doit se manifester en premier lieu par la reconnaissance du droit syndical dans l'entreprise et par l'adoption de conditions très larges d'exercice de ce droit.

Parmi les priorités indiquées par la Commission, on ne trouve nulle part la mention expresse de mesures concernant la durée du travail. Or, il appert des dernières rencontres internationales des syndicats à ce sujet que les travailleurs considèrent ce projet comme très important. C'est pourquoi un programme social digne de ce nom ne peut négliger une action tendant à réduire la durée du travail, qu'il s'agisse de sa durée journalière, hebdomadaire ou annuelle.

De même, il convient d'examiner du point de vue européen la question de la limite de la scolarité, le problème des travailleurs les plus jeunes et celui de l'âge de la retraite.

Le paragraphe 5 de la résolution cite, au nombre des actions prioritaires, l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène dans les milieux de travail et de vie.

C'est à juste titre que la Commission a mis l'accent sur la nécessité de prendre des initiatives sur le plan communautaire en vue de protéger la personne du travailleur. Parmi ces initiatives, il faut donner la priorité aux mesures relatives aux conditions de travail, telles que le rythme de travail, le travail de nuit, le travail en équipe, la sécurité et la santé des travailleurs.

Mais si l'on fixe des normes communautaires, il faut aussi prévoir des sanctions contre ceux qui y contreviennent. D'autre part, il convient d'attacher une importance particulière à l'amélioration des moyens de transport des travailleurs, afin que la réduction du temps de travail soit pleinement effective.

Le paragraphe 10 de la résolution prévoit, en termes quelque peu imprécis, « qu'il faut que l'on prépare des mesures visant à la promotion... de l'insertion dans la vie professionnelle des jeunes... »

La rédaction de ce paragraphe a suscité toute une discussion au sein de votre commission. Finalement, à l'initiative de M. Vredeling, on y a ajouté les mots « assorties de mesures pédagogiques appropriées ». Je n'ai pas lu la traduction en français et en allemand du texte néerlandais, mais j'ai l'impression qu'en toute hypothèse, nous nous trouvons ici en présence d'une formulation défectueuse d'une question que je souhaiterais personnellement approfondir davantage. Je voudrais plaider, pour ma part, en faveur de l'exclusion des entreprises des jeunes gens de 14 à 18 ans.

Permettez-moi d'attirer très brièvement votre attention sur ce problème, qui revêtira sans aucun doute un caractère d'actualité dans un proche avenir.

Trop nombreux sont nos jeunes de 14, 15 et 16 ans que l'on intègre encore immédiatement dans le processus de la production. Il convient que nous envisagions la possibilité de prolonger la scolarité au niveau européen, jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans, et dans l'avenir peut-être même de 18 ans. Mais en tout cas, une formation professionnelle n'est pas suffisante en soi. Ce qui est en cause ici, c'est le sort d'un groupe de jeunes gens qui, plus que les autres, souffrent d'un handicap. Les budgets nationaux prévoient des milliards en faveur de la jeunesse étudiante, mais lorsqu'on parle de mesures en faveur des jeunes travailleurs de 14 et de 15 ans, l'État lâche tout au plus quelques millions au compte-gouttes.

Je voudrais terminer en lançant un appel inspiré par une brochure publiée récemment à l'initiative du directeur de la Maison de l'Europe à Bruges, le professeur Verleyen, brochure intitulée : « Continent zonder droom », ou « Continent sans rêves ». On peut y lire que des enquêtes menées au niveau européen parmi les étudiants et les jeunes travailleurs ont fait apparaître un sentiment de désenchantement quasi général, ou du moins un profond découragement, parmi les jeunes de la génération âgée de

**Vandewiele**

20 à 30 ans, devant le piétinement des institutions et du Parlement européens. Et il cite à ce propos Galbraith, selon lequel, au seuil du paradis, saint Pierre ne pose plus aujourd'hui qu'une seule question : « Quelle a été votre contribution à l'augmentation du produit national ? » Désormais, c'est là la seule vérité salvatrice.

Comme je suis l'un des plus jeunes membres de ce Parlement, c'est avec une certaine impétuosité que je vous déclare que nous, les jeunes, nous ne pouvons faire preuve d'enthousiasme pour une Europe fondée exclusivement sur le « business » et sur la puissance de l'argent. Le moment est venu de faire appel à tous afin que, tous ensemble, de toutes nos forces et quels que soient les partis auxquels nous appartenions, nous fassions un effort pour que, au cours des prochaines négociations qui auront lieu à la conférence au sommet de Paris, il soit fait droit, dans toute la mesure du possible, aux exigences sociales, culturelles et spirituelles de l'Europe de l'avenir.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je lance un appel à tous les orateurs pour qu'ils respectent le temps de parole.

La parole est à M. Müller, deuxième orateur inscrit au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Müller.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Haute Assemblée, je déclare que nous approuvons le rapport sur certains problèmes posés par la définition d'une politique coordonnée des salaires et des revenus et je tiens à remercier chaleureusement le rapporteur, M. van der Gun, du travail remarquable qu'il a fourni. Mes remerciements s'adressent également au premier rapporteur, qui est des nôtres aujourd'hui, et dont le travail a servi de base à M. van der Gun. Je veux parler de M. Boersma, notre ancien collègue qui nous fait l'honneur en ce jour de participer au débat en sa qualité de membre du Conseil des Communautés.

Dès le départ, je voudrais indiquer comment le groupe démocrate-chrétien a abordé ce sujet et préciser son opinion quant à la façon dont nous devrions tous continuer à nous en occuper. Le groupe démocrate-chrétien se félicite d'abord de ce rapport parce qu'il est le premier à aborder un thème qui revêtira une importance primordiale pour l'avenir de la Communauté. D'autre part, il tient à rappeler que ce premier examen implique que nous devons poursuivre le débat. C'est assurément ainsi que la commission des affaires sociales a, elle aussi, envisagé les choses, car loin de déclarer qu'elle traitait de la politique des salaires et des revenus en général, elle a bien précisé, dans le titre de son rapport, qu'elle examinait certains problèmes posés par la définition

d'une politique coordonnée des salaires et des revenus. Le groupe démocrate-chrétien attache beaucoup d'importance à ce que ce débat soit poursuivi sous une forme telle que la commission économique et, le cas échéant, d'autres organes du Parlement développent prochainement ce thème et en poussent l'étude plus avant. Telle est l'une des remarques préliminaires que je tenais à faire.

Je ne me propose pas de m'arrêter à tous les points de détail de ce rapport très approfondi ; d'ailleurs, le temps limité de parole dont disposent les orateurs me l'interdirait. C'est pourquoi je formulerai une deuxième remarque préliminaire : aux paragraphes 9 et 10, la proposition de résolution traite de la politique en matière de formation du patrimoine. Je voudrais faire abstraction de ce point, puisque le Parlement sera prochainement saisi sur ce sujet d'un rapport que M. Laudrin doit soumettre à la commission des affaires sociales. Nous aurons donc l'occasion de nous entretenir de façon plus détaillée de ce vaste problème des revenus et de la formation du patrimoine.

J'estime devoir me limiter à quelques considérations de base contenues dans ce rapport et dans la proposition de résolution qui y figure, ainsi, le principe suivant lequel le Marché commun ne pourra certainement pas fonctionner si nous ne parvenons pas à une coordination et à une harmonisation dans le vaste domaine de la politique sociale et, de façon concrète, dans celui de la politique des salaires et des revenus. Je crois que personne ne peut s'imaginer qu'un marché toujours plus interdépendant fonctionnera encore si au-delà de chaque frontière nationale subsistent des systèmes sociaux entièrement différents, si les charges globales résultant de la politique sociale sont plus faibles ou plus élevées selon les pays, ou encore, si les niveaux des salaires et des revenus diffèrent d'un pays à un autre. Nous estimons que le fusionnement progressif de ce marché commun oblige de façon impérative à procéder à cette harmonisation.

D'autre part, nous sommes d'avis que l'évolution de l'union économique et monétaire aura également une incidence sur la coordination des politiques des salaires et des revenus. Le Conseil s'en est quelque peu rendu compte lorsqu'il a examiné le deuxième programme de la politique économique à moyen terme, puisqu'il a décidé à cette occasion d'élaborer des directives pour la politique des revenus.

C'est à juste titre que M. le Rapporteur déplore, au paragraphe 2 de sa proposition de résolution, que ces directives n'aient pas encore été traduites dans la réalité. Il invite la Commission à soumettre au Conseil des propositions visant à conférer une forme juridique aux directives souhaitées et exigées. Je n'ignore pas combien cette tâche sera ardue. Mais ce n'est pas en la négligeant qu'on la rendra plus facile. C'est l'une des principales leçons que nous devrions tirer de ce rapport.

**Müller**

J'estime de mon devoir de m'arrêter à un deuxième point. Au paragraphe 7, M. le Rapporteur déclare que les partenaires sociaux assument une grande responsabilité dans l'évolution harmonieuse des salaires et des prix. Je voudrais compléter cette considération en ajoutant que les partenaires sociaux assument en outre une grande responsabilité dans le maintien de la stabilité, et qu'ils sont chargés d'une grande responsabilité en une époque où tous les pays de la Communauté enregistrent, à des degrés divers, des tendances inflationnistes. M. le Rapporteur se réfère implicitement à cette responsabilité puisqu'il parle de celle qui leur incombe dans l'évolution harmonieuse des revenus et des prix.

Dans ce même paragraphe, il aborde une autre question importante, que certains orateurs qui m'ont précédé ont déjà mentionnée : les bénéfices de la croissance économique, dit M. le Rapporteur, ne doivent pas être utilisés exclusivement en vue de mieux satisfaire les besoins individuels, mais ils doivent également servir à apporter une contribution aux mesures publiques indispensables, que ce soit dans le domaine de la protection de l'environnement, dans celui de l'enseignement ou dans celui de la construction de logements sociaux.

Permettez-moi d'ajouter une remarque à cette considération aussi judicieuse qu'importante : nous reconnaitrons de plus en plus que les objectifs que nous nous sommes fixés entrent en conflit, ceux que je viens de décrire comme une nécessité se heurtant à ceux que nous nous sommes tous engagés à atteindre, à savoir le maintien du maximum de liberté individuelle. Nous voyons qu'une part toujours plus grande des revenus — du produit national pour le dire en termes économiques — aboutit sous une forme ou une autre entre les mains des pouvoirs publics, qu'il s'agisse des assurances sociales ou du fisc qui perçoit nos impôts. Nous voyons qu'une part toujours plus grande du revenu social est employée à cette fin ; nous avons obtenu récemment des chiffres à ce sujet. En République fédérale, le parti démocrate-social a présenté une projection des objectifs qui s'étend sur une douzaine d'années. D'après cette étude, la part du produit national brut consacrée à des dépenses publiques atteint des taux voisins de 50 %. Nous avons pu le lire dans la presse. Je ne discute pas ces taux, mais je les indique simplement comme un plafond auquel nous devons faire attention. Nous sommes persuadés que l'on atteindra, à un niveau donné, la limite de ce que l'on peut enlever aux individus pour satisfaire les besoins sociaux de la collectivité. Nous devons reconnaître cette limite et faire tout ce qui est en notre pouvoir afin que l'individu ne perde pas tout intérêt à atteindre des résultats et à travailler davantage avec un zèle décuplé. Nous devons avoir cette limite constamment présente à l'esprit.

Permettez-moi de passer à une troisième observation, qui a trait au long paragraphe 12 de la proposition

de résolution. Il y est question de mesures qui ne conduisent pas directement à des revenus, mais qui ont pour but de réduire les dépenses des individus et d'accroître ainsi les revenus. Je pense, par exemple, à une amélioration de la protection des consommateurs. Sans entrer dans les détails, je tiens à dire que nous approuvons dans l'ensemble les mesures qui sont proposées ici à titre d'objectifs. Nous tenons par exemple beaucoup à ce que l'on interdise les campagnes publicitaires déloyales et de nature à induire en erreur et à ce que l'on améliore la protection des consommateurs grâce à la création d'instituts indépendants de vérification des produits. De telles mesures pourraient avoir pour effet, à l'échelon européen, de rendre l'offre plus transparente sur le marché et de permettre au consommateur de se faire une idée exacte des différences de qualité et des différences de prix fondées (ou non) sur la qualité.

Nous estimons également de notre devoir de déclarer sans ambages que l'on peut encore encourager la loyauté fiscale. A l'alinéa c du paragraphe 12, il est question de la lutte efficace contre les fraudes fiscales. C'est là aussi un sujet que nous devons continuer à suivre dans la Communauté. Il est en effet concevable que l'on assiste à des évolutions fâcheuses, si dans l'un des États membres de la Communauté, la loyauté fiscale est moins développée que dans un autre et s'il est éventuellement plus facile de tromper cet État en matière d'impôts. Cette situation pourrait jouer un rôle déterminant dans les décisions que prennent les entreprises quant à leur lieu d'implantation, et il pourrait même en résulter des distorsions de concurrence.

Je suis obligé de mentionner tous ces points en style télégraphique, mais je tiens à vous préciser que nous accordons une grande importance à cette partie de la proposition de résolution.

Pour terminer, j'ajouterai que nous attachons une grande valeur au paragraphe 16, là où il est question de la nécessité d'améliorer constamment le dialogue entre les Communautés européennes et ses institutions d'une part, les partenaires sociaux d'autre part. Nous sommes persuadés que c'est précisément dans ce domaine important qu'il faut former l'opinion de la collectivité à partir de la base et que l'on y parviendra le mieux en instaurant, entre les institutions existantes, les syndicats et les organisations de travailleurs, un dialogue permanent et en l'institutionnalisant, si possible, à divers niveaux.

Arrivé à ma conclusion, je tiens à exprimer une fois encore notre gratitude à M. le Rapporteur en souhaitant que le bureau du Parlement trouve un moyen — peut-être en confiant un mandat spécial à la commission économique — qui nous permette de poursuivre et d'approfondir le débat sur le thème de la « coordination des politiques des salaires et des revenus ».

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Monsieur Müller, je vous suis particulièrement reconnaissant d'avoir répondu à mon appel concernant le temps de parole.

La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling, unique orateur du groupe socialiste, qui dispose d'un temps de parole de trente minutes.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, le débat a été lié sur les deux rapports pour lesquels je félicite nos deux collègues, M. van der Gun et M. Vredeling, en associant à ces félicitations M. Boersma, auquel M. van der Gun a succédé et qui nous fait l'honneur d'assister à ce débat.

Je scinderai mon intervention en deux parties, en raison du caractère différent des deux rapports, et je commencerai par le rapport de M. Vredeling.

Monsieur le Président, l'union économique et monétaire va-t-elle enfin faire avancer la politique sociale communautaire ? Nous l'espérons, car la corrélation entre la réalisation de l'union économique et monétaire, d'une part, et celle de la politique sociale, d'autre part, ne cesse plus d'être soulignée. Et nous la soulignons surtout, non parce que nous savons, comme d'autres, que sans politique sociale coordonnée, l'union économique et monétaire ne fonctionnera guère — M. Müller vient d'en citer un exemple — mais parce que, pour nous, la garantie du progrès social, l'élévation du niveau de vie et la qualité de la vie restent l'objectif essentiel de la coopération européenne et, partant, de cette étape qu'est la réalisation progressive de l'union économique et monétaire.

Tout en regrettant que nous ayons mis trop de temps, à mon goût, pour prendre position sur le document « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire », dont nous avons été saisis il y a plus d'un an, je crois que ce débat a lieu à un moment particulièrement opportun pour influencer les grands choix politiques qui devront intervenir afin de faire avancer notre Communauté dans ce que nous considérons comme la bonne direction.

La résolution proposée dans le rapport de M. Vredeling approuve les orientations préliminaires et le choix des actions prioritaires de politique sociale qui devront être réalisées au cours de la première étape de l'union économique et monétaire.

Nous savons que ces actions devront être mises en œuvre avec les moyens actuels des traités et qu'en matière de politique sociale ces moyens sont limités. Aussi convient-il d'insister, selon nous, sur l'interprétation très extensible du traité et sur la nécessité d'un large consensus et d'une ferme volonté politique, laquelle ne devrait normalement pas faire défaut, surtout lorsqu'on voit que l'accord règne sur tous les bancs de ce Parlement et lorsqu'il s'agit — je cite les divers domaines des actions prioritaires —

d'achever le marché commun de l'emploi notamment par une meilleure organisation du marché du travail, d'absorber le sous-emploi et le chômage structurel notamment par une meilleure politique de formation professionnelle mais aussi par la politique régionale et industrielle communautaire, d'améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène dans les milieux de travail et de vie, domaine où la CECA peut servir d'exemple, et d'améliorer la condition de la femme au travail.

Ici, vous me permettez d'ouvrir une parenthèse pour marquer ma très grande satisfaction de ce que le Parlement européen et la Commission des Communautés viennent de perdre devant la Cour de Justice des Communautés deux procès que des fonctionnaires féminins avaient intentés pour conserver le droit à l'indemnité de dépaysement qu'on leur avait enlevé parce qu'elles s'étaient mariées et que l'on ne les considérait dès lors plus comme dépaysees, alors que dans des circonstances identiques le fonctionnaire masculin reste, lui, un dépayse. La Cour de Justice a très justement constaté que le statut ne peut traiter différemment les fonctionnaires selon qu'ils sont de sexe masculin ou de sexe féminin, et qu'en subordonnant le maintien de l'indemnité de dépaysement à l'acquisition de la qualité de chef de famille, le statut a établi une différence de traitement arbitraire entre fonctionnaires. Je ne puis que dire « bravo » à la Cour. Enfin, on reconnaît en droit communautaire l'existence du principe général de droit qui consacre l'égalité des sexes au regard de la rémunération, et il est incontestable que tous les avantages payés, directement ou indirectement, au travailleur, en raison de son emploi, constituent une partie de la rémunération.

Ces deux arrêts de la Cour nous aideront à promouvoir, non seulement dans le statut des fonctionnaires européens mais pour toutes les femmes au travail dans la Communauté, l'application intégrale du principe de l'égalité de rémunération tel qu'il est inscrit dans l'article 119 du traité.

Mais loin de moi l'idée de crier victoire. Nous avons gagné une bataille, c'est vrai, mais pour améliorer vraiment la condition de la femme au travail, il faudra employer tout un arsenal de mesures, notamment réserver dans les budgets sociaux une priorité aux services sociaux. Je viens de participer à une enquête communautaire sur les conditions de salaire des femmes et, pour mon pays, où, tant en matière de salaire minimum légal que de conventions collectives, il n'y a formellement plus de discrimination, j'ai dû constater, avec stupéfaction, que la plupart des femmes interviewées gagnaient moins de 8 000 francs belges net par mois. Discrimination ? Non, mais plutôt sous-évaluation de la main-d'œuvre féminine, qui reste une main-d'œuvre bon marché dans notre société.

Je sais donc gré à la Commission d'avoir proposé l'amélioration de la condition de la femme au travail

**Lulling**

comme l'une des actions prioritaires à réaliser au cours de la première étape de l'union économique et monétaire.

Avant d'ouvrir cette parenthèse, j'avais dit que la volonté politique ne devrait normalement plus faire défaut pour réaliser les actions déjà citées et les autres, à savoir la promotion de l'intégration des handicapés à la vie active et l'établissement d'un budget social qui nous permettra de discuter, entre autres, le problème de l'harmonisation de la sécurité sociale et son financement qui, après l'élargissement, aura une importance particulière du fait que dans les pays qui se joindront à nous, la fiscalisation de la sécurité sociale est très largement répandue, alors que dans nos pays le financement se fait plutôt par les cotisations des employeurs et des travailleurs.

Le choix des points prioritaires fait par la Commission des Communautés a le mérite de porter sur des domaines dans lesquels il faudrait vraiment beaucoup de mauvaise volonté politique pour ne pas engager avec les moyens actuels des actions communautaires. Nous y avons ajouté la formation professionnelle dans la plus large acception du terme. Monsieur le Président, ce débat devrait inciter la Commission à poursuivre ses travaux afin de donner, par des propositions concrètes et dans toute la mesure où les traités le permettent, une forme juridique à ces orientations. La Commission doit, de plus, relancer et stimuler les dialogues avec les partenaires sociaux et les autres forces vives de nos pays au niveau communautaire. Pour ce faire, elle peut aussi utilement s'inspirer des bonnes pratiques des années 1950 de la CECA, et surtout promouvoir la création de comités paritaires par secteurs. M. Vredeling a particulièrement insisté sur ce point, parce qu'il devient inacceptable et inconcevable que certains milieux patronaux européens ne comprennent pas que la concertation dans de tels organes vaut mieux que la contestation dont ils ne manqueront pas d'être l'objet s'ils refusent de reconnaître les signes de notre temps.

Mon dernier mot, au sujet du premier rapport, concernera les problèmes de consommateurs. La commission des affaires sociales et de la santé publique en traite dans son rapport, pour poser en principe, dans la résolution que « le programme d'action qui doit être élaboré sur la base de ces orientations devra faire une place particulière à la politique des consommateurs dans la Communauté ».

Au niveau communautaire, les consommateurs sont désorganisés. Il est temps que la Commission se décide à renouer le dialogue avec des organismes qui, même s'ils ne regroupent pas tous les consommateurs, en représentent une large partie. Devant les multiples plaintes qui nous parviennent en raison d'écarts injustifiés de prix qui persistent entre les États membres, il est grand temps que des mesures soient prises qui garantissent aux consommateurs ou aux utiliza-

teurs la possibilité complète de s'approvisionner aux meilleurs prix.

Je viens de vivre à cet égard un exemple qui me fait vraiment douter du Marché commun.

A l'exposition DRUPA (Druck und Papier) de Düsseldorf, un Luxembourgeois aurait voulu acquérir une machine d'imprimerie vendue 11 500 DM. Il doit, pour l'acquérir, passer par l'intermédiaire d'un représentant belge qui lui demande, pour cette machine 295 000 FB, c'est-à-dire plus de 20 000 DM, donc presque le double ! Sur des cas d'espèces comparables à celui que je viens de citer, une enquête devrait pouvoir être menée. Je vous poserai d'ailleurs une question écrite à ce sujet, Monsieur Coppé. Je crois qu'il faudrait créer, dans le Marché commun, un service « SOS-Consommateurs » qui étudierait les cas de ce genre et permettrait de prendre, entre autres dans le cadre de la politique de concurrence, les mesures qui s'imposent pour éviter pareilles situations, qui frisent vraiment le vol !

Cela dit, mon groupe votera évidemment la résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling.

J'en arrive maintenant au rapport de M. van der Gun.

La politique des revenus n'est pas une invention des temps modernes. Les origines du débat sur le contenu et les limites d'une politique des revenus se perdent dans l'antiquité grecque. Platon déjà avait des idées très précises sur le sujet, qui demeure brûlant. Dans son œuvre sur l'État, Platon affirme que la justice sociale suppose que le revenu du plus riche soit au maximum quadruple de celui du plus pauvre. Depuis lors dure un débat que nous n'avons pas l'espoir de clore aujourd'hui.

Notre rapporteur, M. van der Gun, et votre commission des affaires sociales et de la santé publique ont profité de l'analyse du phénomène du « wage drift », du glissement des salaires, pour glisser, à leur tour, vers la politique des revenus et exposer certains problèmes que soulève la définition d'une politique coordonnée des salaires et des autres revenus dans la Communauté.

Le rapport de M. van der Gun est la contribution de notre Parlement au dialogue qui doit s'instaurer au niveau communautaire et dans lequel s'affrontent, M. Muller vient de nous en donner un exemple, d'une part, les adeptes d'une politique de revenus dirigiste et perfectionniste, forts de l'arsenal de mesures énumérées par M. van der Gun et, d'autre part, ceux qui se posent la question de savoir si une politique des revenus aussi scientifiquement définie peut, en dernier ressort, être compatible avec l'imperfection de la nature humaine, qui, en dépit des nobles illusions de Jean-Jacques Rousseau, persiste. Ces derniers pourraient se demander, la démonstration nous en a été faite par M. Müller, si, la nature humaine

**Lulling**

étant ce qu'elle est, une politique comportant une influence grandissante des pouvoirs publics sur la fixation des salaires, des prix, des dividendes et autres revenus est, en définitive, compatible avec les mécanismes de l'économie du marché et avec les ressorts qui sont à la base de son fonctionnement, voire de son succès.

Ceux qui se posent ces questions sont plutôt d'avis que les moyens indirects et globaux d'une politique des revenus, comme l'imposition, conviennent mieux pour assurer une répartition équitable des revenus et des résultats de la croissance économique. Et parce qu'il y a différentes thèses en présence, je considère que le principal mérite de M. van der Gun consiste donc à placer tous ceux qui parlent de politique coordonnée des revenus et en soulignent la nécessité au niveau communautaire, devant leurs responsabilités et devant un choix, tant en ce qui concerne les finalités d'une telle politique que les moyens de la mettre en œuvre.

Nombreux sont ceux parmi nous qui considèrent que la mise en œuvre d'une politique coordonnée des revenus est essentielle pour favoriser la réalisation de l'union économique et monétaire et surtout, c'est notre cas, pour assurer une plus grande justice sociale dans le cadre de cette union.

Mais nous ne nous faisons aucune illusion sur les difficultés de la mise en œuvre d'une politique coordonnée des salaires et des revenus dans la Communauté, telle qu'elle est conçue dans le rapport de M. van der Gun, car elle implique un abandon de souveraineté de la part des États membres et un abandon d'autonomie de la part des partenaires sociaux.

L'arsenal des instruments de cette politique que le rapporteur aligne dans son rapport et dans sa proposition de résolution, va, comme je l'ai déjà indiqué, d'une influence croissante des pouvoirs publics sur la fixation des salaires, des prix et des dividendes à la sécurité sociale, à la politique fiscale, aux investissements, à la politique de crédits, à la formation professionnelle, pour aboutir à la protection du consommateur et à la formation du patrimoine.

Cet arsenal de mesures possibles pour une politique des revenus, qui ne soit pas une simple politique de contrôle des salaires, illustre, à lui seul, combien il faudra de doigté et de circonspection, mais aussi de concertation, de dialogue, bref, de démocratie vivante à tous les échelons, pour réaliser une politique coordonnée des revenus ainsi conçue, et faire accepter ce que j'ai qualifié d'abandon de souveraineté de la part des États membres et d'abandon d'autonomie de la part des partenaires sociaux.

La démocratisation des procédures communautaires serait, en tout cas, le préalable d'une pareille politique. Un autre préalable serait un large consensus sur les finalités d'une telle politique, je serais tentée

de dire de la société. Est-ce vers une plus grande satisfaction des besoins individuels ou vers une meilleure satisfaction des besoins collectifs que la politique des revenus doit être orientée? Ce n'est là qu'une des nombreuses questions. Mais les poser, c'est s'obliger à y répondre. Votre commission des affaires sociales et de la santé publique l'a fait, en soulignant la nécessité de ne pas consacrer les résultats de la croissance économique exclusivement à une plus grande satisfaction des besoins individuels, mais aussi à la réalisation des besoins collectifs qui s'imposent dans les domaines de la santé, de la protection du milieu, de l'enseignement, de la construction de logements sociaux, etc. Ce choix est un acte de courage : il ne faut pas, en effet, se contenter de belles paroles ; il s'agit, après les avoir prononcées, si nous sommes d'accord sur les finalités, de prendre les mesures nécessaires. Cela demande du courage, même s'il est à la mode de parler d'environnement, de « bonheur national brut », etc.

C'est un acte de courage aussi parce que, pour mettre en œuvre une politique dont les finalités sont ainsi définies, il faut accepter — et nous, socialistes, n'y voyons aucun inconvénient — d'une part l'absorption par la fiscalité d'une partie croissante des revenus individuels possibles — vous venez d'entendre les arguments de M. Müller —, afin de les orienter vers la satisfaction de besoins collectifs considérés comme prioritaires, d'autre part, la réduction de la liberté du choix quant à la manière de dépenser ses revenus.

Je m'explique. Si nous voulons favoriser l'accès à la propriété du logement aux dépens de la deuxième voiture, il faut, entre autres par des mesures fiscales, orienter l'affectation du revenu dans cette direction. Si nous voulons encourager la formation du patrimoine et assurer la participation aux bénéfices réinvestis, il ne suffit pas d'augmenter les salaires, il faut instaurer, par exemple, un système de salaire-investissement, que d'aucuns considèrent comme une épargne forcée. Personnellement, je ne suis pas de cet avis. Je pense qu'un salaire-investissement est un des moyens de réaliser la formation du patrimoine, par l'allocation d'augmentations de salaires supérieures à l'accroissement de la productivité, sans pour autant déclencher des tendances inflationnistes.

Est-ce cela que nous voulons? Sommes-nous prêts à accepter pareille conséquence? J'estime que la réponse à cette question est décisive.

Heureusement, nous sommes arrivés, dans tous les pays de la Communauté, à un niveau de salaires qui couvre les nécessités absolues de la vie, de sorte que nous devons nous demander comment il faut orienter les augmentations des revenus que permet la croissance et surtout comment procéder pour arriver à une répartition plus équitable des résultats de cette dernière.

Le problème, en effet, n'est plus tellement de savoir de combien les revenus doivent être augmentés, étant

**Lulling**

entendu qu'une action s'impose pour relever certains revenus anormalement bas. De plus en plus, la question est d'établir les priorités, dans le but aussi d'améliorer la qualité de la vie, c'est-à-dire d'éviter que, par suite d'un laisser-faire, la vie ne devienne de plus en plus invivable et marquée par une dépendance due au fait que, pour de larges couches de la population, la formation d'un patrimoine est impossible.

Avons-nous le courage politique d'organiser une telle coordination des revenus, c'est-à-dire de définir les priorités, de prendre les mesures et d'utiliser totalement ou partiellement cet arsenal d'instruments que le rapporteur a indiqué et qui ne pourra être manié que moyennant une large concertation et d'un large consensus de tous les intéressés ? Le problème est posé. Il appartient à la Commission des Communautés européennes d'instaurer, au niveau communautaire, le dialogue que nous préconisons, de même qu'avec les partenaires sociaux, qui auront, avec les États, la redoutable responsabilité d'orienter leurs décisions d'après les normes de caractère indicatif retenues pour la réalisation d'une politique des revenus.

Le second programme de politique économique à moyen terme a défini certaines orientations en matière de politique des revenus. La résolution constate que ces orientations n'ont pas été mises en pratique et elle préconise de leur donner une forme juridique. Cela signifie-t-il dépasser le caractère indicatif des normes qui doivent guider les divers agents de la politique des revenus que sont les administrations, les entreprises et groupements d'entreprises, les syndicats, les organisations représentatives de professions ou de catégories sociales ? Ce serait contraire aux conceptions des adeptes de l'autonomie des partenaires sociaux. Il faut donc préciser ce que l'on doit entendre par « formes juridiques des orientations en matière de politique des revenus ». Mais, à en juger par ce qu'il vient de nous exposer, M. van der Gun ne pense nullement à un diktat, mais à une large concertation pour établir et appliquer les normes indicatives en matière de politique de revenus ; du moins est-ce là que j'ai cru comprendre. Mais le point mérite d'être précisé.

Monsieur le Président, en croyant avoir respecté mon horaire, je terminerai en disant que, sous réserve de ces observations, le groupe socialiste votera la résolution contenue dans le rapport de M. van der Gun.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Mademoiselle Lulling. Non seulement vous avez respecté votre horaire, mais vous n'avez pas utilisé entièrement votre temps de parole.

La parole est à M. Liogier, premier orateur inscrit au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons à débattre ce matin de deux rapports qui intéressent au premier chef votre commission des affaires sociales et de la santé publique, le premier étant dû à l'initiative propre de cette commission, le second à celle de la Commission des Communautés européennes.

C'est là une double prise de conscience survenant à peu près aux mêmes dates, puisque le rapport de M. Boersma a démarré le 26 novembre 1970, pour être repris par notre excellent collègue M. van der Gun le 6 janvier 1972, tandis que la désignation comme rapporteur de notre collègue Vredeling sur les « Orientations préliminaires », proposées par la Commission des Communautés remonte au 27 avril 1971.

Quant aux problèmes traités de part et d'autre, on ne peut pas constater leur parallélisme. Ils se complètent et même s'interpénètrent, au point de se confondre en certains de leurs aspects. D'où la sage détermination de notre bureau de nous les soumettre conjointement.

J'avoue, pour ma part, éprouver quelque difficulté à intervenir dans ce débat, effrayé que je suis par l'ampleur du sujet. Qui trop embrasse, mal étirent, affirme un vieux proverbe.

Et cependant ces deux rapports contiennent d'excellentes choses.

Le premier marque toute la sollicitude que le Parlement européen porte aux questions sociales, trop délaissées, et sa volonté très affirmée de leur apporter de généreuses solutions. Il contient des exhortations, parfois pathétiques, à l'adresse conjointe de la Commission, du Conseil, des gouvernements et des partenaires sociaux, pour plus de solidarité humaine et de justice, de loyauté dans tous les domaines. Il entend que le progrès profite d'abord aux couches les plus défavorisées, régions ou individus. Il multiplie les plus louables déclarations d'intention sur lesquelles, avec des nuances d'ailleurs, nous sommes tous bien d'accord. Mais, ne dit-on pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions ? Mon excellent collègue, M. l'abbé Laudrin, vous dira tout à l'heure ce qu'il en pense.

Nous comptons cependant sur la bonne volonté de la Commission des Communautés européennes pour mettre en œuvre un programme dont l'ampleur et les difficultés d'application ne nous échappent pas.

Mais, heureuse prémisse, cette dernière a soumis à notre examen son document sur les « Orientations préliminaires pour une politique sociale communautaire », dont M. Vredeling, excellent rapporteur de la commission des affaires sociales et de la santé publique, a souligné l'intérêt comme les lacunes. Pour ce faire, il a cru devoir présenter un ensemble vrai-

**Liogier**

ment imposant de problèmes sociaux liés à ces « Orientations préliminaires ».

Tout se tenant, nous comprenons les difficultés que présentait la rédaction d'un rapport voulu, peut-être, par trop complet afin d'être très explicite. En effet, rien, à première vue, n'y semble oublié, de la politique des revenus jusque, et y compris les pollutions, les nuisances, qui compromettent il faut le reconnaître, une meilleure qualité de la vie.

Vous l'avez tous lu, mes chers collègues, avec le plus grand intérêt. Aussi bornerai-je mon propos à quelques observations ou suggestions.

Certes, nous sommes bien d'accord avec la Commission des Communautés européennes lorsqu'elle édicte que les actions prioritaires qui devront être réalisées au cours de la première étape de l'union économique et monétaire, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1973, devront avoir pour objet un achèvement accéléré du marché commun de l'emploi, l'absorption du sous-emploi et du chômage structurel, l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène dans les milieux du travail et de vie, l'amélioration de la condition de la femme au travail, la promotion de l'intégration des handicapés dans la vie active, l'établissement d'un budget social européen, la participation active des partenaires sociaux à la réalisation d'une politique sociale communautaire,

Nous jugeons nécessaire aussi, avec M. Vredeling, de compléter cette liste d'actions prioritaires par des mesures communautaires concernant la formation, l'orientation, le perfectionnement et le recyclage professionnels.

Nous sommes reconnaissants au rapporteur et d'ailleurs aussi à la Commission des Communautés — à M. Coppé, en particulier qui nous a donné sa pleine approbation, — d'avoir bien voulu, sur notre demande instante, insérer dans la proposition les paragraphes 13 et 14 :

« — Le Parlement européen

13. Estime que les « Orientations préliminaires » auraient dû davantage s'occuper des problèmes sociaux spécifiques des petits indépendants et notamment des petits artisans et commerçants ;

14. Compte que le programme d'action de la Communauté européenne s'attachera davantage désormais aux problèmes particuliers de cette catégorie et demande notamment :

- une meilleure participation de leurs organisations représentatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique sociale communautaire,
- l'extension à cette catégorie des systèmes de formation et de reconversion professionnelles, de retraite anticipée et de la sécurité sociale

en général, dans la perspective d'un système de sécurité sociale qui englobe l'ensemble de la population. »

Tout cela est d'ailleurs exposé de manière explicite, au point 76 de l'exposé des motifs :

« La commission des affaires sociales et de la santé publique a clairement fait entendre, au cours de l'examen des « Orientations préliminaires », qu'elle considérerait comme une négligence le fait que ce document ne consacre pas suffisamment d'attention aux problèmes spécifiques des petits indépendants, expression qui couvre, à ses yeux, avant tout les nombreux agriculteurs qui devront continuer à quitter la campagne et demeureront, à l'avenir aussi, un important problème pour la Communauté, mais aussi les artisans et autres indépendants dont l'existence est directement menacée par les développements structurels qui sont déjà en cours et par ceux auxquels il faut encore s'attendre dans un marché en continuelle expansion.

Une politique sociale communautaire globale ne pourra négliger les problèmes particuliers de cette partie de la population. Comme première étape, il faudra notamment veiller à une participation de leurs organisations représentatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une telle politique. En outre, il faut d'ores et déjà préparer des mesures qui permettent l'extension des régimes de sécurité sociale à cette catégorie; mesures qui aillent dans le sens d'un régime s'appliquant en fin de compte à l'ensemble de la population de la Communauté. »

Sur ce chapitre, j'ajouterai qu'il serait dangereux de considérer comme inéluctable la disparition de la plupart des exploitations familiales ainsi d'ailleurs que de la quasi-totalité des petits commerçants et artisans. Nombre d'entre eux sont nécessaires pour assurer un certain équilibre économique, dans la distribution par exemple, dans toutes nos régions, ainsi que pour fournir une présence indispensable dans les régions déshéritées, dites prioritaires. Il importe, au contraire, d'assurer leur maintien, leur survie, et même leur compétitivité, par des actions spécifiques. Celles-ci pourraient d'ailleurs ne rien coûter au Fonds social européen, comme la dispense de la TVA au-dessous d'un certain chiffre d'affaires pour ceux qui, n'intégrant pas la fonction grossiste, doivent subir les distorsions de concurrence correspondantes.

Nous sommes d'accord avec le rapporteur lorsqu'il déplore que la Commission des Communautés européennes ne propose aucune solution spécifique efficace quant aux problèmes des jeunes qui arrivent au travail ou des travailleurs d'un certain âge, trop souvent victimes de mutations ou de déplacements d'activité avec, s'ils trouvent encore du travail, les conséquences néfastes du déracinement pour eux-mêmes et pour leur famille.



**Liogier**

Nous sommes aussi d'accord avec la Commission des Communautés européennes lorsqu'elle se propose notamment de mettre en place un organisme communautaire destiné à assurer la réadaptation des handicapés physiques.

De telles actions supposent, nous en sommes très conscients, la collaboration des partenaires sociaux aussi bien que la mise en place d'ordinateurs et de fichiers européens, ne fût-ce que pour promouvoir une politique régionale harmonieuse par les décentralisations requises, qu'imposent d'ailleurs déjà des conditions de vie inadmissibles en milieu pollué et surpeuplé.

Pour ce qui est des rapports entre partenaires sociaux, nous devons souligner ici, puisque le rapport ne fait pas les distinctions qui semblaient s'imposer, qu'ils sont très différents selon qu'il s'agit de grosses entreprises — que l'on a trop tendance d'ailleurs à considérer comme les seules exploitations existantes — ou de petites ou moyennes entreprises. Ces dernières, ne l'oublions pas, emploient en France, par exemple, 4,5 millions de travailleurs alors que les grandes entreprises y occupent moins de deux millions de personnes. Dans ces conditions, les problèmes de participation, de cogestion ou d'émancipation des travailleurs, se posent en des termes très différents selon la dimension des entreprises. De toute façon, les unes ne sauraient être écartées au profit des autres d'une concertation qui doit être générale.

Avec le rapporteur, nous constatons, pour le déplorer d'ailleurs, qu'il reste beaucoup à faire, si l'on veut améliorer les conditions de la femme au travail. Encore conviendrait-il de ne pas oublier que la femme est aussi bien au travail dans son foyer, chez elle, pour y élever ses enfants et rendre ce foyer plus chaleureux et plus attrayant, qu'au bureau ou à l'usine, où elle doit parfois assumer des tâches peu adaptées à sa féminité. Les immenses progrès de la productivité poseront de plus en plus, qu'on le veuille ou non, le problème de la réduction du temps de travail et de l'augmentation des temps de loisir. De cette évolution, les femmes devraient être les premières à bénéficier. Et nombre d'entre elles ne manqueraient pas d'en profiter, soit par le travail à mi-temps, soit par le retour pur et simple au foyer si, par une généreuse et intelligente politique de la famille, se trouvait enfin résolu le problème des ressources du ménage et du budget familial, car tout est là !

La politique familiale ne peut se définir isolément de la politique globale. Elle est faite d'éléments relevant des politiques générales : revenus, consommation, ou sectorielles : santé, logement, enseignement, etc., au point de marquer fortement ces politiques et leur adaptation.

Il faudrait une réflexion d'ensemble à partir de l'évolution des fonctions du groupe familial et de ses

rapports avec la société. En particulier, l'exposé annuel sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté devrait reprendre, sous cette rubrique — et en montrer la cohérence, la diversité, les résultats — l'ensemble des actions qui la concernent : revenus et transferts, prestations sociales générales ou spécialisées, fiscalité, santé, logement et formation professionnelle, statut de la mère dans sa vie familiale ou dans sa vie professionnelle.

Ces propositions postulent que, dans le cadre d'une politique de développement économique et social, les associations familiales soient invitées à participer à la concertation, en qualité de partenaires, dans les divers domaines évoqués.

On ne saurait oublier enfin que les familles sont d'abord de très grandes consommatrices et que, à ce titre supplémentaire, elles doivent être représentées.

Mais je dois constater, pour m'en étonner, que la Commission des Communautés européennes semble parfois ignorer ce qui se passe à l'intérieur de chacun des États membres, qui se trouvent souvent en flèche par rapport à elle-même sur le plan social. Je n'en veux pour preuve que les mesures prises, ou sur le point de l'être, dans mon pays, en ce qui concerne notamment les mutations structurelles, le travail des personnes âgées, la pré-retraite, l'intégration des handicapés et mutilés dans la vie active. Des tableaux comparatifs devraient être établis, des enquêtes effectuées sur les résultats obtenus par rapport aux sacrifices consentis.

Nous saluons cependant, comme simple amorce à tout cela, l'idée de l'élaboration d'un budget social européen permettant une première et permanente confrontation des dépenses consacrées, dans chaque pays, à des objectifs purement sociaux. Ce budget social peut, en éliminant les distorsions de concurrence, stimuler l'harmonisation dans l'égalité et le progrès.

La Commission doit, en effet, sur le plan social, jouer, à l'égard des États membres, un rôle d'incitation et d'entraînement et ne pas se trouver constamment dépassée par eux. Ceux-ci sont d'ailleurs tellement d'accord pour donner une importance accrue à la politique sociale communautaire que, d'après son programme, le grand sommet d'octobre prochain doit en débattre très largement et déterminer les mesures à prendre rapidement.

La Commission, en fixant les « Orientations préliminaires » et en acceptant nos suggestions contenues dans le rapport de M. Vredeling, recueille l'adhésion du groupe de l'UDE. Celui-ci votera donc cette résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Laudrin, deuxième orateur du groupe de l'UDE.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos se limitera à exprimer, au nom de mon groupe, nos observations sur le rapport présenté par M. van der Gun.

Je le félicite tout d'abord d'avoir tenté de mettre un peu de lumière dans l'étude de certains problèmes posés par la définition « d'une politique coordonnée de salaires et des revenus ». C'est un sujet très vaste, très complexe et mal éclairé. Si mes renseignements sont exacts, il n'existe à l'heure actuelle sur ce point aucun document précis au niveau du Conseil de ministres. M. Boersma, dont nous saluons avec joie la promotion ministérielle, pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet. Donc, aucune décision ne peut aboutir dans l'immédiat, ni même dans les délais très proches. On peut même affirmer que les expériences qui ont été tentées dans quelques pays de la Communauté — qu'il s'agisse des Pays-Bas, de la France ou de l'Allemagne — dans certains domaines, se sont soldées par des demi-échecs. Mais il serait intéressant et utile — c'est la tâche de notre Parlement de la demander et de la préparer — d'établir — et M. Liogier y faisait allusion — une comparaison officielle entre les divers pays de la Communauté sur les niveaux de revenus par qualification ou par formation.

Ce document devrait être établi et je pense que M. Coppé peut disposer de statistiques qui permettraient de dresser un tableau très précieux dans ce domaine.

Bien entendu, il faut adopter une conception globale du revenu direct et indirect, tel qu'il résulte de toutes les législations sociales et fiscales.

Nous sommes confrontés avec des problèmes multiples qui concernent les prix, la concurrence, la monnaie, les crédits, les investissements, les budgets, l'emploi, la fiscalité, le patrimoine. Mlle Lulling a même parlé de la deuxième voiture et, pourquoi pas de la résidence secondaire ? Elle a envisagé ces problèmes selon sa conception socialiste, et nous, nous en écartons quelque peu sur des points précis. Mais à cette heure, nous sommes incapables, les uns et les autres, de dominer l'ensemble de ces problèmes trop mouvants.

Il subsiste tant de diversités et d'imprécisions que le questionnaire transmis par la Commission en 1968 aux États membres et aux partenaires sociaux n'a pas encore aujourd'hui obtenu de réponse satisfaisante. M. Coppé pourrait peut-être nous apporter des précisions à ce propos.

Il faut reconnaître que les ministres du travail ont montré très peu de conviction et d'enthousiasme pour s'engager dans la voie communautaire. Certes, on s'oriente petit à petit vers l'égalisation des salaires masculins et féminins, vers la constitution du patrimoine des travailleurs, vers l'égalisation des assurances sociales, vers un âge commun pour la retraite, vers une conception commune de la durée du travail,

vers la suppression du caractère inhumain du travail à la chaîne, vers une participation à la gestion et aux bénéfices, vers une formation professionnelle, vers une éducation permanente, vers une prise en considération des problèmes de la jeunesse et des handicapés. Mais, comme le dit excellemment M. van der Gun, il s'agit là de « certains problèmes d'une politique coordonnée de salaires et de revenus ». C'est vague : obligatoirement. Nous n'en faisons pas grief. Nous sommes d'accord pour une meilleure approche de cette réalité sociale et économique et nous accepterons dans son ensemble la proposition de résolution qui nous est soumise. Mais il convient que cette Assemblée soit enfin sensible à ce qui nous paraît une évidence. Nous avons, sur le plan communautaire, apporté des solutions heureuses à certains grands secteurs de nos activités, notamment dans le domaine de l'agriculture, dans nos relations avec les pays en voie de développement. Nous en apporterons bientôt, je l'espère, dans le domaine des transports, de la monnaie et en ce qui concerne quelques autres aspects économiques. Mais je voudrais que nous soyons conscients du fait que les problèmes sociaux vont désormais devenir prioritaires dans chacun de nos pays et que nous devons trouver des solutions communes en vue, évidemment, d'un accroissement de la productivité, mais surtout d'une répartition plus équitable des revenus nationaux. La justice sociale est la première exigence de l'heure. Notre politique commune en ce domaine demeure très en retard. C'est l'honneur de notre Parlement de corriger, en accord avec la Commission, ce que l'on peut considérer comme une apathie du Conseil en la matière. Le travail de M. van der Gun est, sur ce point, un document précieux, malgré certaines imprécisions. Nous devons donc l'en féliciter.

Mais peut-être devons-nous, à l'avenir, éviter de traiter de si larges sujets.

J'aurai l'honneur de vous présenter prochainement, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique un document sur le patrimoine des travailleurs. C'est un point précis.

C'est ainsi que marche après marche, il faut gravir ce long et large escalier qui monte vers la justice sociale. Cette vue d'ensemble est peut-être utile. Nous l'approuvons pour l'essentiel de ses orientations, mais nous demandons que désormais, nous nous appliquions à des problèmes précis. C'est le seul moyen de progresser dans le domaine des réalisations sociales.

Tout manque de réalisme et de précision dans ce domaine peut aboutir à de beaux discours, nous en avons entendu et le mien est de cette catégorie  
(Sourires)

... mais cela risque de rester bien inutile. Certes, il s'agit d'un programme d'ensemble, mais nous serions particulièrement heureux qu'à l'avenir, sous l'impul-

**Laudrin**

sion de la Commission, qui doit disposer des documents indispensables, nous soyons en mesure de réaliser, point après point, année après année, les progrès qui s'imposent pour que la justice sociale devienne enfin une réalité dans chacun de nos six pays et dans un cadre communautaire : c'est le vœu que formule mon groupe en approuvant la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. van der Gun.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli, dernier orateur de la matinée.

Elle dispose de trente minutes ; je lui demanderai de s'efforcer de ne pas dépasser 13 h, car la séance doit impérativement reprendre à 15 h.

**M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli.** — (I) Monsieur le Président Mesdames, Messieurs, en commençant cet examen du rapport de M. Vredeling, nous tenons à préciser qu'il s'agit d'un document du plus grand sérieux. Il ne se limite pas à analyser le document de base sur les orientations sociales, mais il en souligne également nombre de lacunes et d'imprécisions et, surtout, à notre avis, il l'insère dans un cadre politique. J'ajouterai que, même s'il le fait avec beaucoup d'élégance et — si je puis utiliser ce terme — de diplomatie, l'auteur n'en constate pas moins les insuffisances dans le bilan de la politique sociale de la Communauté. A nos yeux, il en résulte que nous devons ouvrir une fois encore (comme nous l'avons déjà fait à d'autres occasions) le débat sur les lignes d'orientation générales.

D'autre part, nous avons examiné un autre document qui n'était pas avare en critiques ; je veux parler du rapport de M. Pianta sur le cinquième rapport social. Tout comme le document que nous avons sous les yeux en ce moment, et à condition de le lire attentivement, il corroborait les observations et les critiques que notre groupe a formulées à maintes reprises.

En réalité, nous estimons — et nous le répétons — que la situation de la politique sociale ne changera pas dans la Communauté et que son orientation ne subira aucune modification profonde, que seule une force considérable pourrait provoquer.

Dans cette conjoncture, il nous semble que les orientations sociales ne signifient pas grand-chose, du fait qu'il existe une sorte de dichotomie entre le caractère concret des données et des analyses d'une part, le caractère général et imprécis des intentions et des indications d'autre part.

Ce n'est pas par hasard que M. le Rapporteur a déclaré qu'il s'agissait d'un document provisoire. Toutefois, s'il en est ainsi, que doit-on penser de l'assertion suivant laquelle il convient de fixer rapi-

dement ces orientations, en raison de l'importance que le thème social revêtira lors de la conférence au sommet ; que doit-on penser de l'affirmation selon laquelle tout l'édifice européen risque de s'écrouler si les deux aspects ne sont pas traités simultanément ; enfin, que doit-on penser des graves conséquences que la précarité de la situation économique de la CEE risque d'avoir sur le plan social ?

Certes, dans ces conditions, les orientations sociales n'ont probablement guère de signification. C'est pourquoi, à notre avis, nous devons constamment nous inspirer d'une vision politique de caractère général, qui se traduise par la volonté d'agir et par l'élaboration d'une nouvelle politique sociale, étant donné que les vues — ou l'absence de vues — contenues dans le traité ont conduit aux résultats que nous connaissons tous. C'est pourquoi — comme l'a fort justement fait observer M. le Rapporteur — il faut que cette mutation aille de pair avec la création d'une structure politique plus démocratique dans la Communauté.

A mon avis, c'est là l'un des nœuds du problème. Comme le déclare M. le Rapporteur au paragraphe 10 du rapport, il n'est plus possible de concevoir et d'appliquer les mesures économiques prises au niveau européen, sans tenir compte des exigences sociales et sans reconnaître leur importance décisive. Les informations et les études ne suffisent pas à résoudre ce problème. Cela est tellement vrai que M. le Rapporteur affirme lui-même, à propos de la politique de l'emploi, par exemple, qu'on ne peut plus se borner à esquisser une politique générale de l'emploi. Cependant, hélas, nous en sommes toujours à une phase de simple esquisse d'une politique, et dans le domaine de la politique régionale, les orientations sociales sont timides, même en ce qui concerne le troisième programme de politique économique à moyen terme.

Nous revenons ici sur un argument que nous avons déjà souvent défendu : les mécanismes du marché commun ont conduit à une concentration de la production industrielle et, par voie de conséquence, à une concentration des travailleurs migrants dans les endroits où le profit est à la fois le plus élevé et immédiat. Je ne suis pas la première à faire cette observation ; tous les membres de cette assemblée l'ont répétée d'innombrables fois et je tiens à rappeler à ce propos les paroles de M. Girardin, qui avait déclaré que c'était le capital qui devait aller vers le travail, et non le travail vers le capital. M. Vredeling également, à la page 22 de son rapport, insiste sur le fait que la Communauté se doit de créer des emplois dans certaines régions. Ce passage traduit certes une conscience nouvelle des problèmes. Or, cette conscience, M. le Rapporteur et le Parlement européen l'ont peut-être, mais il ne me semble pas que les actions menées par la Communauté dans le domaine social en soient imprégnées.

**Carettoni Romagnoli**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il n'est certes pas facile d'atteindre tous ces objectifs, car il faudrait remettre en question le mécanisme de développement appliqué jusqu'à présent. Or, comme je l'ai déjà dit, cela présuppose l'existence d'une grande force.

M<sup>lle</sup> Lulling disait, à propos de la politique des revenus, qu'il fallait mettre certaines mesures en vigueur. Mais je lui demande : avec quelles forces, en vertu de quelle autorité ? Au niveau européen, nous n'en apercevons aucune. Il faut en effet une grande force pour obliger, par exemple, le capital à se mouvoir dans la direction qui est conforme aux intérêts de la collectivité, au lieu de « fuir » à l'étranger, comme c'est le cas en Italie.

Nous sommes conscients que ces réflexions remettent en cause le pouvoir de décider souverainement du capital. C'est pourquoi, jusqu'à présent, tous les moyens imaginés pour corriger les distorsions existantes n'ont servi à rien, en dépit de la meilleure volonté du monde ; ce résultat marque l'échec de la politique globale de l'emploi.

Une observation analogue s'applique à ce que M. Vredeling et M. van der Gun ont dit à propos de la politique des revenus et de la nécessité d'extirper les phénomènes de spéculation. M. Vredeling, en particulier, insiste sur le caractère global de la politique des revenus et sur la redistribution au sens large du terme, comprenant les revenus des régions et des secteurs moins développés. Mais aucun des deux rapporteurs n'indique ni les moyens nécessaires à cette fin, ni l'autorité qui sera habilitée à les adopter.

M. van der Gun a dit nombre de choses importantes qui méritent toute notre appréciation ; cependant il n'a pas pris nettement position sur les problèmes de fond, comme par exemple, une véritable politique des prix, une politique fiscale qui pénalise les bénéfices excessifs et les revenus spéculatifs, la question des contrôles, et ainsi de suite.

D'autre part, il convient de se demander pourquoi la politique des revenus n'a eu aucun succès dans tant de pays. Ici encore, nous ne pouvons oublier que la politique des revenus part du postulat que les travailleurs acceptent comme étant équitable la division actuelle de la richesse et la répartition qui en découle.

Tel est le cœur du problème et, comme le dit Schönfield dans son ouvrage intitulé « le capitalisme moderne », en appliquant la politique des revenus, on demande aux travailleurs de donner leur approbation non tant à une limitation des augmentations de salaire qu'à un certain type d'ordre social. C'est pourquoi l'auteur que je viens de citer soutient, en une formule qui me paraît heureuse, que la politique des revenus implique un nouveau contrat social, chose qui me paraît encore très éloignée de la réalité.

En effet, il est impensable qu'une société démocratique accepte une politique de restriction des salaires sans que l'on examine à fond les éléments constitutifs de tous les revenus.

En parlant du rapport de M. Vredeling, j'ai insisté sur le sentiment de responsabilité sociale dont l'auteur fait incontestablement preuve. Il est certain que même s'il ne contenait pas certains postulats, certaines hypothèses et certaines conclusions, son rapport n'en revêtirait pas moins une grande importance en raison de ce sentiment nouveau. Je citerai, à titre d'exemple, les passages où il déclare qu'une solidarité communautaire est nécessaire afin de garantir une évolution équilibrée à l'intérieur de la Communauté, qu'il faut associer au plein emploi l'amélioration de la qualité du travail là où se pose le problème de créer des emplois dans des pays tiers, qu'il y a lieu d'accorder une importance fondamentale à la formation professionnelle, à laquelle — comme on l'a fait observer à juste titre — on a réservé si peu de place dans les orientations sociales ; enfin, je rappellerai le passage consacré à la condition de la femme — et je ne m'arrêterai pas sur ce point parce que d'autres orateurs l'ont fait avant moi — et où l'auteur admet clairement qu'il s'agit non seulement d'instaurer l'égalité des salaires et des conditions de travail, mais de reconnaître la nécessité de libérer, d'émanciper la femme.

A notre avis, ces problèmes sont liés à d'autres, et de cet ensemble pourrait naître une vision nouvelle, qui placerait l'homme au centre du développement et non plus la recherche du profit. A ce propos, permettez-moi d'ouvrir une brève parenthèse pour formuler quelques réserves au sujet des « handicapés ». Certes, nous sommes d'accord pour que l'on vienne en aide à ces personnes qui se trouvent dans des conditions particulièrement difficiles et pour que l'on cherche à les réinsérer le plus possible dans la vie sociale. Néanmoins, forts de certaines expériences — qui proviennent, il est vrai, d'un seul pays — nous estimons qu'il faut veiller très attentivement à ce que l'emploi des handicapés et leur réinsertion dans la vie sociale ne deviennent pas un nouveau moyen d'exploiter le travail.

Je ferme cette parenthèse et, revenant au rapport de M. Vredeling, je dirai une fois encore que si nous relierions entre eux ces éléments fondamentaux, d'une conscience nouvelle, nous obtiendrions une vue générale des choses. On affirme couramment qu'il existe dans la Communauté une libre circulation des marchandises, des capitaux et des travailleurs. Certes, les travailleurs circulent librement, mais jusqu'à présent, ils sont de simples facteurs de production, et ce à telle enseigne que lorsque les travailleurs migrants se rappellent qu'ils sont des hommes et commencent, par exemple, à soulever des problèmes d'ordre politique, des difficultés surgissent immédiatement et l'on voit apparaître des mécanismes de défense.

**Carettoni Romagnoli**

Nous avons affaire ici à deux ordres de problèmes qui se rejoignent dans l'affirmation — à laquelle nous souscrivons — qu'il est indispensable de créer une structure politique générale plus démocratique.

Le premier de ces problèmes concerne la participation des travailleurs et de leurs organisations aux choix en matière de politique économique et sociale ; j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises et je n'ai pas l'intention d'y revenir aujourd'hui. Néanmoins, je crois que nous devrions veiller très attentivement (et quand je dis « nous », j'utilise ce terme dans un sens très large) à ce que l'on ne confonde pas les comités consultatifs qui ne cessent de se multiplier et les experts auxquels on demande sans cesse leur avis avec des instruments réels et efficaces de collaboration entre les partenaires sociaux. Sur ce plan, je suis persuadée qu'il reste encore beaucoup à faire. Ce sont là des points sur lesquels nous avons déjà insisté à maintes reprises, mais nous n'avons pas toujours été écoutés. On nous a même parfois répondu qu'il y avait tant de comités et de commissions appelés en consultation que l'on ne voyait vraiment pas ce que nous voulions encore. A notre avis, si les travailleurs ne réussissent pas à obtenir un véritable pouvoir de décision, tout le reste, tous ces comités et toutes ces consultations, ne sont qu'un miroir à alouettes et n'aboutiront à aucun résultat concret. Il est évident que toutes ces questions sont liées à celle des conventions collectives, sujet que je n'entends point traiter aujourd'hui.

Un deuxième aspect auquel nous devrions commencer à réfléchir, surtout en notre qualité de Parlement européen, est celui de la libre circulation. Ce déplacement de grandes masses, même s'il est actuellement — disons-le franchement — un déplacement contraint et forcé, crée une réalité nouvelle, quel que soit le pays vers lequel il se dirige. Les hommes qui travaillent exercent une activité créatrice qui, du fait même qu'elle est créatrice, fait partie intégrante de la culture. C'est ainsi que l'on voit naître en Europe une culture nouvelle, issue de la rencontre de deux cultures différentes : on assiste ainsi à l'apparition d'une nouvelle configuration sociale. Si cela ne paraissait pas étrange, j'aimerais comparer cette rencontre entre des cultures différentes aux phénomènes qui se sont produits lors des grandes migrations. (Je pense que nous sommes tous d'accord qu'il n'y a pas lieu d'établir une hiérarchie des cultures ; l'une des grandes conquêtes de la pensée moderne réside dans le fait que l'on place désormais toutes les cultures au même niveau, même celles du tiers monde.) Qu'on le veuille ou non, que nos dispositions communautaires soient efficaces ou non, de nouveaux citoyens venus de loin deviennent des protagonistes du contexte social au même titre que les autres citoyens qui étaient là avant eux — et nous devrions faire en sorte que ce processus se déroule le mieux possible. C'est là, à mon sens, un fait nouveau qui échappe assurément à ceux qui s'intéressent uni-

quement à la comptabilité et à la productivité, mais qui ne saurait échapper à l'homme politique ni, en aucun cas, aux parlementaires.

Nous croyons en effet que si le citoyen européen doit naître, c'est ainsi qu'il naîtra, non à la suite d'exhortations ou d'harmonisations diverses, mais en fonction de ce nouveau critère d'intégration, qui n'a rien à voir avec l'acceptation que l'on donne communément à ce terme.

Au-delà de la lettre des traités, au-delà de la conception purement économique qui est à l'origine de la Communauté, je crois que tous les parlements, et en particulier cette assemblée, doivent regarder en avant et essayer de comprendre les phénomènes de notre époque.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque nous voyons combien la portée de certains documents est limitée, nous craignons que dans la construction de l'Europe vers laquelle nous tendons, nous perdions ce grand élan d'idéal qui devrait être à la base de cette construction.

Je crois avoir laissé entendre dans mon intervention que nous ne voterons pas en faveur des deux rapports soumis à notre examen, bien que nous tenions à exprimer notre gratitude, en particulier à M. Vredeling, pour le sens profond des responsabilités avec lequel il a établi son rapport.

**M. le Président.** — Je vous remercie Madame Carettoni Romagnoli d'avoir entendu mon appel.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h 15)*

**PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT***Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Nous allons poursuivre la discussion commune du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 35/72) et du rapport de M. van der Gun, fait également au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 50/72).

La parole est à M. Bermani.

**M. Bermani.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bien que mon intervention soit consacrée au rapport de M. Vredeling, je voudrais féliciter M. van der Gun de son document et de l'exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui.

**Bermani**

Le rapport de M. Vredeling constitue une précieuse source de référence pour un programme de politique sociale à élaborer à l'avenir. Je souscris entièrement aux critiques que M. Vredeling formule à l'encontre du document de l'exécutif qui, comme il arrive souvent dans les documents communautaires, nous offre un diagnostic correct mais ne propose pas de remèdes appropriés.

Je n'insisterai pas sur tous les points du rapport et de la proposition de résolution et m'arrêterai uniquement à quelques aspects particulièrement importants.

M. Vredeling a eu raison d'insister sur le fait que l'on ne peut désormais plus tarder à élaborer une politique commune de l'emploi. Nous ne pouvons nous contenter des vagues promesses de progrès social qui nous seront probablement faites lors de la conférence au sommet en octobre (si elle a lieu, bien entendu). Nous devons œuvrer afin que les gouvernements et les institutions communautaires définissent et appliquent une véritable politique commune de l'emploi, seule capable de donner un contenu concret à ce qui devrait être l'objectif fondamental du traité, à savoir une amélioration et une expansion du bien-être grâce à une redistribution entre les diverses régions et les divers secteurs.

Au vu de ces considérations, les affirmations qui figurent dans le rapport de M. Vredeling acquièrent une acuité plus grande encore, notamment celles qui ont trait aux mesures à adopter dans les cas — qui seront toujours plus fréquents — où des entreprises, et parfois même des secteurs tout entiers, se reconvertissent. Aux paragraphes 24 et suivants, M. Vredeling traite à juste titre de la transparence du marché du travail, qui doit être réalisée au moyen de techniques modernes, en l'occurrence un réseau intégré d'ordinateurs, mais qui présuppose surtout des instruments efficaces de prévision et de contrôle des changements qui interviendront dans les diverses branches de l'industrie. Il est évident que pour être efficace, une politique de l'emploi doit s'appuyer sur une politique d'investissements et d'interventions ou, tout au moins, d'orientations énergiques dans le domaine des fusions d'entreprises.

Face à la multiplication des fusions internationales d'entreprises et de leur corollaire, la création de sociétés multinationales, il devient indispensable de disposer d'instruments juridiques, qui doivent évidemment s'accompagner de la volonté politique d'éviter que ces phénomènes aient une fois de plus des effets défavorables pour les travailleurs et les populations en cause. Il est presque inutile de préciser que ces observations s'appliquent également à la future société commerciale européenne, face à laquelle les pouvoirs publics et les syndicats doivent être préparés à veiller à ce qu'elle ne devienne pas un simple mécanisme de concentration économique capable d'échapper à toute forme de contrôle. C'est ainsi que

quelques problèmes, dont M. Vredeling traite d'ailleurs avec le plus grand sérieux, se trouvent liés, à savoir celui de la libre circulation des travailleurs et celui du rôle que doivent jouer les syndicats dans la question et dans le contrôle de la politique sociale.

A mon avis, il convient de rappeler une fois encore que la politique de l'emploi doit évidemment englober la politique en matière de libre circulation. Il va sans dire que si l'on veut faire disparaître le concept même d'émigration dans son sens habituel, il est indispensable d'atteindre l'objectif du plein emploi dans toutes les régions et dans tous les secteurs de la Communauté.

Cependant, il ne suffit pas d'énoncer cet objectif, il faut préparer et surtout utiliser les moyens qui permettront de l'atteindre.

Sans m'arrêter sur le vaste sujet de la libre circulation, je voudrais néanmoins dire que, face à l'expansion que prend le phénomène de l'immigration, dans la Communauté, de travailleurs provenant de pays tiers, il devient de plus en plus urgent d'élaborer un véritable statut du travailleur migrant en vue d'éliminer toute discrimination et de fixer des droits précis et des moyens de protection pour tous les travailleurs, quelle que soit leur origine. Il va de soi que si nous autres Italiens exigeons que l'on observe le règlement sur la libre circulation, qui sanctionne la priorité du marché communautaire du travail — et j'ai eu à présenter autrefois une question à ce sujet — nous exigeons avec une égale fermeté que tous les travailleurs migrants, y compris ceux qui proviennent de pays tiers, bénéficient des mêmes droits et du même respect. L'élimination de toutes les formes de discrimination avantagera en fin de compte les travailleurs communautaires, parce que les employeurs ne pourront plus retirer des avantages illégitimes de la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent souvent les travailleurs de pays tiers.

Pour promouvoir réellement cette politique, il faut que les syndicats abordent les divers problèmes sur un front uni et qu'ils soient dotés de véritables pouvoirs d'intervention.

Ces jours mêmes, nous avons pu constater combien la coordination des efforts au niveau européen est utile pour contrecarrer les projets de restructuration prévus par de grandes sociétés aux dépens des travailleurs. Je songe ici aux grèves concertées menées dans les diverses entreprises de Pirelli et de Dunlop.

Toujours à propos des émigrants, il est important que, dans les pays d'immigration, on prenne conscience à tous les niveaux, mais surtout dans les milieux des forces du travail, qu'il faut agir en liaison étroite avec les travailleurs migrants pour résoudre les problèmes particuliers.

Je dois reconnaître notamment qu'en république fédérale d'Allemagne, en Belgique et dans le grand-

**Bermani**

duché de Luxembourg, des initiatives et des prises de position du plus haut intérêt n'ont pas manqué ces derniers temps. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts, également au niveau communautaire, en vue de remédier à certaines situations qui empoisonnent parfois l'atmosphère et qui donnent aux travailleurs migrants un sentiment profond de découragement et de méfiance qui les incite à s'isoler du contexte social du pays d'immigration.

Je voudrais citer à ce propos quelques graves inconvénients qui résultent de la rencontre de législations nationales diverses en matière de sécurité sociale, situation que la réglementation communautaire ne parvient pas toujours à surmonter dans un cadre d'harmonisation équitable. Dans les dispositions des lois et des règlements se terrent des disparités dont l'élimination serait très peu coûteuse du point de vue économique, alors qu'elle pourrait avoir une vaste portée sur le plan social et psychologique. J'en citerai un exemple : dans le grand-duché de Luxembourg, les travailleurs migrants sont exclus du bénéfice de l'indemnité de naissance, qui n'est accordée qu'aux nationaux ; la naissance d'un enfant italien n'est donc pas assortie des mêmes avantages que celle d'un enfant luxembourgeois. Dans l'état actuel des lois et des règlements, il ne paraît pas que l'on puisse faire grand-chose. Cependant, le syndicat s'intéressant activement à cette question en liaison étroite avec les associations italiennes, il semble que des initiatives d'ordre législatif sont en cours d'élaboration et que cette discrimination sera bientôt, sinon éliminée, du moins partiellement atténuée.

Je tiens à lancer un pressant appel à cette haute Assemblée, et en particulier à la Commission des Communautés européennes, qui a déjà eu l'occasion de s'occuper de ce problème, afin qu'elles l'abordent de façon décisive. Je rends également hommage à des membres du Parlement tels que M<sup>lle</sup> Lulling et M. Vredeling qui connaissaient ce problème et, j'en suis sûr, ne le perdront pas de vue au cours de ces prochains mois. Il s'agit, au fond, de peu de chose, mais c'est précisément un de ces détails qui empêchent les travailleurs migrants de saisir de façon pratique et tangible l'immense portée novatrice de la réalité communautaire.

Un autre exemple nous est fourni par l'indemnité de loyer cher et de chauffage, qui est accordée en vertu de conventions bilatérales aux retraités du régime français des mineurs. Les Italiens en sont exclus et pourtant, les retraités qui ont travaillé pendant de longues années dans les mines françaises voisines et qui vivent désormais de l'autre côté de la frontière ne manquent pas. Dans ce cas également, la nationalité devient un facteur qui empêche de bénéficier de certains droits sociaux.

Mais le problème le plus grave est peut-être celui des travailleurs employés par des entreprises adjudicataires. Nombre de travailleurs communautaires

sont employés dans des entreprises de construction appelées à effectuer des travaux dans de grands complexes sidérurgiques. Très souvent, ces ouvriers sont tenus d'accomplir des tâches identiques à celles des mécaniciens-métallurgistes mais ils sont néanmoins rétribués selon les barèmes prévus par la convention collective du bâtiment. S'ils ne disent rien, leur feuille de paie est celle de l'entreprise de construction, et la perte est conséquente. Si en revanche, ils réclament par l'intermédiaire du comité d'entreprise, ils obtiennent satisfaction. Mais ceux qui ne bougent pas sont victimes de cette grave discrimination, sans même parler des entreprises adjudicataires qui préfèrent maintenant embaucher des travailleurs portugais, par exemple, parce qu'ils sont moins prompts que les Italiens à réagir par l'intermédiaire du syndicat. Dans ce cas également, on voit comment le patronat se sert des émigrants en tant qu'instrument de manœuvre pour accumuler des marges de bénéfices toujours plus vastes.

Je sais que pour ces questions également, nous pouvons compter sur nos collègues luxembourgeois et en particulier sur M<sup>lle</sup> Lulling, présente dans cette assemblée. J'espère que les attentes des travailleurs italiens migrants ne seront pas déçues. Ces travailleurs ont d'autre part montré, avec la pétition qu'ils ont adressée à notre Parlement, qu'ils avaient confiance dans le mécanisme institutionnel de la Communauté. Pour ne pas les décevoir, nous nous devons d'entamer avec eux un dialogue et de leur prouver par des initiatives concrètes que le Parlement européen est non seulement une tribune, mais aussi une plate-forme où sont élaborées des initiatives marquées au coin du véritable progrès.

Pour conclure ma brève intervention, j'estime que nous devons remercier M. Vredeling du rapport qu'il nous a présenté, en formant le vœu que le Parlement et les autres institutions communautaires étudient attentivement les nombreux éléments intéressants qui y figurent et que les diverses propositions soient réalisées, car le vieil adage suivant lequel un mètre de fait vaut davantage qu'un kilomètre de paroles n'a rien perdu de sa valeur.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boersma.

**M. Boersma, membre du Conseil des Communautés européennes (N).** — Monsieur le Président, je vous remercie de vos aimables paroles d'introduction, et, en particulier, je vous sais gré de me donner l'occasion de m'adresser à cette Assemblée pour la première fois depuis que j'occupe mes nouvelles fonctions. Mes remerciements vont également à M. Coppé, qui m'a offert de prendre la parole avant lui, alors que, selon moi, ce droit revient en premier lieu au membre de la Commission et ensuite seulement au membre du Conseil. Mais en l'occurrence, je souhaiterais pouvoir formuler quelques brèves observations dès à présent.

**Boersma**

Peut-être ferai-je bien de commencer par dire quelques mots de la réunion que le Conseil de ministres des affaires sociales a tenue hier à Luxembourg. Je suppose que M. Coppé répétera quelques déclarations qu'il a faites hier concernant deux problèmes : le chômage des jeunes, au sujet duquel un document est promis, et les licenciements collectifs, question qui est en relation avec celle des entreprises multinationales. J'espère que ces problèmes pourront également figurer à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de ministres des affaires sociales, au mois de septembre. Je ne manquerai certainement pas de m'employer dans ce but.

Il a surtout été question hier du mémorandum italien sur la politique de l'emploi dans la Communauté européenne. La discussion, qui s'est longuement prolongée, a été approfondie ; mais malgré cela ou, peut-être, précisément pour cela, l'unanimité a pu se faire sur les mesures qu'il faudrait prendre de l'avis des six ministres des affaires sociales. Aussi, ma satisfaction est-elle particulièrement vive, parce que chacun sait que les problèmes que recèle la notion d'« emploi » se posent évidemment dans chacun des six pays de la Communauté, même s'ils sont particulièrement aigus en Italie.

Un accord s'est donc réalisé sur un certain nombre de propositions faites par le gouvernement italien. Il s'agit maintenant de rendre ces propositions applicables ; d'ailleurs, c'est également le cas pour les résolutions contenues dans les rapports de MM. van der Gun et Vredeling.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations au sujet des décisions qui ont été prises hier. Je ne vais évidemment pas donner lecture de leur texte intégral, mais je m'arrêterai à deux points importants, qui sont assurément en rapport avec le problème de la migration, que vient d'évoquer M. Bermani.

Il a été décidé en premier lieu qu'il faudra examiner au niveau communautaire les mesures concrètes qui, compte tenu de diverses considérations, peuvent contribuer à atteindre les objectifs suivants.

Premièrement, l'élimination des déséquilibres structurels de l'emploi, notamment dans les régions en retard de développement — et chacun les connaît — ; deuxièmement, l'intégration du marché de l'emploi et la réalisation d'un équilibre entre l'offre et la demande d'emploi dans la Communauté ; troisièmement, la concertation et l'harmonisation de certains aspects de la politique sociale, dans la mesure où ils ont une incidence importante sur l'emploi.

Ce sont là un certain nombre de conclusions qu'il faudra évidemment rendre applicables. J'espère que nous en aurons l'occasion lorsque, bientôt, les Dix de la Communauté européenne devront s'efforcer de combler le retard existant dans le domaine de l'intégration sociale.

Le deuxième point que je voudrais citer, en évoquant les négociations qui ont été menées hier à Luxembourg, c'est la nécessité pour les États membres de prendre les mesures utiles pour faciliter aux travailleurs ressortissants de la Communauté la jouissance effective de leurs droits à égalité de traitement prévu par le traité et notamment en ce qui concerne les conditions de vie et de travail. D'autre part, les États membres doivent examiner, de concert avec la Commission, la possibilité de certaines formes de libre circulation assistée, le cas échéant, avec l'aide du Fonds social.

Il faut également procéder chaque année à un examen des besoins de main-d'œuvre dans la Communauté ; il est en effet apparu clairement qu'une migration importante existe encore, notamment en provenance d'Italie en direction des autres États membres et plus particulièrement de l'Allemagne, mais que cette migration est largement surpassée par l'immigration en provenance de pays tiers. Il s'ensuit que nous avons estimé devoir satisfaire sur ce point les revendications de l'Italie en organisant chaque année une enquête sur l'importance totale et la nature de la libre circulation en Europe et sur les facteurs qui l'en-travent éventuellement.

Je me contenterai de cette brève déclaration, car je suis sûr que M. Coppé tiendra à formuler quelques observations en réponse aux questions qui ont été posées et qu'il entendra préciser les intentions de la Commission en ce qui concerne le problème très inquiétant du chômage des jeunes et celui des licenciements collectifs, point qui a été abordé dans cette enceinte à propos de l'affaire de l'AKZO.

Je voudrais énoncer quelques considérations sur les deux rapports en discussion ce matin et cet après-midi.

Je n'hésite pas à dire que tant le rapport de M. van der Gun sur la politique des revenus et l'intégration des diverses parties de la politique globale que celui de M. Vredeling sur les « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale » sont, à mon avis, des documents très importants. Je ne puis qu'exprimer l'espoir qu'il en naîtra une impulsion nouvelle, qui contribuera à résorber le retard de l'intégration sociale que j'ai déjà évoqué.

Ce stimulant est nécessaire, nous a-t-on déjà dit à plusieurs reprises, ajoutant qu'il ne fallait rien négliger pour continuer à combler les lacunes actuelles. Je crains que, si nous n'y parvenons pas, le fossé se creusera davantage entre la Communauté et plusieurs dizaines de millions d'hommes — qu'ils soient travailleurs indépendants ou non — parce que ceux-ci ne s'identifieront pas à la politique menée. Et c'est surtout vrai, selon moi, dans le domaine social, étant donné les écarts encore considérables en matière de bien-être et les différences importantes d'une région à l'autre dans le domaine de l'emploi.



**Boersma**

A cet égard je voudrais formuler une deuxième considération, qui se situe dans le prolongement des débats auxquels j'ai participé comme membre du Parlement européen. Je veux parler de la période où la crise monétaire régnait en Europe et où nous débattions dans cette enceinte de l'union économique et monétaire et du problème de la définition de la politique économique à moyen terme. Mon ancien collègue Burgbacher se souviendra, par exemple, qu'au groupe démocrate-chrétien ainsi qu'au Parlement nous nous sommes montrés particulièrement attentifs au problème du rétablissement de la stabilité économique et sociale, au problème de la recherche d'un meilleur équilibre. C'était également le but visé par le programme de politique économique à moyen terme. Celui-ci contenait des objectifs chiffrés. Force nous est, hélas, de constater que l'Europe n'est pas parvenue à atteindre ces chiffres, ni même de les approcher.

Pour moi, c'est non seulement un revers économique, mais surtout un désastre social. C'est la raison pour laquelle je crois que nous devons vouloir avec vigueur que chacun dans son domaine continue à combattre l'inflation funeste qui persiste et à lutter contre l'illusion monétaire qui subsiste. C'est une œuvre à laquelle nous devons particulièrement nous consacrer en ce moment où le chômage se manifeste dans une mesure plus ou moins importante dans les divers pays de la Communauté, alors que l'inflation n'est pas contenue.

C'est dans ce contexte que, selon moi, les deux rapports dont nous discutons aujourd'hui revêtent, ou du moins peuvent revêtir, une signification importante, car je partage évidemment l'opinion des divers orateurs — notamment celle émise ce matin par M. Laudrin ainsi que par M. Liogier et d'autres encore — qu'il s'agit ici d'une multiplicité de problèmes qui ne peuvent pas être résolus immédiatement et qu'il nous faudra du temps pour y parvenir. Nous espérons que ce temps nous sera accordé, mais en tout cas il s'agira de se hâter.

Le troisième point que j'entends aborder c'est celui de savoir comment rendre applicables les intentions exprimées dans les deux rapports et plus particulièrement dans les propositions de résolutions. M. Liogier nous a rappelé ce matin le proverbe « qui trop embrasse mal étreint ». Je dois avouer, Monsieur le Président, que pour moi personnellement le verbe « embrasser » n'évoque pas immédiatement des résolutions ; le Néerlandais utiliserait en l'occurrence une autre expression : « il ne faut pas trop charger sa fourche ». C'est une évidence : dans ce vaste domaine, il nous faut établir des priorités.

La question importante, la voici : « Qui va faire quoi ? » Mais il est peut-être plus important encore de se demander s'il y a vraiment quelqu'un qui veut faire quelque chose. Il arrive souvent dans les Communautés que chacun attende l'autre ou que, si

quelque chose va mal, la faute en soit toujours rejetée sur le Gouvernement. Selon moi, il est incontestable que, comme l'ont affirmé ce matin M. van der Gun et d'autres membres après lui, une responsabilité très importante incombe aux partenaires sociaux.

M<sup>lle</sup> Lulling a déclaré qu'il ne peut être question d'un « diktat », mais qu'il faudra une consultation ; il devra donc y avoir une concertation et un rôle très important est assurément réservé dans celle-ci aux partenaires sociaux. J'irai même jusqu'à affirmer qu'il est à craindre que sans leur collaboration, il sera impossible d'aborder les problèmes de la manière définie dans les deux rapports. Voilà qui souligne une fois de plus et bien davantage encore leur responsabilité importante.

Je crois, comme M. Vandewiele, que les syndicats en particulier ont un rôle important à jouer. Comme lui, j'espère que l'on parviendra à mieux coordonner les activités syndicales sur le plan européen, de sorte que l'influence de ces organisations sur l'Europe en gestation correspondra à l'importance qui est la leur aujourd'hui.

Ce n'est pas uniquement l'employeur, ni uniquement le travailleur, ce ne sont pas uniquement leurs organisations qui ont une tâche importante à remplir en l'occurrence. Il y a bien d'autres choses qui méritent notre attention. En ma qualité de membre d'un gouvernement, je suis d'avis qu'il n'y a pas un seul ministre, pas un seul membre du gouvernement d'un des États membres qui puisse mettre en branle cette politique. Il faudra que ce problème soit abordé en commun par les six États membres et ensuite — ce qui sera encore plus difficile — par les dix États membres.

On a déclaré à diverses reprises devant cette Assemblée qu'en ce domaine une tâche importante incombait également aux membres du Parlement européen. S'ils peuvent user de leur influence dans leur propre pays et dans leur Assemblée respective, ils doivent le faire pour préparer les esprits à s'attaquer en commun aux problèmes abordés dans les rapports de MM. van der Gun et Vredeling.

Évidemment, la tâche réservée à la Commission européenne n'est pas mince, tandis que celle qui attend le Conseil est tout aussi importante.

Après avoir exercé mes fonctions ministérielles depuis bientôt un an, je suis renforcé dans ma conviction qu'il est absolument nécessaire de donner à l'Europe un Parlement européen puissant, doté de pouvoirs et élu au suffrage universel direct. Il serait alors possible non seulement de contrôler l'activité du Conseil, mais aussi de faire pièce à son inertie et le Parlement pourrait jouer un rôle plus stimulant. Je vous promets que le semestre prochain — si j'en ai l'occasion — je ne manquerai pas, en ma qualité de président en exercice du Conseil de ministres des affaires sociales, d'apporter ma contribution à la réalisation de ce dessein.

**Boersma**

Je n'entends pas abuser de votre temps, néanmoins je voudrais encore adresser de vives félicitations aux deux rapporteurs, MM. van der Gun et Vredeling, ainsi qu'aux membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

J'espère que l'unanimité qui s'est fait jour dans les discours constituera une incitation à entamer effectivement la politique définie. Ce n'est pas une œuvre réalisable du jour au lendemain, et la commission sociale ne peut ni en décider, ni la mener à bien à elle seule. Il faudra y associer d'autres secteurs. Nous devons la considérer dans la perspective que j'ai indiquée, celle d'une évolution à long terme, qui implique l'existence de la volonté politique évidente de s'opposer aux forces qui ont secoué l'Europe ces dernières années. J'espère que la lutte contre les problèmes actuels, dans laquelle se manifeste, à côté de toutes les différences qu'il y a entre les États membres, une forte convergence, se soldera par un succès et que le Parlement européen ne fera pas, dans ce but, appel en vain à tous ceux qui ont une responsabilité en ce domaine.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie de cette communication, Monsieur Boersma, notamment de vos informations sur la dernière séance du Conseil. Celles-ci constituent indéniablement une contribution constructive et précieuse à ce débat.

La parole est à M. Lange.

**M. Lange.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me félicite de pouvoir constater que le membre du Conseil qui vient de prendre la parole ici a laissé entendre, dans son exposé, qu'il avait pendant de longues années été membre de cette assemblée et vice-président de la commission économique et qu'en cette ancienne qualité, il soulignait sans réserve les rapports d'interdépendance entre la politique économique et la politique sociale. Je me félicite également de ce que notre ancien collègue M. Boersma — qui est, au moins en ce qui concerne le Conseil des ministres du travail, le futur président en exercice du Conseil — ait promis d'intervenir en faveur de la réalisation de certains objectifs. En ce qui nous concerne, Monsieur Boersma, et bien qu'en raison de la situation qui prévaut aux Pays-Bas, vous ne soyez plus membre du Parlement néerlandais (dans d'autres pays, il en irait autrement), je puis vous assurer de l'appui de cette assemblée dans vos efforts en ce sens.

Permettez-moi maintenant de passer à quelques observations qui concernent les deux domaines. Au cours du débat, j'ai eu nettement l'impression que certains points, qui avaient été discutés et décidés ici, sont tombés dans l'oubli. L'Assemblée avait prié la Commission et le Conseil de présenter une proposition européenne tendant à la promotion de la

stabilité et de la croissance économiques. Entre temps, le Conseil a chargé la Commission d'élaborer une proposition de directive sur le maintien et la promotion de la stabilité de la croissance et du plein emploi. En tant que parlementaires, nous n'avons cessé de répéter qu'il fallait autant que possible ajouter dans ce texte de loi ou de directive — sinon dans son titre — la question de l'équilibre de l'économie extérieure. Cependant, la troisième partie du titre établit le lien avec le problème que nous évoquons ici. Il appartient donc en principe maintenant à la Commission, sur la base de cette proposition de directive, de tirer de sa propre initiative les conclusions qui en découlent pour l'orientation provisoire de la politique sociale communautaire. En effet, on peut d'ores et déjà tirer ces conclusions, car telle que nous concevons cette œuvre législative, elle doit également tenir compte de cet aspect de politique sociale et de politique du marché, qui est directement lié à la notion de plein emploi. A mon avis donc, Mesdames, Messieurs, il y a déjà quelque chose en cours dans ce domaine et nous ne devrions pas faire comme si l'on n'avait encore consenti aucun effort, même si ces initiatives ont eu des succès divers. Nous attendons donc avec impatience que la Commission soumette cette proposition au Conseil et nous nous permettrons en tant que Parlement de prendre position à son sujet.

En deuxième lieu, je voudrais rappeler que nous avons déjà dit à plusieurs reprises à ce sujet que l'économie de marché est une chose, mais qu'une économie administrée au niveau central en était une autre, et que l'économie de marché n'est pas un automate qui se dirige de lui-même, mais qu'elle doit être également guidée de l'extérieur par les responsables politiques, et qu'elle est donc tout au plus un semi-automate. Si nous prenons ces questions au sérieux en tant que démocrates, nous ne devons adopter aucune mesure qui risque de réduire sensiblement, en raison de la contrainte exercée par l'État, la liberté de décision des agents économiques, c'est-à-dire non seulement des entreprises et des industriels mais aussi des travailleurs, car dans ce cas, nous aurions franchi la frontière qui nous sépare de l'économie administrée au niveau central. Je crois que personne, dans cette assemblée, ne le souhaite en principe.

Lorsque M. van der Gun déclare, au paragraphe 2 de la proposition de résolution qui figure dans son rapport, qu'il faut mouler les directives dans des formes juridiques, en entendant par là les directives du deuxième programme de politique économique à moyen terme, il convient de préciser qu'entre temps, un troisième programme de politique économique a paru et que ses directives comprennent non seulement des principes, mais aussi des ordres de grandeur chiffrés. Permettez-moi d'interpréter comme suit la phrase contenue au paragraphe 2 de la proposition de résolution annexées au rapport de M. van der Gun : nous sommes d'accord pour une législa-

**Lange**

tion contraignante, mais si la base juridique sur laquelle elle repose consiste en ordres de grandeur chiffrés, nous franchirions la frontière dont je viens de parler et plus personne n'aurait la possibilité de prendre librement des décisions en fonction de ses besoins et de ses nécessités. En outre, Mesdames, Messieurs, en franchissant cette frontière, on nuirait également à l'autonomie des partenaires sociaux — autonomie qui me paraît, pour ma part, indispensable. C'est pourquoi je me rallie à l'exigence que M. Vredeling a formulée dans son rapport, et qui tend à ce que l'on crée une sorte de statut de la convention collective européenne — que j'appellerais personnellement plutôt une loi sur la convention collective européenne — dans lequel seraient fixées les caractéristiques des parties contractantes, autrement dit, de ceux qui sont habilités à conclure des conventions collectives au niveau européen. Nous en revenons ainsi, Monsieur Coppé, au débat sur l'AKZO, car ce problème avait déjà joué un rôle à ce moment-là. Pour compléter cette loi sur la convention collective européenne, il faudrait créer une loi sur les conditions minimales de travail. Nous disposerions ainsi de bases comparables dans tous les pays. Ce sont là des textes qu'il faut élaborer, car ils sont la conséquence des idées défendues dans ces deux rapports.

De toute évidence, ils sont aussi un complément nécessaire de tout ce que nous avons constaté dans le domaine de la politique économique et monétaire, de la politique économique à court et à moyen terme et dans celui du programme de politique économique à moyen terme.

Également pour la raison que je viens de citer, il faut absolument insister sur la nécessité d'établir un budget social européen, c'est-à-dire une récapitulation et une prévision, afin que l'ensemble de ces mesures puisse être adapté à ce qui est actuellement une politique de conjoncture et une politique de structure. C'est uniquement en accélérant l'harmonisation et la coopération, notamment dans le domaine de la politique de structure, que l'on parviendra à appliquer une politique du marché du travail qui soit judicieuse et conforme aux vœux des deux rapporteurs.

Je crois donc, Mesdames, Messieurs, que nous examinons en ce moment une partie très importante de notre politique générale, à savoir la politique sociale, dont les dispositions du traité ne donnent pas une description bien détaillée, mais que nous pouvons assurément formuler en application de l'article 235 du traité de Rome, article qui concerne la réalisation des objectifs stipulés dans le traité.

Néanmoins — et je m'adresse ici à nouveau au futur président du Conseil de ministres des affaires sociales et du travail — il me semble que les gouvernements des pays membres doivent avoir la volonté

d'appliquer plus largement les dispositions de l'article 235 du traité de Rome. Nous ne pouvons pas constamment être exposés au danger de devoir recourir pour chaque point de détail à une modification des termes de l'article 236, c'est-à-dire à un complément au traité qui doit être soumis à la ratification des six ou des dix Parlements.

A mon avis, donc, Mesdames, Messieurs, il s'agit là d'une question d'une importance extrême et je serais reconnaissant à M. van der Gun s'il pouvait confirmer mon interprétation du paragraphe 2. Sinon, je dirai que toutes les autres mesures énumérées, qui peuvent être utilisées de diverses façons — mais non simultanément — en tant qu'instruments d'orientation seraient prises dans des conditions fausses.

Accordez-moi un dernier mot. Parfois, les débats qui se déroulent dans cet hémicycle donnent à penser — je ne sais pas si ceux qui s'expriment ainsi en sont conscients — que l'on cherche moins à parfaire des organisations démocratiques en Europe qu'à créer un État corporatif. Je suis certes favorable à ce que tous les groupes d'intérêt — je dis « tous », car ils défendent des intérêts légitimes — soient entendus avant et pendant l'élaboration de la législation le jour où cette assemblée sera enfin chargée des fonctions qu'elle devrait assumer à notre avis. Mais je suis résolument hostile à ce que l'on réserve des droits de regard ou d'intervention à tel ou tel groupe d'intérêt, à telle ou telle association ou organisation. S'il en était ainsi, nous aurions un État corporatif nous pourrions faire notre deuil de la démocratie et cela ne vaudrait même plus la peine d'en parler. Je tenais à préciser ce point parce que je suis pour la précision du langage — je m'en excuse auprès de ceux qui peuvent penser que c'est mesquin ou pédant — et j'estime qu'il faut définir exactement les choses que nous avons à examiner et sur lesquelles nous devons nous entendre.

Si nous nous tenons à ces définitions, Monsieur le Président, si cette assemblée peut parvenir à un accord sur cette base, et si au paragraphe 2 de sa proposition de résolution M. van der Gun pensait uniquement à une législation contraignante, et non à une obligation juridique formée d'ordres de grandeur chiffrés, toutes les objections tombent d'elles-mêmes et il me semble que l'on pourra examiner ces thèmes plus avant sur la base de ces deux rapports. Nous aurons également à examiner sous peu le problème particulier de la formation du patrimoine — je tiens à le confirmer à l'intention de M. Laudrin. Deux commissions étudient déjà cette question, l'une dont vous faites partie, Monsieur Laudrin, et qui vient de présenter ces deux rapports, et l'autre à laquelle j'appartiens. De ce fait, nous aurons donc à éclairer tous les points ensemble.

(Applaudissements)

5. *Souhaits de bienvenue à une délégation des Antilles néerlandaises et du Surinam*

**M. le Président.** — Mesdames et Messieurs, je voudrais, en votre nom à tous, souhaiter chaleureusement la bienvenue à une délégation des Antilles néerlandaises et du Surinam.

J'attire votre attention sur le fait que cette délégation se trouve en visite officielle chez nous. Le 17 mai de l'année dernière, le Parlement européen s'est prononcé pour l'établissement de contacts directs avec les assemblées parlementaires des Antilles néerlandaises et du Surinam. Il a chargé sa commission compétente d'examiner la possibilité d'organiser une rencontre officielle avec les représentants de ces assemblées parlementaires au cours de leur séjour en Europe.

En conséquence, cette délégation prendra part, cet après-midi à 16 h 30, à une réunion commune de la commission des relations économiques extérieures et de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

(*Applaudissements*)

6. *Souhaits de bienvenue à des membres de la Seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je voudrais saluer ici M. van Thiel, président de la Seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas, ainsi que les membres du Parlement néerlandais qui accompagnent la délégation des Antilles néerlandaises et du Surinam.

(*Applaudissements*)

7. *Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire —  
Coordination de la politique des salaires et des revenus (suite)*

**M. le Président.** — Dans la suite de la discussion des rapports de M. Vredeling et de M. van der Gun, la parole est à M. Wolfram.

**M. Wolfram.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis un partisan convaincu d'une politique des salaires et des revenus orientée dans un sens européen. Je me souviens encore très bien — et M<sup>lle</sup> Lulling vous le confirmera — de l'époque où, vers 1955, nous nous efforcions à la CECA d'élaborer un statut européen du mineur pour franchir le premier pas vers une politique coordonnée des salaires et des revenus dans le domaine de l'extraction minière à l'intérieur de la Communauté. Malheureusement, nous en sommes restés à

ces premières tentatives. Je sais combien nous marquons le pas dans ce secteur par rapport aux progrès accomplis dans d'autres et combien il est nécessaire de réfléchir à la façon dont nous pourrions tenir dûment compte de la coordination de la politique des salaires et des revenus dans le cadre de notre politique générale et surtout dans celui de la réalisation progressive de l'union économique et monétaire. Certes, il faut étudier les problèmes de la politique des salaires et des revenus, et en particulier ceux qui se posent aux travailleurs, en tenant également compte de toutes les autres conditions de travail. Cela signifie que nous ne pouvons exclure de ces considérations les questions relatives à la durée du travail et aux autres prestations sociales, car elles font toutes partie des conditions de vie et de travail.

La proposition de résolution fixe des buts et esquisse des perspectives. J'avoue sans ambages que j'admire ce courage, car une politique commune des revenus ne peut pas s'appliquer uniquement à la rémunération des travailleurs; elle doit englober tous les revenus, c'est-à-dire aussi ceux des travailleurs indépendants, des cadres de direction et des autres groupes de la population des pays de notre Communauté.

C'est assurément un but louable et qui mérite d'être atteint. Je me demande simplement comment nous y parviendrons dans la pratique. Nous savons qu'il existe des statistiques exactes des salaires. Nous savons ce que les travailleurs gagnent, en chiffres bruts et en chiffres nets, dans les pays de la Communauté. Cependant, force nous est de constater que nous ne sommes plus aussi bien renseignés en ce qui concerne les employés, et que nous ignorons tout pour les travailleurs qui ne sont pas compris dans des conventions collectives. Nous n'avons aucune idée concrète et certaine de ce que gagnent les travailleurs indépendants, les cadres de direction et d'autres groupes de la population dans les pays de la Communauté. En d'autres termes, si vous nous fixez des buts semblables à ceux qui sont énumérés dans le rapport d'aujourd'hui, nous devons d'abord créer les conditions indispensables pour pouvoir évaluer la situation présente et analyser la structure des revenus et de la richesse dans les pays de la Communauté.

A ce propos, je voudrais demander à la Commission si elle peut nous préciser quand elle compte disposer au plus tôt de ces bases pour une telle évaluation de la situation dans la Communauté? Espère-t-elle seulement pouvoir présenter, dans les dix années à venir, une documentation précise qui nous renseigne non seulement sur ce que gagnent les mineurs et les travailleurs de l'industrie sidérurgique, mais qui nous fournisse également des données précises et comparables à l'échelon international sur la situation des revenus et de la richesse dans d'autres milieux et dans d'autres groupes des peuples de notre Communauté? Qu'est-ce que la Commission a en-

**Wolfram**

trepris pour créer progressivement les conditions nécessaires à cette fin ?

Monsieur van der Gun, j'apprécie surtout vos remarques relatives à la politique à l'égard du consommateur. Tant au cours de réunions, de la commission économique qu'à d'autres occasions, je n'ai cessé de déclarer qu'à mon avis, le consommateur et ses intérêts légitimes continuaient d'être négligés dans la Communauté. Je souscris pleinement à votre proposition visant à abolir les prix imposés. Elle correspond aux conceptions politiques de mes amis et aux miennes. J'estime depuis toujours que cette mesure économique « de contrainte », si l'on peut dire ainsi, est un anachronisme dans notre économie de marché. Si notre parlement veut conserver son crédit, il faut non seulement qu'il approuve ce point de la proposition de résolution, mais aussi que chacun d'entre nous intervienne à l'échelon national, sur le plan politique et parlementaire, là où il a le plus d'influence, afin que les prix imposés soient abolis dans son pays et dans la Communauté.

Bien que je sois en principe favorable au rapport de M. van der Gun, je voudrais quand même ajouter quelques réflexions critiques. Pour commencer, j'ai l'impression que dans cette assemblée, on se fait des idées très diverses de ce qu'est « l'autonomie des partenaires sociaux ». C'est naturel que les conceptions diffèrent suivant l'évolution propre à chaque pays. Mais ce n'est pas une excuse pour l'avenir. Si nous voulons nous entendre sur un dénominateur commun dans le cadre d'une politique européenne des revenus et du patrimoine, nous devons évidemment définir clairement ce que nous entendons par « autonomie des partenaires sociaux », c'est-à-dire la pleine et entière responsabilité des groupes autonomes, des employeurs et des syndicats, dans les pays de la Communauté. Fort de ma longue expérience également dans la politique en matière de conventions collectives, je ne puis que répéter combien il me paraît important que nous conservions le principe de l'autonomie des partenaires sociaux dans toute sa pureté, également dans le cadre d'une future orientation européenne. Je ne crois pas qu'un pouvoir d'influence excessif des gouvernements, surtout s'il s'agit de pouvoirs politiques conservateurs (je le dis en tant que démocrate-social) nous permettra d'instaurer une politique optimale des revenus et du patrimoine en faveur des travailleurs et des autres groupes défavorisés de la population. Je ne puis que recommander que nous évitions tout lieu commun, toute déclaration générale dans l'examen d'un thème tel que celui qui nous occupe aujourd'hui et qui concerne des intérêts concrets, puisqu'il consiste à se demander si un groupe recevra davantage et l'autre, éventuellement, moins. Nous devons au contraire nous fixer des buts conformes à la réalité et élaborer des moyens et des méthodes réalistes pour les atteindre. Plus nous nous attacherons à des sujets concrets, plus nous nous rendrons compte de l'am-

pleur des divergences de vues entre les intéressés et les personnes compétentes, ainsi que de la résistance farouche qui se manifeste dès lors que l'on se propose de redistribuer la richesse ou de la répartir plus équitablement à l'avenir.

Je voudrais aussi très franchement connaître l'attitude qu'adoptent les chefs d'entreprise de notre Communauté face aux buts décrits dans ce rapport, ainsi que l'opinion que s'en font les syndicats. Où en sommes-nous aujourd'hui et quelles sont les perspectives qui s'offrent au cours des mois et des années à venir pour une coordination progressive des législations différentes actuellement en vigueur dans nos pays en matière de conventions collectives ?

Permettez-moi également de poser la question suivante : comment parviendrons-nous à ce que les revenus non salariaux, c'est-à-dire ceux des travailleurs indépendants et d'autres groupes de la population, évoluent parallèlement aux salaires et aux traitements des travailleurs ? Même si l'on adoptait des mesures dirigistes, je vois mal comment on établirait ce parallélisme à brève échéance.

Je vois également une contradiction — et vous me comprendrez certainement, Monsieur van der Gun — entre votre affirmation selon laquelle le revenu des travailleurs n'a pas évolué suffisamment et votre mise en garde contre une politique expansionniste des salaires. Je n'ouvrirai pas une controverse sur les avantages et les inconvénients d'une politique expansionniste des salaires. Toutefois, si vous recommandez que dans les pays de la Communauté, les salaires et les traitements des travailleurs évoluent uniquement dans les limites de l'accroissement de la productivité de l'économie nationale, vous ne modifierez pas la part que les revenus des travailleurs représentent dans le revenu total, en d'autres termes, la proportion des salaires demeurera constante et déclinera même probablement à moyen terme. On peut vérifier mon assertion à l'aide des statistiques, il suffit d'étudier l'évolution de la part des salaires dans les branches d'activité de la Communauté au cours des dix dernières années. Il en résulte que l'évolution de la productivité offre certes une base d'orientation, mais qu'elle n'est pas la seule.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour conclure, je souhaiterais que nous approuvions en principe les buts décrits dans le rapport, mais que nous définissions ensuite — ni aujourd'hui, ni à propos du présent rapport, mais au cours de nos délibérations ultérieures — toutes leurs possibilités concrètes de réalisation. Nous ne remédierons pas à la répartition inéquitable de la richesse et au manque de parallélisme dans l'évolution des revenus des divers groupes qui caractérisent actuellement nos pays en prononçant des discours éloquentes et de belles déclarations dans cette assemblée. A mon avis, nous n'accomplirons la tâche prescrite dans les traités, et qui consiste à harmoniser progressivement

**Wolfram**

les conditions de salaires et de travail et à élever le niveau de vie, que si nous supprimons réellement les injustices sociales et si nous donnons la certitude aux groupes qui ne sont pas encore convaincus que la Communauté économique représente également un maximum de justice sociale (et ces groupes forment non des minorités, mais la majorité dans nos pays) qu'une politique équitable et coordonnée des revenus fait partie intégrante de la politique communautaire.

*(Applaudissements)*

## PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'autoriser à intervenir, car je me dois de réagir à certaines observations qui ont été faites par M. Bermani au sujet de la situation des Italiens au grand-duché de Luxembourg. Je ne peux pas, en effet, laisser cette Assemblée croire que mon pays se rend responsable de certaines discriminations à l'égard des travailleurs étrangers et les traite comme des esclaves. J'ai déjà eu l'occasion de m'insurger contre ce qui commence vraiment à ressembler à un procès d'intention fait par certains à mon pays.

Pas plus tard que samedi après-midi, j'ai reçu dans ma commune les membres du Comité consulaire des Italiens installés au Grand-Duché pour discuter de leurs problèmes. Il est exact que le grand-duché de Luxembourg paie une indemnité de natalité aux Luxembourgeois afin de faire remonter le taux des naissances, qui est excessivement bas. Lorsque cette prime a été créée, il y a des années, le besoin d'accroître la productivité des Italiens dans ce domaine ne nous est pas apparu.

Je conviens que cette prime pourrait très bien être européenne, mais s'il faut le faire, ce doit être dans le cadre des règlements n<sup>os</sup> 3 et 4...

**M. Vredeling.** — C'est votre gouvernement qui a décidé des exclusions de ces règlements n<sup>os</sup> 3 et 4.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Cette prime a été décidée dans le cadre d'une politique démographique luxembourgeoise qui n'est pas encore européenne. Mais ce n'est pas une raison pour faire un procès d'intention à mon pays et lancer contre lui des attaques qui n'ont vraiment aucun fondement.

Je répète que je suis tout à fait favorable à l'euro-péanisation de cette politique, mais il est de mon devoir de rétablir la vérité.

De même, pour ce qui est de l'indemnité de chauffage payée aux retraités des mines françaises par la Sécurité sociale française, ce n'est pas le grand-duché de Luxembourg qui peut régler ce problème pour les Italiens qui ont travaillé dans les mines françaises. Il ne peut le régler bilatéralement que pour ses ressortissants, et dans le cadre du règlement n<sup>o</sup> 3. Comme la Cour vient de le décider au sujet de l'indemnité de dépaysement des fonctionnaires féminins, le règlement n<sup>o</sup> 3 devrait reconnaître que cette prime de chauffage accordée par les mines françaises fait partie intégrante de la rente et doit être versée à tous les retraités qui ont travaillé en France, quelle que soit leur nationalité, s'ils sont ressortissants d'un des six pays de la Communauté.

Mais je ne veux pas laisser cette Assemblée sous l'impression que les autorités luxembourgeoises font preuve de mauvaise volonté dans ce domaine.

Enfin, pour rétablir la vérité, je voudrais préciser qu'en ce qui concerne l'embauchage et le congédiement, les lois luxembourgeoises s'appliquent intégralement aux travailleurs étrangers. Il ne peut pas en être autrement. Il n'est pas objectif de donner ici l'impression que les travailleurs italiens embauchés comme ouvriers du bâtiment et qui accomplissent, provisoirement, pour le compte de leur patron, certains travaux à l'intérieur des usines sidérurgiques, subissent une discrimination lorsque, ces travaux terminés, ils doivent de nouveau travailler dans le bâtiment pour le compte du même employeur. Ils ont le droit de quitter cet employeur s'ils le désirent et de se faire embaucher par les usines sidérurgiques si elles ont besoin de personnel. Mais il ne faut quand même pas faire croire que dans mon pays les travailleurs étrangers sont traités comme des esclaves. Ceux qui tiennent de tels propos feraient beaucoup mieux d'informer leurs concitoyens qui travaillent à l'étranger sur les lois du pays d'accueil et de les rendre attentifs à leurs droits, pour le cas où des employeurs ne respecteraient pas les lois en vigueur. J'ai déjà dû mettre les choses au point à Rome et à Luxembourg, je dois encore le faire ici aujourd'hui. Une telle information serait préférable à des diatribes lancées contre un pays où surtout les Italiens sont très bien intégrés, et nous en sommes très fiers.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bermani.

**M. Bermani.** — (I) Je suis désolé que M<sup>lle</sup> Lulling ait mal interprété mes paroles. Peut-être devrions-nous adopter l'espéranto pour mieux nous comprendre, car je crois que ce malentendu est dû à la diversité de nos langues, bien que M<sup>lle</sup> Lulling sache parfaitement l'italien.

Je me suis exprimé avec la plus grande courtoisie, comme je m'efforce de le faire toujours, et je n'ai lancé aucune attaque contre le Luxembourg. Je dirai

**Bermani**

même que par sa protestation, M<sup>lle</sup> Lulling contribue à corroborer le bien-fondé des paroles que j'ai prononcées. En effet, en parlant de l'indemnité de naissance, je n'ai pas critiqué le Luxembourg, mais j'ai simplement fait observer qu'il y avait une différence entre la législation du Luxembourg et celle d'autres pays, et j'ai exprimé le vœu que ces textes soient unifiés. Il s'agit là non pas d'une critique malveillante, mais de la constatation d'un fait auquel il convient de remédier.

Pour ce qui est des ouvriers qui sont employés dans une catégorie supérieure sans bénéficier de l'augmentation de salaire correspondante, le statut des travailleurs en vigueur en Italie stipule expressément qu'au cas où un travailleur est appelé à accomplir pendant un certain temps des tâches d'un niveau supérieur, il est censé avoir la qualification supérieure et reçoit par conséquent la rétribution correspondant à cette qualification. Telle est la législation italienne. Sur ce point également, j'ai simplement constaté une différence et j'ai exprimé le vœu que les législations soient uniformisées. Je répète — et M<sup>lle</sup> Lulling devra l'admettre — que j'ai formulé ces observations avec la plus grande courtoisie.

J'ajoute une fois encore que je n'avais nullement l'intention de critiquer le Luxembourg. Je suis désolé du malentendu qu'ont suscité les remarques relatives à un pays que nous autres Italiens estimons également parce qu'il accueille nos travailleurs.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, moi non plus je n'ai pas bien compris la réaction de M<sup>lle</sup> Lulling à la question de M. Bermani. Je voudrais me borner à signaler qu'une réponse vient d'être donnée aux questions écrites que j'ai adressées à la Commission européenne au sujet du régime luxembourgeois des primes de naissance. La Commission européenne a laissé entendre qu'elle n'avait aucune prise sur la situation, mais qu'il y avait bien discrimination.

A la naissance d'un enfant, les Luxembourgeois perçoivent une prime de naissance, mais les travailleurs étrangers occupés au Luxembourg, qu'ils soient de nationalité italienne, néerlandaise ou autre, n'obtiennent rien. C'est une discrimination. Il se peut cependant, qu'elle résulte de la politique démographique que mène le Luxembourg et qui a pour objectif d'accroître la population luxembourgeoise. Mais malgré cette explication, force nous est de constater l'existence d'une discrimination sur ce point et j'ai l'impression que la Commission européenne est également de cet avis. C'est du moins ce que je puis conclure de la réponse qu'elle a fournie.

Monsieur le Président, c'est une chose d'expliquer un fait, mais c'en est une autre de constater que le Luxembourg traite les travailleurs étrangers autre-

ment que ses propres travailleurs. Et il s'agit en l'occurrence d'un fait certain. Le Luxembourg a demandé à cette fin une dérogation aux règlements 3 et 4. Pour moi, c'est inéquitable également. Je partage donc l'avis de M. Bermani, sans estimer pour autant que l'on puisse affirmer que je lance une attaque contre le Luxembourg. Je constate tout simplement qu'il existe une certaine discrimination dans la Communauté. J'estime qu'il faut s'efforcer de la résorber.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé,** *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, j'adresse mes remerciements à la commission des affaires sociales et surtout à M. Vredeling pour son rapport. Celui-ci sera d'un grand secours tant en ce qui concerne les « Orientations préliminaires » que les priorités qu'il faudra arrêter dans ce cadre. Dans les « Orientations préliminaires » nous n'avons voulu franchir qu'une première étape sur la voie de l'union économique et monétaire de l'Europe, en faisant usage des pouvoirs actuellement prévus dans les traités. Si nous avions voulu insérer dans ces « Orientations préliminaires » la liste complète de toutes les priorités qui avaient été proposées par nos divisions, nous n'en aurions pas retenu 7, mais bien 72. Nous avons dû faire un choix parmi ces 72 priorités, pour aboutir à la courte liste que vous savez. Nous estimons que celle-ci doit être considérée comme la liste des priorités dans l'ensemble de la Communauté.

Monsieur le Président, c'est dans l'esprit dont M. Bermani a fait montre dans son intervention que je répondrai de la manière la plus complète et la plus précise possible aux questions posées, dans l'espoir d'apporter au débat de ce jour une contribution utile.

La formation professionnelle, en effet, ne figure pas parmi les priorités retenues. Le projet d'un deuxième programme d'action dans le domaine de la formation professionnelle a été mis au point entre temps. Il va maintenant être soumis au Conseil. J'espère qu'il sera approuvé. Ce programme d'action sera donc examiné au cours des prochaines semaines. Je reconnais que ce point peut être ajouté à la liste des priorités qui a été établie, ce qui porterait donc le nombre de celles-ci de sept à huit.

M. Vredeling a posé une question sur les rapports entre la société européenne et les conventions collectives européennes. Nous nous sommes sérieusement demandé si nous allions inclure dans notre liste d'actions prioritaires les conventions des comités paritaires et les conventions collectives. Vous aurez remarqué que nous les avons classées dans la septième action prioritaire. Nous avons affirmé que, tout en reconnaissant l'autonomie des partenaires sociaux, nous sommes d'avis qu'il faut conclure des conventions collectives — cadres au niveau de la Commu-

**Coppé**

nauté européenne, c'est-à-dire en y associant les comités paritaires dont l'activité s'étend à la Communauté — et il en existe déjà quelques-uns. Cela permettra de faire passer le problème des conditions de travail très progressivement du plan strictement national, où il se posera encore pendant de longues années, au plan européen.

Il faudra commencer par les conditions de travail qui renferment les éléments les moins explosifs, par exemple la sécurité ou la durée du travail, comme on l'a fait dans la convention collective de l'agriculture. Peu à peu, nous ne devons donc plus considérer ces problèmes dans un contexte national, mais au niveau de l'Europe.

Voilà qui m'amène au rapport de M. van der Gun, qui naturellement sera un élément que nous utiliserons dans la définition de la politique des revenus à mener au niveau de l'Europe. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais dissiper tout malentendu en ce qui concerne le budget social. Notre intention n'est pas d'en faire un programme. Il s'agit en l'occurrence de prévisions qui sont basées sur la situation actuelle et qui doivent permettre à l'avenir d'établir une comparaison. Il entre dans nos intentions de ne pas nous en tenir dans ce domaine à la seule sécurité sociale. A plus long terme, il faudra également y inclure les revenus secondaires, que M. van der Gun a évoqués. Ici j'anticipe quelque peu sur ce que je vous dirai tout à l'heure, mais les problèmes s'entrecroisent du fait de l'examen simultané des deux rapports. Donc, ce budget social doit comprendre non seulement la sécurité sociale, mais encore les revenus secondaires, c'est-à-dire les revenus transférés.

Le rapporteur m'a demandé de donner quelques précisions sur la réunion du Conseil qui s'est tenue hier.

Le ministre Boersma a évoqué quelques points qui ont plus particulièrement retenu l'attention hier. Il s'agit notamment de la libre circulation des travailleurs, en particulier des travailleurs italiens. Faut-il maintenir le droit de libre circulation? A l'heure actuelle cette circulation se fait d'une manière si spontanée, que les conditions en sont souvent plus mauvaises que dans les cas où des travailleurs viennent chez nous en vertu de conventions bilatérales conclues avec des pays tiers. C'est la raison pour laquelle il nous appartient de soutenir cette libre circulation par des mesures d'accompagnement. Nous avons convenu hier — et je dois rendre hommage à M. Boersma pour sa contribution positive sur ce point — que le Fonds social interviendrait dans ce domaine, ainsi que dans l'examen des besoins de main-d'œuvre dans la Communauté.

J'en viens à la question des licenciements collectifs. Nous avons présenté à ce sujet un mémorandum dans lequel une comparaison est établie entre les

diverses conditions applicables en cas de licenciements collectifs dans les six pays. Les préavis minimaux varient entre une semaine et un mois et les préavis maximaux entre un et six mois.

Dans certains pays une indemnité est accordée en cas de licenciement, dans d'autres, il n'y en a pas.

Le rôle des autorités publiques est un des autres points considérés. Dans deux pays, rien n'est prévu en ce domaine. Dans les autres, il faut obtenir l'autorisation des bureaux d'emploi. Ces divergences ne peuvent subsister dans le Marché commun. Nous devons nous efforcer de réaliser l'harmonisation dans ce domaine. Au mois de septembre le Conseil tiendra une réunion d'orientation et il formulera ensuite des propositions concrètes, dont il faudra d'abord débattre avec les partenaires sociaux. On envisage de discuter ce problème au Comité de l'emploi. J'espère que nous pourrons franchir ces deux étapes pendant le mois de septembre.

Abordant le rapport de M. van der Gun, je voudrais en premier lieu rendre hommage à M. Boersma, qui, lors des discussions en commission, s'est chargé du premier exposé introductif sur le problème de la politique des revenus. Je ne m'arrêterai pas à nos points de départ, à savoir le mémorandum sur le glissement des salaires et les critères de la formation des salaires. L'élément le plus important, c'est le deuxième programme à moyen terme, qui a jeté les bases de la politique des revenus de la Communauté. Ces bases sont très solides, aussi bien du côté social que du côté économique. Je reviendrai tout à l'heure sur la politique dans le domaine de la formation du patrimoine.

Nous avons raison de ne pas séparer la question d'équité et l'aspect économique. L'équité constitue également un aspect de la politique des revenus. Et l'aspect économique, dans lequel il s'agit de croissance et de stabilité, est inséparable de l'équité. Les premières victimes des évolutions inflationnistes sont toujours ceux qui n'ont que de faibles revenus. Les deux aspects sont donc liés.

En aucun cas, il n'est question de politique des salaires pure et simple, et dans l'esprit de la Commission il n'en sera jamais question.

Le deuxième programme à moyen terme l'affirme déjà. Je répète que rien ne peut être imposé.

C'est un point essentiel et je crois que le plus grand mérite du rapport van der Gun c'est d'avoir fixé clairement l'objectif final de la politique des revenus:

Si ce rapport est approuvé à l'unanimité par le Parlement, il sera la base la meilleure à partir de laquelle la Commission européenne pourra continuer son œuvre.

M<sup>lle</sup> Lulling a dit, à juste titre, que le Parlement a posé un acte courageux et que l'approbation unanime de ce rapport serait certainement la contribution la



**Coppé**

meilleure que le Parlement puisse nous apporter dans l'élaboration ultérieure de la politique des revenus ; dans ce travail, nous allons nous heurter à des difficultés parce que les statistiques nécessaires devront être établies et parce qu'il faudra formuler avec plus de précision ce qu'il faut entendre par cette politique des revenus dans le cas des non-salariés.

Nous affirmons tous que les partenaires sociaux doivent être associés à l'élaboration ultérieure de la politique des revenus. C'est ce qu'exprime très clairement le paragraphe 14 de la proposition de résolution, lequel est libellé comme suit :

« attend de la Commission et du Conseil qu'ils poursuivent intensivement toutes les recherches qui peuvent aider à définir une politique coordonnée des salaires et des revenus, et mettent tout en œuvre pour parvenir, avec les partenaires sociaux, à la coopération qui soit la plus appropriée pour favoriser l'élaboration et la réalisation d'une telle politique au niveau européen. »

Il n'y a donc pas encore de formulation dogmatique sur ce point, que nous avons préféré aborder sous un angle pragmatique. Cette solution est, selon moi, la meilleure pour la suite de l'examen de ce problème.

Si nous sommes tous disposés à respecter pleinement l'autonomie des partenaires sociaux, il n'en faut pas moins affirmer clairement qu'une grande responsabilité incombe aux autorités politiques nationales et européennes, c'est-à-dire, sur le plan national, aux gouvernements et parlements nationaux et, sur le plan européen, au Conseil, au Parlement européen et à la Commission.

Il est encore deux domaines dans lesquels nous devons progresser davantage. Je m'explique.

En premier lieu, nous disposons encore de très peu d'informations en matière de statistiques relatives aux revenus autres que ceux des salariés. Mais nous réalisons des progrès en ce domaine, grâce à la coopération de nos offices statistiques.

D'autre part, il nous faut progresser dans le travail de la conception, avec le concours des autorités économiques et financières des États membres. Mais sur ce plan également une amélioration se constate déjà.

En réponse aux questions posées sur ce point, je puis ôter toute inquiétude au Parlement. Nous sommes assurément sur la bonne voie, mais nous progressons très prudemment dans l'élaboration d'une politique de revenus.

M. van der Gun sait aussi bien que moi qu'aucun de nos pays n'est fort loin dans ce domaine. Je reconnais que, sur le plan européen plus encore que sur le plan national, nous avons des raisons de mener une politique de revenus. En effet, qu'il y ait une politique inflationniste dans chacun des six pays séparément constitue déjà un phénomène très malheureux, mais

l'existence d'évolutions inflationnistes divergentes dans les six États membres est évidemment incompatible avec l'union monétaire européenne.

J'ai sous les yeux quelques chiffres, dont il ressort que, si la situation reste ce qu'elle est, nous connaîtrons inévitablement, après un certain temps, à nouveau des dévaluations, dues à un rythme différent de l'inflation.

Sur la base d'informations relatives à la consommation des ménages de 1963 à 1972, je constate que la différence dans l'évolution des prix à la consommation, non pas entre les pays ayant les chiffres les plus hauts et celui ayant les chiffres les plus bas, mais uniquement entre deux pays qui se sont engagés dans une direction différente, est à peine de 1 % par an. Mais en 10 ans, on atteint 10 %. Or, avec cette différence de 10 % dans l'évolution des prix à la consommation — et nous savons tous que ce sont ces prix qui sont les moins souples — il est évidemment impossible, avec ou sans les décisions que nous pouvons prendre lors d'éventuelles conférences au sommet sur l'union économique et monétaire, de maintenir la stabilité des monnaies, à moins de recourir à un chômage, sectoriel ou régional, qui est politiquement intolérable.

Il y a donc, davantage encore sur le plan européen que sur le plan national, de bonnes raisons de définir une politique des revenus. J'espère que le Parlement y contribuera d'une manière importante en approuvant à l'unanimité le rapport de M. van der Gun.

M. Vandewiele a demandé des précisions sur l'évolution des entreprises multinationales. Je lui ai répondu que nous allions formuler des propositions, qui ne concerneront pas uniquement les entreprises multinationales. Il est évident que sur le plan communautaire nous ne pouvons pas instaurer de discrimination à l'égard des entreprises multinationales, en leur imposant des conditions qui n'existent pas pour les entreprises nationales. L'harmonisation sera très difficile, car elle n'atteint ni le niveau le plus élevé, ni le niveau le plus bas. En d'autres termes, l'harmonisation va nécessairement causer de l'irritation sur un point donné, mais c'est inévitable.

Les partenaires sociaux peuvent évidemment, par des conventions collectives européennes, obtenir des conditions meilleures que les conditions minimales qui peuvent résulter de cette harmonisation.

Le droit des handicapés au travail, que surtout M. Vandewiele a défendu avec chaleur, est un problème qui nous tient également très à cœur. Nous procédons actuellement à un examen des divers régimes existant en faveur des handicapés dans les pays de la Communauté et nous sommes déjà arrivés à la conclusion que ces régimes diffèrent fortement d'un pays à l'autre et qu'une harmonisation devrait intervenir dans ce domaine également, comme le prévoit l'article 118.

**Coppé**

M. Müller a demandé des précisions sur les évolutions inflationnistes dans la Communauté. Je crois qu'il a ainsi mis le doigt sur la plaie et que nous pouvons en effet attirer l'attention de l'opinion publique et surtout des partenaires sociaux sur la grande responsabilité qu'ils prennent s'ils ne contribuent pas à la réalisation d'une politique commune des revenus sur le plan européen, alors qu'il faut ajouter que, dans la plupart des États membres, cette politique des revenus est encore à ses débuts ou même n'existe pas.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française)*

Mademoiselle Lulling, vous nous avez parlé de l'arrêt de la Cour qui vient d'être rendu à Luxembourg. Je dois avouer qu'en tant que responsable de l'administration, je me trouvais dans une position opposée à celle que j'avais en tant que responsable du département social. Si vous me disiez que la Commission a perdu son procès, je vous répondrais que je n'en suis pas certain, parce qu'en tant que responsable des affaires sociales, je souhaitais perdre ce procès. Je suis donc heureux de la décision de la Cour, mais je dois préciser que je ne suis pas seul responsable du statut du personnel: nous portons tous — Parlement et Commission — cette responsabilité. Nous avons donc « heureusement » perdu un procès. En conséquence, nous devons modifier cette disposition du statut et reconnaître à la femme fonctionnaire qui se marie le maintien de l'indemnité de dépaysement, j'allais dire comme si elle était un homme. Elle y a droit parce que le statut le prévoit et qu'il ne peut y avoir de discrimination.

J'ai été très sensible à votre appel au « SOS-Consommateurs ». Nous devrions effectivement faire un effort non seulement dans le sens que vous indiquez, mais beaucoup mieux informer le public, notamment les migrants, les frontaliers, sur les droits qui dérivent de la réglementation communautaire. Le débat que vous venez d'avoir avec M. Bermani montre que si déjà dans ce Parlement l'on peut avoir un échange de vues d'un quart d'heure à propos d'une situation qui semble résulter, pour une large part, d'un malentendu les choses peuvent s'arranger alors que le mal est beaucoup plus grand si une opinion non avertie discute des questions de discrimination. J'en parlerai à mon collègue M. Borschette qui est en très bonne position pour réagir favorablement à l'argumentation qui a été développée ici.

Un point qui, je pense, ferait plaisir à M<sup>lle</sup> Lulling, comme aussi sans doute, aux hommes de ce Parlement, c'est que nous avons fait insérer dans le nouveau statut du personnel des Communautés européennes une disposition sur le travail à mi-temps. Je déclare tout de suite que ce travail à mi-temps n'a pas été inscrit pour les fonctionnaires féminins de notre Parlement. Si je suis, pour ma part, sensible à l'argument du travail à mi-temps, ce n'est ni pour les hommes ni pour les femmes, mais bien pour les enfants.

Nous avons donc fait inscrire ce principe du travail à

mi-temps sans limite dans le temps, mais à des conditions relativement sévères. Il faut, en effet, que ce soit une nécessité pour le service mais également pour les fonctionnaires. Nous avons donc fait dans le domaine qui nous occupe un progrès considérable, de nature à sensibiliser l'opinion publique.

M. Liogier nous a parlé des points 13 et 14 qui concernent les petits indépendants et les commerçants.

La Commission examinera avec une bienveillante sollicitude, dans le cadre des demandes qui peuvent être présentées au Fonds social, toutes celles qui seraient faites par les indépendants. Vous savez que, dans certains cas, l'affaire se règle toute seule. Dans d'autres cas, il faut une décision spéciale du Conseil de ministres.

Je ne doute pas un instant que le Conseil de ministres sera sensible à tout projet qui, sur ce terrain-là, serait valable et intéressant.

La question concernant les jeunes n'a pas, en effet, été inscrite dans notre priorité. Nous aurions dû ajouter les 72 priorités dont je vous ai entretenus tout à l'heure. Ce que je peux dire, c'est que s'agissant du Fonds social, nous faisons, notamment dans le programme de formation de la jeunesse, une place importante au problème soulevé par M. Liogier.

M. Laudrin m'a demandé des précisions sur les statistiques qui existent dans le domaine des salaires et des revenus. Je reconnais que les revenus qui ne sont pas des salaires sont difficiles à saisir mais, comme je l'ai également déclaré tout à l'heure, nous progressons dans ce domaine. A la question posée sur le questionnaire de 1968, je répondrai qu'il va sans dire que depuis lors, ces réponses nous ont été adressées.

Pour le moment, en ce qui concerne la politique de formation du patrimoine, nous continuons à rédiger nos conclusions. S'agissant de la politique du patrimoine — nous rejoignons là la question de M. Lange — j'espère qu'une fois rédigées, ces conclusions seront renforcées par celles auxquelles le Parlement arrivera lui-même tout à l'heure en ce qui concerne la politique des revenus.

En effet, cette politique des revenus ne peut être traitée séparément de la politique du patrimoine, mais il n'est pas possible de conduire une politique du patrimoine au niveau de la Communauté sans qu'elle rejoigne la politique des revenus. Sur ce point nous sommes, je crois, tous d'accord.

Par conséquent, vos conclusions rejoindront et renforceront les positions que nous-mêmes devons prendre en conclusion du rapport que nous avons déjà discuté à la commission présidée par M. Lange.

M<sup>me</sup> Caretoni a posé la question de la concentration de l'industrie dans certaines régions et des travailleurs migrants dans ces mêmes régions.

**Coppé**

À cet égard, je ne peux que lui répéter ce que j'ai déjà dit.

Notre seconde priorité est celle qui précisément consiste à amener l'industrie vers l'homme par l'absorption du sous-emploi et du chômage structurel. Les décisions qui ont été prises hier au Conseil de ministres vont encore dans cette direction.

Je reconnais que le problème du Mezzogiorno ne sera pas résolu comme par un coup de baguette magique, mais la situation ainsi créée ne l'a pas été non plus d'un coup de baguette magique, et supprimer en un tour de main ce qui est l'aboutissement d'une évolution de plusieurs décennies est évidemment impossible. Mais je crois que tous les Italiens ici présents savent que nous faisons des efforts considérables pour contribuer à résoudre ce problème.

Monsieur le Président, M. Bermiani a posé la question de l'harmonisation de certaines dispositions applicables aux travailleurs migrants italiens au Luxembourg. Je lui saurais gré de m'en donner la liste et j'aimerais que M<sup>lle</sup> Lulling me communique la réponse qu'elle a faite. Je pense que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'examiner objectivement la situation. Si, comme M. Vrødeling le dit, il y a une discrimination — je ne peux pas répondre séance tenante sur une question aussi importante — examinons cette discrimination : c'est la meilleure façon de procéder en l'espèce.

J'en arrive, Monsieur le Président, à la fin de mon intervention pour répondre à M. Lange. Si, à la réunion au sommet, nous pouvons déboucher sur une volonté de faire une politique sociale commune, comme nous avons une politique agricole et une politique commerciale communes, nous pourrions alors employer ces instruments dont nous vous avons parlé pour utiliser plus largement les possibilités de l'article 235. Vous avez certainement tous reçu notre document réservé initialement à la commission politique. Nous vous avons informés des positions que nous avons prises en ce qui concerne la réunion au sommet. C'est une question de volonté politique ; dès lors qu'il existe, l'instrument juridique sera rapidement trouvé.

En terminant, je répondrai à M. Wolfram qui nous a demandé si l'on pouvait espérer disposer au cours de la prochaine décennie de statistiques sur les revenus non salariaux. Je me rends très bien compte de la situation difficile des organisations syndicales. Traditionnellement, l'on a mené une politique de revenus en agissant seulement sur les salaires et je comprends que les organisations syndicales craignent une récidive en l'espèce. Je connais suffisamment de pays dans lesquels on a utilisé cet instrument très simple d'une politique de revenus uniquement basée sur les salaires. Ce n'est évidemment pas celle-là que nous voulons faire. Nous l'avons dit dans le premier programme de politique à moyen terme, nous l'avons dit dans le second programme de politique à moyen

terme, nous vous le disons à l'occasion de nos orientations préliminaires ; nous ne voulons pas de cette politique de revenus. Je crois que M. van der Gun l'a dit très clairement : ce n'est ni l'avis du Parlement, ni l'avis de la Commission, et je suis sûr que ce ne sera pas, non plus, l'avis du Conseil de ministres.

Il y aurait donc intérêt à ce que, du côté syndical, nous puissions enfin déboucher sur une attitude constructive de toutes les organisations syndicales non pas en prenant un risque, mais en faisant confiance à la décision et à la volonté de tous ceux qui veulent faire une politique de revenus au sens large du mot. La véritable difficulté est du côté patronal. J'espère qu'avec la volonté du Parlement européen, avec la nécessité d'en arriver à une évolution coordonnée, harmonisée à l'intérieur de nos différents pays pour maintenir l'union économique et monétaire, l'élément patronal pourra être convaincu lui aussi. Mais je répète que ce n'est pas seulement une question de responsabilité des partenaires, dont nous voulons sauvegarder l'autonomie. En dernière instance, ce sont les parlements, les gouvernements, le Parlement européen, le Conseil de ministres, et la Commission qui sont responsables si nous estimons qu'une politique coordonnée des revenus est nécessaire pour maintenir et développer dans la stabilité et le progrès l'union économique et monétaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Gun

M. van der Gun, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la question de M. Lange m'amène à formuler quelques brèves observations.

Je voudrais me faire l'interprète de la commission des affaires sociales et de la santé publique en exprimant notre satisfaction devant la quasi-unanimité qui a accueilli nos suggestions et le soutien qui nous a été manifesté.

Mes remerciements s'adressent également au ministre des affaires sociales des Pays-Bas pour les paroles élogieuses qu'il a eues au sujet des travaux de la commission, auxquels il a pris lui-même une large part. M. Coppé mérite d'ailleurs les mêmes compliments.

M. Coppé a déclaré que l'équité et une stabilité croissante sont, à proprement parler, indissociables.

Ce n'est pas tout à fait exact, Monsieur le Président. Il est possible qu'il y ait à un moment donné une politique des revenus équitable en l'absence d'une forte croissance et de toute stabilité. Comme telles, la croissance économique et la stabilité ne constituent pas, d'autre part, la garantie qu'il y aura une politique des revenus équitable. À cet égard, il existe donc une certaine divergence de vues entre nous.

Qu'il me soit ensuite permis d'ôter toute inquiétude à M. Lange. Je partage l'avis de M. Boersma, qu'il

van der Gun

s'agit maintenant de rendre tout cela applicable. Il a été précisé très clairement — de notre part également — qu'en ce qui concerne la préparation, l'élaboration et l'exécution il faut une coopération entre la Commission européenne, le Conseil de ministres et les partenaires sociaux, un *diktat* aurait pour effet de faire échouer d'avance toute politique des revenus — et là-dessus, je crois qu'il n'y a pas de divergences de vues. Les partenaires sociaux n'accepteront jamais, à juste titre, des prescriptions imposées d'en haut.

Au cours des discussions en commission, j'ai plutôt eu le sentiment que l'objet du deuxième paragraphe de la résolution est de définir des formules pour certains cas. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une directive pour quiconque.

Les diverses commissions compétentes du Parlement européen ont maintenant la parole. La commission des affaires sociales s'est acquittée des travaux préparatoires. Il faut maintenant entamer le gros de l'affaire. Nous pouvons en attendre les développements le cœur tranquille ; en tout cas, je n'entends pas avoir la moindre responsabilité dans l'élaboration de prescriptions obligatoires.

Je n'ai pas tout à fait compris les observations de M. Wolfram. Elles portent sur quelques points sur lesquels j'ai attiré expressément l'attention. M. Wolfram dit que l'augmentation de la productivité macro-économique ne peut être prise comme critère. Nous ne l'avons pas fait non plus. J'ai présenté trois objections contre cette conception ce matin. Elles se situent sur le même plan que les observations de M. Wolfram. En premier lieu, il s'agit d'une moyenne du développement de la productivité dans les divers secteurs. Deuxièmement, l'augmentation de la productivité a tendance de ne toucher que les revenus salariaux. Troisièmement, accepter ce principe serait geler la répartition existante des revenus, ce qui n'est pas le but de la politique des revenus qui est proposée.

Ensuite, je suis adversaire d'une politique des revenus expansive. J'ai dit clairement que nous nous trouvons devant de grands problèmes qui sont dus au fait que la satisfaction des besoins collectifs exigera une part toujours plus grande de la croissance économique. Si, du point de vue économique également, on entend que l'évolution soit équilibrée, les réalisations plus importantes dans le domaine des mesures collectives auront des conséquences sur la satisfaction des besoins individuels ; de la sorte, il sera possible de prévenir des évolutions inflationnistes assez marquées, ce qui constitue, comme tel, déjà un grand bien.

Je crois que le mouvement syndical est disposé à tenir compte de ces deux éléments dans la définition de sa position définitive. Mais il nous faut maintenant attendre ce qui va se passer dans la pratique, dans les commissions du Parlement européen, au Parlement européen même et chez les partenaires sociaux.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des propositions de résolution.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je souhaiterais formuler une brève observation sur les conventions collectives européennes. M. Coppé nous a dit que la Commission avait opté pour la voie pragmatique des conventions collectives de cadre par branche ; il a cité l'exemple de l'agriculture, pour la durée du travail. D'autres conventions de ce genre pourraient suivre. Je ne veux certes pas prendre le contre-pied de ces affirmations. J'entends même soutenir vigoureusement ses efforts, mais il ne faut pas imaginer que c'est ce que nous avons voulu dire dans notre rapport. Nous avons même voulu dire quelque chose de tout à fait différent. Nous estimons qu'il est nécessaire de trouver une forme juridique, distincte de la forme concrète des accords européens. Même l'accord sur la durée du travail dans l'agriculture n'a, tout au contraire des conventions collectives, absolument aucune force probante. Il s'agit seulement d'un accord officieux entre organisations et il n'y a rien de contraignant en l'espèce. Nos conventions collectives nationales ont bien ce caractère obligatoire ; et le besoin peut se faire sentir de disposer de structures semblables sur le plan européen. Si ce besoin surgit, nous ne possédons aucun instrument. Je me réfère encore à cet égard à la société anonyme européenne, dont il est également question. Lorsque le statut de cette société européenne sera prêt, l'économie pourra l'utiliser.

La convention collective européenne en est le parallèle. Vous pouvez mettre sur pied cette structure juridique et il appartient alors à l'économie de l'utiliser.

Mais je voudrais dissiper le malentendu résultant du fait que vous pensez qu'il suffit de conclure dans les diverses entreprises des conventions de cadre, à l'exemple de celles qui existent dans l'agriculture. Cela ne correspondrait pas au vœu de la commission des affaires sociales et de la santé publique qui réclame instamment une forme juridique supranationale.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Nous passons maintenant à la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. van der Gun.

La parole est à M. Vredeling.

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 12.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais formuler une observation sur le paragraphe 2 de la proposition de résolution, qui dit notamment : « insiste auprès de la Commission européenne pour que, dans ce domaine également, elle encourage l'intégration en saisissant le Conseil de propositions visant à donner également une forme juridique à ces orientations de la politique économique à moyen terme ».

Dans le texte néerlandais, le terme « *richtlijnen* », pour lequel le texte allemand utilise celui de « *Leitlinien* », devrait être remplacé par « *richtsnoeren* ». Le mot « *richtlijnen* », en néerlandais du moins, crée la confusion, parce qu'une « *richtlijn* » est déjà une forme juridique. Dans le jargon de l'union économique et monétaire, le néerlandais se sert toujours de « *richtsnoeren* » et non de « *richtlijnen* ». J'ignore si le rapporteur partage cet avis.

**M. le Président.** — Monsieur le Rapporteur, acceptez-vous cette adaptation linguistique du texte néerlandais ?

**M. van der Gun, rapporteur.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. van der Gun.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*8. Décision relative à l'assainissement des entreprises de chemin de fer - Règlement concernant la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des transports, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - une décision relative à l'assainissement de la situation des entreprises de chemin de fer et à l'harmonisation des règles régissant les relations financières entre ces entreprises et les États ;
- II - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1192/69 du Conseil du 26 juin 1969, relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer (doc. 49/72).

La parole est à M. Faller qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Faller, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, la commission des transports pouvait espérer que nous disposerions encore de suffisamment de temps pour la discussion du rapport qui figure au deuxième point de notre ordre du jour de la journée, et que, dans ces conditions, plusieurs réunions importantes de commission se dérouleraient simultanément ; aussi voudrais-je me borner à compléter brièvement mon rapport écrit et à renvoyer dans l'ensemble à ce rapport.

Les deux propositions de la Commission que nous devons approuver avec ce rapport remontent à la décision du Conseil du 13 mai 1965 relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. C'est pour la première fois qu'une mesure d'exécution doit être prise en application de l'article 8 de la décision de 1965.

A première vue, ces questions ont un caractère éminemment technique. Elles sont très difficiles à exposer. Elles sont pourtant d'une importance décisive pour les chemins de fer, qui comptent, en partie, parmi les plus grandes entreprises mondiales. Au total, les six entreprises de chemin de fer européennes occupent environ un million de personnes, que cette décision pourrait libérer du poids qui, moralement, pèse sur elles en raison du fait qu'elles sont employées par une entreprise qui, malgré l'augmentation toujours plus forte du rendement, enregistre un déficit qui se creuse constamment. Si nous considérons ce fait, nous pourrions affirmer que nous devons examiner maintenant une tranche de politique sociale mise en pratique, alors qu'aujourd'hui nous ne nous sommes intéressés à celle-ci que d'une manière théorique pendant de longues heures.

Jusqu'à l'apparition du trafic routier, les chemins de fer ont joui d'un quasi-monopole dans le domaine des transports. Ils ont dès lors été largement utilisés comme instrument de la politique économique nationale. Depuis que les transports routiers et les chemins de fer se livrent à une concurrence acharnée, ces derniers ont perdu leur monopole. La possibilité de s'en servir comme d'un instrument de politique économique a perdu beaucoup de sa signification, bien qu'il faille encore les considérer comme l'« épine dorsale » des transports et qu'ils soient, de ce fait, d'un poids économique considérable.

Malgré la modification totale de leur position, les chemins de fer se trouvent, en ce qui concerne leurs relations financières avec leurs propriétaires, c'est-à-dire les États, partiellement encore devant des règles, qui datent de l'époque du monopole des chemins de fer et les empêchent de s'engager dans une véritable

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 14.

**Faller**

lutte de concurrence. L'objet de la présente décision est de modifier cette situation.

Monsieur le Président, votre commission a approuvé à l'unanimité la proposition de résolution contenue dans le présent rapport et demande au Parlement de l'approuver également.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kollwelter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Kollwelter.** — Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'exposer la position du groupe démocrate-chrétien sur le rapport présenté, au nom de la commission des transports de notre Parlement, par M. Faller.

Tout d'abord, je tiens à féliciter celui-ci pour son excellent rapport sur la proposition de la Commission, qui fait suite à la décision du Conseil du 13 mai 1965.

Elle doit permettre aux chemins de fer, d'ici aux années 1980, de parvenir à une véritable autonomie financière. En outre, elle implique la suppression ou le remboursement à leur coût exact, par les gouvernements qui les imposent, de toutes les charges étrangères à l'exploitation supportées par les chemins de fer au titre d'obligation de service public.

M. Faller a souligné que les déficits des chemins de fer atteignaient des chiffres astronomiques dans tous les États membres et qu'aucun de ceux-ci n'était encore parvenu à trouver un régime vraiment satisfaisant.

Cette situation résulte du fait que les relations entre les chemins de fer et les gouvernements continuent à relever de régimes qui datent de l'époque où les chemins de fer avaient le monopole des transports, ce qui n'est plus le cas. En effet, les sociétés de chemins de fer ne sont plus en mesure de disputer réellement le marché à leurs concurrents : la route et la voie navigable.

La normalisation des comptes est un des moyens de porter remède à la situation financière déficitaire des chemins de fer. Mais permettez-moi de souligner que les chemins de fer sont un moyen de transport qui demeure tributaire de la conjoncture économique. Telle est aussi, du même coup, la situation des cheminots, qui parfois sont, à tort, à mon avis, rendus responsables de la situation déficitaire actuelle.

En terminant, j'exprime le vœu qu'à bref délai les décisions proposées par la Commission des Communautés européennes auront acquis force de loi dans tous les États membres et que, par la suite, tous les citoyens de la Communauté feront preuve d'une plus grande et plus juste compréhension à l'égard

de la situation parfois très difficile des chemins de fer et des cheminots.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Giraud, au nom du groupe socialiste.

**M. Giraud.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord, au nom du groupe socialiste, remercier le rapporteur, notre collègue, M. Faller, de son travail, fruit de longues réflexions et de nombreuses réunions.

Le problème qu'il traite est, en effet, complexe. Il atteint des points fort sensibles et présente de multiples implications sur la totalité de la vie économique de nos pays.

Ce problème est très difficile à résoudre déjà sur le plan national, et je ne suis pas sûr qu'aucun de nos États y soit parvenu. Il est donc remarquable que les membres de la Communauté aient pu s'accorder, sur le plan international, pour aborder résolument ce type de problème.

Le groupe socialiste votera donc ce texte en raison même de son contenu. Mais je voudrais signaler quelques-uns des points qui ont retenu notre attention.

Le premier est la nécessité d'un assainissement de la situation financière des chemins de fer. Nous le pensons tous, et cela pour deux raisons.

La première est que le poids du déficit, qu'un de nos collègues vient d'ailleurs de souligner, pèse finalement sur les épaules du contribuable national. Il ne faut pas que ce poids devienne insupportable.

La seconde est que toute idée de concurrence loyale entre les chemins de fer et les autres modes de transport, de même qu'entre les divers réseaux de chemins de fer nationaux, n'est concevable que si la situation économique des chemins de fer est saine et devient, comme on le dit, transparente.

Ce texte tend à renforcer l'autonomie réelle des entreprises ferroviaires. Il vise aussi à leur permettre d'obtenir les légitimes dédommagements pour les prestations qu'ils effectuent dans l'intérêt du public. Comme on vient de le souligner, le chemin de fer reste un instrument privilégié dans la vie de nos collectivités nationales.

Le texte doit permettre aussi aux entreprises de chemin de fer de recourir à des techniques de transport autres que la voie ferrée et de se livrer à des activités connexes indispensables. Car, si le chemin de fer ne doit pas être impérialiste, on ne peut non plus lui rogner les ailes au point que sa survie même puisse être mise en danger.

D'autre part, le texte favorisera sans doute la politique d'investissements qui seule pourra, à plus ou

**Giraud**

moins brève échéance, accroître la productivité et la rentabilité de cet outil.

Enfin, nous avons apprécié, dans le texte, la volonté de renforcer la part prise, dans la décision et dans la gestion, par les représentants du personnel. Il est, en effet, essentiel que les principaux intéressés à la vie de l'organisme soient consultés largement et aient un pouvoir de co-détermination.

Enfin, nous voyons, dans ce texte, la possibilité de renforcer la coopération entre les États membres, présents et futurs, et même, ce qui est important, avec les États qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu, ou voulu, adhérer à notre collectivité.

Le groupe socialiste salue donc cette décision, je crois longtemps attendue, comme une étape importante dans la politique communautaire des transports.

Sans entrer dans les querelles de principe, qui ont leur importance, mais ne doivent pas tout couvrir, c'est, pensons-nous, par ce genre de décision que l'Europe pourra se constituer.

Il nous faut, à présent, faire la preuve que les mesures contenues dans ce texte favorisent réellement le progrès de l'économie dans nos pays et qu'elles améliorent, pour employer une expression à la mode, la qualité de la vie de nos concitoyens.

Nous pensons que nous sommes sur la bonne voie et que ce texte est une étape heureuse pour rattraper le retard accumulé, ces dernières années, dans le domaine des transports par rapport à d'autres secteurs de la Communauté.

Pour terminer sur une formule ferroviaire, je dirai que, maintenant, nous avons mis le train sur les rails. Le groupe socialiste souhaite qu'il puisse aller jusqu'à son terminus.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Biaggi.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, il me semble que le rapport de notre collègue Faller, comme tout ce qui a déjà été exposé dans le document n° 121/71 de la Commission, et, enfin, les discussions qui se sont déroulées dans de nombreuses réunions de la commission des transports, ont en pratique élucidé ce grave problème.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, je vous dirai tout de suite que nous accordons notre appui total au texte modifié par la commission des transports et actuellement soumis à l'examen de cette Assemblée.

Je formulerai d'abord quelques brèves observations, fruit des réflexions de ces discussions prolongées que nous avons eues en commission avec M. Faller et les autres collègues.

Tout d'abord, je tiens à dire — comme l'a, du reste, déjà relevé le rapporteur — que l'entrée en vigueur des propositions présentées au Conseil sur l'assainissement des entreprises ferroviaires exigera beaucoup plus de temps qu'on ne le pense, même si le paragraphe 2 de l'article 22 prévoit que la Commission proposera au Conseil la date à laquelle toutes les entreprises de chemin de fer devront avoir réalisé leur équilibre financier. De fait, on peut déjà dire que les difficultés à surmonter seront considérables. Notre opinion rejoint donc celle qu'exprime le rapporteur au paragraphe 74 de son rapport. Pourquoi nous faudra-t-il tout ce temps ? Parce qu'il nous faut surmonter des difficultés précises, liées à des situations historiques, politiques, géographiques, qui, à diverses époques, ont amené les différents États à doter d'une structure différente leurs entreprises ferroviaires pour répondre à la diversité des besoins de développement, d'harmonisation interne des différentes économies, comme des disparités sociales et structurelles de leurs régions respectives.

Je pense à ce qui s'est passé en Italie, à la configuration géographique de ce pays, si différente de celle de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France. Même à ce point de vue, l'Italie fait exception. Songez à tous les efforts qui ont été faits par plusieurs gouvernements italiens pour harmoniser entre eux les réseaux ferroviaires existant dans les différents petits États entre lesquels était divisée l'Italie d'avant 1860. Dans un premier temps, la réorganisation des structures ferroviaires fut confiée à des groupes privés et ce n'est qu'en 1868 que l'État s'est chargé de la réorganisation de tout le réseau. Songez que ce réseau doit couvrir, dans toute sa longueur, une péninsule montagneuse et qu'il se heurte donc à d'énormes difficultés techniques pour s'éloigner des côtes. Qui a voyagé sur les lignes italiennes, même dernièrement, peut se rendre compte du coût de ces travaux. Pour citer un exemple, la ligne de chemin de fer qui suit la Côte ligure, pour aboutir à Rome, doit s'éloigner de la côte et traverser toute la chaîne montagneuse des Appenins. Aussi bien, les coûts inhérents à l'exploitation des chemins de fer divergent d'un pays à l'autre. Il est certain que le texte proposé par la Commission et soumis à notre approbation représente un progrès essentiel pour une réorganisation de ce service vital des transports et l'équilibre de son budget. Mais à mon avis, ce n'est pas suffisant. Car les charges que l'État italien doit supporter, par exemple, pour l'entretien des autoroutes, sont bien plus lourdes que celles qui pèsent sur d'autres États. Il suffit de faire observer que, durant l'après-guerre, et compte tenu, précisément, des coûts énormes de réaménagement des chemins de fer, l'État italien a mis en place un vaste réseau d'autoroutes très fonctionnel, parce que cette opération était, des

**Biaggi**

deux, la moins coûteuse et a permis d'imposer des péages. Il y a donc là déjà une disparité entre le coût des transports sur route et le coût des transports par chemins de fer, mais cette disparité n'a pas résolu le problème de l'équilibre financier des chemins de fer de l'État.

Il est, pour le moins étrange, ensuite, qu'en dépit des facilités que représente le très vaste réseau d'autoroutes à péages, on puisse constater des anomalies, du moins en Italie; je ne sais s'il en est de même dans les autres pays. En Italie, il n'est pas rare, par exemple, que des convois ferroviaires entiers arrivent de l'étranger à la frontière, s'y arrêtent et que les marchandises qu'ils transportent soient transbordées sur des camions à remorques qui sillonnent tout le réseau des autoroutes du pays. Je cite cet exemple pour vous faire voir la complexité du problème que nous sommes en train de discuter, et qui n'englobe pas seulement les transports ferroviaires (je parle toujours de l'équilibre budgétaire des entreprises ferroviaires), mais aussi les transports par route, par voie navigable et par voie aérienne.

Me fondant sur ce qui a été dit au début de la discussion, j'estime donc que, pour atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés, il faudra beaucoup plus de deux ou de quatre ans, comme semble le prévoir, tout au moins, la Commission européenne.

Je désire encore ajouter une observation. Outre que nous jugeons extrêmement important le document auquel nous accordons notre appui, nous constatons qu'il ne pose pas le problème des transports dans le contexte des diverses initiatives visant à l'aménagement des structures des transports, qui sont les assises de tout le système.

Une autre observation qu'appelle le texte de M. Faller est celle-ci. Pour parvenir à la coopération prévue par l'article 17 entre les entreprises de chemin de fer, il faut qu'elle procède d'une vision politique qui mette bien en lumière les objectifs à atteindre. Cette coopération sera, d'ailleurs, d'autant plus efficace qu'elle se réalisera dans la pratique par les décisions prises par les responsables des administrations ferroviaires. Il ne peut être que profitable, en effet, que la solution des problèmes et de la gestion ferroviaire soit confiée aux administrations compétentes.

Bien que l'on parle de l'autonomie de gestion des entreprises ferroviaires, il reste qu'une grande hypothèque politique pèse aujourd'hui encore sur elles — tout au moins pour ce qui est de mon pays. Nous sommes donc d'accord sur le principe de l'autonomie de gestion de ces administrations; encore faut-il s'assurer que cette autonomie soit effective.

Tel est, mes chers collègues, l'objectif que l'on pourra atteindre avec le temps, s'agissant là d'un objectif d'ordre politique. Mais je ne crois pas qu'en Italie, il soit si facile pour les chemins de fer de s'affranchir

de l'emprise du pouvoir politique. C'est là une chose qui ne se fera qu'avec le temps.

Comme le fait très bien observer le rapport Faller, la coopération devra se pratiquer non seulement sur le plan de la gestion, mais aussi sur celui de la standardisation du matériel roulant et du matériel fixe, des dispositifs de sécurité, des tarifs de transport des marchandises et des personnes, ainsi qu'en ce qui concerne l'intégration rationnelle de la gestion ferroviaire dans l'économie générale des transports nationaux.

Il y a, par exemple, la question des tarifs préférentiels pour le transport des marchandises. C'est là une question qui mérite d'être examinée dans le détail; je ne sais quelle est à cet égard l'opinion de la Commission, mais, à mon modeste avis, il importe en tout les cas de tenir compte des intérêts des ressortissants de toute la Communauté. Si, par exemple, on expédie des oranges, des citrons, ou des mandarines du Sud de l'Italie vers des pays de la Communauté, non producteurs de ces agrumes, il serait bon d'instaurer des tarifs préférentiels tels qu'ils avantagent tous les consommateurs des pays destinataires. Cela vaut bien, naturellement, pour les produits expédiés par d'autres pays de la Communauté à destination de pays qui n'en sont pas producteurs.

**M. le Président.** — Monsieur Biaggi, veuillez abréger s'il vous plaît, vous parlez déjà depuis quinze minutes.

**M. Biaggi.** — (I) C'est un problème important pour nous...

**M. le Président.** — Il nous tient aussi à cœur, mais il y a d'autres orateurs. Je vous prie d'être plus bref.

**M. Biaggi.** — (I) J'obéis à votre invitation, Monsieur le Président, et je me bornerai, en conclusion, à rappeler que l'assainissement des entreprises ferroviaires est certainement un objectif à atteindre, pourvu que l'on ne perde pas de vue les problèmes qui s'y rattachent logiquement du point de vue de l'harmonisation des structures des différentes entreprises nationales.

Je ne m'étendrai pas sur d'autres détails dont j'avais pris note, et conclurai en vous répétant que nous souscrivons pleinement au texte de la Commission européenne, tel qu'il a été modifié, puis approuvé par la commission des transports.

**M. le Président.** — Je vous remercie Monsieur Biaggi pour votre compréhension.

La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.



**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord féliciter M. Faller pour son remarquable rapport. Il s'agit d'un rapport hautement technique et très complexe sur un problème fondamental par lequel beaucoup d'esprits sont rebutés. Mais, Monsieur Faller, vous avez admirablement dégagé, en deux pages de votre exposé des motifs, les raisons fondamentales de l'importance des chemins de fer : il y a un million de personnes concernées dans la Communauté à six et la Communauté à dix en comptera probablement un million et demi, sinon davantage.

Bien entendu — et tout le monde le sait — les chemins de fer sont terriblement et de plus en plus déficitaires.

Les chemins de fer sont régis, vous le constatez aussi, depuis l'origine, par des dispositions qui existaient au moment où ils dominaient ; la route ne comptait pas, c'était l'époque des diligences. Aujourd'hui, la situation est tout autre. Il y a une terrible concurrence de la route et de la voie fluviale qui s'est considérablement développée avec les transports automobiles.

Un problème considérable se pose donc à nous et c'est à lui que s'attaquent M. Faller et la commission des transports, avec beaucoup d'énergie et de compétence. Vous considérez — mon groupe comme mon gouvernement sont tout à fait d'accord sur ce point — qu'il est nécessaire de réaliser un équilibre dans le mode de gestion des transports ferroviaires. C'est en effet indispensable et vous situez immédiatement la portée de votre proposition en déclarant qu'il y a deux systèmes.

Les chemins de fer, dans la plupart des États du monde, datent d'une époque révolue, et les sociétés de chemin de fer ne sont plus en mesure de disputer le marché à la concurrence des voies navigables et de la route, les déficits atteignent des chiffres astronomiques. Face à cette réalité, quelles sont les possibilités qui nous sont offertes ? Vous en voyez deux, Monsieur Faller, et je crois que vous avez raison.

Ou bien, maintenir le système actuel de gestion étatique et de l'utilisation du rail comme instrument de la politique économique, étant entendu qu'en l'espèce, une réglementation très poussée des autres modes de transport serait nécessaire pour protéger la voie ferroviaire. Ce système étatique est tout à fait condamnable. Ou bien, octroyer aux chemins de fer une plus grande liberté sur le plan économique qui leur permette de soutenir la concurrence sur le marché des transports et renoncer à les utiliser comme un instrument de la politique économique des États.

Vous vous êtes prononcés — la Communauté aussi d'ailleurs — en faveur d'un moyen terme — et je

crois que c'est le bon sens — consistant à retenir la deuxième solution, à savoir l'octroi aux chemins de fer d'une plus grande liberté sur le plan économique leur permettant de soutenir la concurrence, avec certaines limitations.

La plupart, mais non la totalité des charges imposées aux chemins de fer, pour des raisons politiques, seraient supprimées. Celles qui subsistent feraient l'objet d'un dédommagement. Au nombre des charges dont les entreprises ferroviaires ne peuvent être libérées, figurent évidemment certaines tâches à accomplir dans le cadre, par exemple, de la politique régionale. Vous avez raison de le dire, Monsieur Faller. Cette politique est très importante et il ne faut pas l'abandonner. Le rail peut être contraint, d'une part, à contribuer au dégageant des routes dans les régions de grande concentration — et elles sont de plus en plus nombreuses dans nos pays — d'autre part, à maintenir des services de transport dans les régions sous-développées et peu peuplées qui n'ont que ce moyen de pénétration, de contact, d'enlèvement des marchandises, de transport des personnes. Chaque fois que des prestations dans l'intérêt public ne permettent pas de couvrir entièrement les coûts de l'opération, les chemins de fer doivent recevoir un dédommagement financé au moyen de fonds publics. Il s'agit donc, en l'occurrence, d'une des pierres angulaires de la politique commune des transports. C'est le système que j'appellerai de « liberté modérée » pour la remise en ordre des comptes des chemins de fer.

Cela dit — et je conclus — ne nous faisons pas d'illusions. Nous ne parviendrons pas à rétablir avant de nombreuses années les comptes des chemins de fer, même en prenant toutes les mesures si justement préconisées par M. Faller et par la commission des transports. Naturellement, il faut considérer que les autres moyens de transport doivent continuer à prospérer, à se développer, mais ils ne doivent pas supplanter la voie ferroviaire. C'est à ce point que se trouve la limite entre les deux zones, et cette limite est très difficile à tracer.

Je pense que le Commissaire responsable des transports nous donnera son opinion à cet égard et sur votre rapport. Je crois que vous adoptez la bonne méthode, mais comme on l'a indiqué, c'est une question de temps. Ce qui importe, dans une affaire de cet ordre, c'est de s'engager sur la bonne voie, d'aller lentement parce que c'est une affaire très complexe. L'essentiel, c'est de prendre un bon départ pour essayer d'atteindre le but poursuivi.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur la proposition de résolution présentée par la commission parlementaire.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, le problème que nous examinons est d'une importance considérable. Je pense qu'il est rare que si peu de personnes décident d'une question aussi capitale. Il s'agit de la position de la plus grande entreprise industrielle, du moins dans la plupart de nos pays ; il s'agit d'une entreprise qui n'occupe pas moins d'un million de travailleurs et qui, comme M. Faller l'a rappelé à juste titre, était en quelque sorte l'esclave des autorités ; il s'agit d'une entreprise qui est au service de l'intérêt général. Et c'est à cette entreprise que nous voulons accorder l'autonomie, en ce qui concerne la gestion et les finances.

Je remercie M. Faller pour le rapport qu'il a rédigé. Mes remerciements vont également à tous les membres qui ont pris la parole au sujet de ce rapport. Je me réjouis fortement de l'unanimité qui s'est manifestée. Tous les intervenants ont marqué leur soutien entier au projet que nous avons déposé sur la base de la décision de 1965. Je rappelle très clairement à l'intention de M. Bousquet que le point de départ a été l'harmonisation des conditions de concurrence. Cette harmonisation nous a mené en définitive, en ce qui concerne les chemins de fer, à l'autonomie sur le plan financier et sur celui-ci de la gestion.

Je lis au cinquième alinéa ce qui suit :

« rapprocher autant que possible la situation des entreprises de chemin de fer de celle des autres entreprises industrielles et commerciales ».

Je crois qu'il est impossible d'être plus clair.

On veut enfin faire des entreprises de chemin de fer des entreprises comme les autres entreprises industrielles et commerciales de notre Communauté : en faire des entreprises qui soient également autonomes et qui ne soient pas au service d'autres branches de l'industrie, à moins d'obtenir pour cela une rémunération supplémentaire.

Monsieur le Président, nous acceptons sans discussion quatorze des seize propositions de modification présentées par M. Faller. Seules deux de ses propositions suscitent quelques doutes de ma part. Cependant, selon moi, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une divergence essentielle entre le point de vue de la commission parlementaire et celui de l'exécutif.

Il s'agit de l'autorisation de participer à des entreprises autres que les chemins de fer et de la définition des pouvoirs du directeur général dans la mesure où ils ne sont pas fixés par la loi. Notre proposition a été très bien accueillie tant par les dirigeants des chemins de fer que par les partenaires sociaux. Je crois que les partenaires sociaux ont raison. Jamais un statut social ne fonctionnera convenablement si l'autonomie financière n'est pas rendue aux chemins

de fer et s'il n'est pas mis un terme à la situation qui veut qu'ils soient en définitive, subventionnés par les pouvoirs publics.

Évidemment, ce sera très difficile. Je comprends qu'en Italie surtout il ne sera guère facile d'appliquer l'article 3. Cet article dispose que « chaque entreprise de chemin de fer doit être dotée de la personnalité juridique ». Nous avons entendu le discours de M. Biaggi, qui nous a donné le point de vue italien qui considère toujours les chemins de fer comme étant une direction générale du ministère des transports, de même qu'il y a une direction générale des postes, des affaires économiques, des affaires sociales, etc. Je puis m'imaginer qu'en Italie, plus encore qu'ailleurs, ce sera faire un grand pas que de mettre sur pied l'autonomie et le statut juridique distinct. Je crois cependant qu'il est nécessaire d'harmoniser dans la Communauté les conditions de concurrence entre les chemins de fer des six pays et entre les chemins de fer et les autres entreprises de transport. Ce sera une œuvre de longue haleine. Nous n'avons pas fixé de délai dans lequel l'équilibre financier devait être établi. Nous avons bien prévu que ce n'est qu'après une période transitoire, une période d'essai de quatre ans, qu'une date serait fixée. Pour le moment, il est impossible de dire combien de temps il faudra pour mettre sur pied l'autonomie financière et rétablir l'équilibre financier des chemins de fer, dont les déficits atteignent dans un pays autant de milliards de francs belges que de milliards de marks dans un autre. J'espère que dans ce délai de quatre ans, nous pourrons fixer une date.

Il y a enfin le problème des tarifs de soutien. L'article 80 donne à la Commission le pouvoir de prendre des décisions sur les tarifs de soutien. A cet égard, je signale en passant qu'en aucun cas la Commission ne cédera au Conseil les pouvoirs qu'elle a reçus en vertu du traité. Je suis disposé à écouter tous les raisonnements que le Conseil voudra nous tenir à ce sujet, mais en définitive c'est la Commission qui, en vertu de ses responsabilités propres, prendra des décisions relatives aux tarifs de soutien qui subsistent encore dans la Communauté.

Monsieur le Président, je réitère mes remerciements à M. Faller et à tous ceux qui ont apporté leur soutien unanime à ce projet, qui correspond à une révolution considérable dans le domaine des moyens de transport, et plus particulièrement des chemins de fer, dans la Communauté.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 17.

*9. Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 14 juin 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h et à 15 h :

- vote sur l'état prévisionnel du Parlement pour 1973 ;
- rapport de M. Romeo sur les activités de l'avocat ;
- vote sur la proposition de résolution du rapport

de M. Romeo concernant les coiffeurs ; je rappelle que ce vote aura lieu à 15 h ;

- rapport de M. Broeks sur la publication des avis de marchés ;
- rapport de M. Bourdellès sur les préparations dangereuses ;
- rapport de M. Bourdellès sur l'emballage des substances dangereuses.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 17 h 50)*

## SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1972

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	75	de M. Broeks, fait au nom de la commission juridique :	
2. Excuses .....	75	M. Broeks, rapporteur .....	80
3. Dépôt d'un document .....	75	MM. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Broeks ; Haferkamp .....	81
4. État prévisionnel du Parlement européen pour 1973. — Vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Adoption de la proposition de résolution	84
Examen de l'état prévisionnel .....	75	7. Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des solvants — Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. — Discussion commune de deux rapports de M. Bourdellès, faits au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
Amendement n° 4 au chapitre 11, titre 1 : M. Gerlach .....	76	M. Bourdellès, rapporteur .....	85
Retrait des amendements nos 3 et 4 .....	76	MM. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Bourdellès ; Giraud .....	85
Amendement n° 1 au titre 2, chapitre 22, article 225 : M. Habib-Deloncle .....	76	Adoption des propositions de résolution	86
Retrait de l'amendement n° 1 .....	77	8. Composition des commissions .....	86
Amendement n° 5 au titre 3, chapitre 38, article 380 : MM. Aigner ; Gerlach .....	77	9. Directives concernant les activités du coiffeur :	
Adoption de l'amendement n° 5 .....	78	M. Brouwer, président de la commission juridique .....	87
Examen de la proposition de résolution	78	Renvoi en commission .....	87
Adoption du paragraphe 4 modifié .....	78	10. Directive concernant certaines activités de l'avocat :	
Adoption de l'état prévisionnel et de la proposition de résolution .....	78	M. Brouwer, président de la commission juridique .....	87
5. Modification de l'ordre du jour : MM. Lückner, président du groupe démocrate-chrétien ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Lückner ; Romeo ; Triboulet ; Lückner	78	Renvoi en commission .....	87
6. Directive concernant la publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics. — Discussion d'un rapport		11. Ordre du jour de la prochaine séance .....	87

## PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 10 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Excuses

M. le Président. — M. Klinker s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de cet après-midi et de demain, jeudi 15 juin 1972.

## 3. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires le rapport de M. Charles Emile Heger, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire (doc. 69/72).

## 4. État prévisionnel du Parlement européen pour 1973

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1973 (doc. 59/72).

J'ai été saisi de plusieurs amendements qui ont été distribués et examinés par la commission des finances et des budgets, conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement.

Certains de ces amendements visent à la fois l'état prévisionnel et la proposition de résolution qui le précède.

Étant donné que ces amendements peuvent avoir une incidence sur la proposition de résolution, nous allons réserver l'examen de la proposition de résolution et passer d'abord au vote sur l'état prévisionnel.

Lorsque nous reviendrons sur la proposition de résolution, nous tirerons les conséquences de nos votes sur l'état prévisionnel.

Je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Gerlach, qui tout en visant le paragraphe 2 de la proposition de résolution concerne également le chapitre 11, titre I de l'état prévisionnel.

Voici le texte de cet amendement :

« I - Rédiger comme suit ce paragraphe :

2. Décide notamment en fonction des nécessités découlant de l'adoption d'un régime à 7 langues, de renforcer l'organigramme de son secrétariat :

— pour ce qui est des postes permanents

— de créer 130 nouveaux emplois,

— de transformer 4 emplois;

— pour ce qui est des postes temporaires

— de créer 19 nouveaux emplois,

— de transformer 2 emplois,

— de permettre l'occupation d'un emploi A3 par un agent A2 à titre personnel;

fixe par conséquent pour 1973 à 866 le nombre des emplois permanents et à 70 le nombre des emplois temporaires selon la ventilation reprise ci-après.

II - Le total des nouveaux emplois permanents figurant au tableau des effectifs est ramené de 280 à 130. En conséquence, le total des effectifs permanents pour 1973 est ramené de 1 016 postes à 866 postes.

III - La répartition par directions générales et par grades des réductions ainsi opérées est à préciser par les instances compétentes. Il en est de même des modifications en résultant pour les crédits et les recettes.

*Exposé des motifs*

Le Parlement a déjà approuvé la création d'une partie des nouveaux postes permanents demandés en vertu de l'élargissement des Communautés; en effet, 141 postes sont inscrits au budget supplémentaire pour 1972. Compte tenu des 280 nouveaux postes permanents demandés pour 1973, l'augmentation totale de ces postes est de 421. Étant donné que je tiens cette proposition pour exagérée, même si l'on prend en considération l'institution d'un régime à sept langues, et que j'estime insuffisantes les réductions (elles portent sur environ 30 postes) déjà opérées par la commission des finances et des budgets, je propose de ne pas approuver la création de 150 des 280 nouveaux

**Président**

postes permanents proposés pour 1973. Les postes d'interprètes ne seraient pas affectés par cette réduction.

Il appartiendra aux instances compétentes, lorsque l'amendement sera adopté, de mettre les réductions proposées en œuvre dans les diverses directions générales. Les réductions des moyens qui en résultent doivent être effectuées en conséquence. Si ma proposition est prise en considération, l'organigramme initial de 1972, qui comportait 595 emplois, serait augmenté de 271 postes pour en compter finalement 866. L'augmentation serait donc d'environ 62 %. Il n'est pas tenu compte, dans ce calcul, de la création de 19 nouveaux postes temporaires, ni de l'augmentation des crédits pour les agents auxiliaires. Je tiens pour suffisante, dans le cadre de l'élargissement des Communautés, la création de 271 nouveaux emplois au sein du secrétariat du Parlement. »

La parole est à M. Gerlach pour défendre cet amendement.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au cours de la réunion d'hier de la commission des finances et des budgets, il m'a été objecté que je n'avais pas présenté mes amendements à la commission des budgets sous une forme détaillée. Il m'a été dit — et j'ai d'abord accepté cette manière de voir — que la forme sous laquelle ils avaient été présentés n'avait pas de base juridique dans le règlement du Parlement européen. Toutefois, après examen approfondi de notre règlement, j'ai constaté que la présentation des amendements était conforme à l'usage et aussi qu'ils n'étaient pas dépourvus de base juridique.

Les délibérations de la commission des finances et des budgets sur l'organigramme, auquel a trait l'amendement n° 4, se sont fondées sur un document qui dresse sans aucun doute soigneusement la liste des divers emplois et services, lesquels font isolément l'objet d'une prise de position. Il nous faut cependant nous référer à la proposition de résolution présentée par notre collègue, M. Aigner. Mes amendements s'y réfèrent. A la page 14 du rapport de M. Aigner, nous trouvons un tableau des diverses catégories auxquelles se rapporte la proposition de résolution. Ceci montre bien que, contrairement à ce qu'on m'a dit hier, les amendements que j'ai proposés tiennent compte à la fois du budget en tant que tel et de l'organigramme.

Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets est, au même titre que les autres, représentative du Parlement. Nous avons discuté hier de façon très approfondie de mes amendements ; la commission n'a pu les approuver. Pour que le Parlement ne perde pas trop de temps avec les amendements que j'ai introduits — je me réfère non seulement à l'amendement n° 4, mais aussi à l'amen-

dement n° 3 — je les retire. Mais pour être en accord avec moi-même, je tiens toutefois à déclarer que je ne puis voter le budget dans son ensemble.

**M. le Président.** — Les amendements n°s 3 et 4 sont donc retirés. Toute discussion sur ces points est donc superflue.

Je rappelle le texte de l'amendement n° 3 qui, lui aussi, tout en visant plus spécialement le paragraphe 4 de la proposition de résolution, avait une incidence directe sur l'état prévisionnel :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

4. Arrête son état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 1973 à 22 648 165 u.c. selon la ventilation reprise ci-après.

En conséquence, le montant total des recettes et des dépenses de l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1973 est à fixer à 22 648 165 u.c.

*Exposé des motifs*

Le montant total des crédits proposés pour 1973 représente par rapport aux crédits prévus dans la proposition de résolution pour les dépenses de l'exercice 1973, une réduction de quelque 1 200 000 u.c. soit environ 5 %.

Me fondant sur l'examen du projet d'état prévisionnel qui a eu lieu dans les instances compétentes du Parlement, je suis d'avis que les crédits inscrits dans les divers chapitres ont été calculés d'une façon trop généreuse et dépassent ce qui est nécessaire pour assurer toute la souplesse requise dans la gestion budgétaire. La réduction proposée incitera à une plus grande économie dans l'utilisation des crédits. »

Au titre 2, chapitre 22, article 225, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Réduire les crédits prévus à l'article 225, sous le poste 2253- « abonnements aux agences de presse » d'un montant de 17 472 u.c.

Le total des recettes et des dépenses est à modifier en conséquence. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour défendre cet amendement.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, mon amendement n'a nullement pour but de manifester une hostilité ni à l'initiative que traduit ce crédit, ni à l'agence qui en est l'objet.

Dans un souci d'information des parlementaires, il a été proposé que le Parlement abonne chaque membre de notre Assemblée à l'« agence Europe ». Évidemment, par certains côtés, cet abonnement peut être

**Habib-Deloncle**

considéré, ou pourrait être interprété, comme une sorte d'aide et de subvention à cette agence. Or, si nous sommes très nombreux à penser que celle-ci rend de très grands services dans le domaine de l'information, elle a aussi — c'est absolument son droit — une orientation politique déterminée que traduisent ses éditoriaux et qui n'est pas conforme à la position d'un certain nombre de membres de cette Assemblée.

Par conséquent, faire payer par le Parlement des abonnements à une agence politiquement orientée constitue un certain paradoxe. Je l'ai fait valoir au bureau et, comme suite à mon intervention, il m'a été répondu qu'il était loisible à chaque membre du Parlement de demander d'être abonné à une autre agence de presse dont le prix d'abonnement est pris en charge par le Parlement jusqu'à concurrence du montant prévu pour chaque parlementaire dans le cadre de l'abonnement général à l'« agence Europe ».

C'est cette assurance que je souhaitais me voir répéter ici en séance plénière pour qu'elle figure non seulement au procès-verbal du bureau mais aussi au procès-verbal de la séance. Si cette assurance m'est donnée, je retirerai mon amendement.

**M. le Président.** — Je vais répondre sur ce point.

Voici ce qui est consigné au procès-verbal de la réunion du bureau du 1<sup>er</sup> juin 1972 :

« Estime, à la suite de l'intervention de M. le vice-président Habib-Deloncle au sujet de l'« agence Europe », qu'il est loisible à chaque membre du Parlement de demander d'être abonné à une autre agence de presse dont le prix d'abonnement est pris en charge par le Parlement jusqu'à concurrence du montant prévu pour chaque parlementaire dans le cadre de l'abonnement général à l'« agence Europe ». »

Monsieur Habib-Deloncle, compte tenu de cette déclaration, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Habib-Deloncle.** — Je retire mon amendement.

**M. le Président.** — L'amendement n° 1 est retiré.

Au titre 3, chapitre 38, article 380, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Gerlach et dont voici le texte :

« Supprimer l'article 380 (prestation de l'Office des publications) et en conséquence les crédits d'un montant de 260 000 u.c. qui y sont prévus.

Le montant total des recettes et des dépenses est à modifier en conséquence.

*Exposé des motifs.*

La suppression totale de ce poste du budget a pour objet de souligner l'insuffisance de l'Office des publications. »

M. Gerlach m'a fait savoir dans l'intervalle qu'il retirait cet amendement.

Au titre 3, chapitre 38, article 380, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par la commission des finances et des budgets, et dont voici le texte :

« Réduire les crédits de l'article 380 (prestations de l'Office des publications) d'un montant de 1 000 u.c.

Le montant total des recettes et des dépenses est à modifier en conséquence.

*Exposé des motifs*

Par cette réduction de crédit, la commission des finances entend :

- souligner les insuffisances dans la gestion financière de l'Office;
- rappeler la décision prise par le Parlement européen dans sa résolution du 10 juin 1971 concernant les comptes de la Communauté pour l'exercice 1969, par laquelle il a refusé de donner décharge sur les comptes de l'Office des publications.

La commission des finances ne pourra recommander au Parlement européen de donner décharge sur les comptes de l'Office pour l'exercice 1970 sans avoir auparavant vérifié, avec l'aide de la Commission de contrôle, la régularité de toutes les opérations financières de cet Office pendant les exercices 1969 et 1970. »

La parole est à M. Aigner pour défendre cet amendement.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les deux amendements forment un tout. L'un de ces amendements a été retiré pour la simple raison que la commission des finances en a présenté un autre. Il vise à demander une assez forte réduction symbolique de 1 000 unités de compte sur le montant total. L'idée de base est la suivante :

« Par cette réduction de crédit, nous entendons souligner expressément une fois de plus, au cours des délibérations budgétaires, les insuffisances dans la gestion financière de l'Office. »

Nous entendons rappeler aussi la résolution adoptée par le Parlement européen, le 10 juin 1971, dans laquelle le Parlement avait refusé de donner décharge sur les comptes de l'Office pour l'exercice 1969. La commission des finances et des budgets ne peut recommander au Parlement européen de donner dé-

**Aigner**

charge sur les comptes de l'Office pour les exercices 1969, 1970 et 1971 sans avoir auparavant vérifié, avec l'aide de la Commission de contrôle, la régularité de toutes les opérations financières de l'Office pendant ces exercices.

Je crois, Monsieur le Président, que ceci représente un acte hautement symbolique et une démonstration éclatante de ce que nous pensons de la gestion financière de cet Office.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, pour être honnête, je dois signaler que l'amendement n° 2 a été ainsi réglé et qu'il est couvert par l'amendement n° 5.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est adopté à l'unanimité.

Je rappelle que M. Gerlach a déclaré tout à l'heure qu'il retirait également son amendement n° 3.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservée.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit, étant donné que l'amendement n° 4 au paragraphe 2 a été retiré.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

En ce qui concerne le paragraphe 4, j'attire l'attention sur les points suivants:

— par suite de l'adoption de l'amendement n° 5, l'état prévisionnel qui figure au paragraphe 4 a été diminué de 1 000 u.c.;

— l'amendement n° 3 qui concernant ce paragraphe a été retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 4 compte tenu de ces précisions.

Le paragraphe 4 y compris la modification résultant de l'adoption de l'amendement n° 5 est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons passer maintenant au vote sur l'ensemble de l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1973, modifié par le vote de tout à l'heure.

Je mets aux voix l'ensemble de l'état prévisionnel.

L'ensemble de l'état prévisionnel pour 1973 est ainsi arrêté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, compte tenu des amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (\*).

*5. Modification de l'ordre du jour*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous prie d'excuser mon arrivée tardive.

Je voudrais présenter à cette haute Assemblée un vœu de mon groupe et lui demander d'y faire droit.

Des divergences de vues fondamentales sont encore apparues à propos du rapport sur les activités de l'avocat. Je serai donc reconnaissant que l'on veuille bien donner à la commission juridique l'occasion d'examiner à nouveau ce problème avant qu'il ne vienne en discussion devant l'Assemblée. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau renvoi en commission, mais d'une simple modification de l'ordre du jour. Peut-être pourriez-vous, Monsieur le Président, donner la priorité à d'autres points de l'ordre du jour.

**M. le Président.** — Le point n'est donc pas à retirer de l'ordre du jour ?

**M. Lücker.** — (A) Je demande qu'on l'examine cette semaine encore, mais à un autre moment.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais que l'on précise la date à laquelle ce point sera traité. Cette question a de l'importance pour moi, car je désire être présent lors de l'examen, et aujourd'hui est le seul jour de la semaine où je puis participer aux travaux de cette Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Je pense, Monsieur le Président, que si la commission juridique pouvait entreprendre cet examen dans la matinée nous pourrions débattre la question cet après-midi même en séance plénière.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? La parole est à M. Romeo.

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 28.



**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, la demande formulée par M. Lückner est pour le moins surprenante. En effet, la proposition de directive à l'examen avait déjà fait l'objet d'un rapport de la part de M. Jozeau-Marigné; ce rapport a été ensuite renvoyé à la commission qui devait en élaborer un nouveau. Cette nouvelle version que j'ai été chargé de présenter a fait l'objet d'un ample débat et a été adoptée à l'unanimité par la commission juridique. Je ne vois donc pas pour quel motif la commission juridique devrait procéder à un nouvel examen alors que ni le Président, ni le rapporteur n'ont formulé une demande en ce sens.

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, j'allais faire une observation allant dans le même sens que celle de M. Romeo. Je voulais, en effet, demander à M. Lückner d'indiquer clairement ce qu'il désire. Si son groupe désire discuter de nouveau sur ce problème, qu'il le dise, et nous serons courtois comme à notre ordinaire, c'est-à-dire que nous dirons que le groupe démocrate-chrétien peut se réunir à une date qu'il nous indiquerait, de façon que nous puissions rendre la discussion de ce texte en séance plénière le plus tôt possible.

Mais, en même temps, M. Lückner nous dit: « Je souhaite que la commission juridique se réunisse ». Sur ce point — qu'on m'en excuse — M. Lückner est un homme remarquable, mais il n'a pas qualité pour demander que la commission juridique se réunisse; c'est à la commission juridique d'en décider. C'est ce que nous avons déclaré hier au bureau, lorsque M. Lucius est venu demander que la commission juridique se réunisse. Il lui a été répondu: « que votre commission dise si elle veut se réunir ou non ».

Je crois comprendre, d'après l'intervention de M. Romeo, que la commission juridique n'a pas l'intention de se réunir. Dans ce cas, il faut uniquement demander que l'on suspende la discussion parce que le groupe démocrate-chrétien veut la rejoindre; mais ne mettons pas la commission juridique en jeu, puisqu'elle ne désire pas reprendre elle-même cette discussion.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lückner.

**M. Lückner.** — (A) Monsieur le Président, je suis tout disposé à apporter les précisions demandées notamment par M. Triboulet.

Permettez-moi une première remarque: ce n'est que ce matin que nous avons pu discuter en réunion de groupe du rapport de M. Romeo. Je n'ai pas besoin de décrire à cette assemblée les conditions de travail auxquelles nous sommes astreints et à quel point ceci affecte également notre groupe. Nous avons donc été saisis ce matin même du rapport Romeo. J'ai consi-

taté qu'il contenait des appréciations très fondées qu'il semble nécessaire de revoir une dernière fois dans leur ensemble. Je préférerais donc que l'Assemblée n'en termine avec ce rapport que dans le courant de l'après-midi.

Je prierai le rapporteur, M. Romeo, de bien vouloir m'excuser et lui avouerai que sa surprise n'a eu d'égal que la mienne. Mais dans les conditions de travail actuelles, il n'a pas été possible à mon groupe de se réunir plus tôt pour délibérer de ce point.

Tel est donc le vœu que formule notre groupe. Les usages en vigueur veulent généralement qu'on accède à un tel souhait.

Deuxième point: Monsieur Triboulet, je ne parlais pas au nom de la commission juridique. Je n'ai pas dit non plus que la commission juridique devait se réunir. J'ai seulement expliqué le vœu que cette Assemblée ménage à la commission juridique la possibilité de se réunir, si tel est son bon vouloir. Le président de la commission juridique qui est membre du groupe démocrate-chrétien s'est personnellement déclaré d'accord avec cette procédure. Le président de la commission juridique est habilité à convoquer cette réunion avec ses collègues et à débattre des problèmes, si problèmes il y a. Je voulais seulement donner la possibilité matérielle à la commission juridique de se réunir une fois encore avant que cette question n'arrive devant l'Assemblée.

**M. le Président.** — Pour faire le point, je dirai que l'Assemblée peut décider souverainement de retirer un point de l'ordre du jour ou de le renvoyer à une date ultérieure. Il n'a pas été demandé — cela ne serait d'ailleurs pas possible — que l'Assemblée invite une commission à siéger. Ceci n'est pas de notre compétence mais de celle de la commission et d'elle seule. Toutefois, elle pourrait le faire pour profiter de l'ajournement.

Je suis donc saisi d'une demande tendant à renvoyer ce point à cet après-midi. Compte tenu de la situation il serait appelé en dernier.

Je mets aux voix la proposition de M. Lückner tendant à inscrire ce point comme dernier point de l'ordre du jour de cet après-midi.

Cette proposition est adoptée.

#### 6. Directive concernant la publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics

**M. le Président.** — Étant donné que le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Romeo sur trois directives relatives aux activités de coiffeur n'interviendra qu'à 15 h, nous pouvons passer immédiatement au point suivant de l'ordre du jour.

**Président**

L'ordre du jour appelle dans la discussion du rapport de M. Broeks, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux modalités et conditions de publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics au Journal officiel des Communautés européennes (doc. 54/72).

La parole est à M. Broeks qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Broeks, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, chers collègues, une part importante de la directive relative à la passation de marchés publics de fournitures que le Parlement européen a examinée le 20 avril dernier est analogue à la présente directive, à l'exception de quelques détails que nous voulons souligner.

Je voudrais toutefois répéter d'abord que M. Haferkamp nous a promis, le 20 avril, de nous communiquer « sans retard » un programme de travail. À mon grand regret, nous ne l'avons pas encore reçu. Je sais que l'expression « sans retard » est assez vague et je suppose donc qu'il n'est pas responsable du fait que nous n'ayons pas encore reçu ce programme.

En ce qui concerne la présente directive, je puis dire que la commission juridique peut s'y rallier. Nous constatons toutefois avec regret qu'aux termes de la directive concernant la publication des avis de marchés que nous examinons actuellement, la publication au niveau national dépend de la date d'envoi de ces avis à la CEE.

Toutefois, si cet avis ne répond pas aux dispositions prévues, il est renvoyé. Une période assez longue sépare donc la date de publication au Journal officiel des Communautés européennes et la date du premier envoi.

La commission juridique estime donc que la Commission européenne devrait modifier l'article 12 de la directive 71/305/CEE en précisant que la publication au niveau national ne peut précéder la publication au Journal officiel, ce qui correspond certainement à l'objectif de la présente directive.

La présente directive concerne aussi les concessions de travaux publics. La procédure n'est pas réglée ici sous la forme d'une directive, mais par une déclaration. Cette déclaration s'écarte toutefois de l'article 12 de la directive qui fait actuellement l'objet de nos délibérations. Les chiffres I et II relatifs aux « concessions » et aux « sous-traitances » ne prévoient pas l'interdiction de la publication au niveau national avant la publication au Journal officiel des Communautés européennes.

En outre, cette déclaration ne prévoit pas que la publicité nationale ne peut contenir d'autres renseigne-

ments que ceux publiés au Journal officiel des Communautés européennes.

La présente directive est en outre accompagnée de deux annexes, à savoir des modèles de publication. Il manque toutefois un modèle de publication relatif aux concessions.

Monsieur le Président, je ne m'arrêterai pas une fois de plus au fait que les cahiers des charges et les renseignements complémentaires ne seront disponibles que dans la langue originale ou qu'un entrepreneur sera tenu de rédiger sa proposition dans une langue qui n'est guère connue dans son pays, c'est-à-dire dans le pays où il est établi. Cette disposition pourra constituer un grave inconvénient pour la mise en application de la directive et de la déclaration.

Nous souhaitons donc que la Commission européenne présente un rapport annuel sur les résultats des adjudications qui ont eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

M. Haferkamp a fait cette promesse en ce qui concerne les marchés publics de fournitures. Je suppose qu'il ne verra pas d'inconvénient à faire la même promesse en ce qui concerne la publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics.

La forme que revêt cette directive soulève un important problème juridique qui a déjà été examiné par le Parlement européen et au sujet duquel une résolution a été adoptée le 8 mai 1969 sur la base d'un rapport de M. Burger. Cette directive est en fait une rédaction plus précise d'une directive déjà arrêtée par le Conseil, mais aussi d'une déclaration faite par les représentants des États membres réunis au sein du Conseil.

La matière qui fait l'objet de cette déclaration aurait pu selon nous être réglée par la voie d'une directive normale fondée sur les articles 57, paragraphe 2, 66 et 100 du traité instituant la CEE. À l'époque, le Parlement européen n'a pas été consulté sur la mise en œuvre d'un point précis de cette déclaration.

La résolution du Parlement européen du 8 mai 1969 fait état d'un certain nombre d'importantes objections à l'égard de telles déclarations. Ces objections sont répétées au paragraphe 6 de la résolution d'aujourd'hui. Faute de temps, je ne les rappellerai pas, puisqu'elles sont clairement énoncées à ce paragraphe 6. Nous estimons qu'une telle déclaration qui n'est ni un acte juridique communautaire ni une convention de droit international valable, n'a aucune force législative. Nous insistons donc auprès de la Commission et du Conseil pour qu'ils aient recours à la forme de l'acte communautaire pour coordonner les procédures à suivre en matière de concessions de travaux.

Puisque la résolution du Parlement européen du 8 mai 1969 est manifestement ignorée, nous nous demandons ce qu'il nous reste à faire en l'occurrence. Qui ne se respecte pas lui-même ne sera pas respecté.

**Broeksz**

Nous vous soumettons donc au paragraphe 10 de la résolution la question de savoir s'il ne convient pas que le Parlement examine s'il est fondé à soumettre cette déclaration, et d'autres semblables qui pourraient exister, à la Cour de justice, au cas où sa demande ne serait pas suivie d'effet.

Permettez-moi de faire une seule remarque au sujet des modifications proposées. Elles concernent l'article 1 que nous aimerions voir formuler de manière plus précise quant à la limitation du texte à quelque six cents mots, ainsi qu'à l'annexe.

La commission saisie pour avis propose en effet la modification suivante :

« Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots... »

Je crois pouvoir me borner à cette introduction.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais remercier tout particulièrement le rapporteur ainsi que le rapporteur pour avis de la commission économique, M. Offroy. Ayant procédé à l'examen approfondi de la proposition de directive soumise à l'assemblée les deux rapporteurs proposent de l'adopter.

Le rapporteur a posé un certain nombre de questions. Au sein de la commission, de multiples questions ont également été soulevées, dont nous reconnaissons l'importance. Je m'efforcerai d'y apporter un certain nombre de réponses.

On sait que la proposition de directive vise essentiellement deux objectifs : une forme concise de la publication des avis et une présentation uniforme. La longueur des avis de marchés de travaux publics ne pourra dépasser celle d'une page du Journal officiel ; ils seront établis conformément aux modèles reproduits aux annexes déjà mentionnées de la proposition de directive. Ces dispositions sont nécessaires en vue de réduire dans toute la mesure du possible le coût des avis qui est à la charge du budget communautaire. Par ailleurs, si les avis doivent être présentés d'une manière uniforme et concise, c'est parce que la directive du 26 juillet 1971 ne prévoit qu'un délai de six jours pour la traduction dans les autres langues de la Communauté ainsi que pour l'impression des quatre éditions du Journal officiel, et qu'au lieu de réduire la longueur de l'avis, cette directive se limite à en fixer le contenu minimum.

Je puis en principe me rallier aux propositions de modification d'ordre technique présentées par le rapporteur. Elles marquent en effet une amélioration des textes proposés.

J'en viens maintenant à quelques problèmes particuliers et, pour commencer, à celui des concessions de travaux publics ayant fait l'objet de la déclaration du 26 juillet 1971 des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil. Nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une question importante. Pour les mêmes motifs — de concision et d'uniformité des avis de marchés — les dispositions de la présente proposition de directive sont également applicables aux concessions de travaux publics. Pour ce qui est de ces dernières, le rapporteur a posé un certain nombre de questions. Il a tout d'abord soulevé un problème fondamental, auquel le Parlement, mais aussi la Commission, attachent la plus grande importance, à savoir celui du respect des pouvoirs du Parlement et des institutions communautaires en général. Ce point fait d'ailleurs l'objet de la résolution sur les actes de la collectivité des États membres de la Communauté, que le Parlement a adoptée le 8 mai 1969.

Le problème de l'instauration d'une concurrence au niveau communautaire en matière de concessions de travaux publics a été résolu, non pas par une directive, mais par une déclaration des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil.

Le rapporteur regrette que le Conseil se soit abstenu de consulter le Parlement pour cette importante question d'octroi et il déclare s'en étonner d'autant plus que le Parlement est aujourd'hui consulté par le Conseil sur une question de loin moins importante, celle des modalités et conditions de publication des avis de concessions de travaux publics. Je souscris à cette appréciation du rapporteur.

En adoptant la directive du 26 juillet 1971 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, le Conseil a décidé à l'unanimité de renoncer au moyen de la directive pour régler le problème des concessions. A l'appui de cette décision, il a alors rappelé les divergences fondamentales d'ordre juridique existant entre la passation de marchés publics de travaux et l'octroi de concessions de travaux publics. Le Conseil a unanimement estimé que l'octroi de concessions de travaux publics devait nécessairement faire l'objet d'une mesure séparée.

D'autre part, le Conseil a estimé que la question des concessions n'avait pas encore été suffisamment étudiée pour pouvoir faire l'objet d'une réglementation définitive par le biais d'une directive. Il a toutefois reconnu la nécessité de trouver aux concessions une solution immédiate, même si celle-ci était appelée à ne revêtir qu'un caractère provisoire. La directive portant coordination des procédures ayant instauré la concurrence communautaire en matière de construction d'autoroutes à travers le territoire de l'État ou de ses collectivités locales, il n'était plus possible de soustraire à cette concurrence les mêmes

**Haferkamp**

travaux routiers quand ceux-ci étaient effectués, non pas par l'État, mais par des particuliers auxquels l'État avait confié l'exécution et l'exploitation des travaux. Telle est la règle générale en France et en Italie, par exemple.

C'est pour ces motifs que le Conseil a décidé à l'unanimité d'apporter une solution définitive au problème des marchés publics de travaux, celui des concessions de travaux publics, en revanche, n'étant réglé qu'à titre provisoire. Cette décision représente un tout. Il était évident que la mise en question d'une partie de celle-ci, par exemple les dispositions relatives aux concessions, aurait également compromis ou retardé l'adoption de la directive portant coordination des procédures de passation des marchés de travaux publics.

La solution provisoire adoptée en matière de concessions, je le répète, consiste en une déclaration des représentants des gouvernements. Tout comme le rapporteur, je regrette que cette déclaration non seulement ne soit pas un acte juridique communautaire, mais qu'elle ne constitue même pas une convention de droit international valable. Il convient de noter, toutefois, qu'elle représente un engagement des États membres, engagement dont le poids n'est pas négligeable. Je voudrais réaffirmer que cette déclaration ne règle pas définitivement la question des concessions. Elle vaut pour une période de trois ans au maximum. Cette période de trois ans doit permettre d'acquérir une certaine expérience. En outre, la Commission a obtenu que le document qui contient cette déclaration mentionne expressément son droit d'initiative; celui-ci prévoit que, six mois avant l'expiration de la période de trois ans, la Commission pourra faire au Conseil — et elle le fera — des propositions relatives à ce problème.

Dans ce même document — je parle de la déclaration — il est indiqué que le Comité consultatif pour les marchés publics de travaux, dont la présidence, comme vous le savez, est assurée par la Commission, est habilité à examiner tout problème posé par les concessions de travaux publics.

Dans ces conditions, et à la lumière notamment de la reconnaissance expresse de son droit d'initiative, la Commission estime que sa participation à l'élaboration d'une solution au problème difficile et complexe posé par les travaux publics n'a eu pour effet ni de priver le Parlement de certains de ses pouvoirs ni de faire renoncer la Commission aux pouvoirs qui sont les siens, d'autant moins que nous constatons à propos du droit d'initiative de la Commission qu'aux termes des dispositions de l'article 100 du traité de Rome cette participation s'accompagne automatiquement d'un contrôle exercé par le Parlement. Après avoir soumis cette question à des négociations assez laborieuses menées pendant plus de cinq ans avec les différentes instances du Conseil,

nous pouvons constater que, parmi les nombreuses questions soumises au Conseil et demeurées en suspens, le problème des marchés publics de travaux qui représentent un important facteur économique, a pu déboucher sur une solution communautaire. Même si la solution intervenue dans le domaine des concessions, que je viens d'évoquer, ne saurait être considérée comme parfaite, j'estime que nous avons fait un grand pas en avant. Ceci d'autant plus qu'en appliquant aux concessions les procédures que j'ai décrites — possibilités de contrôle, détermination du droit d'initiative et certitude qu'une proposition pourra être présentée au plus tard six mois avant l'expiration du délai — nous avons créé pour trois ans les conditions d'une action commune, ce qui, après écoulement d'une période limitée dès à présent, nous permettra de passer de la situation actuelle, peu satisfaisante, à une situation qui, prévue par les traités, nous donne entière satisfaction sur le plan juridique.

Pour ce qui est, dans le même contexte des concessions de travaux publics, des questions d'ordre technique posées au sujet du texte de la déclaration — et je me réfère aux paragraphes 13 et 14 de la proposition de résolution — je voudrais présenter un certain nombre d'observations :

Il a été constaté que les dispositions prévues par la directive du 26 juillet de l'année passée, qui assure l'égalité de traitement des entrepreneurs du marché commun, ne sont pas applicables aux concessions. Je songe plus particulièrement à la publication simultanée des avis au Journal officiel des Communautés européennes et aux journaux officiels des pays membres:

Cette directive prévoit l'identité quant à leur contenu ainsi que la simultanéité approximative des publications. Le Conseil n'a pas repris ces deux principes dans la réglementation applicable aux concessions. Il n'a adopté le principe de l'identité du contenu que pour les avis concernant les marchés que le concessionnaire a passés avec des tiers entrepreneurs. Avec le rapporteur je constate que de ce fait la position concurrentielle des entrepreneurs de la Communauté est davantage limitée dans le domaine des concessions qu'elle ne l'est dans celui des travaux publics.

Une amélioration n'en est pas moins apportée à la situation initiale dans la mesure où une publication est prévue au niveau communautaire et que le Comité consultatif est informé ou peut s'informer de l'ensemble des abus ou pratiques liés à la publicité. Quand, d'ici à deux ans environ, la Commission présentera sa proposition de directive portant réglementation définitive du problème des concessions, elle tiendra compte de l'expérience qu'elle aura pu acquérir en cette matière dans le cadre du Comité consultatif.

**Haferkamp**

Le rapporteur, M. Broeks, a constaté que la présente proposition de directive ne contient aucun modèle pour la publication des concessions. S'il ne nous a pas paru nécessaire d'établir de tels modèles, c'est parce que nous estimons que les avis relatifs aux concessions seront rédigés sous une forme plus brève que les avis concernant les travaux publics et que, d'autre part, l'adoption d'une forme plus souple pour la publication des concessions nous a paru justifiée.

Je suis toutefois disposé à me rallier en l'espèce au rapporteur et à modifier la proposition de la Commission dans le sens qu'il a souhaité. La publication des avis — j'en donne acte au rapporteur — y gagnera en homogénéité.

L'examen de la présente proposition de directive qui, je le rappelle, se limite à fixer les conditions de publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics, soulève certains problèmes liés à la directive portant coordination des procédures, adoptée par le Conseil le 26 juillet 1971. Cette directive entrera en vigueur au mois d'août prochain, une fois que les États membres auront adopté les dispositions appropriées de droit interne. Il s'agit d'un certain nombre de questions nouvelles, non encore soulevées à ce jour. J'essaierai néanmoins d'en dire quelques mots.

Il a déjà été indiqué que la directive sus-mentionnée n'assure pas la simultanéité des publications au Journal officiel des Communautés européennes et aux journaux officiels des États membres. Il est exact que la publication aux journaux officiels nationaux peut précéder de quelques jours la publication au niveau communautaire. Cet écart peut atteindre neuf jours au maximum; en règle générale, il nous semble devoir se situer entre cinq et six jours. Il pourrait en résulter un net avantage au profit des entrepreneurs nationaux. Or, dans aucune discussion celui-ci n'a été considéré comme susceptible de poser des problèmes; il n'a fait l'objet de critiques ni au sein du Comité économique et social, ni lors des discussions au sein des commissions de l'Assemblée.

En tout état de cause, le Comité consultatif, s'inspirant des observations présentées à ce sujet et soucieux des problèmes qui pourraient se poser, examinera ces questions avec un soin tout particulier.

Dans l'hypothèse où cet écart dans le temps comporterait des avantages sensibles au profit des entrepreneurs nationaux, la Commission présenterait une nouvelle proposition de directive pour mettre fin à une éventuelle inégalité de traitement. Pour le moment, plutôt que de modifier la directive, il me semble indiqué d'attendre les résultats de l'expérience.

C'est à ce propos qu'est apparu un problème que nous avons déjà examiné en avril dernier, dans un autre contexte, à savoir celui de la langue dans laquelle doivent être publiés les avis au Journal officiel

des Communautés. Je comprends parfaitement cette préoccupation, et j'ai déjà exprimé mon avis lors de la session d'avril. Je n'en estime pas moins que les entrepreneurs de travaux publics, qui pensent espérer un gain appréciable en cas d'attribution du marché, devraient fournir au sein de la Communauté un certain effort en matière de langues. Permettez-moi de rappeler qu'il s'agit en l'occurrence de marchés assez importants, dont le montant se situera, en règle générale, à environ 1 million d'unités de compte.

D'autre part, il ne me paraît guère possible d'obliger les États membres, et notamment les autorités locales dont l'intervention est souvent requise en la matière, à travailler dans une langue autre que la langue nationale. Cette exigence marquerait également une certaine contradiction par rapport au principe de l'égalité dont bénéficient les langues officielles au sein de la Communauté.

En ce qui concerne le paragraphe 16 de la proposition de résolution, c'est-à-dire la question du rapport ou de l'information sur le déroulement de la concurrence communautaire dans le domaine des marchés de travaux publics, nous sommes disposés à donner suite aux suggestions présentées à ce sujet. Comme le rapporteur l'a déjà mentionné, j'avais fait, dès le mois d'avril dernier, une promesse en ce sens dans un contexte différent, à propos des marchés de fournitures publics. J'estime, toutefois, que nous ne sommes pas en mesure d'établir un rapport contenant la liste complète des entreprises nationales et des entreprises des autres États membres ayant obtenu des marchés, et indiquant pour chaque cas d'espèce les motifs ayant présidé à l'attribution de ces derniers. Je ne crois pas que les services de la Commission soient en mesure d'effectuer ce travail.

Afin de pouvoir vérifier dans quelle mesure est réalisé l'objectif que nous nous sommes proposé — qui consiste à donner une chance, également, aux entreprises d'États membres dans lesquels les marchés ne sont pas passés — il suffirait, me semble-t-il, d'élaborer des statistiques détaillées concernant les marchés passés dans chaque pays membre soit avec des entrepreneurs de ce pays, soit avec des entrepreneurs d'autres pays membres. Ces statistiques n'existent pas à l'heure actuelle. Elles nous permettraient de savoir qu'un certain nombre X de marchés ont été passés dont un nombre Y l'a été, dans le pays membre considéré, avec des entreprises nationales et un nombre Z avec des candidats d'autres pays membres. Nous serions en mesure de suivre cette évolution. Elle nous donnerait un aperçu suffisant des échanges intracommunautaires en matière de marchés de travaux publics.

Je suis persuadé qu'en adoptant cette directive nous nous rapprochons sensiblement de notre objectif qu'est l'établissement du marché commun et que nous marquons une nouvelle étape dans le domaine des marchés publics de travaux, dont l'importance est capitale.

**Haferkamp**

Pour conclure, je voudrais répondre à la question du rapporteur relative au programme que j'ai annoncé le 20 avril dernier. J'ai déclaré que nous présenterions sans délai ce programme général. Cette déclaration, je l'ai faite il y a deux mois. Les services sont en train d'élaborer ce programme. En l'espace de deux mois, nous n'avons pas été en mesure de réaliser les travaux au point de me permettre aujourd'hui de vous présenter un programme complet et étudié à fond. Je m'en rapporte à votre compréhension. Dans le domaine du rapprochement des législations, nous devons accomplir une multitude de travaux très divers. Il ne s'agit pas seulement du travail effectué par les services de la Commission elle-même; je voudrais également rappeler que le temps des fonctionnaires qui étudient ces questions est largement occupé par les nombreuses réunions des commissions les plus diverses. Je ne puis que répéter que je présenterai ce problème dans les plus brefs délais. D'après la terminologie juridique, tout au moins celle consacrée par ma langue maternelle, cela signifie: sans la moindre intention d'atermoiement. Une telle intention m'est complètement étrangère.

## PRÉSIDENTE DE M. ROSSI

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Broeksz.

**M. Broeksz, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, en ce qui concerne le dernier point abordé par M. Haferkamp, je ne lui ai adressé aucun reproche. Je lui ai simplement rappelé sa promesse et j'espère que le programme de travail nous parviendra dans un délai normal.

A propos des autres points, j'ai compris que la Commission reprendra éventuellement nos propositions relatives aux paragraphes 13 et 14.

En ce qui concerne le paragraphe 12, M. Haferkamp a raison de dire que jusqu'ici ni la Commission ni le Parlement n'ont insisté sur les possibilités mises actuellement en avant. La cause en est que la commission juridique réexamine la question de savoir ce qui se passe si un avis est incorrectement rédigé. La Commission a alors affirmé que le document ferait l'objet d'un renvoi pour modification et devrait être communiqué à nouveau.

Dans ce cas, l'écart entre les deux dates de publication peut devenir très important. Il faudra peut-être un mois de plus que prévu initialement. M. Haferkamp a dit qu'il suivrait cette affaire de près. S'il apparaît en effet que les avis publiés au Journal officiel des Communautés européennes sont souvent rédigés incorrectement, j'espère que la Commission sera disposée à modifier la directive.

Le point essentiel est la question de la Déclaration. Je suis d'accord avec une grande partie des déclarations de M. Haferkamp. Par contre, je ne suis pas d'accord quand il affirme que l'on n'a pas porté préjudice au Parlement. En effet, nous n'avons pas été consultés sur la déclaration des représentants des États membres. Nous n'avons pu émettre aucun avis. Le Parlement s'est déjà prononcé à ce sujet en affirmant que de telles déclarations sont hautement indésirables. J'estime que, dans le cas présent, une déclaration n'était pas nécessaire mais que les États membres auraient pu demander à la Commission de proposer une directive.

J'ai compris — et j'aimerais entendre M. Haferkamp le répéter — que la Commission européenne a effectivement l'intention de présenter, six mois avant l'expiration du délai, une directive au Conseil. M. Haferkamp a déclaré que la Commission avait ce droit. Nous ne nous soucions pas de savoir si la Commission a ce droit; nous le savons bien. Ce qui importe, c'est de savoir si elle a l'intention d'en user. Dans ce cas, la situation est légèrement différente, car nous aurons alors une directive normale et tout rentrera dans l'ordre.

J'estime néanmoins qu'il serait bon de charger la commission juridique de suivre sérieusement cette affaire et de se demander ce que le Parlement européen devrait faire lorsqu'il se trouve confronté à de telles déclarations. En effet, devant ce genre de déclarations, le Parlement est encore plus démuné que lors de la préparation habituelle de ce que l'on peut appeler les lois actuellement valables pour la CEE. Les directives ne nous donnent guère de droits. Nous n'avons que le droit d'émettre un avis. Par contre, ces déclarations ne nous permettent pas d'intervenir, même pas d'émettre un avis, même s'il apparaît ultérieurement que nous sommes impliqués dans leur mise en œuvre. Nous n'avons même pas eu le droit de nous faire entendre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Haferkamp.

**M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je ne puis que confirmer ce que le rapporteur vient de déclarer: la Commission constate qu'elle a ce droit et qu'il est garanti. La Commission déclare avoir l'intention de faire usage de ce droit et de faire une proposition en ce sens.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 38.

*7. Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des solvants — Directive concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports suivants :

- rapport de M. Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (solvants) (doc. 52/72) ;
- rapport de M. Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (doc. 53/72).

La parole est à M. Bourdellès, qui l'a demandée pour présenter ses rapports.

**M. Bourdellès, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, les deux propositions qui sont soumises à nos délibérations concernent toutes deux le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations et substances dangereuses.

Le 27 juin 1967, le Conseil avait adopté une directive générale qui allait dans ce sens. Les deux directives dont nous débattons aujourd'hui sont donc complémentaires.

La première concerne les solvants. Il s'agit de préparations qui se caractérisent notamment par le danger de toxicité et de nocivité de leurs constituants. Par ailleurs, certaines d'entre elles présentent un danger de feu et d'explosion ou sont corrosives ou irritantes. Elles sont utilisées très fréquemment tant dans les activités industrielles, artisanales et agricoles que dans les ménages, soit comme solvants en tant que tels, soit comme diluants, produits de nettoyage, de dégraissage, etc.

La proposition sur laquelle j'ai été chargé de faire ce rapport a pour but, d'une part, de protéger la vie et la santé des personnes qui sont appelées à manier ces préparations dangereuses et, d'autre part, de faciliter et d'assurer la libre circulation de ces marchandises à l'intérieur de la Communauté européenne.

Par ailleurs, en prévoyant que les emballages sont conçus et fermés de manière à empêcher toute déperdition du contenu, cette proposition apporte sa contribution à la protection de l'environnement.

Je vous ferai remarquer enfin que pour l'élaboration du projet de la présente proposition de directive, les services de la Commission ont pris des contacts techniques avec des experts des pays candidats à l'adhésion.

Mesdames, Messieurs, votre commission des affaires sociales et de la santé publique est d'accord sur l'ensemble de la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil.

Elle a tenu cependant à l'article 5, à proposer un nouvel alinéa qui vient renforcer les mesures de sécurité indispensables quand on manie des substances dangereuses. Elle demande que tout emballage porte comme indication supplémentaire « des conseils de prudence concernant l'emploi des préparations, ainsi que des conseils de sécurité pour les cas d'accident ».

On pourrait également ajouter comme le propose du reste la commission juridique dans son avis : « les indications des risques et les conseils de prudence devront être rédigés dans la langue officielle de l'État sur le territoire duquel ces préparations seront mises dans le commerce ».

À l'article 8, votre commission des affaires sociales et de la santé publique propose une autre rédaction qui, à ses yeux, donne plus de poids et assure plus d'autorité aux États membres pour contrôler la mise sur le marché de préparations dangereuses.

Votre commission des affaires sociales et de la santé publique a fait sien l'amendement proposé par la commission juridique dans son avis sur le rapport de notre collègue, M. Bermani, qui estime qu'à l'article 9, il serait opportun de fixer un délai précis avant l'expiration duquel l'État intéressé devra donner communication aux autres États membres et à la Commission de l'interdiction décidée par lui de vendre sur son territoire une préparation qui met en danger la santé et la sécurité.

Nous proposons que ce délai soit fixé à trois mois. Votre rapporteur propose à l'article 11 de ramener de 18 à 12 mois le délai maximum dont disposeront les États membres pour se conformer à la présente directive.

Ces quelques modifications mises à part, votre commission des affaires sociales et de la santé publique vous demande, Mesdames, Messieurs, d'approuver avec elle cette proposition de directive de la Commission des Communautés européennes au Conseil.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spinelli.

**M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, je remercie le rapporteur d'avoir demandé au Parlement d'approuver la proposition de directive présentée par la Commission.

Je me bornerai simplement à faire quelques observations sur les rares modifications qui ont été proposées.

La modification à l'article 5 apporte des conseils de prudence quant à l'emploi des préparations et la Commission l'approuve. Il semble toutefois inutile de mentionner également des conseils de sécurité, car les conseils que l'on peut raisonnablement donner figurent déjà dans la directive de 1967 sur les substances dangereuses. Ils font partie des conseils de prudence.

En ce qui concerne la proposition de modification à l'article 8, la Commission souscrit au principe qui y figure, mais il faudra réfléchir au moyen de la concilier avec l'exigence définie dans le texte présenté par la Commission — qui semble atténuée dans le texte présenté par le Parlement — concernant le moyen de garantir la libre circulation. La présente directive tend à une harmonisation totale et non limitée aux échanges inter-étatiques. De toute façon, sous réserve des modalités de rédaction, la Commission est d'accord sur ce principe.

Les deux autres observations concernent les délais. L'article 9 propose un délai de 3 mois. J'estime qu'il n'est pas très sage de fixer des délais dont on sait avec certitude qu'ils ne seront pas respectés. Nous préférons donc écrire dans le texte « dans les plus brefs délais » sans autre précision. Il s'agit toutefois d'une question secondaire.

Cela vaut également pour l'article 11, pour lequel le rapporteur propose de ramener de 18 à 12 mois la période pendant laquelle les États membres doivent prendre les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive. Nous serions disposés à l'accepter. Toutefois, nous voudrions formuler deux observations : l'expérience nous a montré qu'en douze mois les États ne parviennent presque jamais à mettre en vigueur les dispositions d'application. Si la directive de base fixe un délai de 18 mois, il n'y a donc pas lieu de réduire encore ce délai.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bourdellès.

**M. Bourdellès, rapporteur.** — La commission des affaires sociales et de la santé publique acceptera une rédaction différente, comme par exemple « dans les délais les plus courts ». Nous ne voudrions pas que cette directive nouvelle subisse le même sort que la directive de 1967, qui a demandé plus de cinq ans pour être mise en application.

**M. le Président.** — La parole est à M. Giraud.

**M. Giraud.** — Monsieur le Président, je ne voudrais pas avoir l'air d'être plus royaliste que le roi, et de demander plus que les membres de la commission, plus compétents que moi sur ce sujet.

Mais j'ai constaté bien souvent que la formule « dans les plus brefs délais » ne signifie exactement rien et que quand on ne met pas soi-même un butoir, cela dure cinq ans. C'est ce que vient d'ailleurs de rappeler notre collègue, M. Bourdellès. Dans ces conditions, à titre personnel, je m'abstiendrai.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets donc aux voix la proposition de résolution contenue dans le premier rapport de M. Bourdellès sur les solvants.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Sur la proposition de résolution contenue dans le deuxième rapport de M. Bourdellès sur les substances dangereuses, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit ?

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

#### 8. Composition des commissions

**M. le Président.** — Mes chers collègues, j'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Schuijt membre de la commission des relations économiques extérieures en remplacement de M. Giraud.

Il n'y a pas d'opposition ?

Cette nomination est ratifiée.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 h.

Je rappelle que doit intervenir en début de séance le vote sur la proposition contenue dans le rapport de M. Romeo concernant les coiffeurs.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h 25, est reprise à 15 h)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 41.

(\*\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 45.



9. *Directives concernant les activités du coiffeur*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à :

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur (ex groupe 855 CITI),
- II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certifiant et autres titres pour les activités du coiffeur (ex groupe 855 CITI),
- III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur (ex groupe 855 CITI),

(doc. 260/71).

Je rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 9 mai dernier, le Parlement avait renvoyé à la présente période de session la suite du vote sur cette proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande d'intervention de M. Brouwer, président de la commission juridique.

La parole est à M. Brouwer, pour une motion de procédure.

**M. Brouwer, président de la commission juridique.** — (N) Monsieur le Président, la commission juridique s'est réunie ce matin pour procéder à un nouvel échange de vues sur le rapport de M. Romeo. Elle propose de rayer ce rapport de l'ordre du jour et de le renvoyer à la commission juridique.

**M. le Président.** — Dans ces conditions, le renvoi en commission, qui est de droit, est ordonné.

10. *Directive concernant certaines activités de l'avocat*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Romeo, fait au nom de la

commission juridique, sur une directive concernant les modalités de la réalisation de la libre prestation de services pour certaines activités de l'avocat (doc. 41/72).

Je suis également saisi sur ce point de l'ordre du jour d'une demande d'intervention de M. Brouwer.

La parole est à M. Brouwer pour une motion de procédure.

**M. Brouwer, président de la commission juridique.** — (N) Monsieur le Président, la commission juridique propose de retirer ce rapport de l'ordre du jour et de le renvoyer en commission.

**M. le Président.** — Dans ces conditions, le renvoi en commission, qui est de droit, est ordonné.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Le bureau élargi vous propose de régler comme suit l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 15 juin :

A 10 h :

— rapport de M. Glesener, sur le programme de recherche d'Euratom ;

— rapport de M. Heger, sur les mesures agricoles découlant de la situation monétaire.

L'examen de ces deux rapports devrait être terminé dans la matinée.

Le bureau et les groupes politiques se réuniront à 15 h.

Il n'y a d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 15 h 05)

## SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 1972

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	88	6. Programme de recherche d'Euratom et actions communes de recherche, avec participation de la Commission (suite): MM. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes; Glesener, rapporteur .....	103
2. Dépôt d'un document .....	88	Examen de la proposition de résolution ..	105
3. Renvoi en commission .....	88	Amendements n <sup>os</sup> 1 et 2 au paragraphe 1: MM. Bousquet; Glesener; Bousquet; Vals; Bousquet .....	106
4. Programme de recherche d'Euratom et actions communes de recherche, avec participation de la Commission, — Discussion d'un rapport de M. Glesener, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. M. Glesener, rapporteur .....	89	Rejet des amendements n <sup>os</sup> 2 et 1 .....	107
MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien; Giraud, au nom du groupe socialiste; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE; Leonardi; Noè; Gerlach, rapporteur pour avis; Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien ..	91	Proposition de modification du paragraphe 1 — additif: M. Bousch .....	107
5. Modification de l'ordre du jour: M. Houdet, président de la commission de l'agriculture .....	103	Adoption des alinéas d) et e) du paragraphe 1 .....	107
		Adoption de l'additif au paragraphe 1 ..	108
		Adoption de la proposition de résolution	108
		7. Ordre du jour de la prochaine séance ....	108

## PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, des recommandations adoptées à Marmaris, le 8 juin 1972 (doc. 70/72).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'Association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

## 3. Renvoi en commission

M. le Président. — J'informe le Parlement que les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives en matière de droits d'accise et impôts y assimilés, qui avaient été renvoyées, le 17 avril 1972, à la commis-

**Président**

sion des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique, sont également renvoyées pour avis à la commission de l'agriculture.

4. *Programme de recherche d'Euratom et actions communes de recherche, avec participation de la Commission*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Glesener, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur le programme de recherche d'Euratom défini par le Conseil le 21 décembre 1971 et les accords relatifs à des actions communes de recherche signés par différents États européens ainsi que par la Commission des Communautés européennes (accords COST) (doc. 57/72).

La parole est à M. Glesener qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Glesener, rapporteur.** — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur une erreur de traduction qui s'est glissée dans le texte français du rapport. Au littera b) du paragraphe 1 de la proposition de résolution, il faudrait remplacer « que le Conseil et les États membres se sont jusqu'ici révélés impuissants... à » par « que le Conseil et les États membres ne furent pas en mesure jusqu'ici... de ».

Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a pris l'initiative de présenter une proposition de résolution sur le programme de recherche d'Euratom tel qu'il a été défini par le Conseil, le 21 décembre 1971, ainsi que sur les accords relatifs à des actions communes de recherche, dits « accords COST », qui ont été signés par différents États européens, le 23 novembre 1971.

La Commission des Communautés européennes désire participer et contribuer à l'exécution de ces accords.

Soulignons tout d'abord que tel est également le désir de la commission parlementaire au nom de laquelle j'ai l'honneur de prendre la parole. Nous le disons clairement au paragraphe 4 de notre proposition de résolution.

Mais une telle participation et toute contribution financière ne peuvent se faire que dans le cadre des compétences qu'accordent les traités aux différentes institutions ; ce qui est dit aux paragraphes 2 et 3 de la proposition de résolution.

Cette constatation faite, il faut se demander s'il était vraiment nécessaire de présenter au Parlement européen, pour examen et adoption, une résolution de 11 paragraphes. Ce Parlement ne s'est-il pas déjà

prononcé, le 15 décembre dernier, en faveur d'un programme pluriannuel de recherche, en marquant son accord sur la proposition de résolution qu'avait présentée M<sup>me</sup> Orth au nom de cette même commission parlementaire ? Le Parlement européen n'a-t-il pas aussi, de novembre 1967 à juillet 1971, adopté plusieurs résolutions qui se prononcent en faveur d'une politique communautaire de recherches ? Quelle est alors l'utilité d'un tel appel qui semble n'être qu'un simple rappel, alors que l'impression prévaut qu'un nouveau projet de programme pluriannuel de recherche est en cours de réalisation ? En outre, les accords communs de recherche, dont traite aussi notre rapport, mais dont le Parlement n'a pas été saisi, semblent être un premier pas vers la réalisation d'une vraie recherche européenne, en faveur de laquelle s'est prononcé un groupe d'éminents experts, dit « groupe PREST », sous la direction du professeur Aigrain, dans un document de travail d'où dérivent les sept accords COST.

Votre commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, compétente au fond, soutenue par la commission juridique et par la commission des finances et des budgets, saisies pour avis, est arrivée à la conclusion que la méthode suivie par les organes responsables de la Communauté, en premier lieu donc par le Conseil, risque, malgré les déclarations contraires, de porter atteinte d'une part à la réalisation du programme pluriannuel de recherche, d'autre part, au droit constitutionnel communautaire et aux prérogatives parlementaires.

Cette façon d'agir risque évidemment de porter atteinte à la structure communautaire telle qu'elle a été établie par les traités. Même si celle-ci laisse à désirer et demande des innovations, elle ne peut être adaptée que par l'application des dispositions prévues à cette fin par les traités eux-mêmes. La force normative des faits ne peut pas aller jusqu'à écarter les dispositions des traités relatives à leur propre révision. Voilà le problème politique principal sur lequel votre commission désire attirer l'attention du Parlement tout entier !

En ce qui concerne le programme pluriannuel de recherche, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'en dépit des nombreuses promesses, aucune décision n'a encore pu être prise à ce sujet, et ce à une période où la Communauté ne compte encore que six membres. Or, dans sa communication à la presse, qui figure en annexe dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, le Conseil précise qu'adopté pour la seule année 1972, le programme de recherche a le caractère d'une solution transitoire, un programme pluriannuel devant être décidé pendant l'année en cours, après consultation des pays candidats.

L'examen de la situation que nous avons entrepris ainsi que l'expérience acquise dans ce domaine ne nous permettent pas d'être aussi optimistes. L'adop-

**Glesener**

tion de ce programme pluriannuel n'est pas encore en vue, et nous ne savons toujours pas quand la Commission pourra présenter ce projet au Conseil.

Mais faut-il s'en étonner ? La Commission, dans sa situation actuelle, aura-t-elle le courage de faire des propositions, alors qu'elle ignore si celles-ci seront adoptées par les représentants permanents ou par les représentants de ceux-ci ? Cette situation procédurale bien connue, dont l'exemple que nous citons ne constitue qu'une illustration parmi tant d'autres, ne témoigne-t-elle pas de la situation législative impossible actuelle, de cette auto-paralysie du Conseil, et ce, face à un Parlement qui normalement devrait être le législateur et qui serait disposé et en mesure de le faire ?

Ainsi notre attitude n'a pu changer par rapport au 23 janvier dernier, date à laquelle nous avons demandé à la commission politique d'insérer dans la proposition de résolution qu'elle doit adresser à la conférence au sommet du mois d'octobre prochain, un passage exprimant le souhait que cette conférence accorde la plus grande attention à la situation de la CEEA et aux dangers particuliers que la menacent, et, en même temps, invitant les États membres à abandonner leur attitude restrictive à l'égard du programme pluriannuel de recherche, tout en donnant au Centre commun de recherche, la position qui lui est nécessaire pour mettre en œuvre une recherche communautaire conforme aux paragraphes 9 et 10, dont il a déjà été question à plusieurs reprises, de la déclaration faite par les chefs d'État ou de gouvernement à la conférence de La Haye, le 2 décembre 1969.

Se référant à cette déclaration, les représentants des États membres, ou tout au moins de ceux de certains d'entre eux, vous répéteront que tout a été entrepris pour la promotion d'une recherche commune, voire communautaire ; qu'ils ont fait, dans la mesure limitée des possibilités offertes par les traités, tout ce qui était en leur pouvoir pour y parvenir. C'est pourquoi l'on aurait été obligé d'adopter le système multinational, et non supranational des accords COST.

Il est vrai que le Parlement européen s'est fait l'avocat des accords COST et qu'il le restera toujours.

Mais si le principe est une chose, la procédure adoptée en est une autre. C'est sur cette dernière que nous ne pouvons être d'accord pour ce qui concerne la participation de la Communauté.

Le Conseil a exprimé l'avis que les compétences existaient pour l'accord relatif à la réalisation d'un réseau informatique européen, pour celui qui concerne une action sur le thème des matériaux pour turbines à gaz et pour l'accord relatif à des recherches sur le comportement de l'anhydride sulfureux dans l'atmosphère.

Certes, toutes ces expressions ont un aspect très technique, et je ne suis pas plus technicien que la plupart d'entre vous. Mais je suis un homme politique, com-

me vous tous, et je m'exprime en tant que tel. Et, en notre qualité d'hommes politiques, nous, les membres de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, soutenus par les deux commissions saisies pour avis, nous sommes arrivés à la conclusion que les compétences communautaires nécessaires faisaient défaut dans les deux premiers cas. Vous trouverez les explications relatives à ces points dans les paragraphes 47 à 57 de l'exposé des motifs. Au contraire, dans le dernier cas, celui de l'anhydride sulfureux, les compétences existent ; nous en tirons les conséquences dans les paragraphes 58 à 62 de l'exposé des motifs.

C'est pourquoi nous proposons au Parlement d'inviter les États membres à créer au plus vite les compétences nécessaires. Nous savons bien que l'application des articles 235, du traité instituant la CEE et 203 du traité instituant l'Euratom, a rencontré jusqu'ici des difficultés quasi insurmontables. Dans ce cas précis, comme dans d'autres, par exemple dans celui de l'entreprise commune, le Conseil doit prouver qu'il est en mesure d'agir comme législateur. Mais, connaissant les difficultés actuelles, nous proposons que des compétences générales de recherche soient accordées aux Communautés. C'est pourquoi nous faisons, au paragraphe 116 de l'exposé des motifs, une proposition concrète qui devrait être réalisée par l'application de l'article 236 du traité instituant la CEE, à savoir par une modification du traité.

Il est vrai que le traité de la CEE prévoit certaines compétences en matière de recherche : son article 41 les admet dans le domaine de l'agriculture. Le cinquième Rapport général fait, en son paragraphe 291, mention des premiers essais de recherche effectués en matière de peste porcine. Mais si la recherche des moyens de combattre la peste porcine — lutte, dont, étant moi-même amateur de bon jambon, je ne veux pas sous-estimer l'intérêt...

*(Sourires)*

... est si importante pour le bien-être communautaire, pourquoi refuse-t-on des compétences parallèles dans les domaines de l'informatique, des télécommunications, de la métallurgie non ferreuse, de la protection de l'environnement, thème sur lequel nous reviendrons prochainement, quand la commission sociale présentera son rapport à ce sujet, et où nous vous verrons confrontés, une fois de plus, avec le problème de l'application de cet article 235 ?

Peut-être le Conseil insistera-t-il sur le fait que des compétences existent pour trois des accords COST ; nous croyons cependant avoir démontré le contraire. C'est pourquoi nous avons joint à notre rapport le texte intégral des sept accords. En effet, il n'y a pas eu, je le répète, de saisine de la part du Conseil, et le contenu de ces accords n'a même pas été communiqué pour information au Parlement européen.

Que chacun juge, en comparant le texte des accords avec les arguments du Conseil, si les compétences

**Glesener**

communautaires existent ou non ! Ce n'est pas pour ruiner la recherche entre nations que nous répondons par la négative, mais, ce que nous voulons, je suis obligé de le répéter, c'est que soient accordées à notre Communauté les compétences générales en matière de recherche.

Vous trouverez, en troisième annexe à notre rapport, le texte de la résolution finale de la conférence ministérielle des 19 États qui s'est tenue les 22 et 23 novembre 1971. Au deuxième tiret après les considérants, on peut y lire que les représentants des gouvernements et ceux des Communautés européennes « veilleront... à accélérer, dans toute la mesure possible, les procédures éventuellement requises par leurs dispositions internes pour l'entrée en vigueur de ces accords ». Ainsi les États membres se sont engagés à créer, là où elles n'existent pas, les compétences en matière de recherche. Qu'il s'agisse de l'application de l'article 235 ou de l'article 236 du traité de la CEE, une promesse solennelle a été faite.

Disons-le clairement : sans la création de ces compétences les accords COST ne peuvent bénéficier de l'assistance communautaire, ne serait-ce que pour la tâche de secrétariat, à la seule exception de l'accord relatif à la recherche sur le comportement de l'anhydride sulfureux dans l'atmosphère. Dans tous les autres cas, l'emploi de moyens financiers communautaires risquerait d'entraîner de graves conséquences budgétaires. Nous le disons clairement dans les paragraphes 81 et 85 de l'exposé des motifs et dans le paragraphe 2 de la proposition de résolution.

Le Conseil sait bien de quoi il s'agit. C'est pourquoi il semble vouloir créer un maximum de faits accomplis. Il tient à utiliser les services du Centre commun de recherche avant que ne soient créées les compétences, donc sans vouloir accorder à la Communauté les compétences qui lui reviennent. Certains États membres vont jusqu'à vouloir engager le Centre commun de recherche sur la voie des contrats de travail dans des domaines qui ne sont pas, pour l'instant du moins, de la compétence de la Communauté, à savoir dans le domaine non nucléaire. Pour pouvoir le faire, il faut appliquer soit l'article 235, soit l'article 236.

Répetons-le : ce que nous voulons, c'est l'octroi des compétences nécessaires ; ce que nous combattons, c'est la voie qui consiste à vider les traités de leur contenu. Ne dites pas : faut-il tant s'emballer pour cette recherche et ce CCR, qui ne peut ni vivre, ni mourir ? La question n'est pas là. Nous agissons en tant qu'hommes politiques et non pas comme spécialistes de la recherche. En laissant aller les choses telles quelles, nous donnons pleins pouvoirs à ceux qui croient avoir le droit d'affaiblir davantage l'Europe communautaire. L'exemple des accords COST sera bientôt suivi d'autres. Ce n'est qu'un premier pas : il faut réagir pour qu'il n'y en ait pas de deuxième.

Le Parlement européen lutte, en ce moment, pour que soient élargies ses compétences. Nous avons en-

tendu tant de belles paroles, tant de promesses, surtout ces derniers temps ! A cette même occasion, on nous fait « passer sous le nez » permettez-moi l'expression, des arrangements internationaux, avec une participation communautaire, qui touchent les compétences budgétaires du Parlement, d'une part, ses pouvoirs en matière d'élargissement des compétences, d'autre part. Il y a là une contradiction.

Au surplus, les compétences parlementaires dans le domaine de la recherche, comme en bien d'autres, sont nettement insuffisantes. C'est pourquoi nous demandons que des compétences parlementaires soient prévues en ce qui concerne la recherche dans les domaines de la CECA et de l'Euratom et que les articles 55 du traité de la CECA et 101 du traité de l'Euratom soient modifiés en ce sens. Nous ne nous faisons pas d'illusions quant au calendrier, mais il faut en parler.

Avant de terminer, permettez-moi de revenir sur deux faits auxquels fait allusion l'exposé des motifs.

Le premier est que certains membres de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ont, en tant que parlementaires nationaux, interrogé leurs gouvernements respectifs sur l'avenir de la recherche communautaire et le danger que court le programme pluriannuel de recherche. Pour n'être pas tout à fait satisfaisantes, les réponses obtenues sont pour le moins éloquentes. Vous en trouverez la relation dans les paragraphes 101 à 115 de l'exposé des motifs.

Le deuxième est que, lors de la séance d'ouverture de la session de février 1972, M. le président Behrendt, a déclaré que la Communauté aurait une tâche positive à accomplir dans le bassin méditerranéen. Nous avons fait nôtre cette préoccupation du président du Parlement européen en ce qui concerne la recherche. C'est ce qu'exposent les paragraphes 120 et 121 de l'exposé des motifs et 9 de la proposition de résolution.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de résolution qui est soumise à votre bienveillant examen contient toutes les constatations que je viens d'énumérer et il en tire les conclusions que je viens de vous présenter. Je n'ai donc rien à ajouter à ce que je viens de vous dire.

Je vous prie donc d'adopter la proposition de résolution telle qu'elle vous a été soumise.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord, au nom de mon groupe, remercier chaleureusement le rapporteur et lui exprimer toutes mes félicitations pour

**Springorum**

ce rapport dont le titre peut paraître peu intéressant, mais que je conseillerais cependant à tous nos collègues de lire, non seulement en raison de l'intérêt, je dirais presque du caractère passionnant, de son contenu, mais aussi parce qu'il montre clairement, par le biais d'un problème marginal de la recherche communautaire, que les craintes que nous éprouvons tous depuis de nombreuses années déjà, à savoir que les gouvernements des Six ne veulent, en fait, absolument pas d'une Communauté qui s'unit, sont fondées. Dans le domaine de la recherche, en tout cas, il apparaît clairement que les pays membres jouent un jeu peu agréable en choisissant tantôt une Europe purement verbale, séduisante, riche en belles promesses, tantôt un entêtement national difficilement compréhensible pour les citoyens européens.

Nous devons nous demander comment il est possible d'expliquer ce comportement contradictoire des gouvernements. Il faut bien supposer que les responsables politiques sont habités de la volonté politique de bâtir une Europe commune — je rappellerai seulement la Conférence au sommet de La Haye — si l'on ne veut pas les accuser de mensonge. Nous ne devons cependant pas perdre de vue que cette politique n'est pas le fait des hommes politiques responsables. Nous nous trouvons ici confrontés avec la tactique, éminemment nationale — réaliste, calculée et dépourvue de tout enthousiasme européen, des responsables des négociations, qui ne sont souvent que des représentants de représentants permanents, et s'efforcent par tous les moyens d'obtenir le maximum pour leur propre pays, car ils pensent que c'est là leur devoir national et ne se considèrent jamais — nous devons nous en persuader — comme les ambassadeurs de l'Europe, mais seulement comme les représentants de leurs gouvernements nationaux.

A mon avis, les gouvernements nationaux devraient enfin apprendre à traduire leurs nombreuses paroles en actes, à abandonner leurs chimères nationales, et à accorder la priorité nécessaire à la coopération européenne, de façon que leurs représentants au Conseil de ministres apprennent, eux aussi, à s'engager en faveur de cette Europe communautaire. Le rapporteur a montré, dans son rapport et aussi dans son introduction orale, comme on était loin de compte jusqu'à présent. Il devient clair que le Conseil craint l'application de l'article 235 ou même de l'article 236 comme le diable craint l'eau bénite. Il confirme ainsi qu'il n'envisage, en aucun cas, d'élargir les compétences de la Commission, comme le prouvent les traités concernant les accords COST. Toutes les ressources du traité y sont utilisées, parfois même jusqu'à le violer, pour éviter d'appliquer, dans quel que circonstance que ce soit, l'article 235.

Notre groupe a décidé de poser aux six États membres la question suivante : quelle est, en fait, votre attitude à l'égard de l'article 235 ? Malheureusement, un seul gouvernement a répondu jusqu'à présent, et cette réponse est une preuve indubitable de cette

attitude, puisqu'elle dit : « En principe, oui. » On va même jusqu'à dire que l'on veut tout ce qui peut faire progresser d'une manière ou d'une autre l'idée européenne. Mais quand les choses se précisent — et je citerai ici pour rappel l'entreprise commune, la politique régionale, la recherche commune, la protection commune de l'environnement — on se rétracte en faisant valoir les réserves les plus expresse.

Permettez-moi de vous rappeler encore une résolution qui a été adoptée voici quelques mois, et dont le titre est particulièrement instructif, puisqu'il s'agit d'une résolution des représentants des États membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil, concernant la mise en œuvre d'actions dans le domaine non nucléaire. Ce n'est donc pas le Conseil qui décide, ce sont seulement les représentants des États membres, réunis au sein du Conseil qui décident. Ils décident de conclure un accord avec le Centre commun de recherche, visant à mener des recherches dans des domaines autres que nucléaires. On a ici, en contournant le traité, fait du Centre commun de recherche le contractant, afin de laisser en tout cas la Commission en dehors de l'affaire et de ne pas lui octroyer de nouveaux droits. Les gouvernements concluent donc en quelque sorte un accord avec le Centre commun de recherche. Étant donné cependant que le Centre commun de recherche est une institution de la Communauté, et même de la CEEA, la procédure suivie en l'espèce, semble, quant au fond, aussi contraire aux dispositions du traité, que celle qui a été suivie pour la conclusion de certains accords COST, puisque le Centre commun de recherche ne dispose pas d'une personnalité juridique propre, n'est pas sujet de droit international public, et n'a donc pas le droit de conclure de tels accords.

La Commission, garante et gardienne des traités, se tait. Elle semble tout simplement ne plus vouloir se défendre et accepter d'être ravalée du rang de pouvoir exécutif indépendant à celui de secrétariat du Conseil de ministres. Le Conseil devient, sans la moindre contestation, l'organe exécutif et législatif, n'étant évidemment, de surcroît, soumis à aucun contrôle parlementaire. Je ne sais ce qui a en fait amené la Commission à ne rien trouver à y redire. Elle fait valoir, en guise d'excuse, qu'ainsi la recherche non nucléaire peut au moins être engagée au sein de la Communauté, recherche qui, lorsqu'elle ne se fonde pas sur l'application de l'article 235 ou même de l'article 236, comme la commission le recommande, ne repose sur aucune base juridique et ne serait pas possible.

La Commission préfère donc adopter une attitude docile plutôt que de se montrer indépendante ; elle oublie cependant qu'elle vide ainsi de leur substance les traités européens. Le Parlement européen devrait mettre la Commission en garde contre le danger de mettre en œuvre des projets de recherche sur le plan communautaire, en omettant de procéder aux adap-

**Springorum**

tations nécessaires des traités, car elle risque ainsi à tout moment de voir pratiquement la fin de la recherche commune suivre, de peu, la fin de certains projets de recherche. Je suis presque d'avis qu'une fin terrible serait préférable à une terreur sans fin.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse qui sort un peu de notre propos : à l'article 41 du traité CEE, la Commission dispose d'une base juridique pour la recherche agricole.

Considérons seulement la liste des graves dangers qui menacent l'environnement, liste qui doit être établie à Stockholm. On y insiste surtout sur le danger de la pollution des eaux, de l'atmosphère et des denrées alimentaires par les pesticides et les engrais. On pourrait en l'espèce parfaitement concevoir une solution conforme au traité, et la Commission devrait effectivement s'atteler à la tâche en suivant une voie qui permette de parvenir à une telle solution. Nous ne pouvons qu'espérer que la Commission n'a pas déjà perdu le courage de se battre.

A l'ordre du jour figure encore, outre les accords COST, le budget approuvé d'Euratom, qui a été décidé à la fin de l'an passé par le Conseil de ministres mais qui vient seulement d'être définitivement arrêté le 25 avril dernier. Ce budget prévoit pour les actions directes un montant d'environ 38 millions u.c., ce qui de l'avis des chercheurs du Centre commun de recherche est trop pour mourir et trop peu pour vivre ; c'est du moins ce qu'en disent les chercheurs d'Ispra, chargés de mettre en œuvre un programme de recherche qui n'en a que le nom et ressemble bien davantage à une aide pour chômeurs intellectuels.

Cela se voit le mieux dans la branche relative à la protection de l'environnement, qui est une branche de l'arbre desséché qu'est l'Euratom. Le budget annuel prévoit 4 millions d'unités de compte pour la lutte contre les dangers menaçant l'environnement. En pratique, 90 % de cette somme sont absorbés par les traitements et les salaires, ainsi que par l'infrastructure. Le reste suffit peut-être à acheter des crayons et du papier qui seront utilisés à faire de nouveaux plans qui ne pourront ensuite pas être réalisés. Je ne sais d'ailleurs même pas, si, entre-temps, ces 10 % ont été débloqués ; en avril, ils ne l'étaient en tout cas pas encore. Un dirigeant de l'institut d'Ispra a avoué récemment qu'en réalité son travail s'apparentait essentiellement à celui d'un psychologue d'entreprise et consistait à remonter le moral de son personnel, à prévenir chez lui tout sentiment de frustration et de résignation ; on comprend dès lors que les chercheurs de l'Europe communautaire fassent en ce moment clairement connaître leurs soucis et leurs préoccupations devant les portes du Parlement.

Il y a quelques années, j'ai un jour cité devant cette assemblée l'exemple d'Ispra, qui, en dépit de son efficacité restreinte, était un témoignage de cette Europe. Cet exemple, ou comme je l'avais appelé alors, ce monument, n'est plus aujourd'hui qu'une ruine, mê-

me si les bâtiments subsistent encore. Les gens qui sont devant les portes manifestent parce que le programme de recherche pluriannuel qui sera applicable à partir de l'an prochain n'est connu que dans ses grandes lignes. J'espère que M. Spinelli, membre de la Commission, pourra nous donner des précisions. Ce programme prévoit la fermeture complète de Petten ainsi que l'arrêt des réacteurs de recherche ESSOR I et ECO à Ispra. Environ 400 emplois sont ainsi supprimés. On ferme donc Petten, ce centre qui a employé les plus jeunes chercheurs de la Communauté européenne et occupe sur le plan mondial une position de premier plan dans le domaine de la recherche en matière de graphite, qui est une branche très importante de la recherche nucléaire. La question se pose ici de savoir si l'on s'est suffisamment occupé d'examiner s'il n'existait pas d'autres possibilités d'exploitation. Il n'en va pas autrement d'ESSOR à l'exploitation duquel l'Italie semble s'intéresser. Je pense que notre collègue M. Noè dira quelques mots à ce sujet.

J'ajouterai encore un mot à propos du nouveau projet. Je salue en principe toute action de la Commission, d'autant que l'on a de plus en plus l'impression que le courage d'agir lui fait défaut. Or, pour une fois, elle semble vouloir faire quelque chose. Mais je me demande s'il est préférable qu'elle pose un préalable au Conseil ou à la Conférence au sommet.

La Commission pense-t-elle pouvoir tirer quelque avantage sur base de l'article 235 ou 203 des traités de Rome, par exemple ? Je me permets d'être sceptique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si nous voulons réellement, nous Européens, que cette Europe des Six, et demain des Dix, mène une politique communautaire, nous devons bien nous persuader que la recherche communautaire est une partie importante de cette politique. Les problèmes qui sur le plan tant nucléaire que non deviennent urgents, sont de plus en plus nombreux. Ces problèmes ne pourront être résolus qu'en commun.

Il nous faut malheureusement dire — nous devons l'admettre en toute bonne foi — que la recherche européenne n'a toujours pas eu de grande occasion de faire ses preuves. La faute en incombe principalement à ceux qui veulent de plus en plus abandonner cette recherche.

La Commission n'a malheureusement jamais eu le courage de discuter, peut-être aussi parce qu'elle n'a jamais fourni la preuve de la prestation de cette recherche. Elle ne devrait cependant pas devenir complice du Conseil par résignation. Cette remarque vaut surtout pour les violations du traité, mais aussi pour le budget de 1973. Le Parlement européen appuiera certainement toujours la Commission, si cette Commission se bat pour l'avènement de l'Europe. J'espère qu'elle est réellement disposée à entreprendre ce combat.

**Springorum**

Le groupe démocrate-chrétien approuve pleinement la résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Giraud, au nom du groupe socialiste.

**M. Giraud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'intervention que je me prépare à faire, au nom du groupe socialiste, sera déséquilibrée et peu conforme aux bonnes règles du discours, car elle comportera trois parties très courtes et une autre beaucoup plus longue.

Tout d'abord, j'apporterai le soutien du groupe socialiste à l'avis émis par la commission juridique, qui place parfaitement le rapport que nous étudions aujourd'hui dans sa vraie lumière, à savoir que nous avons déjà franchi les bornes de la légalité.

Nous sommes également d'accord sur le point de vue exposé, au nom de la commission des finances et des budgets, par notre collègue Gerlach qui, tirant les conséquences de l'illégalité du procédé, pense que le Parlement, sur le plan financier, ne peut pas donner sa garantie et son aval aux mesures ainsi prises.

Troisièmement, je marquerai notre accord sur le rapport qui a été fait par M. Glesener, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Il s'agit d'un rapport extrêmement substantiel, très complet, qui est le fruit de longues discussions. Notre groupe pense que peu de choses pourraient y être ajoutées et que peu de points pourraient en être critiqués.

Ayant ainsi exprimé le point de vue de mon groupe, qui votera en faveur de la résolution contenue dans ce rapport, je voudrais essayer de tirer maintenant les conclusions politiques qu'implique une pareille décision.

La question qui se pose à nous aujourd'hui, n'est pas celle de ces fameux accords COST, dont je ne vous citerai, par exemple, que l'accord B relatif à une action européenne sur le thème des « Antennes avec premiers lobes secondaires réduits et rapport G/T maximal » !

Mobiliser 6 ministres, peut-être 12 avec ceux des affaires étrangères et 18 avec ceux des finances, pour arriver à des projets de cet ordre me semble — je pèse mes mots — de la dérision.

Et le problème que nous avons à poser, nous, hommes politiques, c'est le problème de l'avenir de l'Europe dans le domaine de la recherche : savoir si, enfin, nous voulons faire quelque chose afin de donner ou de rendre à notre continent la place qui devrait être la sienne dans le monde de la recherche.

L'analyse que je vais tenter de faire et qui vise essentiellement le sort de la recherche communautaire au

travers de ses centres communs de recherche, je ne la fais pas, Monsieur le Président, en fonction de manifestations parfaitement justifiées qui se déroulent aujourd'hui aux portes de ce Parlement. Je me suis permis — et mes collègues du Sénat français peuvent en témoigner — de poser la question dans les mêmes termes devant le Sénat français, car je pense qu'elle relève aussi de la compétence de chacun de nos parlements nationaux. Ce que nous voyons aujourd'hui, Monsieur le Président, c'est la preuve de l'incapacité du Conseil, et peut-être aussi des autres institutions communautaires, de la Commission et de nous-mêmes parlementaires, de résoudre ce problème capital, soit par mauvaise volonté, soit par manque d'initiative, soit par manque de pugnacité.

Le problème politique est simple. La Commission est pleine de bonne volonté, mais elle est impuissante. Le Conseil, qui a des pouvoirs, manque de bonne volonté. On ne sort pas de ce cercle vicieux. Et ainsi, de jour en jour, on suit une politique de procrastination, qui a été fatale à la Société des Nations et qui risque de l'être aux institutions européennes ; on remet à plus tard la solution des problèmes. Lorsque les chercheurs scientifiques proposaient des tâches pour leurs institutions, les responsables leur répondaient que ces projets avaient des implications dans le domaine industriel et échappaient à leur compétence..., que c'était la duplication avec d'autres organismes, qu'ils n'étaient pas complémentaires des activités relevant du traité d'Euratom et échappaient à leur compétence, ou bien encore qu'ils manquaient de bases juridiques.

En fait, nous voyons que depuis 1967, si je suis bien informé, il n'y a plus de programme pluriannuel de recherches. Or, nous savons que, dans un domaine comme celui-là, on ne fait pas du bricolage au jour le jour ; il faut voir loin. Et le fait qu'après les discussions interminables et byzantines, le Conseil de ministres se mette d'accord in extremis, et en général trop tard, pour régler des problèmes annuels, ne résout rien. C'est trop peu pour la vie et ce n'est pas assez pour la mort. Si bien, qu'à l'heure actuelle nos centres communautaires subsistent, mais n'ont aucun avenir, et ces chercheurs, que nous avons invités à venir travailler pour l'Europe, sont aujourd'hui désespérés et nous le sommes avec eux.

Monsieur le Président, à l'heure actuelle, nous ne savons pas encore quels sont les projets retenus pour le prochain exercice. Nous craignons que les propositions pour 1973, trop tardives, ne fassent que poursuivre les errements anciens et n'ouvrent aucune perspective sérieuse à nos institutions communautaires. Dans le même temps, nous voyons se profiler, de plus en plus proches, les menaces de licenciements. Il est question, à l'heure actuelle, de licencier 450 chercheurs, sans compter les quelque cent ou cent cinquante agents locaux. Tout cela est une politique de distillation fractionnée. On est en train d'effeuiller l'artichaut, feuille après feuille. Sous prétexte de dé-



## Giraud

fendre ce qui reste, on le menace un peu plus. Et les travailleurs des centres atomiques nationaux — qu'on ne se fasse aucune illusion — ne préserveront pas leur emploi, dans leur pays, en abandonnant au Conseil de ministres leurs collègues des centres de recherche communautaires. Déjà, dans un pays que je connais bien, on est en train de pratiquer vis-à-vis des chercheurs nationaux la même politique de liquidation que celle que l'on veut pratiquer dans la recherche internationale.

Et quand on n'ose pas liquider les fonctionnaires, on s'efforce de les transformer — c'est toute la politique de transformation des fonctionnaires permanents — en contractuels, sous prétexte de fluidité de l'emploi ; cela signifie simplement que lorsque le citron est pressé on veut le rejeter !

Cette politique sociale n'est pas digne de l'Europe. Nous pensons que les préoccupations de rentabilité scientifique ou financière, pour respectables qu'elles soient, ne doivent pas prévaloir sur le respect que nous devons avoir pour l'homme. Alors que nous protestons sur les bancs de ce Parlement contre les mises à pied, les licenciements, décidés par des sociétés multinationales, ne donnons-nous pas nous-mêmes le mauvais exemple en liquidant les fonctionnaires qui, mis à part ceux des organisations administratives de Bruxelles, de Luxembourg ou de Strasbourg, étaient jusqu'à présent les seuls fonctionnaires internationaux ? Croyez-vous, Monsieur le Président, qu'il s'agisse là d'une politique heureuse ? Nous pensons, nous, socialistes, qu'il n'est pas digne de notre Parlement, des institutions internationales, de discuter sur ces budgets, qui représentent une part infime dans le volume des dépenses de la Communauté. Si je suis bien informé, nous disposons de quelque 4 milliards d'u.c. au total. Or, les crédits de centres de recherche représentent environ 1<sup>o</sup>/<sub>10</sub> et les... « économies » que nous sommes en train de prévoir par ces licenciements représentent un dixième de ce centième, soit à peu près un pour mille du budget communautaire. Autrement dit à l'échelle des prévisions budgétaires, dont nous connaissons tous l'imprécision, ce millième apparaît parfaitement négligeable.

Je me demande alors s'il n'est pas scandaleux — et je m'en excuse auprès de mes collègues qui s'intéressent plus et mieux que moi aux problèmes agricoles — d'avoir vu des ministres siéger des trentaines d'heures consécutives pour discuter des taux de restitution des brisures de riz, qui envahissent ensuite les journaux officiels de la Communauté, et que nous n'ayons jamais eu un marathon européen de la recherche, à Bruxelles, pour poser les vrais problèmes de la recherche en Europe. Je ne veux pas dire qu'il faille être contre l'Europe verte, bien au contraire, mais c'est le chemin que nous aurions dû suivre dans les autres domaines, en particulier dans ce domaine de la recherche. Il ne s'agit pas pour nous de défendre des secteurs en perte de vitesse et dans lesquels nous avons le devoir d'aider les victimes à persévérer dans

l'être et à se défendre comme hommes. Il s'agissait là d'un domaine de la recherche, d'un domaine de pointe, d'un secteur fondamental pour le niveau et la qualité de vie de nos populations. Or, par une vue mesquine des choses, par une interprétation étriquée des traités, par un souci fanatique du respect de la lettre contre l'esprit, nous nous apercevons que l'Europe de la recherche est en ce moment sur la voie de l'effondrement, si elle n'est pas déjà morte comme le disait tout à l'heure M. Springorum.

Je voudrais dire, Monsieur le Président — et vous me pardonnerez peut-être le ton un peu passionné de cette intervention, mais ceux qui me connaissent savent qu'en général, je me passionne pour beaucoup de choses — que nous avons aujourd'hui une très lourde responsabilité à assumer. Nous ne pouvons pas rester dans le *statu quo*. Ce serait un véritable constat de faillite. Nous en avons assez du coup par coup, du juste retour, des services à la carte, tout cela est une dissimulation de la volonté de ne rien faire ou de faire périr.

Nous pensons que nous, Parlement européen, qui revendiquons des responsabilités plus larges, nous devrions, au travers du débat d'aujourd'hui, poser clairement, ouvertement, le problème de l'Europe de demain qui doit se réaliser dans le domaine de la recherche comme dans les autres domaines. Lorsque, comme nous l'espérons, l'élargissement de la Communauté se réalisera au 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'apport des pays nouveaux qui se trouveront à nos côtés pourrait être décisif dans de tels domaines.

Je souhaite, par conséquent, et ce sera ma conclusion, qu'en votant aujourd'hui la proposition de résolution présentée par M. Glesener, nous affirmions d'une façon solennelle notre volonté de nous engager dans une nouvelle voie.

Je voudrais dire, et ce sera peut-être le seul point polémique de mon intervention, que, sous le couvert de la défense de prétendus intérêts nationaux, sous des prétextes nationalistes dépassés, on a paralysé l'Europe atomique, faisant objectivement le jeu des grandes sociétés internationales. J'ai eu l'occasion de visiter, avec certains de mes collègues ici présents, des centres de recherche de grandes sociétés américaines dont je ne citerai pas le nom pour ne pas faire de publicité déguisée. Nous y avons vu à la fois fabriquer des diamants synthétiques, étudier des pierres lunaires, appliquer des travaux de recherche sur la lune au domaine de la médecine, ce qui intéresse au plus profond chacun de nous. L'Europe pourrait le faire aussi, si elle le voulait. Je souhaite que le débat d'aujourd'hui, indépendamment des événements du jour qui méritent notre attention et notre respect, soit le point de départ d'une résolution de ce Parlement tendant à agir enfin pour donner à l'Europe la place qui devrait être la sienne dans le domaine de la science et de la recherche mondiale.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. Glesener pour son très intéressant et très complet rapport sur un sujet qui, à juste titre, nous passionne. Tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont indiqué, et ils ont vu très juste.

Je voudrais, en commençant cette intervention, dépasser le problème du Centre de recherche, pour poser de façon générale le problème atomique, prolongeant ainsi le propos de M. Giraud.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une pénurie de pétrole très grave : les événements qui se sont déroulés récemment nous prouvent que les sources de pétrole qui nous alimentent en Europe peuvent, demain, se tarir, sous l'effet du nationalisme, de telle ou telle mesure, militaire ou autre, qui pourrait être prise. La seule énergie qui pourrait se substituer au pétrole, c'est l'énergie atomique. Elle revêt donc une importance, une valeur, uniques et nous devrions, en raison précisément de cette valeur future de substitution, nous atteler à étudier cette question.

Certains États, notamment européens, le font, mais sur un plan individuel. Il serait souhaitable, essentiel même, que l'Europe le fasse aussi, car ce serait, à mon avis, l'un des éléments fondamentaux de son devenir.

Dans son rapport si intéressant, M. Glesener fait état de la conférence de La Haye de 1969 ; il en rappelle les directives pour constater qu'elles n'ont pas été appliquées, et il a parfaitement raison. Je voudrais, moi aussi, revenir un instant à ces directives de 1969 et rappeler que peu après cette conférence de La Haye, un memorandum français — je m'excuse de citer mon pays — a été proposé, prévoyant un grand programme pour l'industrie atomique, avec la filière des surrégénérateurs, qui est fondamentale, une usine de séparation isotopique et une capacité d'enrichissement de l'uranium.

Vous me direz que c'est autre chose que le Centre de recherche ; bien sûr, c'est plus important encore, mais on n'a rien fait. Le Centre de recherche, je l'ai dit tout à l'heure, est très important ; mais dans les problèmes fondamentaux que je viens d'évoquer, l'Europe des Six s'est trouvée incapable de prendre une décision. Cette proposition émanait de mon pays, et elle n'a pas eu de succès. Ce que tous les orateurs qui m'ont précédé ont déploré à juste titre, nous l'avions nous-mêmes constaté à notre détriment, en 1969 et en 1970.

Pour en arriver au problème plus particulier du Centre de recherche, problème tout aussi fondamental,

j'approuve, au nom de mon groupe, sur tous les plans, le travail de M. Glesener.

A mon avis, il y a deux problèmes : le Centre de recherche et, surtout, le programme pluriannuel. Il est certain que depuis de nombreuses années, les gouvernements des Six n'ont pas été en mesure d'établir ce programme pluriannuel. Cela tient à des raisons que vous connaissez tous, à savoir que les intérêts nationaux l'emportent sur l'intérêt communautaire, que les gouvernements ont des vues divergentes, qu'à chaque réunion du Conseil de ministres il y a des difficultés totalement ou quasiment insurmontables. Ce n'est nullement la faute de la Commission, que certains ont cru devoir mettre en cause. La Commission est pleine de bonne volonté. Je crois même qu'elle n'épargne aucun effort pour faire aboutir les projets, mais elle se heurte aux puissances, et jusqu'à présent, on n'a pas réussi à trouver de solution.

Je suis allé hier à Paris, où j'ai vu un certain nombre de hauts fonctionnaires français, que j'ai entretenus de la situation actuelle et notamment du memorandum issu de la réunion du Conseil de décembre 1971 et contenant l'esquisse d'un programme pluriannuel. Vous me répondrez que vous connaissez cette esquisse, que vous l'avez déjà vue dans les programmes antérieurs, mais il y a cette fois un élément plus encourageant, car je tiens de bonne source que les représentants permanents travaillent sur ce programme pluriannuel, dont les éléments m'ont été indiqués, et il y a maintenant des chances qu'enfin un véritable programme pluriannuel sorte à la fin de l'année. C'est un point fondamental à signaler, et nous serons les premiers à nous en réjouir, parce qu'il a beaucoup tardé.

Je ne puis naturellement vous donner que le son de cloche français, mais les Français sont en contact avec les autres ; les représentants permanents travaillent en groupe, ce sont en quelque sorte les suppléants des six ministres ; et les nouvelles que nous avons de Bruxelles sur ce plan sont bonnes, le travail se poursuit très activement et on peut espérer qu'avant la fin de l'année, comme le Conseil s'y est engagé, nous aboutirons à une proposition de programme pluriannuel.

C'est pourquoi je me suis permis de faire allusion, dans le projet d'amendement que j'ai déposé ce matin à mon retour de Paris, à cette situation en vous demandant d'accepter de modifier deux paragraphes de la proposition de résolution dans un sens peut-être différent de ce qui est proposé par la commission. C'est une question diplomatique plus qu'autre chose, car sur le fond nous sommes d'accord avec vous, mais il y a la méthode, et plutôt que de menacer, il vaut mieux essayer de trouver une solution à la veille du jour où, enfin, les gouvernements vont se décider à faire quelque chose.

Le deuxième problème, très important lui aussi, est celui des accords COST. Et là, je rejoins pleinement

**Bousquet**

ce qu'ont dit M. Glesener et les orateurs précédents.

Sept accords ont été conclus. Certains sont peu importants, et notre collègue du groupe socialiste l'a indiqué, mais d'autres le sont beaucoup plus.

Il est certain que l'accord sur l'informatique, par exemple, est très important, que l'accord sur les télécommunications est important.

Ces deux accords figuraient, par exemple, dans le programme Schumann.

Évidemment, ils ont été établis bien davantage par les gouvernements que par la Commission qui y a participé et qui les a signés. Mais, comme le constate M. Glesener, aux termes du traité de la CEE, la Communauté n'est pas partie à ces accords.

Sur ce point, je rejoins absolument les propositions de M. Glesener et de la commission : il faut trouver les moyens d'aboutir, enfin, à une action communautaire sur ce plan.

M. Glesener, suivant en cela la recommandation du président du Parlement européen, demande — ce qui est justifié pour des raisons tant politiques que techniques — que ce type d'accords soit étendu au bassin méditerranéen, voire, demain ou après-demain, à d'autres pays encore.

Cela exige que la Communauté puisse y être associée sur la base du traité. Il faut donc modifier la situation sinon en vertu de l'article 235, tout au moins en vertu de l'article 236 du traité de la CEE et d'autres articles du traité de la CECA, mentionnés dans le rapport de M. Glesener.

Là aussi, c'est fondamental.

Pour conclure, je dirai au nom de mon groupe, que nous sommes tout à fait d'accord sur l'analyse qu'a faite M. Glesener.

Je vous demande donc de bien vouloir voter les amendements que je présente au nom de mon groupe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Leonardi.

**M. Leonardi.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'associe à mon tour à tous ceux qui, avant moi, ont remercié notre collègue, M. Glesener, pour le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée et dont je vous recommande vivement la lecture, comme l'a déjà fait notre collègue, M. Springorum.

Ce rapport a le rare mérite de présenter une vue d'ensemble en même temps qu'une récapitulation des événements de ces dernières années qui regardent l'Euratom et l'activité de recherche en général.

Je constaterai d'abord que, depuis que j'ai l'honneur de m'occuper, dans ce Parlement, des problèmes rela-

tifs à l'Euratom et à la recherche, nous sommes passés des illusions à d'incessantes désillusions, puis à la vaine tentative de découvrir des explications, de fournir des solutions, nous gardant cependant à chaque fois d'affronter le problème au fond.

D'autres orateurs ont souligné avant moi que, dans cette affaire, le Parlement européen a fait diverses démarches, et que toutes les tentatives faites jusqu'à présent n'ont pas été couronnées de succès. Je crois pourtant que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de promouvoir la recherche communautaire. Mais les divergences apparaissent dès lors qu'on aborde le problème des moyens pour atteindre cet objectif.

Comme vous le savez, en effet, nous avons assisté à plusieurs essais de résoudre la question. On a proposé des réformes de caractère organique, institutionnel et, à certaines occasions, la majorité de cette Assemblée a approuvé les budgets de l'Euratom que, pour notre part, nous avons toujours repoussés pour des motifs politiques. On a imaginé trouver une solution, soit en introduisant des programmes complémentaires, soit en demandant d'élargir le cadre de la recherche aux domaines non nucléaires. On a essayé aussi, du moins du côté de la Commission, de comprimer les dépenses en prolongeant une situation injuste pour une grande partie du personnel du centre de recherche. Une situation que nous ne nous sommes pas fait faute de dénoncer.

Tout cela a été parfaitement inutile : aucune solution n'a été apportée, et la crise avoisine maintenant son point critique. On a pu dire que, dans la Communauté, la recherche a pris de plus en plus l'allure d'une dépense de consommation. Un des orateurs qui m'a précédé a même qualifié cette dépense d'aide au chômage, et non de dépense d'investissement. Quant à la conséquence, elle ne pouvait être que ce qu'elle est aujourd'hui : manquant d'orientation, c'est-à-dire dépourvue d'options politiques qui auraient dû s'exprimer par une politique commune de la recherche dans le domaine de l'énergie, du développement industriel, de l'environnement, etc., cette politique commune est devenue une fin en elle-même.

Il est notoire que l'Euratom avait pour mission de contribuer à la solution du problème énergétique de la Communauté grâce à la production accrue d'énergie nucléaire. Or, cela n'aurait été possible que si la Communauté avait défini une politique de l'énergie qui eût guidé la recherche, assigné des objectifs aux chercheurs, exigé des résultats et accordé des moyens adéquats pour les atteindre. Si telle avait été notre politique, autrement dit si nous étions partis d'un choix politique en matière de politique énergétique, nous ne nous trouverions pas dans cette situation, déjà dénoncée aujourd'hui par d'autres que moi, où le budget communautaire ne consacre qu'un pour cent à la recherche, ce que d'aucuns osent même juger excessif. Toute option politique faisant défaut, et comme la recherche ne peut être une fin en elle-

**Leonardi**

même, on a donc poursuivi en un premier temps des objectifs imposés par certains pays. Les recherches concernant le réacteur Orgel qui, pendant quelques années, ont occupé Ispra sont significatives à ce propos. En un second temps, n'ayant même plus d'objectifs inspirés des intérêts nationaux, on en est arrivé, et cela depuis des années, au stade de la désagrégation et de l'inaction. En fait, la recherche communautaire est tenue pour une dépense de consommation que les États membres cherchent à réduire en faisant pression sur la Commission et en posant diverses conditions pour proroger une situation qui se fait de plus en plus indéfendable et intolérable.

Les informations qui nous sont données par le document que les syndicats ont distribué ce matin à l'entrée de cette maison, démontrent que la Commission européenne s'apprête à accélérer aux demandes du Conseil et à rejeter sur les travailleurs les responsabilités de la faillite dont elle porte la responsabilité avec lui.

Comment la proposition de résolution Glesener que nous apprécions d'ailleurs pour les préoccupations et la valeur documentaire dont elle témoigne, voit-elle la situation ?

En bref, on pourrait dire que cette proposition de résolution s'articule autour de trois points. En premier lieu, elle oppose la Commission au Conseil, tout en essayant de blanchir la Commission et de faire retomber les responsabilités sur le Conseil. Ensuite, elle réclame un renforcement des pouvoirs du Parlement, et plus exactement des pouvoirs législatifs qui lui permettraient de résoudre les problèmes que le Conseil n'a pas réussi à résoudre. Enfin, elle porte un jugement positif sur les accords COST, dont elle recommande toutefois la réorganisation et l'extension à de nouveaux domaines et à de nouveaux pays, et elle demande une révision du traité aux fins d'un élargissement des compétences de la Commission.

A mes yeux, ce sont là les trois points fondamentaux de la proposition de résolution qui nous est soumise.

Quant au premier point, nous nous estimons fondés à affirmer que la Commission n'a pas fait tout ce qu'elle pouvait faire en vertu des traités. D'autre part, certains orateurs qui m'ont précédé ont déjà souligné le fait qu'il est contraire à la vérité de faire endosser toutes les responsabilités au Conseil de ministres et de prétendre, comme le fait la proposition de résolution, que la Commission a réellement fait tout son possible.

Nous pensons, au contraire, que la Commission n'a pas du tout exploité tous les pouvoirs, tous les moyens dont elle dispose en vertu des traités. De plus, il est dit au paragraphe 46 du rapport que dans tous les cas où existe une volonté politique de tous les États membres, la Communauté peut toujours agir efficacement. En conséquence, nous estimons qu'il

n'est pas juste d'excuser la Commission ; nous avons même la conviction qu'elle s'est toujours conformée aux desideratas et aux indications du Conseil, en cherchant des compromis de mauvais aloi.

Le dernier de ces compromis — que nous condamnons le plus formellement — est celui qui se concrétise — comme l'ont dénoncé tous les partis, y compris les syndicats — dans la proposition de réduction du personnel. M. Giraud a déjà mis en relief que pareille réduction n'aurait pour effet qu'une diminution des dépenses fort modeste par rapport au budget général de la Communauté. Il s'agirait à la vérité d'une mesure dénuée de toute portée économique, mais qui entraînerait des répercussions politiques, n'étant rien d'autre qu'un acquiescement pur et simple aux demandes du Conseil, dans l'attente illusoire de pouvoir développer par la suite une politique commune dans une Communauté élargie.

Les raisons techniques retenues pour motiver cette mesure sont simplement absurdes, comme le dit aussi le document qui nous a été distribué par les syndicats. En somme, le problème se pose en des termes tout différents : les gouvernements — et donc le Conseil — sont les défenseurs des intérêts des grands groupes nationaux et supranationaux et s'opposent à la recherche et à la diffusion des connaissances sur des bases communautaires et, partant, à tout programme qui, au moins pour de courtes périodes, contrarie ces intérêts. Le plus grave, c'est que la Commission ne se montre pas en mesure de contrecarrer cette tendance comme cela serait nécessaire et possible si elle faisait fond sur un vaste mouvement d'opinion publique, c'est-à-dire sur une volonté politique formée par les instruments démocratiques à sa disposition, à commencer par le Parlement européen.

Au sujet du deuxième point de la proposition de résolution, soit l'accroissement des pouvoirs du Parlement, en particulier en matière législative, pour favorables que nous y soyons, nous vous faisons cependant remarquer qu'à suivre cette voie, les résultats ne seront ni simples ni rapides.

Quant aux accords COST, nous les jugeons comme un instrument positif, encore qu'ils soient appliqués d'une façon par trop prudente. Par ailleurs, nous partageons, d'une façon générale, les propositions faites par le rapporteur pour modifier éventuellement ces accords, afin que l'on puisse réaliser effectivement les objectifs que l'on a toujours proclamé vouloir poursuivre, notamment celui d'ouvrir la recherche communautaire à d'autres pays. Nous nous félicitons en particulier de l'observation faite au paragraphe 9 de la proposition de résolution où l'accent est mis, à juste titre, sur le fait que moyennant de tels accords — opportunément modifiés dans leur économie — on serait en état d'associer à la recherche communautaire tous les pays du bassin méditerranéen.

**Leonardi**

De toute façon, tout en reconnaissant que les accords COST constituent un instrument perfectionné, peut-être meilleur que nul autre, il faut dire qu'il ne s'agit que d'un instrument qui permet de traduire, d'une certaine manière, une volonté politique, laquelle trop souvent fait défaut ; or, cela, justement, n'est pas dit dans la proposition de résolution, alors que l'existence même de cette volonté est un préalable fondamental.

C'est précisément sous cet angle que nous critiquons l'action menée par la Commission, et spécialement son absence de toute initiative. Aujourd'hui se crée dans la Communauté une situation foncièrement nouvelle. Aujourd'hui la Communauté a besoin d'une politique énergétique, non seulement pour les raisons que nous connaissons — liées à la pénurie de matières premières dans divers pays de la Communauté — mais aussi à cause de l'attitude adoptée par les pays producteurs de pétrole. Cette attitude exigerait, de la part de la Communauté — qui en est un des plus grands consommateurs — une riposte politique, fondée sur des collaborations internes et faite d'interventions actives, bien coordonnées. En outre, la Communauté a besoin aujourd'hui d'une politique industrielle, d'une politique de l'environnement, d'une politique régionale : c'est-à-dire de toute une série d'initiatives communes qui, comme on le dit couramment, contribueraient à améliorer le niveau de vie. Cette question s'est présentée à plusieurs reprises ces dernières années et ces derniers mois ; sous des interprétations diverses, mais qui concordent toutes sur un point : la nécessité d'adopter au niveau communautaire des mesures et de mettre en œuvre des politiques communes pour réaliser un développement qui permette d'assurer une qualité de vie différente.

Ces exigences sont ressenties dans le monde entier, mais d'une façon particulière en Europe occidentale et c'est là même qu'il nous faut trouver la réponse. La recherche scientifique est désormais, dans les conditions actuelles, une force directement productive et c'est grâce à elle que pourront être résolus les nouveaux problèmes du développement.

En définitive, de quelle recherche dénonce-t-on la crise ? De la recherche orientée, d'abord et surtout, vers des objectifs de caractère militaire, de la recherche de pur prestige, où l'Europe occidentale n'a pour de multiples raisons — à l'exception de certains pays — qu'une position rétrograde de dernière venue.

Aujourd'hui pourtant, dans la recherche nouvelle, dans l'immense champ de la recherche nouvelle, qui doit être consacrée à trouver un mode de développement garantissant aux hommes une meilleure qualité de vie, l'Europe occidentale et la Communauté se doivent d'être les premières.

**M. le Président.** — Je vous demande très amicale-

ment de bien vouloir conclure, Monsieur Leonardi, car vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Leonardi.** — (I) En conclusion, nous n'estimons pas possible de souscrire aux arguments invoqués pour diminuer le niveau de l'emploi de la recherche sous le prétexte d'une crise générale de la recherche elle-même. Nous croyons, au contraire, que ce serait même le moment où la Communauté pourrait se présenter comme le pionnier d'un développement de la recherche d'un type nouveau.

Le président m'a demandé de terminer mon intervention et je m'empresse de donner suite à son invitation. En bref, nous pensons que la proposition de résolution n'a pas mis en évidence cet argument avec toute la clarté voulue, et nous ne pouvons donc voter en sa faveur, comme nous l'aurions désiré ; comme nous en apprécions cependant certains aspects, nous nous abstenons alors du vote.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien. J'attire votre attention, cher collègue, sur le fait que vous ne disposez que de dix minutes.

Vous avez la parole M. Noè.

**M. Noè.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me rallie aux idées exprimées ici par le rapporteur, M. Glesener — que je remercie pour le travail précis et très utile qu'il a fourni pour notre débat — ainsi qu'à celles exprimées par notre collègue Springorum, président de notre commission. Je me limiterai à présenter quelques arguments et à faire quelques considérations générales sur les développements de ces dernières semaines. A ce propos, je regrette de ne pouvoir me déclarer d'accord avec l'action menée par la Commission. Voici de quoi il s'agit pour l'essentiel. Il semble que la Commission s'attaque en ce moment au problème de la recherche scientifique et technologique en général ; sur ce point, je puis être d'accord — nous avons réclamé cette initiative depuis des années et, sans aucun doute, le commissaire Spinelli aura l'appui du Parlement en cela. Il y a un an environ, nous avons pris connaissance avec satisfaction du programme du Centre européen de recherche et de développement et nous espérons obtenir des détails tels que nous puissions réagir d'une manière positive. Toutefois, le point qui nous laisse perplexe, d'une importance certaine, comporte de longues périodes pendant lesquelles nous estimons que le problème spécifique des centres communs de recherche devrait être dissocié en quelque sorte de ce programme général, même si pour le résoudre il nous faudra respecter les lignes directrices qui y figurent. Par contre, examiner conjointement ces deux questions qui, du fait de leur chronologie, se posent en termes différents est, à mon avis, une erreur. Et cela parce que l'on pourrait avoir des idées erronées à la fin de l'année ou au début de l'année

Noè

prochaine sur les travaux des centres communs de recherche et compromettre une fois de plus le démarrage d'une activité plus satisfaisante. Je prie instamment le commissaire Spinelli d'examiner ces deux questions séparément. Je suis sûr que ce Parlement et la commission de l'énergie consacreront le temps voulu à un examen rapide, mais approfondi, du problème touchant les centres communs de recherche. Voilà ma première observation.

Je passe maintenant à la seconde. Le commissaire Spinelli estime — et sur ce point je dois me déclarer d'accord avec lui en toute objectivité — qu'il y a eu pas mal de pressions tendant à confier au Centre commun de recherche les recherches communes, alors que l'on entend laisser à la compétence des pays membres — un, deux, trois, selon le nombre de ceux qui sont intéressés aux divers problèmes — les programmes complémentaires qui ont constitué un facteur négatif dans le déroulement des travaux exécutés ces dernières années par les centres communs de recherche. Toutefois, nous avons une raison d'être perplexes du fait que ces programmes, dénommés ESSOR à Ispra et HFR à Petten, auraient dû faire l'objet de sérieuses négociations pour dégager une solution de concert avec les gouvernements intéressés, c'est-à-dire l'Italie pour ESSOR et les Pays-Bas et l'Allemagne, je suppose, pour HFR, avant que l'on décide d'inviter la Commission à se désintéresser de la gestion de ces programmes.

Je vise surtout le problème ESSOR, car c'est lui que je connais le mieux. Il me semble — pour en avoir parlé à plusieurs reprises avec des responsables italiens du ministère de l'industrie et du ministère des affaires étrangères — qu'il n'est pas impossible que l'Italie puisse assumer la gestion d'ESSOR et que c'est même une chose très probable. De fait, pour l'exécution du programme CIRENNE à eau lourde — c'est l'unique programme que mon pays poursuit en toute autonomie — il est absolument nécessaire de pouvoir faire des essais sur les combustibles à Ispra avec ESSOR. En outre, les combustibles des réacteurs à eau légère pourraient être éprouvés, eux aussi, en modifiant certaines boucles d'ESSOR. Il y a donc cette perspective et il serait de mon désir qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, on continue les négociations avec le gouvernement italien à ce propos. Je pense d'ailleurs qu'on pourrait en dire autant pour HFR.

Mais il est un autre point capital qui me préoccupe. Il y a deux moyens pour se décharger, si l'on peut dire, de l'exécution de ces programmes sur les gouvernements nationaux — programmes qu'il est malaisé à la Commission européenne de faire progresser, j'en conviens avec vous, Monsieur Spinelli. Le premier moyen nous est fourni par les traités, et en particulier par l'article 6 du traité Euratom, en vertu duquel les centres communs de recherche peuvent mettre à la disposition d'un ou de plusieurs États membres les installations et le personnel nécessaires

pour effectuer des expériences pendant un certain temps — deux, trois ans, par exemple. Quant au second moyen, il consiste à détacher du personnel et des installations auprès des pays membres.

Je suis tout à fait favorable à la première solution, Monsieur le Président, tout d'abord parce que le traité nous l'indique — et nous devons tout de même respecter le traité — et ensuite parce que, si l'on a une vue globale d'une recherche plus généralisée, qui puisse aboutir, avec le temps, à coordonner l'action de cent mille chercheurs — et nous sommes d'accord là-dessus — ce serait profondément regrettable d'en détacher quatre cents pour les affecter à des activités nationales qui, après quelques années, pourraient disparaître. Cela rendrait difficile la réintégration de ces fonctionnaires ; l'article 6, en revanche, pourrait résoudre convenablement la question. Dans cette optique, ces chercheurs appartiendraient au Centre de recherche, y exerceraient selon les exigences des pays membres qui en auraient besoin pour un certain nombre d'années, cependant que les charges y afférentes seraient supportées par ces États. En un second temps, ces chercheurs seraient replacés dans un organisme plus vaste.

Voilà les préoccupations que je soumets, non sans regret, au commissaire Spinelli, en le priant de bien vouloir me donner une réponse. Cela dit, je tiens à ajouter une considération d'ordre général, qui rejoint ce qui a été exposé par certains orateurs. Il ne fait pas de doute que si nous limitons l'activité directe du Centre commun de recherche — toujours au sens de l'article 6 — aux programmes communautaires, nous devrions en même temps faire le maximum d'efforts pour ouvrir la voie aux programmes non nucléaires.

A ce propos, je voudrais faire ressortir une nécessité qui, peut-être, n'a pas encore été assez perçue. On parle beaucoup à l'heure actuelle de l'initiative du Club de Rome, des études du MIT de Boston, qui sont le résultat concret de cette initiative. Il est bon que l'on en parle parce que c'est au fond un moyen moderne de concevoir les prévisions, même si nous ne pouvons pas encore nous fier aux résultats chiffrés de ces études. De toute façon, cette méthode, il y a quelques années, était encore tout à fait ignorée. Il est bon, je le répète, que nous en parlions, et un éminent vice-président de la Commission a donné son avis à ce sujet, repris dans le journal « Le Monde » de ce matin. Il est très utile que nous discutions de ces choses. Ainsi donc, Monsieur le Président, ou bien nous disposerons — et par nous j'entends la Commission aussi bien que ceux d'entre nous qui sont en mesure de recevoir les indications objectives de ces centres de traitement — de centres capables de combler la plus grave des lacunes des années que nous vivons actuellement — c'est-à-dire de nous donner des notions susceptibles de nous faire passer du qualitatif au quantitatif. En ce cas, les démarches que nous faisons, et que tous les mi-

Noè

lieux, d'abord culturels, puis politiques, s'attachent à promouvoir, auront des effets pratiques. Ou bien nous ne disposerons pas de chiffres à intégrer dans les prévisions, et alors ces démarches ne seront que vains exercices de rhétorique, impossibles à transposer politiquement dans l'action des gouvernements ou des administrations responsables des décisions.

Cette question devrait donc être mieux circonscrite qu'elle l'est maintenant, si nous voulons disposer des arguments juridiques dont nous avons besoin ; en ce sens, je conviens avec le président Springorum que nous ne pouvons pas nous accommoder de palliatifs, mais que nous devons découvrir les bases juridiques pour établir d'une façon conséquente ces prévisions globales qui, seulement si elles sont globales, répondront aux exigences actuelles, pour que notre action, dans l'avenir, s'appuie sur des données objectives, scientifiques, qui lui confèrent une valeur.

Pour finir, j'aimerais adresser une demande au commissaire Spinelli. On a prétendu parfois que certains programmes COST sont dépourvus de bases juridiques : permettez-moi d'exprimer mon désaccord à ce sujet, spécialement en ce qui concerne le programme de la téléinformatique. A Ispra, il existe un centre d'informatique qui est essentiel pour le travail de tous les autres centres d'Euratom. Or, comme ce centre existe, on a pu fixer un programme de connection avec quatre autres centres fonctionnant en Europe — à Zurich, à Paris, en Angleterre et dans un autre centre dont je ne me souviens pas —, dans le but de réunir, tous les éléments nécessaires pour passer de l'informatique à la téléinformatique.

On entend dire que tout cela n'a pas de bases juridiques, alors qu'il est clair que, si l'on suivait cette voie, le centre d'Ispra disposerait à l'avenir d'un instrument bien plus utile que l'actuel. J'ai donc le sentiment que la commission juridique n'a pas assez approfondi toutes les relations techniques qui existent en matière d'informatique et que cela l'a amenée à formuler des conclusions qui me paraissent discutables. Il nous incombe de faire tout notre possible pour obtenir que le centre d'Ispra passe du stade actuel de l'informatique à celui, bien plus vaste, de la téléinformatique. Je me permets donc de vous suggérer de revoir la situation pour donner des bases juridiques valables à cette initiative.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. HABIB-DELONCLE

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach, rédacteur de l'avis de la commission des finances et des budgets.** — (A) Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, la commission des finances et des budgets, au nom de laquelle j'ai l'honneur de prendre la parole, ne dispose pas encore du nouveau document sur les projets d'exécution et de poursuite des travaux de recherche. Pour ma part, me basant sur ce que j'en sais, je voudrais cependant dire que la commission des finances et des budgets — et, je l'espère, le Parlement tout entier — n'admettra pas que, d'une part, des investissements importants soient, une fois de plus, abandonnés, et que, d'autre part, le personnel du Centre commun de recherche soit une fois de plus mis à l'épreuve, ce qui, je pense, d'après ce qu'on en a déjà dit ici, serait, pour lui, intolérable.

Je voudrais, au nom de la commission des finances et des budgets, faire quelques remarques au sujet des accords COST. Après les exposés fouillés des orateurs qui m'ont précédé, je m'en tiendrai à l'aspect budgétaire du problème. La décision du Conseil sur l'exécution des accords COST a été prise au mépris tant de la lettre que de l'esprit du traité d'avril 1970. Ce traité témoigne de la volonté d'accorder au Parlement européen des pouvoirs budgétaires élargis. Comme l'on dit les orateurs qui m'ont précédé et comme le souligne aussi l'excellent rapport présenté par notre collègue Glesener au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, on peut légitimement douter de la valeur de la base juridique de ces accords. C'est d'autant plus regrettable que trois de ces accords ont trait à la recherche dans le domaine de la protection de l'environnement. Les pouvoirs budgétaires n'ont donc pas été respectés — cela semble évident — puisqu'il y a utilisation de ressources budgétaires, en quelque sorte en marge de la légalité, pour des activités de la Communauté européenne qui ne sont pas couvertes par des traités.

C'est d'autant plus grave qu'il semble que le Conseil ne prévoit même pas la procédure de consultation normale conformément aux règles budgétaires, ce qui résulte de sa décision du 25 avril 1972 arrêtant un programme quinquennal de recherche et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de l'informatique. C'est la conclusion à laquelle la commission des finances et des budgets a abouti.

Il y a cependant un point sur lequel il importe d'insister dès à présent, c'est que le Parlement ne saurait, s'il n'a pas été expressément consulté dans le cadre d'une procédure budgétaire régulière, assumer la responsabilité de l'affectation de crédits à des fins qui ne sont pas couvertes par une base juridique. En conséquence, en cas d'utilisation de crédits pour le financement des accords COST, le Parlement devrait refuser de donner décharge de l'exécution du budget. Cependant, les conséquences de ce refus ne sont pas clairement définies dans le cadre des dispositions actuelles du traité.

**Gerlach**

Il apparaît ainsi une fois de plus que pratiquement, le Conseil n'est responsable que devant lui-même, qu'en dépit de ses protestations, il n'a que du dédain pour le Parlement européen, et qu'il s'attache à minimiser le rôle de la Commission. Nous nous devons de condamner sévèrement cette attitude du Conseil.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Vandewiele.** — (N) Monsieur le Président, je n'ajouterai que quelques mots très brefs à l'excellente introduction du rapporteur et aux exposés intéressants des porte-parole des autres groupes.

Je me souviens très bien de l'atmosphère qui régnait à Bruxelles à la fin du mois de décembre 1971, lorsque nous avons eu connaissance, dans notre parlement national, de la résolution du 21 décembre 1971 du Conseil sur le futur programme de recherche d'Euratom.

Cette résolution suscita des commentaires désabusés, non seulement dans la presse européenne, mais aussi au sein de différents parlements nationaux.

Il y était très vaguement question de l'établissement d'un programme pluriannuel de recherche, à mettre en œuvre en 1973 et dont la préparation devait commencer dès 1972.

Le programme du Centre commun de recherche devait, selon la résolution, être principalement concentré sur des recherches de base et à long terme, ainsi que sur des activités de service public.

Les effectifs nécessaires pour l'exécution de ces activités devaient être déterminés en fonction de celles-ci.

Disons, pour employer un euphémisme, qu'à la fin de l'année 1971, les États membres étaient fort hésitants et qu'ils ne manifestaient absolument pas la volonté de mettre en œuvre dans ce domaine une politique communautaire réellement en progrès.

Je comprends par conséquent que M. Bousquet ait présenté un amendement fixant un calendrier précis.

L'excellent rapport de M. Glesener et les déclarations des porte-parole des groupes ont mis clairement en lumière le malaise qui règne dans la Communauté et l'état de crise dans laquelle elle est plongée.

Est-il exact que la Commission européenne envisage de présenter au Conseil une proposition en vue d'arrêter définitivement tous les programmes concernant le développement de réacteurs ?

La Commission européenne estime-t-elle réellement que les effectifs du Centre commun de recherche doivent être réduits de 500 personnes ?

Est-il vrai qu'il y aura des coupes sombres dans le budget ?

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien s'inquiète de l'évolution dans ce domaine et il souhaiterait vivement obtenir aujourd'hui une réponse claire à ces questions.

Il serait pour le moins surprenant que, au moment où — je cite une nouvelle fois la résolution du Conseil — « il importe de procéder à l'adaptation de ses activités dans le domaine de la recherche et du développement et à l'ajustement de ses moyens de recherche propres aux exigences de l'avenir », on envisage de présenter des propositions visant à limiter de manière sensible les actions communautaires dans le domaine de la recherche.

A l'occasion de ce débat sur l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen dans le domaine d'Euratom et sur la réorganisation du Centre commun de recherche, il semble opportun de préciser que plusieurs membres du Conseil ont, eux aussi, confirmé à plusieurs reprises que l'évolution actuelle constituait une menace pour les activités futures d'Euratom et qu'elle mettait en cause l'existence même de l'institution.

Permettez-moi de me référer, entre autres, aux déclarations qui ont été faites à l'époque par M. Lefèvre, secrétaire d'État belge chargé de la politique et de la programmation scientifiques.

Nous ne pouvons rester insensibles à l'inquiétude croissante, pour ne pas dire l'irritation croissante, qui se manifeste dans les cadres scientifiques et le personnel des centres communs de recherche. Une politique de recherche audacieuse et véritablement progressiste au niveau européen implique l'établissement de programmes à long terme, une politique d'investissement ainsi que l'indispensable sécurité d'emploi pour le personnel intéressé.

C'est dans cet esprit que je demande aux membres de cette haute Assemblée de lire attentivement l'amendement de M. Bousquet, car, à mon avis, cet amendement exprime la volonté de passer aux réalisations concrètes en la matière, volonté qui, du moins, je l'espère, est partagée par un grand nombre.

Je puis en tout cas donner à la Commission européenne l'assurance qu'elle sera pleinement appuyée par le groupe démocrate-chrétien lors de la réalisation d'un programme communautaire audacieux pour l'avenir.

*(Applaudissements)*

##### 5. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — La parole est à M. Houdet pour une motion de procédure.



**M. Houdet, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, à l'ordre du jour de la séance de ce matin est encore inscrit l'examen du rapport de M. Héger sur les mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire. Or, il est midi, et j'ignore à quelle heure se terminera le débat sur le rapport de M. Glesener. Je dois également informer dès à présent l'Assemblée que le débat sur le rapport de M. Héger risque d'être assez long : plusieurs orateurs se sont inscrits et des amendements ont été déposés.

Puisque, d'après ce que l'on m'a dit, il ne nous est pas possible d'avoir une séance cet après-midi, je demande, Monsieur le Président, que l'examen du rapport Héger soit inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain matin, laquelle devrait, si possible, commencer dès 9 heures.

**M. le Président.** — La séance de demain matin était prévue pour 9 h 30. Vous proposez donc, Monsieur Houdet, qu'elle soit avancée à 9 h et commence par l'examen du rapport Héger ?

**M. Houdet.** — C'est bien cela, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Sur cette proposition, il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

L'examen du rapport de M. Héger est donc renvoyé à la séance de demain, à 9 h.

**M. Houdet.** — Merci, Monsieur le Président.

*6. Programme de recherche d'Euratom et actions communes de recherche, avec participation de la Commission (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons le débat sur le rapport de M. Glesener.

Je donne la parole à M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes.

**M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, les rapports présentés au Parlement par la commission des finances et des budgets, par la commission juridique et par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, ont permis de dégager des conclusions auxquelles je souscris pour l'essentiel. C'est un fait que certains des accords COST — mais non pas tous — ont été conclus avec la participation de la Commission sur des bases juridiques contestables. Je précise bien qu'il s'agit de certains accords seulement, et je crois qu'en ce qui concerne l'informatique, M. Noë a raison : si le fon-

dement juridique de cet accord est sûr, il n'en est pas de même, par contre, pour les autres.

Je tiens à souligner qu'au moment de l'élaboration de ces rapports, la Commission a reconnu que la méthode suivie n'était pas la bonne. Mais elle se trouvait placée devant l'alternative que voici : ou bien renoncer à signer, ou bien accepter des bases juridiques équivoques. Comme il convenait, par principe, que la Communauté assiste à la naissance de la coopération technologique, scientifique internationale, la Commission a donc préféré signer, tout en maintenant ses réserves.

Comme il est évident, pareille expérience doit cependant inciter toutes les institutions de la Communauté à remettre de l'ordre, du point de vue juridique, dans cette situation.

Le second point sur lequel je suis parfaitement d'accord est celui-ci. Si nous voulons mener à bien notre projet d'instaurer une politique communautaire de la recherche, il faut poser clairement que la Communauté est compétente en la matière et que la définition de cette politique suppose l'accord des ministres nationaux, non moins que celui du Parlement européen.

Le fait est, Monsieur le Président, qu'aussi longtemps que les décisions seront prises par le Conseil, et par lui seul, les engagements tendront inévitablement à être restrictifs, limités, cependant que tous les problèmes seront considérés d'un point de vue exclusivement national. D'aucuns ont dit qu'il fallait susciter une volonté politique et que, pour atteindre cet objectif, il fallait à présent que le Parlement sache parfaitement comment procéder à une révision des traités sur la base de l'article 236, ajoutant qu'il importait par ailleurs, d'exercer une certaine pression sur les instances politiques actuelles. Certes, il est opportun de soulever dès maintenant le problème de l'application de l'article 236, mais ne perdons toutefois pas de vue qu'il ne pourra être résolu avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine.

De fait, il est plutôt difficile d'entamer une procédure de modification de ces traités, alors que les procédures d'adhésion à ces traités sont encore en cours. Aussi bien, il nous faudra patienter quelques mois et, dans l'intervalle, prendre des initiatives pour réussir au moins à relancer cette volonté politique qui nous conduira à une politique commune de l'énergie.

A ce propos, je voudrais rappeler qu'à l'origine de cette situation se trouve le refus que le Conseil de ministres a opposé, à la fin de 1971, à la tentative de la Commission de proposer un programme de transition triennal, se limitant, au contraire, à un programme qu'il a défini comme un programme de transition, mais qui est à la vérité un programme de reconduction, puisque le Conseil ne s'est inspiré — sauf par endroits — d'aucune vision globale se fon-

**Spinelli**

dant au contraire — comme l'a bien souligné M. Leonardi — sur une « nécessité de consommation ». Il s'agissait, en fait, de poursuivre certaines activités, sans se préoccuper de leur utilité. Dans le même temps, tous les représentants des gouvernements réunis au Conseil sont convenus que le Centre commun de recherche devrait prendre tous les contacts nécessaires, également avec les pays candidats — les procédures de cette période intérimaire ont même été fixées — puisque le programme de l'année 1973 eût engagé aussi bien ces derniers. Ces mêmes représentants gouvernementaux sont en outre venus que le Centre commun de recherche limiterait le champ de ses activités à la recherche fondamentale et à la recherche à moyen terme ainsi qu'aux services publics et stopperait la recherche sur le développement des réacteurs. Je veux espérer que le jour où le Parlement européen pourra directement décider sur quel secteur faire porter telle ou telle activité du Centre commun de recherche, il fera amender cette décision. En tout cas, la Commission ne peut se permettre à l'heure actuelle de proposer à nouveau l'approbation du programme de développement des réacteurs, puisqu'elle devrait en ce cas affronter un organe qui a déjà opposé un refus catégorique à des programmes de ce genre. Par conséquent, les programmes ESSOR et ASSEFER ne peuvent être de ceux qui seront repris l'année prochaine. Cela ne manquera pas de susciter des problèmes. Tout en me réservant de commenter sous peu les décisions politiques prises par la Commission, je tiens à préciser que, pour notre part, nous ne proposons pas la suspension de ces programmes, mais que nous constatons que la Communauté n'est plus en mesure de les réaliser. Cela veut dire que les États devraient se charger de leur exécution selon des modalités que l'on pourrait étudier à la lumière, par exemple, de l'article 6. Celui-ci constituerait à la vérité une base juridique quelque peu différente, quoique le principe soit au fond analogue, puisqu'il s'agit de céder, par exemple, à l'État intéressé le projet ESSOR, en l'obligeant à assumer les frais qu'implique son exécution. Dans le cas contraire, si les dépenses devaient rester à la charge de la Communauté, il est évident que celle-ci se trouverait dans l'impossibilité d'y faire face.

En somme, il s'agit de vouloir réaliser un Centre commun de recherche dont les programmes seraient établis en accord avec les différents pays et qui s'attacherait à étudier les problèmes de la recherche à moyen terme et ceux posés par les services publics. Les études entreprises à ce sujet montrent qu'il est possible, dans cette perspective, de définir un programme pour le Centre commun ; mais par contre, qu'il est impossible, dans les conditions actuelles, de donner à ce programme des dimensions telles que puisse être employé tout le personnel en place.

Pourquoi en est-on arrivé là ? Parce que — je le répète —, si c'était au Parlement européen à prendre

les décisions, un débat parlementaire aurait tranché la question. Or, n'oublions pas que ce sont les gouvernements qui décident et que nous devons donc examiner jusqu'à quel point on est raisonnablement fondé à croire qu'une décision commune interviendra dans l'avenir pour engager des crédits aux fins d'exécution du programme dont je viens de parler. Ceci nous obligera alors à prendre des mesures déterminées pour réduire les effectifs du Centre et, partant, à convertir certains postes par des transferts de personnel dans d'autres institutions communautaires. On prévoit en somme certaines dépenses au titre du reclassement du personnel, dépenses qu'il faudra répartir graduellement dans le temps, en respectant toutes les formes voulues de concertation. Et s'il se trouve qu'un programme déterminé prenne certaines proportions, il ne restera qu'à en tirer les conséquences logiques.

Dans ces conditions, et compte tenu de la conjoncture actuelle — nous sommes à la veille de l'élargissement, à la veille d'un débat approfondi sur les nouvelles tâches qui attendent la Communauté, ce qui donne toute son actualité au problème de la recherche — la Commission a estimé qu'il n'était pas opportun de prévoir un programme plus modeste, sous peine d'avoir peut-être à affronter, une fois encore, à la fin de l'année, les mêmes problèmes que les années précédentes. Ce qui s'impose, par contre, c'est d'engager une action politique qui aille dans le sens indiqué dans la proposition de résolution, c'est de demander au Conseil qu'il prenne position sans délai dans une résolution qui ne concerne que le Centre commun de recherche. Un tel Centre n'a en effet de raison d'être que s'il s'inscrit dans une politique générale et c'est dans cette optique que la Commission, au terme de longues discussions, a adopté hier un projet de résolution dont nous espérons que le Parlement européen aura à débattre. Dans ce projet, nous demandons de reconnaître la nécessité de mener une politique commune de la recherche, de faire une sélection des objectifs et des priorités de la recherche, en fonction des besoins économiques constatés, notamment des besoins nouveaux, car nous n'entendons pas que notre politique de recherche plagie celle d'autres grandes puissances. Nous demandons en outre que soit définie la priorité de certains objectifs à réaliser en commun. Car il est bien évident que ce n'est pas dans tous les secteurs que la recherche sera commune, mais seulement dans certains d'entre eux, en particulier ceux qui, de par leur ampleur, de par les ressources humaines et financières qu'ils supposent, ne peuvent être promus dans le cadre national. De plus, nous aurons à entreprendre en commun les actions dont le coût et les débouchés exigent un marché qui ait au moins la dimension européenne, les actions qui sont, par définition même, internationales, enfin les actions qui répondent à des besoins collectifs communs, tout en favorisant les autres politiques de la Communauté.

**Spinelli**

En d'autres termes, nous demandons que les gouvernements actuellement représentés au Conseil, et les gouvernements des États candidats — qui donneront leur consentement selon les procédures prévues — reconnaissent que la compétence de la Communauté et de ses institutions s'étend par principe à tous les secteurs de la recherche. De la sorte, on pourra mettre fin au « sabotage » dont fait l'objet l'application de l'article 235 et entamer les procédures de révision prévues à l'article 236.

Puisqu'une série d'actions peuvent, à condition qu'il y ait un minimum de volonté politique, être d'ores et déjà mises en route, nous désirons savoir s'il existe bien cette volonté de s'engager à ce qu'un pourcentage déterminé du budget de la Communauté soit consacré à la recherche et à ce que la Communauté dispose, par conséquent, des organes chargés d'établir et de réaliser ce programme commun.

Ce n'est qu'à cette condition et dans cette perspective que la Commission peut accepter de revoir la fonction du Centre de recherche, lequel sera, probablement, en un premier temps, de dimensions plus modestes que le Centre actuel, mais qui, intégré dans le contexte de la politique générale, aura de grandes chances de prendre le même essor que celui-ci.

Pour ces diverses raisons, nous demandons que cet engagement politique se concrétise en un engagement d'orientation qui permette en temps opportun d'arrêter ce programme.

En d'autres termes, la Commission ne présentera plus, au contraire de ce qu'elle a fait jusqu'à présent, le programme du Centre commun de recherche, en le séparant d'une conception globale.

Si les six États de la Communauté — et les quatre pays sur le point d'y adhérer — ne sont pas capables de donner corps à ce minimum de volonté politique commune, s'ils ne se persuadent pas eux-mêmes de la nécessité de respecter certains critères et certaines priorités, il n'existera, en ce qui concerne le Centre commun de recherche, guère d'autre alternative que celle-ci. Ou bien maintenir le centre en activité, même si d'année en année son utilité se révèle de moins en moins grande — ce serait moins pénible que de le fermer —, ou bien le fermer, même si aucun critère, aucune raison ne le justifie.

Ce qu'il faut, c'est avoir une orientation de principe, c'est avoir conscience que cette orientation se traduira par des chiffres, je veux dire entraînera des dépenses précises.

Et il est bien évident qu'avant d'entreprendre aucune action politique efficace, il faudra, outre les suggestions du Parlement et les sévères critiques faites par lui, qu'il y ait un engagement formel de la part du Conseil.

Et c'est ici qu'intervient un facteur politique. Comme chaque année revient la proposition de maintenir en activité le programme ESSOR ; je tiens à rappeler que les études d'experts internationaux aussi bien que celles effectuées par la Commission ont toutes abouti à la même conclusion, à savoir qu'il ne vaut pas la peine de poursuivre ce programme.

Nous avons déjà proposé de supprimer ce programme l'année passée ; et si nous n'avons pas obtenu satisfaction, c'est avant tout parce qu'au lieu de mener une politique de recherche, on a préféré maintenir en place des organismes existants, sans y regarder de trop près.

Je tiens cependant à rassurer le Parlement sur un point — je l'ai déjà fait pour les représentants des organisations syndicales — si pénible que soit la situation à certains égards — et celle-ci s'explique par des évolutions anormales de certains types de recherche, non seulement dans la Communauté, mais dans les différents pays — la Commission présentera au Conseil des demandes précises sur les orientations politiques, sur la base desquelles sera élaboré un programme en la matière.

La Commission a déjà rédigé un texte qui vous sera transmis officiellement d'ici peu, que vous connaissez peut-être déjà officieusement ou qu'en tout cas vous recevrez demain au plus tard.

Ce n'est pas, en effet, d'un document confidentiel qu'il s'agit, mais d'un document transmis au Conseil, qui démontre que la Commission n'est pas résignée, n'a pas renoncé ni à engager une action politique, ni à promouvoir un renforcement de la Communauté dans ce secteur aussi bien que dans tous les autres. C'est assez dire que la ligne d'action de la Commission se recoupe avec la politique défendue dans la proposition de résolution, actuellement présentée au Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Glesener.

**M. Glesener, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai bref, étant donné l'heure avancée, d'autant plus que je n'ai rien à ajouter à ce que les orateurs ont dit dans cet hémicycle au sujet de mon rapport relatif aux problèmes de la recherche.

Je tiens à les remercier tous. J'espère que nos paroles auront un écho positif dans les organes directeurs de notre Communauté, et que sur la proposition de résolution qui nous est présentée se dégagera un accord très large. Malheureusement, je dois l'avouer, la réponse de M. Spinelli ne m'a pas entièrement satisfait. Néanmoins, je reconnais sa bonne volonté et celle de la Commission.

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

**Président**

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Voici le texte de ces deux amendements :

— Amendement n° 2 :

Rédiger comme suit l'alinéa c) :

« c) que certains membres du Conseil eux-mêmes considèrent cette situation ou bien comme compromettant l'existence d'Euratom ou bien comme contraire en tout cas à l'esprit du traité instituant Euratom. »

— Amendement n° 1 :

Remplacer les alinéas d) et e) par le suivant :

« d) que dans ces conditions il importe que le Conseil prenne une décision définitive avant le 31 décembre 1972 sur l'élaboration d'un programme pluriannuel complet. A cet effet, la Commission devra saisir le Conseil de ce programme au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Si ce programme n'était pas élaboré et approuvé par le Conseil au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 1972, il appartiendra à l'Assemblée de prendre telle mesure qu'elle jugera opportune pour obtenir une solution favorable en la matière avant la fin de l'année en cours. »

La parole est à M. Bousquet pour défendre ces deux amendements.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, l'amendement n° 2, qui s'applique à l'alinéa c) a pour objet de supprimer le mot « carence » qui me paraît un peu inutile. J'ai passé quarante ans de ma vie dans la carrière diplomatique et je ne crois pas qu'il soit habile ni heureux d'employer ce terme. Je préfère lui substituer une formule plus souple : celle que je propose est plus polie à l'égard des gouvernements qui, peut-être, ne méritent pas tout à fait le reproche qui leur est fait.

L'autre amendement, le n° 1, est nettement plus important ; il est même essentiel en ce qui concerne. J'ai pensé qu'il convenait de fusionner les alinéas d) et e) en un seul texte.

Je considère, pour la même raison que tout à l'heure, que l'alinéa d) est très désobligeant pour le Conseil, un texte de ce genre ne nous servirait certainement

pas. Au moment où nous sommes appelés à adresser au Conseil un dernier appel solennel, je ne crois pas qu'il convienne de le maintenir, il n'ajoute rien à notre cause, au contraire, il la dessert.

En outre, à l'alinéa e), je crois qu'il n'est pas opportun de transférer les pouvoirs de codécision législatifs en la matière au Parlement européen, parce que ces pouvoirs ne nous appartiennent pas, ils appartiennent au Conseil. Ce n'est pas par une décision que nous prendrions que ces pouvoirs nous seraient conférés. Il vaudrait mieux, et c'est l'objet de mon intervention, lancer un appel assorti en quelque sorte de sanctions au Conseil. D'où mon texte, « dans ces conditions, il importe que le Conseil prenne une décision définitive avant le 31 décembre 1972... » comme il s'y est engagé et comme la résolution du Conseil du 31 décembre le prévoit formellement. La Commission saisit le Conseil avant le 1<sup>er</sup> octobre. C'est donc là un nouveau délai qui est fixé. Si, la Commission ayant saisi le Conseil au 1<sup>er</sup> octobre — ce qui est facile puisqu'elle a déjà préparé son programme —, le Conseil n'adopte pas un texte valable de programme pluriannuel, il appartiendra à l'Assemblée « de prendre telle mesure qu'elle jugera opportune pour obtenir une solution favorable en la matière ». A ce moment-là, nous pourrions discuter cette mesure, compte tenu de nos pouvoirs juridiques et de ce que nous souhaitons. La formule est plus habile, plus souple, et ne nous enlève rien de nos pouvoirs.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Glesener, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis d'accord sur l'amendement n° 1, proposé par M. Bousquet. Ce texte pourrait être repris au paragraphe 1, et en faire un alinéa f). Mais je ne suis pas d'accord sur la suppression des alinéas d) et e).

Si M. Bousquet est d'accord, je propose que ce texte de l'amendement n° 1 soit ajouté après l'alinéa e).

Son amendement n° 2 tend à introduire une correction dans la réaction de la proposition de résolution de la commission. M. Bousquet propose en effet de substituer à « carence persistante », le terme « situation ».

Je prie M. Bousquet de bien vouloir retirer son amendement.

Certes, les termes « carence persistante » sont plus fort que le mot « situation », et c'est ce que nous voulons. Je souhaite que l'on prenne en considération le fait que cette résolution a été adoptée à l'unanimité par notre commission.

**M. le Président.** — Les deux amendements ont été discutés en commun.

**Président**

Monsieur Bousquet, maintenez-vous l'amendement n° 2, qui vise le paragraphe c) ?

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je maintiens cet amendement n° 2, pour les raisons que j'ai dites.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals.** — J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications qui ont été fournies par M. Bousquet sur l'esprit qui a présidé à la rédaction de son amendement.

En tant que diplomate de carrière, M. Bousquet estime qu'il vaut mieux adopter une rédaction moins brutale. Je pense aussi qu'il vaut mieux tenter d'employer des termes qui choquent moins. Toutefois, je ne crois pas qu'en l'occurrence nous puissions accepter un terme qui diminue la portée de la position que nous entendons prendre devant une situation que nous avons dénoncée au fil des années.

Le Conseil de ministres est au courant de la position du Parlement européen qui, lors du vote de tous les budgets, a manifesté son mécontentement pour tous les refus qui lui ont été opposés.

Je souhaiterais que M. Bousquet retire son amendement de façon qu'il y ait un vote unanime du Parlement.

De toute façon, si cet amendement était maintenu, le groupe socialiste voterait contre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je maintiens mon amendement.

**M. le Président.** — L'amendement n° 2 de M. Bousquet étant maintenu, je le mets aux voix.

L'amendement est rejeté.

En ce qui concerne l'amendement n° 1, M. le Rapporteur suggère de maintenir les alinéas d) et e) et de transformer votre amendement en un alinéa f).

Acceptez-vous la suggestion du rapporteur, Monsieur Bousquet ?

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je suis évidemment très embarrassé devant cette suggestion. D'une part, je vous ai dit qu'à mon avis il était peu opportun de nous attribuer des pouvoirs que nous n'avons pas et, d'autre part, je tiens beaucoup à faire adopter mon amendement, non pas du tout par amour propre d'auteur, bien sûr, mais parce que je crois qu'il peut faciliter les choses pour contraindre le Conseil à adopter un programme pluriannuel.

Je constate que l'alinéa d) est extrêmement désagréable pour le Conseil, il est évidemment gênant. Je me demande si l'on ne pourrait pas supprimer cet alinéa.

Est-ce que vous accepteriez, Monsieur le Rapporteur, que l'on supprime l'alinéa d), qu'on laisse l'alinéa e) et qu'on ajoute ensuite mon alinéa ?

**M. le Président.** — Quel est votre avis, Monsieur le Rapporteur ?

**M. Glesener, rapporteur.** — Je regrette infiniment, Monsieur Bousquet, de ne pas pouvoir accepter votre proposition.

Je souhaite que les paragraphes d) et e) soient maintenus dans cette résolution, pour les raisons dont M. Vals a souligné tout à l'heure l'importance. Notre commission a délibéré pendant des semaines et des mois pour rédiger ce texte, qui a été soigneusement mis au point. Je ne puis, en ma qualité de rapporteur, faire fi de ce qui a été voté à l'unanimité par notre commission.

Par conséquent, Monsieur Bousquet, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement et d'accepter que votre texte devienne un alinéa f).

**M. le Président.** — Quel est votre avis, Monsieur Bousquet ?

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je regrette, malgré les arguments de mon collègue Glesener — dont, encore une fois, j'admire le rapport — de ne pas pouvoir accepter sa proposition et je maintiens mon amendement.

**M. le Président.** — Je mets donc aux voix l'amendement n° 1 de M. Bousquet.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Je reprends à mon compte la suggestion faite tout à l'heure par le rapporteur et je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement n° 1 de M. Bousquet sous forme d'un additif au paragraphe 1.

**M. le Président.** — Je me dois donc de mettre d'abord aux voix les alinéas d) et e) du paragraphe 1.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets maintenant aux voix la proposition de M. Bousch tendant à insérer au paragraphe 1 un point

**Président**

f) dont le texte serait celui de l'amendement n° 1 qu'avait déposé M. Bousquet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce texte est adopté et il devient le point f) du paragraphe 1.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 1 ainsi amendé.

Ce paragraphe est adopté.

Sur les paragraphes 2 à 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes 2 à 11 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole sur l'ensemble de la proposition de résolution ?...

Je la mets aux voix.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 49.

*7. Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 16 juin 1972, avec l'ordre du jour suivant :

A 9 h 00 :

— rapport de M. Héger, sur des mesures à prendre dans le secteur agricole par suite de l'évolution de la situation monétaire ;

— rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, sur les aliments des animaux ;

— rapport de M. Hunault, sur les viandes de porc et de volaille ;

— rapport de M. Richartz, sur la modification d'un règlement ;

je rappelle que la commission a demandé la procédure de vote sans débat ;

— rapport de M. Kollwelter, sur l'importation de bovins de Yougoslavie ;

je rappelle que la commission a demandé la procédure de vote sans débat ;

— rapport de M. Dewulf, sur l'importation de maïs de Tanzanie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 30)

## SÉANCE DU VENDREDI 16 JUIN 1972

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	110	<i>rapport de M. Hunault, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>	
2. Dépôt d'un document .....	110	M. Hunault, rapporteur .....	117
3. Autorisation d'établir des rapports .....	110	M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	117
4. Règlement relatif à certaines mesures dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire. — Discussion d'un rapport de M. Héger, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Adoption de la proposition de résolution	117
M. Héger, rapporteur .....	110	7. Règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Richarts fait au nom de la commission de l'agriculture .....	117
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	111	8. Règlement sur l'importation de bovins et de viande bovine originaires de Yougoslavie. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture .....	118
Examen de la proposition de résolution ..	114	9. Règlement sur l'importation de maïs originaire de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya. — Discussion d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :	
Amendement n° 1 au paragraphe 4 : M. Héger .....	115	M. Dewulf, rapporteur .....	118
Adoption de l'amendement .....	115	MM. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dewulf ; Scarascia Mugnozza.	118
Adoption de la proposition de résolution	115	Adoption de la proposition de résolution	119
5. Directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux. — Discussion d'un rapport de M <sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture :		10. Calendrier des prochaines séances .....	119
M <sup>lle</sup> Lulling, rapporteur .....	115	11. Adoption du procès-verbal de la présente séance .....	119
M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; M <sup>lle</sup> Lulling .....	116	12. Interruption de la session .....	119
Adoption de la proposition de résolution	117		
6. Règlements concernant les restitutions à l'exportation de la viande de porc et de la viande de volaille. — Discussion d'un			

## PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 h)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un document***M. le Président.** — J'ai reçu des commissions parlementaires un rapport de M. Schwabe, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route des substances dangereuses (doc. 71/72).3. *Autorisation d'établir des rapports***M. le Président.** — J'ai autorisé la commission des relations économiques extérieures, à sa demande, à établir un rapport sur les relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, la commission juridique a été autorisée, à sa demande, à élaborer un rapport sur la position des Communautés européennes sur le plan du droit international.

4. *Règlement relatif à certaines mesures dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Héger, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à certaines mesures à prendre dans le secteur agricole suite à l'évolution de la situation monétaire (doc. 69/72).

La parole est à M. Héger qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Héger, rapporteur.** — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a eu l'occasion d'étudier

la proposition de règlement présentée au Conseil par la Commission exécutive, et qui tend à prendre certaines mesures pour parer aux préjudices que pourraient subir les agriculteurs dans des pays dont la monnaie aurait subi une réévaluation.

Les agriculteurs en général doivent savoir gré à la Commission d'avoir proposé ces mesures à l'effet d'éviter des perturbations trop graves.

Il est en effet nécessaire de faire en sorte que dans le monde agricole ne naisse pas un scepticisme qui pourrait être pernicieux. Si la règle générale d'une unité de compte inchangée persiste et si, par ailleurs, nous constatons des modifications dans les taux de change, les prix communs qui s'expriment en unités de compte se traduisent dans les monnaies nationales par des modifications et souvent même par des diminutions de prix. C'est particulièrement le cas lors des réévaluations.

Nous avons connu dans le passé un certain nombre de soubresauts de l'espèce. Il suffit de se rappeler la réévaluation du mark allemand, génératrice de compensations monétaires qui n'ont pas toujours donné satisfaction, je crois, aux intéressés, car ces problèmes ne peuvent être résolus sans certaines complications.

Nous avons connu ensuite la dévaluation du franc français qui a entraîné une politique de rattrapage des prix, c'est-à-dire d'augmentation progressive des prix, au cours de deux années.

Enfin, nous avons connu la « flottaison » — excusez-moi d'employer ce terme barbare, mais il a été utilisé dans le langage courant de la Communauté — du mark et du florin, la France et la Belgique ayant un double marché des changes et l'Italie subissant le contrôle des changes.

A partir du moment où les monnaies se sont mises à flotter — car le franc belge a bientôt rejoint le florin — les compensations elles-mêmes sont devenues fluctuantes. C'est le régime sous lequel nous vivons encore à l'heure actuelle.

Le 18 décembre 1971, à Washington, des résolutions ont été prises qui visaient à réévaluer le mark de 4,61 % et les monnaies du Benelux de 2,73 %, le franc français ne bougeant pas, la lire italienne étant dévaluée de 1 %.

Il ne faut pas perdre de vue non plus la résolution du 22 mars 1972 selon laquelle, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les écarts instantanés entre deux États membres ne peuvent pas dépasser 2,25 %. Mais ces nouvelles parités fixes ne deviennent effectives ou officielles qu'à partir du moment où les États en ont fait la déclaration au Fonds monétaire international. Ici se pose immédiatement le problème de la concomitance des déclarations, car dans la proposition de la Commission, il est sous-jacent mais formel que les États doivent faire ensemble cette déclaration.



**Héger**

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est parce que s'il n'y a pas concomitance, nous allons connaître deux régimes compensatoires différents qui seront en vigueur en même temps, le premier qui aura cours dans le pays qui aura fait sa déclaration officielle, et qui sera basé sur une compensation fixe, tandis que dans les autres pays on continuera à jouir — si tant est que c'est un privilège — de compensations fluctuantes.

Dans quelques jours, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, le montant de la réévaluation du mark de 4,61 % devrait être ramené au taux de 2,76 % pratiqué au Benelux. Il apparaît immédiatement, sans même devoir se livrer à un examen approfondi du problème, la date du 1<sup>er</sup> juillet est à ce point rapprochée, que cette décision ne sera plus réalisable. Il y a en effet obligation pour certains pays de prendre l'avis du Parlement ou même de faire légiférer : c'est principalement la raison pour laquelle cette date du 1<sup>er</sup> juillet est dès à présent compromise et doit être remplacée par une autre échéance.

Le projet de règlement prévoit, outre cette modification du taux de réévaluation du mark dans le sens d'un rapprochement du taux pratiqué au Benelux, qu'ultérieurement et progressivement, les prix agricoles devront rejoindre les prix communs. Deux méthodes sont possibles à cet effet : la baisse d'un côté, la hausse de l'autre, il faut que chacun fasse un pas pour rejoindre les autres, mais les agriculteurs de chaque pays espèrent que ce sera plutôt une convergence vers l'amélioration de leur situation.

Des compensations sont prévues ; il faudra en prévoir d'autres lorsque les prix se rapprocheront des prix communs, si tant est qu'il y a un préjudice pour les agriculteurs. La Commission ne propose pas de méthodes à utiliser, sinon la procédure normale de la Commission et la procédure du Comité de gestion : cela donnera lieu évidemment à certaines négociations mais aboutira, espérons-le, à des décisions favorables.

Cependant, les agriculteurs et votre commission ne sont pas restés imperturbables devant les propositions de la Commission. Il se réjouissent que la Commission se préoccupe d'éviter des préjudices aux agriculteurs, mais ils restent quelque peu sceptiques lorsqu'ils comparent les progrès réalisés dans le secteur agricole à ceux qui ont été faits dans les autres secteurs économiques et sociaux.

Il est donc urgent, et votre commission le souligne, d'aboutir rapidement à une union économique et monétaire. Cela n'ira évidemment pas sans certains progrès politiques, mais ce n'est pas ici le moment d'en parler, sinon pour émettre le vœu que le sommet qui doit se tenir en fin d'année puisse donner des résultats concrets.

Mais revenons à la proposition de la Commission et aux conclusions que la commission de l'agriculture en a tirées.

Je crois pouvoir proposer au Parlement d'accepter la proposition de résolution de la commission de l'agriculture qui, après avoir exprimé ses regrets de l'absence d'union économique et monétaire, estime et souligne que les mesures compensatoires qui sont actuellement en vigueur devront nécessairement subsister jusqu'au moment où elles auront été remplacées par de nouvelles — celles qui seront proposées — et votre commission dans sa résolution approuve les propositions de la Commission exécutive en faveur des mesures qui doivent être prises.

Elle les approuve donc, et si j'ai écrit dans mon rapport que c'était sans enthousiasme et par résignation, je ne voudrais pas qu'on interprète cette opinion comme étant défavorable à l'œuvre de la Commission. En effet, si je dis que c'est sans enthousiasme, c'est parce que c'est une récidive dans des heurts et des soubresauts monétaires et que, par le fait même, les propositions de la Commission ne constituent qu'un palliatif.

Il faut donc se résigner à adopter la résolution que la commission vous propose et à l'appliquer. Je conclurai cependant en formulant l'espoir que ce sera la dernière fois et que nous aboutirons à une situation beaucoup plus stable, tant dans le monde monétaire que dans le domaine agricole, et en souhaitant que l'exemple du courage qui a été donné par le secteur agricole en matière d'intégration soit contagieux pour les autres secteurs économiques et sociaux.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de motiver en même temps l'unique amendement qui a été présenté.

Je voudrais tout d'abord remercier cordialement notre excellent rapporteur pour la maîtrise avec laquelle il a présenté son rapport et pour les considérations qu'il a émises et qui témoignent d'une très grande compréhension de l'ensemble de la politique agricole et des problèmes des agriculteurs de la Communauté.

Il est exact, Monsieur le Président, que les mesures qui ont été prises sur le plan monétaire ont particulièrement touché les agriculteurs. C'est que notre système commun de prix repose sur l'unité de compte. La dévaluation implique, pour les agriculteurs, une baisse des prix et, partant, une baisse des revenus, et la réévaluation implique une hausse des prix pour les agriculteurs, mais aussi pour les consommateurs. Cela s'est déjà produit à plusieurs reprises. Ces mesures ont particulièrement affecté l'une des agricultures de la Communauté, celle-là même qui avait déjà dû se résigner, pour des raisons politiques, à une baisse

**Richarts**

considérable du prix des céréales, à savoir l'agriculture allemande.

Comme M. Héger l'a dit très justement, on a remédié partiellement au préjudice qui a été ainsi causé à l'agriculture allemande en prévoyant des paiements compensatoires financés en partie par Bruxelles et en partie par le Trésor fédéral. Cependant, tous les préjudices causés n'ont pu être réparés entièrement, car les mesures prises ont eu des effets secondaires impossibles à évaluer. Vous comprendrez donc que l'agriculture allemande, en particulier, considère avec méfiance le projet de règlement en question, qui est nécessaire mais qui implique pour elle une chute du taux des montants compensatoires de 4,61 à 2,76 %, soit une différence de 1,85 %.

Cette situation est inacceptable pour l'agriculture, eu égard à la situation dans laquelle elle se trouve sur le plan des revenus et des coûts. Les institutions de la Communauté elles-mêmes en sont convaincues. Le Conseil de ministres lui-même a posé en principe que les mesures monétaires ne doivent pas affecter les revenus des agriculteurs. Mais on a laissé aux États membres touchés par la réévaluation le soin de préparer entièrement ou en partie, en recourant à des mesures appropriées, les préjudices subis. Le gouvernement fédéral a opté pour la première formule, mais il n'a pas encore mis en œuvre les mesures voulues. Il apparaît que pour compenser les préjudices causés à l'agriculture de la République fédérale, il faudra recourir à l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ces conditions, il devient impossible, Monsieur le Président, de réparer les préjudices rétroactivement. Et cela signifie aussi qu'il est vain d'espérer que la date du 1<sup>er</sup> juillet puisse être respectée.

C'est pourquoi j'ai présenté l'amendement en question, que mon groupe soutient unanimement. Selon cet amendement, les dispositions prévues ne devraient entrer en vigueur que lorsque les mesures législatives nécessaires pour permettre l'octroi des montants compensatoires deviendront effectives. La date du 1<sup>er</sup> novembre est peut-être le seul point de cet amendement qui soit discuté. Mais en fixant cette date, la commission de l'agriculture a simplement voulu placer les organes législatifs compétents dans l'obligation politique de respecter une échéance.

Monsieur le Président, la politique agricole restera incomplète aussi longtemps que des mesures énergiques n'auront pas été prises dans le sens de la réalisation d'une union monétaire. Il n'est donc pas étonnant que ce soient surtout ceux qui se préoccupent de politique agricole et la commission de l'agriculture qui insistent constamment sur la nécessité d'instaurer une union monétaire.

Cette nécessité, je tiens à la réaffirmer une fois de plus.

J'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution modifiée dans le sens de cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

**M. Lange.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le fait d'être le porte-parole du groupe socialiste me place dans une situation très difficile, car je voudrais aussi faire quelques remarques en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission économique.

Je ne répéterai pas ce que le rapporteur de la commission de l'agriculture a déjà dit, car on ne peut que l'approuver sans réserve. Cependant, au cours de la réunion de la commission de l'agriculture à laquelle j'ai dû participer en qualité de rapporteur pour avis de la commission économique, nous avons également discuté de la situation précaire dans laquelle se trouvera le marché agricole aussi longtemps que les différentes monnaies européennes n'auront pas été rendues solidaires de façon qu'elles ne puissent subir des fluctuations indépendamment les unes des autres. La réduction de la marge de fluctuation à 2,25 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet constitue un progrès décisif que nous avons toujours souhaité.

Autre point, il est absolument déplorable que nous ne disposions pas d'une unité de compte européenne indépendante qui tienne compte des conditions intra-communautaires.

Il convient donc de profiter de l'examen du problème de la compensation des revenus et des compensations aux frontières pour inviter une fois de plus la Commission à réexaminer la question du rapport entre l'unité de compte européenne et les cinq monnaies nationales actuelles de la Communauté et à lier entre elles cette unité de compte et ces différentes monnaies, afin d'éviter, à l'avenir, les difficultés que suscitent constamment, à l'heure actuelle, les modifications de parité décidées unilatéralement. C'est d'autant plus nécessaire qu'il existe actuellement, en fait, quatre zones de prix et non plus une zone unique. Cela signifie qu'à cet égard, l'unité du marché agricole n'est plus assurée.

La commission juridique du Parlement européen a déjà présenté à d'autres occasions des propositions en ce sens, en attirant l'attention sur les risques qu'impliquent les discordances entre les politiques monétaires des États membres.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition qui a été présentée par la Commission se situe, d'une part, dans la logique des règlements portant organisation des marchés agricoles, et d'autre part, dans la logique des mesures qui ont été adoptées jusqu'à présent. On peut discuter de la question de savoir si l'on a eu raison ou non de faire ce qu'on a fait jusqu'à présent dans ce domaine et si l'on pourra

**Lange**

ou non poursuivre dans la même voie demain ou après-demain. Quoi qu'il en soit, il faudra bien que tôt ou tard, on reconsidère, en ayant égard également aux problèmes économiques généraux, les règlements portant organisation des marchés agricoles et le financement agricole, si l'on ne veut pas en arriver à ce que personne ne souhaite. Je tiens à le dire dès à présent, très amicalement. Mais il s'agit maintenant de trouver un moyen de rétablir l'unité du marché agricole. C'est pourquoï je vous dis, au nom de mon groupe, que nous approuvons la proposition de règlement. La commission économique a d'ailleurs également déclaré qu'elle approuvait ce règlement, mais en souhaitant que la Commission, en l'occurrence M. Scarascia Mugnozza, se préoccupe de la question de l'unité de compte européenne indépendante et adapte cette unité de compte aux conditions existant dans la Communauté. Cela signifie donc non seulement que cette unité doit être indépendante du dollar, ce qu'elle est en théorie sans jamais l'avoir été en pratique, mais qu'il faut également examiner la question du rapport entre l'unité de compte européenne et l'or.

Permettez-moi encore de faire une remarque au sujet de votre amendement, Monsieur Richarts. La proposition de règlement s'inspire de l'idée qu'à un moment donné, les cours moyens qui ont été fixés le 18 décembre à Washington seront transformés en nouvelles parités fixes. Étant donné que l'on considère que cela se fera à une date indéterminée — en principe, on a prévu la date du 30 juin, ou, si l'on préfère, celle du 1<sup>er</sup> juillet — nous avons, lors de la discussion de cette question au sein de la commission de l'agriculture, conclu que la date restait indéterminée. Par conséquent, si l'on se réfère aux déclarations des représentants de la Commission, la date du 1<sup>er</sup> juillet qui est prévue dans le règlement n'a aucune raison d'être.

S'il est vrai qu'il n'est pas prévu d'échéance précise, il faudrait, Monsieur Richarts, faire pression, sur la Commission pour qu'elle fixe non pas une date précise, mais une période de trois ou cinq mois, par exemple, au cours de laquelle il faudrait agir.

Dans ces conditions, je trouve que la fixation de la date du 1<sup>er</sup> novembre est un peu illogique. Le principe que l'on entend ainsi appliquer est juste. Mais je me demande, Monsieur Richarts, s'il ne serait pas possible de remplacer cette date par une période déterminée, comme je viens de le suggérer. On pourrait alors lier directement cette période à la date encore indéterminée de la notification des nouveaux taux de change, à partir de laquelle commencerait à courir le délai dont disposent les États membres pour agir. Je vous demande donc de voir si nous pourrions nous entendre sur une telle base. Si, pour une raison ou une autre, vous y voyiez des difficultés insurmontables, ce ne serait pas un drame que l'on s'en tienne à cette date. Je tenais seulement à attirer votre attention, par souci de logique, sur cette contradiction.

Pour le reste, je le répète, le groupe socialiste approuve, lui aussi, la proposition de règlement, en escomptant que l'on se préoccupera comme il convient de la question de l'unité de compte.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

**M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, c'est la première fois qu'il m'est donné de prendre la parole devant cette Assemblée en tant que vice-président de la Commission, après de nombreuses années d'activité au Parlement européen. Avant tout je tiens à adresser à vous-même comme à tous mes anciens collègues mes plus cordiales salutations et à vous donner l'assurance que, dans mes nouvelles fonctions, je m'emploierai à maintenir ce climat de cordialité et cette atmosphère de travail à laquelle je me suis efforcé de contribuer au cours de ces innombrables années d'activité au sein de votre Assemblée.

En ce qui concerne la question en débat, je voudrais féliciter M. Héger de son rapport et ajouter que je me rends parfaitement compte du bien-fondé des phrases un peu pessimistes qu'il contient et qui de toute façon ne concernent pas la Commission mais s'appliquent à la situation dans son ensemble. La Commission a élaboré ce règlement sur la base des hypothèses de travail qui avaient été retenues par le Conseil de ministres au cours de sa session de fin mars, lequel avait décidé une certaine orientation des prix ; ces hypothèses de travail ont été traduites en termes juridiques précis, si bien que ni la commission de l'agriculture ni l'Assemblée n'ont fait aucune observation à ce propos. Je dois par conséquent en inférer que le règlement correspond exactement aux hypothèses de travail qui ont permis d'en arriver à un accord.

Il y a ensuite cet important problème soulevé par le rapporteur, ainsi que par MM. Richarts et Lange, auxquels je sais gré des indications fournies. Je veux parler de l'union économique et monétaire, à laquelle je crois pouvoir confirmer non seulement mon appui personnel — c'est en effet une thèse dont, en tant que membre du Parlement européen, je m'étais fait à plusieurs reprises l'avocat à cette tribune — mais également l'adhésion de la Commission. Cette dernière attache en effet une importance fondamentale à l'union économique et monétaire, estimant qu'elle constitue le point de départ d'une Europe obéissant à une seule et même orientation dans les différents secteurs et, en particulier, dans celui de la politique agricole, de laquelle j'assume actuellement la responsabilité.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris note des observations formulées par M. Lange au sujet de

**Scarascia Mugnozza**

l'unité de compte communautaire. A la suite des contacts que nous avons eus ces derniers jours, nous espérons pouvoir ébaucher une solution lors du Conseil que tiendront le 20 de ce mois à Luxembourg les ministres de l'agriculture, des finances et des affaires étrangères en arrêtant ensuite la forme définitive au cours du Conseil qui aura lieu, toujours à Luxembourg, les 27 et 28 juin prochains.

Nous souhaitons d'autant plus vivement que notre espoir se confirme que nous nous trouvons actuellement dans une phase extrêmement délicate sur le plan de la procédure. En effet, la Commission a présenté un règlement sur lequel, ce jour même, le Parlement, du moins veux-je l'espérer, va émettre un avis favorable ; il sera donc possible de passer aux décisions définitives. Mais aucun de vous n'ignore qu'il suffirait qu'un seul pays fixe individuellement sa parité monétaire pour qu'une nouvelle procédure soit déclenchée et que le Conseil de ministres des finances doive se réunir dans les 3 jours qui suivent afin de statuer en la matière ; tout cela, naturellement, ne manquerait pas de comporter de graves difficultés et c'est pourquoi nous espérons que la procédure normale pourra être suivie.

On m'a demandé la raison pour laquelle la Commission avait indiqué la date du 1<sup>er</sup> juillet. Avant tout parce que nous estimions que c'était la date la meilleure puisqu'elle marque le début de la nouvelle campagne agricole et, en outre, parce qu'à cette date on aurait pu donner des orientations précises aux agriculteurs. Naturellement il y a encore beaucoup de difficultés tant de nature technique que politique ; difficultés dont j'ai eu l'occasion de parler personnellement avec le ministre de la république fédérale d'Allemagne, M. Ertl, et qui ont également été discutées au sein du Conseil de ministres de l'agriculture des 19 et 20 mai derniers.

Une troisième raison pour laquelle nous avons proposé la date du 1<sup>er</sup> juillet est que nous avons voulu ainsi exercer une certaine pression sur les différents gouvernements afin qu'ils se résolvent à adopter dans les plus brefs délais les décisions qui relèvent de leur compétence.

J'ai également fait savoir aux ministres de l'agriculture et à la commission de l'agriculture que la Commission ne considère pas comme improposable cette date du 1<sup>er</sup> juillet et j'ai déclaré que nous étions également disposés à accepter une date plus éloignée ; mais nous estimons qu'il est opportun en tout cas d'en fixer une, quelle qu'elle soit, de façon à exercer une certaine pression d'ordre politique sur les gouvernements et sur le Conseil de ministres.

La Commission est donc disposée à accepter une date quelconque, à condition qu'il y en ait une. C'est pourquoi, Monsieur Lange, je vous serais extrêmement reconnaissant de ne pas insister pour que la date du 1<sup>er</sup> novembre qui figure dans l'amendement de M. Richarts soit supprimée. Je me rends compte

que cette date répondrait difficilement aux possibilités réelles, mais si nous ne fixions pas de date et si nous laissons aller les choses, nous nous exposerions à de graves dangers.

Vous savez parfaitement que les 25, 27 et 28 de ce mois se tiendront les dernières réunions du Conseil de ministres des finances, avant la réunion du Fonds monétaire international prévue pour la fin de septembre. Et s'il arrivait que l'on ne prenne pas de décision, s'il arrivait que le gouvernement fédéral allemand n'adopte pas en temps utile les mesures qui s'imposent, nous ferions courir de grands risques aux agriculteurs allemands en ce qui concerne les mesures de compensation qui doivent être fixées par ce même gouvernement allemand.

C'est pourquoi, tout en déclarant approuver la résolution présentée et tout en remerciant encore une fois le rapporteur ainsi que M. Richarts et M. Lange, je serais très reconnaissant à ce Parlement d'accepter le texte de l'amendement présenté par M. Richarts sans aucune modification des dates qui sont indiquées. Je rappelle cependant que la Commission n'entend pas imposer de délai de forclusion, mais simplement exercer une certaine pression politique que, dans les circonstances présentes, elle estime particulièrement opportune.

**M. le Président.** — Je remercie M. Scarascia Mugnozza.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe par le texte ci-après :

I - Compléter ce paragraphe comme suit :

« ... et ce, à la condition que l'abaissement du montant compensatoire de 4,61 % à 2,76 %, prévu à l'article 3, soit effectué avec effet non pas au 1<sup>er</sup> juillet 1972, mais à la date la plus rapprochée où les mesures d'aide prévues à l'article 4 peuvent être mises en vigueur, ou au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 1972 ; »

II - Insérer après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

**Président**

« 4 bis - Invite la Commission à faire sienne la modification proposée au paragraphe 4, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité instituant la CEE. »

Quel est l'avis du rapporteur ?...

**M. Héger, rapporteur.** — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture était d'accord sur l'amendement de M. Richarts. Elle propose, dès lors, de l'adopter.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 ainsi modifié.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

##### 5. Directive concernant le contrôle officiel des aliments des animaux.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du 20 juillet 1970, concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (doc. 64/72).

La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur.** — Monsieur le Président, sous son apparence très technique, cette proposition de directive, qui vise à modifier la directive concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyses communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux, cache un problème institutionnel auquel notre Parlement a toujours accordé une grande importance.

En fait, notre querelle avec la Commission et le Conseil sur la procédure des « comités de réglementation » date de 1967. C'est, en effet, en prenant position sur la directive qui doit maintenant être modifiée que nous avons marqué notre désaccord sur la nouvelle procédure proposée. Celle-ci limite le pouvoir de décision de la Commission en accordant un pouvoir de blocage aux fonctionnaires nationaux qui siègent au Comité permanent des aliments des animaux.

Les procédures applicables aux comités de gestion, instaurés en 1962, permettent à la Commission de décider même si l'avis du Comité n'est pas conforme. Après 1966, la Commission, sous la pression que vous savez, a dû nous faire des propositions, qui, au niveau des comités d'experts, confèrent à des fonctionnaires un droit de blocage dont ce Parlement ne dispose même pas lui-même. Depuis 1967, nous avons toujours estimé que, s'il est compréhensible que la Commission s'entoure d'experts, les procédures instaurées à cet effet ne doivent cependant pas en arriver à limiter la liberté d'action de la Commission, en conférant aux avis non conformes émis par les comités de réglementation, fût-ce sur un plan technique, un pouvoir de blocage vis-à-vis des propositions de la Commission, alors que, ce pouvoir de blocage, je l'ai dit, ce Parlement n'en dispose pas, sauf à refuser de rendre un avis, à l'égard des propositions dont il est saisi.

La proposition dont nous sommes saisis nous demande aujourd'hui de rendre définitive la procédure que nous avons rejetée en 1967 et qui, en 1970, avait été instaurée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la première saisine du Comité permanent des aliments des animaux.

Vous comprendrez qu'après avoir, depuis 1967, de nombreuses fois rejeté cette procédure et amendé chaque fois les propositions de la Commission en y remplaçant « la procédure des comités de réglementation » par « la procédure des comités de gestion », nous ne puissions, aujourd'hui, accepter purement et simplement qu'un provisoire que nous rejetons devienne une procédure définitive. Nous ne pouvons vraiment pas avaler cette pilule-là !

Nous ne voulons évidemment pas bloquer les travaux importants relatifs aux nouvelles méthodes d'analyse des aliments des animaux. Nous voulons que ce comité fonctionne, mais nous n'entendons pas qu'il ait des pouvoirs que l'on n'est pas prêt à accorder, sur un plan comparable, à ce Parlement.

C'est pourquoi nous acceptons la suppression du provisoire, c'est-à-dire de l'article 4 de la directive, mais nous souhaitons qu'en même temps soit modifié l'article 3 de la directive de 1970, c'est-à-dire que, comme nous le demandons toujours, la procédure « des comités de réglementation » soit remplacée par celle des « comités de gestion ». La position de la

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 52.

**Lulling**

Commission s'en trouvera renforcée le jour où des divergences d'opinion se feront jour au sein de ces comités, même si tel ne semble pas avoir été le cas jusqu'à présent.

L'esprit de la directive n'en sera pas modifié. Celui-ci répond, au demeurant, à l'une des préoccupations du Parlement, à savoir que les règlements et directives d'ordre technique soient arrêtés par la Commission en vertu d'un pouvoir exécutif qui lui est délégué par le Conseil dans les domaines qui ne mettent pas en jeu l'orientation politique de la Communauté.

Je dois d'ailleurs relever un autre différend. Il concerne la base juridique à retenir pour les directives d'harmonisation des législations qui touchent directement au marché commun agricole. Pour la Commission, la seule base juridique à retenir est l'article 43, tandis que pour le Conseil, et bien qu'il soit loin d'y avoir unanimité au sein de celui-ci, il y a lieu d'invoquer à la fois l'article 43 et l'article 100. C'est la raison pour laquelle la proposition initiale de la Commission, en 1967, ne faisait mention que de l'article 43 et que, de même, la proposition de modification qui nous est soumise à présent ne retient que cette seule base, tandis que la directive du 20 juillet 1970, telle qu'elle est publiée au Journal officiel des Communautés européennes, mentionne à la fois l'article 43 et l'article 100.

La directive qui modifie une directive ne doit-elle pas avoir la même base juridique ? Et pourquoi et comment l'article 100 a-t-il été ajouté ? Ces questions méritent une réponse, notamment parce qu'il n'est pas encore établi si le Conseil a la faculté de modifier la base juridique d'une proposition de la Commission avant la consultation du Parlement européen. Vous savez que le Conseil s'est saisi de ce problème extrêmement important.

C'est donc par respect aussi bien pour la Commission des Communautés européennes que pour nous-mêmes que nous proposons de lier la suppression de l'article 4 à la modification de l'article 3 dans le sens demandé par ce Parlement à de très nombreuses reprises, et que j'invite l'Assemblée à voter la présente résolution. Ce faisant, elle ajoutera une petite pierre à l'édifice de l'élargissement des pouvoirs de ce Parlement. Ce dernier fait, dans le domaine institutionnel, figure de parent pauvre par rapport aux pouvoirs de blocage dont disposent les fonctionnaires nationaux dans les comités de réglementation.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

**M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Je remercie vivement M<sup>lle</sup> Lulling de son rapport détaillé. En effet, nous nous trouvons en présence de deux procédures différentes : la première comporte

l'intervention du comité de gestion et la seconde celle du comité de réglementation. Conformément à la première procédure, la Commission prend des mesures qui sont applicables même si elles n'ont pas reçu l'adhésion du comité. Dans ce cas, la Commission doit obtenir l'avis du Conseil de ministres dans un délai d'un mois. Suivant la seconde procédure, c'est-à-dire dans le cas où le comité de réglementation intervient, la Commission prend des décisions qu'elle soumet à l'avis dudit comité. A défaut de cet avis ou en cas d'avis négatif, la Commission doit présenter une proposition au Conseil. Passé un délai de trois mois — que le Conseil ait statué ou non — les mesures prises par la Commission deviennent définitives.

Il est un point sur lequel j'aimerais apporter à M<sup>lle</sup> Lulling toutes les précisions nécessaires. Il est exact que dans le premier cas la Commission peut maintenir sa décision même contre l'opinion des fonctionnaires des gouvernements, mais il est également vrai que si le Conseil de ministres n'a pas statué dans les trois mois, la Commission prend une décision unilatéralement. En résumé, un avis des fonctionnaires gouvernementaux ne peut pas bloquer les décisions de la Commission dans ce secteur. Il peut y avoir une plus grande perte de temps — 3 mois au lieu de 1 mois — mais il est également certain qu'après trois mois, si le Conseil n'a pas pris de décision, la Commission, même avec l'avis contraire des fonctionnaires gouvernementaux, peut trancher.

Nous avons constaté que, sur ce problème politique, dont le Parlement européen a déjà débattu à d'autres occasions et qui intéresse naturellement la Commission, il n'a jamais été possible de se mettre d'accord avec le Conseil. Ce dernier a toujours refusé de prendre une position conforme à celle que le Parlement souhaitait lui voir prendre et dont, naturellement, la Commission aurait tiré bénéfice. Si nous avons présenté cette proposition de règlement, c'est précisément parce que nous estimons que le problème politique ne peut être surmonté ; d'autre part, nous disposons des moyens nécessaires pour intervenir et il nous a semblé inutile de poursuivre dans l'abstrait un débat qui ne nous aurait conduit à aucune conclusion.

C'est pourquoi je regrette, Mademoiselle Lulling — c'est la première fois que nous avons la possibilité de discuter un de vos rapports — de devoir vous prier de ne pas persister dans votre prise de position ; bien que je reconnaisse qu'elle est favorable à la Commission, je ne puis, en ma qualité de représentant de la Commission, l'accepter pour les motifs que je viens de vous exposer. J'insiste encore une fois sur le fait que la réglementation en vigueur donne en tout cas à la Commission la faculté de présenter des propositions dans l'hypothèse où le Conseil de ministres omettrait de le faire dans les trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi, même si les experts gouvernementaux ont exprimé un avis contraire. Dans ces conditions, j'invite le Parlement

**Scarascia Mugnozza**

européen à approuver le règlement tel qu'il a été présenté par la Commission.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling.

**M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur.** — Monsieur le Président, nous savons dans quelle situation délicate se trouve la Commission. Mais il ne nous semble pas inutile de continuer notre lutte pour lui donner les pouvoirs que, selon nous, elle doit avoir, et pour empêcher l'exercice d'un pouvoir de blocage, ne fût-il que de trois mois, par des fonctionnaires nationaux, et ce tant que l'on n'est pas disposé à accepter qu'en cas d'avis non conforme de ce Parlement, il y ait aussi un certain blocage au niveau du Conseil.

Je ne puis donc que prier cette Assemblée de voter la proposition de résolution et la proposition de modification telles qu'elles ont d'ailleurs été adoptées par la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 6. Règlements concernant les restitutions à l'exportation de la viande de porc et de la viande de volaille

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hunault, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - un règlement complétant le règlement n° 121/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de porc,

II - un règlement complétant le règlement n° 123/67/CEE en ce qui concerne la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande de volaille,

(doc. 58/72).

La parole est à M. Hunault qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Hunault, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les deux propositions de règlement soumises à votre approbation ont pour objet de créer la possibilité juridique d'une préfixation des restitutions. La préfixation facilite la conclusion de contrats d'exportation à moyen ou à long terme, les exportateurs sachant, au moment de la signature

des contrats, qu'ils peuvent compter sur un montant déterminé de restitutions.

Votre commission de l'agriculture s'est ralliée aux propositions de la Commission, celles-ci se situant dans la ligne des dispositions qui existent dans les autres organisations de marché. Elle l'a fait après avoir entendu les représentants de la Commission, qui ont précisé, d'une part, que l'application de ce règlement serait évidemment faite dans des conditions identiques pour tous les exportateurs, et que, d'autre part, ces opérations ne seraient réalisées que si les conditions du marché les rendaient nécessaires.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter ces dispositions, non sans signaler qu'il importe que le Conseil adopte des dispositions qui permettent à la Commission de suspendre, en cas de besoin, le mécanisme de cette préfixation.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

**M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, je remercie vivement le rapporteur de son remarquable travail et j'ajouterai que les propositions de la commission de l'agriculture ont l'agrément de la Commission. Je souhaite donc que le Parlement les approuve.

Je voudrais cependant rappeler que, s'il y a eu un retard, la Commission n'en est pas responsable car elle a présenté les propositions au Conseil en temps voulu. C'est au niveau du comité que les accords n'ont pas été réalisés, et cela parce que les différentes délégations ont estimé que les mesures prévues n'étaient pas suffisantes.

De toute façon, nous avons déjà eu un échange de vues au cours du dernier Conseil de ministres de l'agriculture et je souhaite qu'au prochain, qui se tiendra le 20 de ce mois, on puisse parvenir à un accord.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 7. Règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 54.

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 56.

**Président**

Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant la version allemande de l'annexe du règlement n° 136/66/CEE (doc. 65/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

8. *Règlement sur l'importation de bovins et de viande bovine originaires de Yougoslavie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant des prélèvements applicables aux importations de gros bovins et de leurs viandes en provenance de Yougoslavie (doc. 68/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

9. *Règlement sur l'importation de maïs originaire de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 656/71 du Conseil, du 30 mars 1971, relatif au régime applicable au maïs originaire de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda et de la République du Kenya (doc. 67/72).

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, la commission a approuvé le rapport et la proposition de résolution à l'unanimité, l'avis de la commission de l'agriculture étant favorable. Je présume donc que le Parlement voudra bien les adopter également.

La seule difficulté que nous ayons eue tenait à un petit incident technique imputable aux services de la Commission européenne. La Commission s'en est déjà excusée. J'espère qu'elle le fera aussi en assemblée plénière et que l'on pourra éviter à l'avenir des erreurs de ce genre, qui mettent le Parlement en difficulté.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Monsieur le Président, je voudrais savoir de quel incident il s'agit, parce que je n'ai eu connaissance d'aucun incident.

M. le Président. — Monsieur Dewulf, voulez-vous vous expliquer ?

M. Dewulf, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, il semble que le vice-président de la Commission européenne ne soit pas bien au courant de cette difficulté. Les services de l'exécutif ont publié les nouveaux chiffres au Journal officiel sans attendre qu'une décision intervienne, alors que les chiffres devaient encore faire l'objet d'une décision du Conseil et de la Commission européenne, après consultation du Parlement européen. De ce fait, la situation nouvelle s'est trouvée créée prématurément, si bien que la Commission européenne elle-même a dû modifier sa propre proposition.

M. le Président. — La difficulté résultant de cette précipitation est-elle aplanie ?

M. Scarascia Mugnozza, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Monsieur le Président, je n'imaginai pas que l'incident relevé par M. Dewulf pût se référer à ce fait. Quoi qu'il en soit, la Commission est favorable au rapport et à la proposition de résolution de M. Dewulf.

Je voudrais seulement rappeler qu'un incident de ce genre — appelons-le ainsi, même si l'on pouvait lui donner quantité d'autres définitions — est dû au désir de la Commission d'intervenir le plus rapidement possible en faveur des pays en voie de développement en ce qui concerne le problème du maïs.

D'autre part, je voudrais faire observer que la Commission a cru devoir agir ainsi parce que le Parlement européen, à plusieurs reprises déjà, avait souhaité que l'on prenne des mesures à bref délai dans ce secteur. Elle a donc estimé devoir opter pour la méthode la plus rapide.

Quoi qu'il en soit, je souhaite qu'à l'avenir des questions de ce genre ne se présentent plus et je souhaite

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 57.

(\*\*) *Ibidem*.



**Scarascia Mugnozza**

également que M. Dewulf veuille bien reconnaître la bonne foi et le désir de la Commission d'aider les pays en voie de développement auxquels je sais qu'il porte un intérêt tout particulier.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

**10. Calendrier des prochaines séances**

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 3 au 7 juillet 1972, à Strasbourg.

(\*) JO n° C 70 du 1<sup>er</sup> juillet 1972, p. 58.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**11. Adoption du procès-verbal de la présente séance**

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2; du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

**12. Interruption de la session**

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10. h 05)

